BnF Gallica

Mercure de France : journal politique, littéraire et dramatique / par une société de gens de lettres

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

BnF Gallica

. Mercure de France : journal politique, littéraire et dramatique / par une société de gens de lettres. 1796-02-29.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisation.commerciale@bnf.fr.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

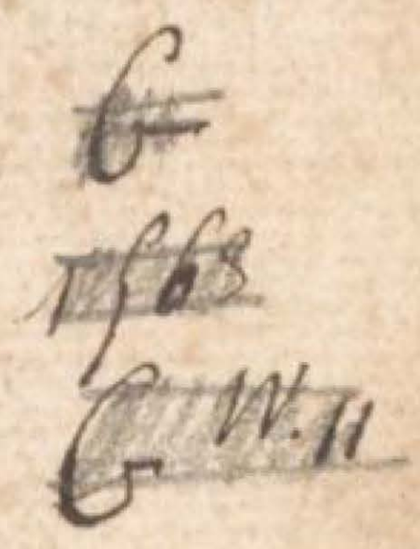

Lc² 40.

(815)

Les p. 231-236 du tome XXII ont été arrachées. Constaté ce 25 mars 1862.

F.R.

Remplacées le 23 juin 1871.

Sdj.

I. 2400

M

MERCURE FRANÇAIS,

HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE;

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES,

Du décadi 10 *vemôse, l'an quatrieme de la République Française.*

(Lundi 29 février 1796, *vieux style.*)

TOME XXI.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

A PARIS,

Au bureau du Mercure, rue des Poitevins, n°. 18.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS.

Nous avons différé, jusqu'à ce jour, d'augmenter le prix de ce Journal, parce que nous nous proposions de faire incessamment un changement utile dans la rédaction et dans la partie typographique, et que nous espérions, pendant cet intervalle, une amélioration dans les finances publiques, qui aurait influé sur le prix des labeurs et des marchandises de toute espece ; mais aujourd'hui que le plan de ce Journal est fixé, que l'excessive cherté de la main-d'œuvre et des matieres premieres continue, que le décret du 6 de ce mois (nivôse) a porté le prix de la poste de 15 deniers la feuille en assignats à 25 *sous la feuille en assignats*, ou à 2 sous 6 deniers, n numéraire, nous prévenons les Souscripteurs qu'à compter de ce jour l'abonnement est de 300 liv. pour trois mois, franc de port ; seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.

La souscription pour les pays étrangers, conquis ou réunis, est actuellement en numéraire, à raison de 50 liv. pour l'année, 25 l. pour six mois, et 12 l. 10 sous pour trois mois, compris les frais de poste jusqu'à la frontiere, telle qu'elle existait avant la réunion ou la conquête.

Les Souscripteurs, à Paris, qui ne voudront pas courir le hasard de la variation du prix de l'assignat, peuvent s'abonner en numéraire. Dans l'intérieur de la République, au prix de 25 liv. en numéraire.

Il faut affranchir le port des lettres et de l'argent. Celles qui renferment des valeurs doivent être chargées.

Nota. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront pas retirées de la poste.

On souscrit à Paris, rue des Poitevins, n°. 18 ; les lettres d'avis seront adressées au citoyen GUTH.

N°. 25.

MERCURE FRANÇAIS.

DÉCADI 10 VENTÔSE, *l'an quatrieme de la République.*
(*Lundi* 29 *Février* 1796, vieux style.)

LITTÉRATURE ÉTRANGERE.

ÉCONOMIE POLITIQUE.

A VIEW OF THE UNITED-STATES OF AMERICA, etc. ; ou *tableau des États-Unis d'Amérique*, etc. *Par* TENCH COXE, *de Philadelphie, commissaire du revenu public. A Philadelphie*, 1794. *Réimprimé à Londres, chez* JOHNSON SAINT-PAUL'S CURCH-YARD, 1795. *Un volume* in-8°. *de* 512 *pages.*

CET ouvrage, rédigé d'après des documens authentiques, et des pieces tirées du bureau de la trésorerie, par un homme que sa place a mis à portée de les recueillir avec soin et de les comparer, offre l'état actuel de la population, de l'agriculture, des importations, des exportations, des pêcheries, de la navigation, de la construction navale et des manufactures des Etats-Unis d'Amérique. L'auteur indique les progrès successifs de toutes ces branches de l'économie politique de son pays, depuis 1787 jusqu'en 1794. Pour rendre ces progrès plus sensibles, il a inséré dans son ouvrage une suite de morceaux publiés sur ces divers objets dans le cours de ces sept années, et y a joint des remarques particulieres destinées à

lier les faits présens aux faits passés. Par ce moyen, le lecteur voit, pour ainsi dire, l'empreinte de tous les pas faits depuis 1787 jusqu'en 1794. Voici comment l'auteur s'explique lui-même sur ce sujet :

« La marche progressive des choses dans les Etats qui commencent rend extrêmement difficile la tâche de celui qui entreprend de traiter de leurs affaires. Les opérations publiques du gouvernement et l'action de l'industrie particuliere, font naître des changemens continuels qui rendent le tableau d'une année absolument différent de celui de l'année suivante. Dans aucun pays du monde cette observation n'a été plus frappante que dans les Etats-Unis d'Amérique. L'ordre actuel de beaucoup de choses y est presque totalement le contraire de ce que nous avons vu dans notre enfance. C'est ce qui m'a fait penser qu'une suite de morceaux publiés à différentes époques, depuis que nous jouissons de la paix, serait utile à ceux qui desirent être instruits d'une maniere exacte de la situation de ce pays. Les étrangers peuvent avoir confiance dans les faits qui y sont contenus ; car ces pieces, rédigées pour l'usage du peuple des Etats-Unis, et soumises pendant plusieurs années aux observations de nos concitoyens les plus instruits, ont subi l'épreuve du jugement public. »

M. Coxe commence ensuite son ouvrage par l'observation suivante. « *M*aigré la prospérité actuelle des Etats-Unis d'Amérique, il est un fait qu'on ne doit pas dissimuler, c'est que nos affaires étaient dans une déplorable situation en 1786. Les désordres d'une guerre civile et d'une guerre étrangere qui avaient duré plus de sept ans ; les défauts de la der-

niere confédération nationale et du gouvernement ; la confusion de cette masse énorme de dettes publiques et particulieres nées de différentes causes, et d'autres circonstances défavorables avaient mis ce pays dans un grand état de détresse. Le commerce sur-tout avait reçu les plus fortes atteintes. Mais comme les gouvernemens libres sont de leur nature très-favorables aux progrès du commerce, et que les citoyens livrés à cette profession communiquent facilement les uns avec les autres, la majorité des états provoqua des assemblées de commissaires de commerce, pour rechercher et proposer des mesures de restauration. ,,

Une assemblée de cette nature se tint à Philadelphie, le 11 mai 1787. On y exposa dans un mémoire très-bien fait, que M. Coxe a inséré dans cet ouvrage, la triste situation des Etats-Unis; on y indiqua avec sagacité et les maux et les remedes.

„ Les fondemens de la prospérité nationale, y disait-on entr'autres choses, sont si fermement établis dans les Etats-Unis, que nulle puissance *étrangere* ne peut les ébranler ; mais nos circonstances domestiques rendent précaire pour nous la jouissance de ce bien. Nous sommes à peine unis ensemble par une constitution fédérale, faible et imparfaite ; notre gouvernement national n'a pas assez de pouvoir pour assurer l'entiere exécution des mesures les plus salutaires, soit au-dedans, soit au-dehors de ce pays. Les effets résultans de ce malheureux état de choses ont porté atteinte à notre crédit qui commençait à renaître, et ont produit, dans le peuple, des actes de désobéissance aux lois. Si on

ne remédie à tant de maux, nous verrons bientôt détruire notre prospérité, notre liberté et la paix. Les puissances étrangeres, quoique disposées à nous être favorables, ne peuvent attendre ni satisfaction, ni avantages des traités qu'elles pourraient faire avec le congrès, tant qu'il sera incapable d'en maintenir l'exécution. Les législatures des divers Etats ont conclu des actes de commerce passagers, formés d'après l'impression du moment, sans principe certain et uniforme, en opposition aux lois des autres états, et contraires aux actes qu'elles-mêmes avaient faits l'année précédente. Il est impossible de supporter un tel ordre de choses, si nous voulons continuer à rester unis en un seul corps politique... »

Telle était la triste situation des Etats-Unis en 1787, c'est-à-dire douze ans après la déclaration de leur indépendance, et quatre ans après la paix.

Les malheurs et les dangers de cette situation étaient encore aggravés par les obscures perfidies de quelques hommes dont l'ame avait vieilli dans des habitudes serviles; par d'indignes citoyens dont on avait brisé les fers malgré eux; qui versant en public des larmes hypocrites sur les calamités de la patrie, tournaient vers l'Angleterre des regards pleins d'espérance et de joie; et qui, dans ce commun danger qui appellait au secours de l'Etat tous les bons sentimens et toutes les bonnes idées, ne faisaient entendre que les accens d'une haine impuissante et de la bassesse en révolte. Mais, à côté de ces hommes, étaient aussi un grand nombre d'ames fortes et généreuses qui, après avoir conquis la liberté par leur courage, leur constance, leurs vertueuses privations,

voulaient la maintenir par leur énergie, leur vigilance et leurs lumieres ; qui ne croyaient pas que tant de sacrifices, faits jusqu'alors pour la patrie, fissent un motif raisonnable d'en perdre volontairement le fruit au moment même où on pouvait le recueillir ; qui, souffrant des calamités publiques comme d'une infortune personnelle, puisaient dans leur sensibilité même de nouvelles forces et un nouveau degré d'esprit public. Il y avait enfin des hommes assez fiers pour ne vouloir offrir qu'à la liberté l'oubli des maux qu'ils avaient soufferts pour elle : tous ces hommes généreux unis par leurs sentimens, se réunirent plus fortement encore par leur zele et leurs lumieres : ils examinerent ensemble l'état de la patrie ; en sonderent toutes les plaies ; et après de longues et paisibles délibérations, qu'animait et dirigeait sans cesse l'opinion générale du peuple, ils découvrirent les véritables causes des maux de l'état, et en indiquerent les remedes. Le succès le plus éclatant a couronné les efforts de ces grands citoyens ; et le spectacle de la prospérité actuelle de leur patrie est la récompense de leurs travaux et de leur courageux dévouement.

M. Coxe a tracé ce tableau de la situation actuelle des Etats-Unis, dans le chap. XVI du liv. I^er. Comme ce chapitre est véritablement le résumé de tout l'ouvrage, nous croyons, en le plaçant ici, donner au public une idée complette de l'ouvrage même.

« Le peuple des Etats-Unis a rejetté tous ces principes d'oppression et de contrainte religieuse par lesquels on a toujours tourmenté les hommes ; il a même rejetté le mot absurde et insultant de *tolé-*

rance, comme contraire à l'égalité qui doit exister entre toutes les églises, sectes ou sociétés religieuses.

„ Il a rejetté de la même maniere tous ces principes d'oppression civile par lesquels on a si longtems dépravé et enchaîné l'espece humaine, et il a mis en pratique les vrais principes d'un gouvernement libre.

„ Au milieu des restes de fermentation civile et révolutionnaire dont les esprits étaient encore agités, au milieu de la chaleur des sentimens que produisait cet état de choses, les citoyens de ce pays ont su récemment examiner avec calme et attention toutes les imperfections de leur établissement national et des établissemens civils secondaires. Ils ont réfléchi sérieusement sur les nombreux abus résultant de ces imperfections, et sur les maux dont eux-mêmes seraient les causes ou les victimes, si leurs constitutions civiles n'étaient pas réformées; et ils ont donné au monde le spectacle nouveau et intéressant d'un peuple entier qui se soumet lui-même, par l'expression de sa volonté universelle, à l'empire bienfaisant et salutaire d'un gouvernement juste.

„ En deux occasions, et dans l'espace de 4 ans, la réputation personnelle d'un citoyen et le sentiment de l'intérêt public ont produit d'eux-mêmes, et sans le moindre effort, l'élection paisible et unanime du premier magistrat des Etats-Unis.

„ La dette publique est plus petite, en proportion de la richesse actuelle et de la population des Etats-Unis, que la dette de toute autre nation.

„ Les Etats-Unis, en y comprenant les Etats parti-

culiers, ont éteint une plus grande quantité proportionnelle de leur dette publique dans ces dix dernieres années que toute autre nation.

„ Les dépenses du gouvernement sont beaucoup moindres, en proportion de la richesse et de la population, que chez aucune autre nation d'Europe.

„ Il n'y a point de taxe territoriale comprise dans le revenu public. Il n'y a non plus aucune taxe intérieure, ou excise, sur les alimens, boissons, combustibles, lumieres, manufactures ou productions nationales ou étrangeres; le seul droit d'excise est celui des eaux-de-vie du pays, établi en 1793, et qui est de quatre den. sterl. La plus grande partie des dépenses publiques est payée par un droit d'importation sur les marchandises étrangeres qui, étant restituélors de l'exportation, ne tombe que sur ce qui se consomme dans le pays. Ce droit est plus faible qu'aucun de ceux qui existent ailleurs, et il est très-utile aux manufactures américaines.

„ Le commerce a été encouragé par un rabât des droits d'importation sur les marchandises étrangeres lorsqu'elles sont réexportées; on n'en excepte que quelques objets d'une nature particuliere, dont on ne desire pas une trop grande importation ou consommation dans les Etats-Unis.

„ Une monnaie nationale a été établie sous la direction de l'homme le plus habile de ce pays dans la pratique des arts et des sciences, *David Rittenhouse*. Il a été décidé par la loi que le titre de la monnaie d'argent serait égal à celui d'Espagne, et le titre de l'or à celui des nations d'Europe les plus séveres à cet égard. Le gouvernement des Etats-Unis renonce

à tout profit de monnoyage, pratique extrêmement utile.

„ Les banques établies à Philadelphie, New-York, Boston, Baltimore, Charleston, Alexandrie, etc. ont un dividende annuel de plus de 7 ½ à 8 ½ pour cent qui est payé tous les six mois. — Il y a trois de ces établissemens à Philadelphie. Ce sont des banques d'escompte et de dépôt qui donnent des billets au porteur payables en especes sur sa demande. Elles sont organisées sur un plan et des principes presque uniformes, très-préférables à ceux de la banque d'Angleterre. Les étrangers ont des intérêts considérables dans chacune de ces banques. Celle des Etats-Unis a des propriétaires dans d'autres parties de ce pays.

„ L'intérêt de la dette publique des Etats-Unis est payé tous les trois mois, avec la plus parfaite exactitude. Il n'y a point de taxe sur la propriété des fonds publics et des banques.

„ La construction navale des Etats-Unis a été plus considérable en 1792 qu'en aucune année précédente, depuis l'établissement du pays, et elle l'est encore plus cette année. Généralement parlant, l'art de la construction n'a jamais été aussi bien entendu, aussi bien exécuté, et jamais toutes les manufactures nécessaires à l'équipement et à l'armement des vaisseaux n'ont été portées chez nous à un si haut degré de perfection. Nous construisons nos bâtimens en bois de chêne verd, à meilleur marché que les Européens ne construisent les leur en sapin, pin et mélése. — Le prix d'un vaisseau de chêne de la nouvelle Angleterre est d'environ 24 dollars du Mexique par

tonneau. Dans les ports de la Baltique, un vaisseau de sapin coûte 55 dollars du Mexique ; un vaisseau américain de chêne verd et de cedre, qui peut durer trente ans, ne coûte que 36 ou 38 dollars dans nos différens ports ; et un vaisseau de chêne construit au meilleur marché possible, en Angleterre, en Hollande, ou en France, coûte 55 ou 60 dollars.

„ Les manufactures des Etats-Unis consistent généralement en objets de commodité, d'utilité, et de nécessité. Les objets de luxe, d'élégance, et d'ostentation ne sont point manufacturés en Amérique. Il n'y a d'exception que pour quelques articles.

„ Les manufactures des Etats-Unis ont pris un accroissement rapide, depuis le commencement de la guerre de révolution, et particulierement dans les cinq dernieres années.

„ Les manufactures domestiques s'étendent et se perfectionnent chaque jour dans les familles des fermiers et des planteurs, et parmi les habitans des villages et des villes. Cette industrie est excitée par la vive influence de l'intérêt particulier et de l'esprit public.

„ Les exportations des Etats-Unis qui, en 1790 étaient de 18 millions de dollars environ, étaient le 30 septembre 1793 de 26 millions. Ces exportations sont composées en très-grande partie d'objets de subsistance pour les hommes et les animaux, et de matieres premieres propres aux manufactures d'une utilité et d'une consommation générales.

„ Il n'y a aucun droit sur l'exportation des produits de la terre, ni d'aucune marchandise exportée. L'ex-

portation des productions territoriales peut seulement être suspendue ou prohibée.

„ Ces productions et ces marchandises peuvent être librement exportées par les vaisseaux de toutes les nations qui ne sont point ennemies, sans aucune exception.

„ La somme des exportations des Etats-Unis était, à la fin de 1793, environ six fois plus considérable que celle de toutes les taxes et droits du pays.

„ La valeur du fret extérieur des bâtimens des Etats-Unis est vraisemblablement égale à celle de leurs taxes et de leurs droits. Le fret intérieur est considérable.

„ Tous les vaisseaux des Etats-Unis partent avec leur cargaison complette, à l'exception d'une partie de ceux qui vont aux Indes orientales.

„ Une grande quantité de vaisseaux sont employés au commerce des côtes et aux pêches de la morue et de la baleine.

„ La valeur des importations des Etats-Unis est moindre que celle de leurs exportations; et on ne comprend pas dans cette valeur d'importations, celle du fret extérieur de leurs vaisseaux, qui est payée en marchandises; le profit de la vente de leurs vaisseaux aux étrangers; les objets importés par les émigrans, et les impôts publics.

„ La masse des importations des Etats-Unis en objets de consommation, ne s'est pas accrue en proportion de leur population et de leur richesse. La cause en est dans l'*établissement constant de nouvelles branches de manufactures*, et *la grande extension*

donnée aux branches anciennes. C'est par la même raison que la partie de ces importations, consistant en objets manufacturés est beaucoup moindre qu'auparavant ; et que l'introduction de certains articles relatifs à la marine et aux forces militaires, et d'autres objets d'une grande utilité et d'une consommation générale, a presque cessé.

„ Les importations des Etats-Unis consistent en une petite quantité de choses nécessaires, en un grand nombre d'objets de commodité, et en quelques articles de luxe. Mais les exportations consistent principalement en choses de premiere nécessité, avec quelques articles de simple commodité et d'utilité.

„ Les importations arrivent maintenant en général, directement et non par circuit, des pays qui produisent ou manufacturent ces objets, tels que la Chine, l'Inde proprement dite, les isles de Bourbon et de Maurice, le cap de Bonne-Espérance, les établissemens du sud de l'Amérique et les Indes occidentales, les isles du Vent, les côtes de la Méditerranée et de la Baltique, la Grande-Bretagne et l'Irlande, la France, les Provinces-Unies, les Pays-Bas et l'Allemagne, l'Espagne et le Portugal.

„ La moitié des bâtimens appartenant aux Etats-Unis est plus que suffisante pour transporter tous les objets qu'ils consomment ou importent.

„ Les citoyens de ces Etats peuvent s'intéresser légalement dans toutes les branches du commerce étranger. On n'en a excepté que la traite des negres en mars 1794.

„ Il n'y a aucune partie du commerce extérieur ou intérieur, à laquelle chaque district, chaque ville,

chaque port, chaque individu n'ait également droit de prendre part.

„ L'intérêt légal de l'argent est de six pour cent par an dans la plus grande partie des états; en quelques-uns, il est de sept. Il y en a un où cet intérêt est de cinq.

„ Les commandans et autres officiers des vaisseaux américains ont la réputation d'être habiles et judicieux. Cette opinion générale, jointe à la bonté reconnue de leurs vaisseaux et de leur équipement, font généralement déterminer en Europe le prix de l'assurance de leurs bâtimens à des conditions plus favorables que celles des bâtimens des autres nations, exposés à plus de risques.

„ Les Etats américains ont séparément, avec une légere exception, aboli la traite des negres. En quelques lieux, on a fait cesser leur esclavage; et dans les autres, on a adopté des mesures efficaces pour une abolition certaine, mais graduelle. L'importation des esclaves a été arrêtée, et elle ne pourra jamais être renouvellée de maniere à troubler le repos de l'Afrique, et à mettre en péril la tranquillité des Etats-Unis.

„ Les émigrans en Amérique sont exempts de tout droit d'importation pour leurs meubles habits, livres, instrumens de leur métier ou profession; et ils peuvent, le jour même de leur arrivée, commencer leurs travaux de commerce, de manufacture, d'agriculture, de la même maniere que les nationaux.

„ Les étrangers ne sont pas soumis, pour leurs personnes et leurs propriétés, à d'autres taxes que les citoyens des Etats.

„ On trouve dans ce pays les églises de presque toutes les sectes connues du christianisme, de même que les établissemens de la religion hébraïque. Depuis la révolution, il n'y a pas eu une seule dispute entre deux sectes. Il n'y a point de dîmes. Les frais de mariage et de sépulture, quelques rentes foncieres, le produit des bancs d'église, quelques profits de capitaux placés, et des contributions volontaires, sont les principaux moyens d'entretenir les membres du clergé. Plusieurs d'entr'eux sont aussi professeurs dans les universités, colléges, écoles, maisons particulieres d'instruction. Il n'y a généralement dans les églises épiscopale, presbytérienne, indépendante, aucun traitement établi pour tout membre du clergé ayant un caractere supérieur à celui de recteur ou ministre de l'évangile. Il y a quelques ministres assistans, mais point de curés ni de vicaires. On trouve aussi quelques évêques sans salaires.

„ Les taxes des pauvres dans les Etats-Unis sont très modiques, vu la facilité qu'a toute personne capable du moindre travail de se procurer des moyens de subsistance. Le pauvre industrieux, s'il est sobre et économe, se met souvent, en peu d'années, au-dessus du besoin.

„ Le prix moyen de la rente de chaque acre de terre, en Europe, est plus considérable que le prix moyen du fonds dans les Etats-Unis.

„ Les réglemens militaires ont été rédigés de maniere à maintenir cette discipline exacte et cette subordination nécessaires pour rendre une armée capable d'agir avec efficacité. Tous les officiers de

terre et de mer sont, suivant la constitution, nommés par le président, de l'avis et du consentement du sénat.

„ L'éducation de la jeunesse a fixé l'attention des législatures des Etats. Les écoles du soir, pour les enfans et les jeunes gens obligés d'employer au travail la plus grande partie du jour, ont été pendant longtems encouragées et soutenues. Le plan des écoles du dimanche a été adopté avec zele dans quelques lieux. Les écoles libres des deux sexes sont devenues plus nombreuses, et on a donné plus d'attention à l'éducation des femmes.

„ Le peuple des Etats-Unis est ingénieux dans l'invention, et prompt et exact dans l'exécution de tout ce qui concerne le mécanisme des objets de sciences, d'arts, de manufactures, de navigation, d'agriculture.

„ Il est probable que tous les diamans portés par les citoyens des Etats-Unis, leurs femmes et leurs filles, ne valent pas ceux que porte une seule personne dans quelques contrées de l'Europe. *Tout notre capital est mis en mouvement.* Il n'y a aucune *classe* de personnes en Amérique qui dans l'âge de la force et de l'industrie vive sans travail et sans occupation quelconque. On ne trouve dans l'oisiveté que quelques individus. *Tous les citoyens en général ont des habitudes d'activité.*

„ Dans aucun pays du monde, parvenu au même état de richesse et de civilisation, on ne voit si peu de domestiques dans les maisons des personnes les plus considérables par leur fortune.

„ Les domestiques de maisons et de fermes qui

qui émigrent d'Europe. et qui continuent de vivre avec sobriété et activité dans la nouvelle famille ou la nouvelle ferme, trouvent de fréquentes occasions d'améliorer leur sort, en se livrant à quelques petites entreprises de commerce, de manufacture, d'agriculture, suivant leur éducation et leurs connaissances particulieres.

„ L'Amérique n'a pas beaucoup de charmes pour les hommes dissipés et amis des plaisirs. Mais elle convient extrêmement aux hommes raisonnables, modérés et laborieux. Ce pays offre beaucoup de moyens d'aisance et de bonheur aux hommes qui n'ont que des ressources médiocres, comme à ceux qui en ont de considérables. Le pauvre, industrieux et honnête, ne manque jamais d'y faire une petite fortune. Il y a dans la ville de Philadelphie peu de journaliers de la secte des quakers. Cette société est très-nombreuse; mais dans un pays si favorable aux membres les plus indigens de la société, l'industrie, la sobriété, la frugalité, communes aux hommes de cette religion, donnent aux pauvres d'entr'eux les moyens d'améliorer promptement leur condition.

„ Ceux des commerçans et manufacturiers qui vivent à la campagne, résident généralement dans de petites fermes d'une acre jusqu à 20; et un grand nombre, dans des fermes de 20 jusqu'à 150 acres, qu'ils cultivent aux heures de loisir, de leurs propres mains, et avec le secours de leurs femmes, enfans, domestiques et apprentifs. Souvent ils emploient des journaliers; quelquefois ils louent leurs terres pour une portion du produit à quelque voisin qui a du tems de reste ou des ouvriers de ferme sans

emploi. L'expérience prouve que cette union du travail des manufactures à celui de la ferme est très-utile dans les terres à bled ; elle l'est encore davantage dans les prairies, où une partie de chaque jour, et une partie de chaque année, inutiles aux besoins de la ferme, peuvent être employés à des travaux de mécanique et de manufactures C'est ainsi que se font ces voitures, ces meubles et ustensiles de ferme ; que l'on construit des maisons et des granges ; que l'on tanne des cuirs ; que l'on fabrique des chapeaux, des souliers, des bas et autres objets d'habillement et d'ameublement ; et il résulte de cette pratique une foule d'avantages pour tous les lieux environnans. Quelques-uns de ces fermiers, dans leurs momens de loisir, et dans la saison convenable, fabriquent des clous, de la potasse, des douves, des cerceaux, des manches de haches, du sucre d'érable, etc. — Les plus judicieux planteurs des Etats méridionaux instruisent avec soin leurs negres, particulierement les jeunes gens, les vieillards, les infirmes, les femmes, de tout ce qui a rapport aux manufactures ; pratique pleine de sagesse et d'humanité.

» Une grande partie de nos plus habiles manufacturiers étaient autrefois de simples journaliers dans les fabriques et atteliers d'Europe. Ces hommes ayant amassé quelqu'argent dans leur pays, par leur habileté, leur économie et leur sobriété, se sont établis ici de la maniere la plus avantageuse. Il en est très-peu qui n'aient pas eu de succès. Mais ceux de ces ouvriers qui ne s'occupaient que d'objets de luxe très-beaux et très-coûteux n'ont pas si bien réussi.

„ Quant aux vues de notre gouvernement, elles sont toutes renfermées dans sa constante résolution de *maintenir la paix*, *l'ordre*, *la liberté*, *la sûreté*. On ne l'a jamais accusé d'intrigues dans les cours étrangeres, d'intervention ouverte ou secrette dans les affaires des autres Etats. Il n'a manifesté aucun extravagant desir de faire des conquêtes, soit par lui-même, soit par sa réunion avec d'autres gouvernemens, et il n'a pas tenté d'établir de grandes et inutiles forces navales et militaires.

Les Etats-Unis se sont seulement occupés, avec prudence et sans distraction, de tous les moyens de soutenir avec succès les guerres défensives qui deviendraient indispensables à leur sûreté. Au milieu de la culture des arts de la paix, ils ont maïntenu et perfectionné l'organisation militaire de toute la masse des citoyens de l'état. Ils ont rétabli leur crédit public; ils ont, avec succès, encouragé tous les arts créateurs de la puissance navale et de la puissance militaire. „

Tel est le tableau que M. Coxe a tracé de la situation actuelle des Etats-Unis, et qui est, comme nous l'avons dit en commençant, le résumé de tout son ouvrage. Nous croyons que nos lecteurs trouveront, dans les détails qu'ils viennent de lire, un sujet assez digne de leur intérêt et de leurs réflexions.

LITTÉRATURE FRANÇAISE.

MORALE. ROMANS.

Les Aventures de CALEB WILLIAMS, ou *les choses comme elles sont, par* WILLIAM GODWIN, *traduites de l'anglais. Deux volumes* in-8°. *Prix*, 5 *livres en numéraire, ou* 500 *livres en assignats, pour Paris; et* 6 *liv. en numéraire, ou* 625 *liv. en assignats, franc de port, jusqu'aux anciennes frontieres. A Paris, chez* AGASSE, *libraire, rue des Poitevins*, n°. 18. *L'an IV* (1796).

On a cru long-tems qu'il ne pouvait y avoir ni bonne tragédie, ni bon roman sans amour. Il faut avouer que ce ressort si puissant du cœur humain, ce sentiment qui joue un si grand rôle dans les beaux jours de la vie, et qui laisse encore des souvenirs si doux, même quand il n'est plus, est pour le cœur et pour l'imagination un fonds inépuisable d'attachement et d'intérêt. C'est à ce motif plus qu'à tout autre, qu'il faut attribuer, non pas le succès de tant de romans, mais le grand nombre de lecteurs qu'ils trouvent malgré leur médiocrité. L'amour fait tout lire, et sur-tout il fait tout excuser.

Cependant des hommes de génie ont fait des romans où l'amour n'entre que comme un moyen secondaire destiné à mettre en jeu de plus fortes passions et de plus grands caracteres; d'autres ont cru pouvoir s'en passer entierement, et le succès qu'ils ont obtenu prouve qu'il est possible d'inspirer un intérêt très-vif, en se frayant une route nouvelle,

dans un genre qui semble n'avoir d'autres bornes que celles même du cœur humain. Tel est le roman que nous annonçons. On va voir, par son analyse, que l'auteur s'est proposé de peindre une passion qui n'appartient pas à un seul âge, mais une passion de toute la vie, non moins impérieuse, non moins jalouse que l'amour, et bien plus redoutable dans ses effets.

Caleb Williams, principal personnage du roman, et qui écrit lui-même ses aventures, habitait dans une des provinces du nord de l'Angleterre. Quoique né d'une famille pauvre et obscure, il avait reçu quelqu'éducation ; il avait des dispositions naturelles, et aimait passionnément l'étude et les livres. Ces heureuses dispositions l'avaient fait remarquer de bonne heure d'un M. *Collins*, intendant de *Ferdinando Falkland*, écuyer-propriétaire, extrêmement riche, et qui avait un château près de la demeure de *Caleb*. *Collins* parle très-avantageusement de ce jeune homme à son maître qui le fait entrer auprès de lui en qualité de secrétaire. *Caleb* n'avait alors que 18 ans.

Nous nous hâtons de faire connaître ce M. *Falkland* qui va jouer dans la suite de ces aventures un rôle si extraordinaire. « C'était, dit *Caleb*, un homme d'une petite taille, ayant toutes les formes extrêmement délicates. Au lieu de ces visages rudes et sans flexibilité que j'avais l'habitude de voir, c'était une physionomie expressive au dernier point, où il n'y avait pas un muscle, pas le plus petit trait qui ne fût prêt à parler. Ses manieres étaient douces, pleines d'attention et de bonté ; ses yeux pétillaient

de vivacité, mais il régnait dans tout son maintien une sorte de gravité et de réserve, je ne sais quoi de mélancolique et de solemnel, que mon peu d'expérience me fit regarder comme une prérogative attachée à sa haute naissance, et comme un moyen donné aux grands pour maintenir la distance qui les sépare des autres hommes. Ses regards qui souvent se promenaient douloureusement et avec inquiétude de tous côtés, décelaient l'agitation intérieure de son ame. ,,

Les doubles fonctions de secrétaire et de bibliothécaire mettaient le jeune *Caleb* à portée d'observer attentivement l'humeur, le caractere et l'esprit de M. *Falkland*. Il était frappé du contraste qu'il remarquait dans ses habitudes morales. « Quelquefois il était emporté, revêche et tyrannique ; mais c'était moins l'effet d'un penchant à la dureté, que du tourment intérieur de son ame ; et dès que le moment de réflexion était venu, on voyait qu'il cherchait à ne faire tomber que sur lui seul tout le poids de son malheur. Quelquefois il n'était plus maître de lui-même, et paraissait comme dans un état de frénésie. Il se frappait la tête, ses sourcils se fronçaient, ses traits étaient convulsifs et ses dents se choquaient les unes contre les autres. Quand il sentait l'approche de ces symptômes, il se levait brusquement, et quelle que fût l'affaire qui l'occupât il l'abandonnait précipitamment, et courait s'enfermer chez lui, où personne n'osait le troubler. ,,

Il y avait déja trois mois que *Caleb* était chez M. *Falkland*, lorsqu'un jour, entrant dans un cabinet séparé de la bibliotheque, il entend un long gémis-

sement comme d'une personne dans un état d'angoisse insupportable. Le bruit de la porte en s'ouvrant parait alarmer la personne qui était dans la piece ; il entend comme le son d'un coffre qu'on baissait avec précipitation et d'une serrure qu'on fermait. Il veut se retirer, lorsqu'une voix lui crie : Malheureux ! que venez-vous faire ici? ..... Méchant homme, vous voulez me perdre ; vous vous attachez à mes pas comme un espion ; je vous ferai cruellement repentir de votre insolence... C'étaït M. *Falkland*... *Caleb* disparaît, et la porte se referme avec violence.

Il en fallait moins pour exciter l'étonnement et la curiosité du jeune homme. Le même soir, soupant avec M. *Collins*, il lui fait part de l'étrange scene qui s'était passée ; celui-ci lui apprend que M. *Falkland* n'a pas toujours été de même ; il était autrefois le plus gai et le plus content de tous les hommes. Cet entretien amene une confidence plus étendue de la part de Collins. Il lui fait le récit des premieres années de M. *Falkland*, de ses talens, de ses vertus, et sur-tout de sa délicatesse sur l'honneur, et du prix qu'il attachait à l'estime et à la considération de ses semblables.

Il lui dit qu'après un voyage en Italie, M. Falkland revient en Angleterre, avec l'intention de passer le reste de ses jours dans le lieu de la residence de ses ancêtres. Celui qui fut la premiere origine de cette altération sensible dans son caractere, était un écuyer nommé *Barnabas Tyrrel*, le plus proche voisin de M. Falkland et son égal en titre et en fortune. Autant celui-ci avait de graces, d'amabilité et d'instruction dans l'esprit, de sensibilité et de grandeur dans l'ame, autant

M. Tyrrel était grossier, ignorant, dur et féroce. Une différence si marquée dans le caractere et dans les manieres, avait fait naître entre ces deux hommes une antipathie qui s'était accrue par différentes circonstances. Tandis que M. Tyrrel opprimait ses vassaux, persécutait son fermier Hawkins, rendait la vie insupportable à une jeune parente qu'il avait auprès de lui, nommée Emilie Melville, et devenait la terreur de toute la contrée, M. Falkland s'était déclaré le protecteur et l'appui de tous ceux que Tyrrel accablait de ses vexations. Il avait eu le bonheur de sauver Emilie d'un violent incendie. Une autre fois il la dérobe des mains d'un ravisseur, à la brutalité duquel Tyrrel avait eu la lâcheté de la livrer. Une conduite et des procédés aussi opposés, n'avaient servi qu'à nourrir la haine du féroce Tyrrel; elle se manifestait dans toutes les occasions où ces deux rivaux en crédit et en richesses se trouvaient ensemble.

Un jour qu'ils étaient réunis dans un club où s'assemblaient fréquemment les principaux habitans du canton, cette haine avait éclaté avec plus de violence. A la suite d'une dispute très-vive, l'impétueux Tyrrel se porte aux dernieres extrémités; il saisit le faible et délicat Falkland, le jette à terre et le foule à ses pieds, avant qu'on eût pu l'arracher de ses mains. On peut juger de l'humiliation du sensible Falkland et de l'espece de triomphe dont jouit son adversaire. Tyrrel quitte l'assemblée; Falkland sort un instant et rentre bientôt après. Chacun s'empresse de le consoler par les témoignages d'un intérêt dont il s'était montré si digne par ses qualités et par sa bienfaisance.

Cependant on apprend bientôt que Tyrrel a été trouvé assassiné à quelque distance. Le meurtre était constant, mais quel était le meurtrier? Les circonstances de la rixe avaient d'abord fait porter les soupçons sur celui qui venait d'être si griévement offensé : des probabilités semblaient accuser M. Falkland ; mais elles étaient détruites par son caractere personnel et par la réputation d'estime dont il avait toujours joui. Traduit devant le jury d'accusation, il n'avait pas eu de peine à se justifier d'un crime dont sa vie entiere repoussait jusqu'à l'idée. Aucun témoignage ne l'avait chargé, et mille bouches s'étaient élevées en sa faveur. Son innocence est reconnue et il est reconduit en triomphe dans sa maison.

Bientôt les soupçons se portent sur l'ancien fermier de Tyrrel, sur Hawkins et son fils : tous deux avaient été chassés et ruinés par ce maître inflexible ; et l'on devait présumer qu'ils en avaient conservé un profond ressentiment. On les avait vu roder à l'époque où Tyrrel avait été tué. On avait trouvé chez eux des linges et des vêtemens ensanglantés, et une pointe de couteau qui s'adaptait parfaitement au reste de la lame brisée que le meurtrier avait laissée, et qui avait été déposée entre les mains des officiers de justice. C'est sur cette réunion de preuves que les deux Hawkins furent condamnés et exécutés. Depuis ce tems, ajouta M. Collins, l'infortuné Falkland, sans cesse occupé du souvenir de cette malheureuse affaire et de l'éclat qu'elle avait eu, n'avait plus goûté ni repos, ni bonheur. C'est de cette épo-

que que datent l'altération sensible de son humeur et les étranges disparates auxquelles il était alternativement livré.

Ce récit laisse dans l'ame du jeune Caleb une impression profonde. Il connaît bien la cause de la tristesse et de la sombre mélancolie de Falkland, mais il ne peut concevoir qu'après une justification aussi éclatante, il ait pu conserver tant d'inquiétudes. Son esprit ardent s'épuise en conjectures ; quelquefois il va jusqu'à soupçonner l'innocence de Falkland, mais bientôt combattu par le sentiment de tant de belles qualités, il se reproche la témérité de ses doutes. Toujours poursuivi par cette irrésistible curiosité, il s'attache encore plus à observer tous les mouvemens de l'ame de Falkland. Dans les entretiens qu'il amene sur des objets qui pouvaient avoir quelque rapport à la situation de ce dernier, il cherche à démêler dans ses réponses, et dans la maniere dont il est affecté, tout ce qui peut éclairer et fortifier ses conjectures. Caleb avait dit d'abord : *Serais-ce lui qui aurait été le meurtrier ?* Mais à mesure qu'il observe, étudie, et combine tous les indices moraux, ses soupçons augmentent, et il se dit : *A coup sûr cet homme est un meurtrier.* Enfin, ses doutes prennent à ses yeux un caractere si pressant de conviction, qu'il ne balance plus à s'écrier : *Voilà, voilà le meurtrier ; les Hawkins étaient innocens ; j'en suis sûr ; j'y mettrais ma vie ; tout est dit ; tout est découvert ; coupable sur mon ame.* Il faut lire dans le roman par quel concours de circonstances et de rapprochemens Caleb arrive à ce dernier degré de certitude morale.

Restait à découvrir ce qui était renfermé dans le

coffre que Falkand avait refermé si prompiement. Un jour qu'en l'absence de Falkland qui allait souvent errer dans les environs, le feu avait pris à l'une des cheminées de sa maison, et que l'incendie se communiquait avec violence, Caleb au milieu du mouvement est conduit vers cette piece particuliere qui était à l'extrémité de la bibliotheque; il apperçoit le coffre, ne peut résister à la curiosité qui le presse, se saisit d'un ciseau, fait effort; la garniture cede, le coffre s'ouvre... Falkland entre; à l'instant Caleb laisse retomber le couvercle. Falkland ne le voit pas plutôt, que la rage étincelle dans ses yeux. Il vole à une paire de pistolets, en saisit un, l'appuie sur le front de Caleb qui l'évite; puis abandonnant sa résolution aussi rapidement qu'il l'avait formée, il court à la fenêtre et décharge le pistolet dans la cour. Caleb s'enfuit, confondu par la honte d'avoir été surpris dans une telle action. Le feu est éteint par les soins vigilans de Falkland.

Le même soir, Falkland envoie chercher Caleb, lui ordonne de fermer la porte en dedans, fait lui-même le tour de la chambre et examine avec soin toutes les autres ouvertures. « Williams, lui dit-il, d'un ton qui annonçait plutôt de la douleur que du ressentiment, j'ai attenté à votre vie! je suis un misérable dévoué au mépris et à l'exécration des hommes! Je suis résolu à mettre un terme à l'état de souffrance que j'éprouve, au moins en ce qui regarde mes relations avec vous... Je veux votre serment, ajoute-t-il, il faut vous lier par tout ce qu'il y a de plus sacré au ciel et sur la terre de ne jamais dévoiler ce que j'ai à vous dire. »

Il dicte la formule du serment. Caleb la répete, sans avoir la force d'objecter un mot. « Cette confidence, dit-il, c'est vous qui l'avez cherchée, et non pas moi; elle m'est aussi odieuse qu'elle est dangereuse pour vous. » Falkland lui fait ensuite l'aveu qu'il est véritablement le meurtrier de Tyrrel. Il lui révele toutes les circonstances de cet assassinat, comment il lui a fallu en imposer à tous les hommes pour sauver son honneur, comment il a laissé périr les malheureux Hawkins accusés faussement d'avoir commis ce meurtre. « Et voilà donc, dit-il, ce que c'est qu'un gentilhomme ! qu'un homme d'honneur ! J'aimais la considération jusqu'à la démence. Ma vertu, ma probité, la paix de mon ame, rien ne m'a coûté pour le sacrifier à cette insatiable divinité; mais ce qu'il y a de plus cruel, c'est que rien de ce qui est arrivé n'a contribué le moins du monde à me guérir. Cet amour frénétique de l'honneur et de la considération, je le porte encore plus que jamais dans mon cœur; je le garderai jusqu'au dernier souffle de ma vie. Quoique le plus noir des scélérats, je veux laisser après moi un nom sans tache et par-tout honoré. Il n'y a pas de forfait si atroce, pas de scene de sang si horrible que la poursuite de cet objet ne puisse me faire entreprendre. Il n'importe que ces choses vues de loin excitent mon aversion.... Je suis sûr de ce que je dis, mettez-moi à l'épreuve, je céderai. Je me méprise, je me déteste moi-même; mais c'est ainsi que je suis; les choses ont été trop loin pour reculer.

» Qu'est-ce qui me force à cette confidence? Le soin de mon honneur. La vue d'un pistolet dans mes

mains, d'un instrument de mort quelconque à ma disposition me fait frémir ; peut-être que le premier meurtre que j'aurai à commettre n'aura pas le succès des autres. Je n'avais plus d'autre alternative que de vous prendre pour confident ou pour victime. Il valait mieux vous confier la vérité toute entiere, sous le sceau du secret, que de vivre dans une crainte continuelle de votre pénétration ou de votre témérité.

„ Savez vous ce que vous avez fait? Pour satisfaire une vaine fantaisie de curiosité, vous vous êtes vendu vous même. Vous resterez à mon service ; mais vous n'aurez jamais de part à mon affection. je vous ferai du bien sous le rapport de la fortune ; mais vous serez toujours l'objet de ma haine. Si jamais un mot inconsidéré vient à sortir de votre bouche, si jamais vous donnez lieu à mes soupçons ou à ma défiance, attendez-vous à l'expier par votre mort ou peut-être plus cher encore. Vous venez de couclure un terrible marché ; mais il est trop tard pour reculer. Par tout ce qu'il y a de plus sacré et de plus épouvantable au monde, songez à garder votre foi.

„ Pour la premiere fois depuis plusieurs années, ma langue vient de parler aujourd'hui d'après mon cœur, et dès ce moment tout commerce entre eux est fermé pour jamais. Je n'ai pas besoin de pitié, je ne desire pas de consolation : environné d'horreurs comme je le suis, je saurai conserver jusqu'au bout la force de l'ame. Si j'eusse été réservé à d'autres destinées, j'avais des qualités à cet égard dignes d'une meilleure cause. Je puis être insensé, misérable, frénétique, mais même au milieu de mon

délire je sais conserver ma présence d'esprit et ma prudence. ”

Tel était le fonds de cette histoire que Caleb avait tant desiré connaître. Bientôt il se sent accablé du poids de ce fatal secret. Il se promet bien de ne jamais le révéler, mais il ne peut supporter l'idée de se voir pour ainsi dire prisonnier chez Falkland pour le reste de sa vie; il n'y a plus pour lui ni bonheur, ni espérance. M. Falkland ne voyait personne; mais un M. Forester, son frere aîné par sa mere, ayant des affaires à régler, vient passer quelque tems auprès de lui. Il était extrêmement franc et ouvert. Caleb lui confie ses peines et le dessein qu'il a de quitter M. Falkland, sans cependant commettre la moindre indiscrétion sur le secret dont il est dépositaire. Cette réserve et l'air de mystere qui l'accompagne, ne donne pas à Forester une idée bien favorable de Caleb. Falkland qui s'apperçoit de cette liaison, et qui supportait même avec répugnance la présence de Forester, fait savoir à Caleb qu'il ne lui est nullement agréable, qu'il y a trop de relation entre lui et son parent. Cet état de gêne et de servitude qui s'accroît chaque jour, devient à la fin insupportable à Caleb. Il se détermine à quitter pour jamais la maison de Falkland.

Il se rend à un village voisin pour y prendre le carosse pour Londres. A peine a-t-il mis le pied dans l'auberge, qu'il voit arriver un des laquais de Falkland qui lui remet une lettre : elle était de M. Forester. Par cette lettre, M. Forester lui donnait à entendre qu'il était soupçonné de s'être enfui pour un fait qui intéressait son honneur et sa réputation, et que s'il

n'est pas un vil et méprisable coquin, il se hâtera de revenir. A la seule idée d'un soupçon sur sa probité, Caleb serait venu du bout du monde. Il retourne chez Falkland. M. Forester lui apprend qu'il est accusé d'une action criminelle, et qu'il doit se préparer à répondre à son dénonciateur, en présence d un jury domestique.

Ce dénonciateur, c'était M. Falkland; il l'accuse en effet devant le jury, présidé par M. Forester, d'être violemment soupçonné de lui avoir fait un vol considérable de billets de banque, or, bijoux, diamans, qui étaient renfermés dans un coffre dont Caleb a brisé la serrure; et d'avoir profité pour commetre ce vol, de la circonstance où le feu avait pris au château. Il soutient avoir surpris Caleb sortant de la chambre où ces effets étaient déposés, et s'enfuyant précipitamment, confondu par la présence de son maître. Un domestique confirme le dernier fait, et Caleb ne le nie pas. On visite ses malles, et l'on y trouve une montre et plusieurs bijoux qui sont reconnus aussi-tôt pour appartenir à M. Falkland. Caleb proteste en vain de son innocence; en vain il répete que M. Falkland sait bien au fond de son cœur qu'il n'est pas coupable, qu'il ne peut en dire davantage, et que s'il révélait toutes les choses qui sont à son avantage, elles feraient paraître encore plus étonnante l'accusation qui lui est intentée. Plus il affecte de réserve, et plus il paraît coupable. Plus il presse la conscience de M. Falkland, et plus on le regarde comme un criminel audacieux qui cherche à calomnier son maître. La masse des indices, jointe aux preuves directes porte la con-

viction dans l'ame des spectateurs... Caleb est envoyé dans la prison du comté ; c'était la même qui avait renfermé peu auparavant les innocens et malheureux Hawkins.

Caleb est innocent comme eux, et le même sort le menace. Il passe plusieurs mois dans ces sombres cachots. Deux fois il brise ses fers et s'évade; deux fois il est repris. Une troisieme tentative est plus heureuse ; mais il n'échappe à sa prison que pour tomber dans une bande de voleurs qui le dépouillent et l'assassinent. Il est recueilli mourant par le chef même de ces voleurs qui le conduit dans leur repaire; là, il vit quelques tems au milieu d'eux. Il apprend qu'une proclamation affichée dans tous les lieux, publiée dans tous les journaux, promet une récompense de cent guinées à qui le livrerait à la justice. Un des voleurs qui le reconnaît à son signalement est tenté de gagner la récompense. A peine rétabli de ses blessures, il se hâte de quitter cette caverne. Il erre de ville en ville, déguisé en mendiant, toujours épié, toujours poursuivi par les émissaires de Falkland, toujours exposé aux plus pressans dangers.

Il se rend à Londres, dans l'espérance de se cacher dans la foule de cette immense cité. Tantôt il se fait passer pour juif, tantôt il se fait écrivain public, et ses feuilles ont le plus grand succès. Bientôt il est découvert par Jones, l'un des voleurs avec lesquels il avait vécu, et qui s'était mis aux gages de Falkland; il parvient encore à se soustraire en apparence aux recherches de ses surveillans. Il erre de nouveau en Angleterre et en Irlande ; par-tout où il porte ses

pas,

pas, il est précédé par le bruit qu'ont fait ses aventures ; par-tout il entend crier *la grande histoire du fameux voleur Caleb Williams* ; et son nom n'est prononcé qu'avec horreur. Il veut fuir en Hollande, mais au moment où il va s'embarquer, il est reconnu et arrêté par Jones qui lui déclare qu'il essaie en vain d'échapper à Falkland ; que ses pas, ses actions, ses discours sont incessamment observés, qu'il doit rester prisonnier dans sa patrie, et que ce n'est qu'à cette condition qu'on lui permet de vivre.

C'est alors que réduit au dernier désespoir, il forme une résolution terrible. Il va dans le comté même où demeure Falkland. Il se présente au magistrat et lui annonce qu'il vient dénoncer Falkland comme meurtrier. Le juge refuse de recevoir sa dénonciation ; Caleb insiste ; le juge écrit, Falkland est cité. Il vient, ou plutôt il se fait porter à l'audience. Ses forces sont épuisées, ses yeux éteints, sa tête ne peut se soutenir et tombe sur sa poitrine ; ce n'est plus qu'un spectre. A cette vue, Caleb ne peut se défendre d'un sentiment de pitié ; il regrette de s'être vu forcé d'en venir à cette extrémité. Il expose tous les faits qui se sont passés ; il parle des qualités naturelles de Falkland, de ses vertus, de ce qu'il aurait été sans cer amour insensé d'une fausse estime à laquelle il a tout immolé ; il lui reproche de l'avoir assez mal jugé pour croire qu'il eût pu trahir son secret. Son courage à supporter si longtems tant de persécutions, devait lui prouver qu'il était digne de sa confiance, et l'engager à mettre un terme aux effets de ses implacables terreurs. Caleb finit par se reprocher à lui-même le crime de sa dénon-

ciation. « Le souvenir, dit-il, m'en poursuivra partout, et trempera d'amertume chacune des heures de mon existence. En agissant comme j'ai fait, je suis devenu un meurtrier, un meurtrier froid et réfléchi, le plus détestable des meurtriers... »

Tous les spectateurs fondent en pleurs ; Falkland ne peut y résister : soutenu par quelques-uns des assistans, il se leve de dessus son siége, et se précipite dans les bras de Caleb. Puis, après avoir fait l'aveu de ses crimes, se tournant vers le magistrat : « Ordonnez de moi, dit-il, ce que vous voudrez. Je suis prêt à subir la vengeance de la loi. Vous ne pouvez jamais m'infliger plus de peines que je n'en mérite. Je ne puis vous paraître plus odieux que je ne le suis à moi-même. Je suis le plus vil, le plus détestable des scélérats. J'ai traîné pendant des années (je ne sais depuis quand) ma déplorable existence dans d'épouvantables tortures. Je la perds enfin, pour prix de tant de travaux et de tant de crimes, en voyant s'évanouir avec elle ce qui faisait ma seule espérance, en me voyant arracher l'unique bien pour lequel je consentisse d'exister. Il était digne d'une telle vie de ne durer précisément que ce qu'il fallait pour être témoin de cette déplorable chûte. Toutefois, si vous voulez me livrer aux châtimens que j'ai mérités, hâtez les coups de votre justice ; l'amour de ma réputation était le seul feu qui entretînt dans mon cœur la chaleur de la vie, et je sens que la honte et la mort me frappent du même coup. »

Falkland ne survit que trois jours à cette cruelle scene... Caleb poursuivi par son image, se reproche

sa mort, et ne trouve plus ni consolation, ni repos.

Telle est l'esquisse d'un ouvrage dont il est bien plus aisé d'indiquer le plan, qne d'en faire connaître les beautés de détail. Les romans à caracteres ont cela de particulier, que les événemens en sont la partie la moins importante. L'auteur qui les conçoit, ne les arrange, ne les combine, et ne s'en sert que comme de moyens propres à mettre en jeu et à présenter sous toutes les formes et dans leurs différentes nuances les passions et les vices qui font l'objet de son tableau, et marquent le but de l'effet moral qu'il se propose de produire. On peut faire une analyse de *Clarisse*, de *Grandisson*, de *Tom-Jones;* mais pour connaître cette foule de personnages qui sont amenés sur la scene, il faut les voir agir, les entendre parler, et les suivre dans tous les mouvemens de leur ame, de leur caractere, et jusques dans leur silence. Quelle analyse pourrait valoir une seule page de ces romans inimitables!

Il en est de même de celui de Caleb Williams, qui mérite d'être placé, quoiqu'à une certaine distance, à côté des grandes et sublimes conceptions de *Richardson* et de *Fielding*. L'auteur a voulu peindre d'un côté les effets terribles d'un amour effréné de la considération, et de l'autre les malheurs qui suivent une curiosité dont rien ne peut arrêter l'ardeur. Du choc de ces deux passions qu'il met sans cesse aux prises, il a voulu faire sortir une vérité douloureuse, c'est que, dans l'état actuel des institutions sociales, l'homme criminel et puissant trouve dans les ressources même d'une estime usurpée mille moyens d'opprimer l'homme faible et innocent qui

n'a pour lui que sa conscience et son inflexible droiture.

Mais avec quel art et quelle force Godwin a su dessiner le caractere de Falkland et celui de Caleb ! S'il n'eût donné au premier les qualités les plus brillantes, et même des vertus réelles, Falkland n'aurait pu acquérir des droits à cette considération dont il avait fait son unique idole ; il n'aurait pu justifier les efforts qu'il fait pour en conserver les apparences, même après l'avoir perdue à ses propres yeux. S il n'eût mis en opposition le caractere du féroce Tyrrel, la vengeance terrible que Falkland tire de l'outrage qu'il a reçu, aurait été inexcusable. Si Falkland, après son crime, n'eût été tourmenté par d'insupportables remords; si le combat qui s'éleve entre sa conscience qui ne lui laisse plus de repos, et le besoin qu'il a de l'estime des hommes, dont jusqu'à ce moment il s'était montré digne, n'en avait fait le plus infortuné des êtres, il n'aurait été que le plus vil des assassins.

Et Caleb, comme sa curiosité, toute indiscrete, toute extrême qu'elle est, est motivée par son inexpérience, par sa pénétration, par son horreur pour le crime, par le penchant irrésistible qui l'entraîne à n'estimer que la vertu ! comme après la confidence du fatal secret, il supporte courageusement les persécutions de Falkland ! comme il se voit forcé par le sentiment de sa conservation à dénoncer son persécuteur ! mais quelle grandeur et quelle magnanimité il met dans sa dénonciation ! et quel repentir accompagne la catastrophe terrible qu'il a provoquée ! on ne peut s'empêcher de plaindre Falkland, malgré ses crimes, ni de blâmer Caleb, malgré ses vertus.

Le premier inspire un intérêt de pitié, parce qu'on sent qu'il eût été vertueux sans sa passion insensée pour une fausse estime ; le second inspire un intérêt d'admiration, mêlé de peine et de regret, parce qu'on sent qu'il eût été plus vertueux s'il eût pu se dispenser d'être le dénonciateur de son maître. Il résulte qu'après avoir lu ce roman, personne ne voudrait être Falkland; et que si l'on était Caleb, on ne se consolerait pas plus que lui d'avoir été la cause de la mort de Falkland, tout criminel qu'il est. Et voilà véritablement un trait de génie de la part du romancier. Il a su tirer un grand effet moral de toutes les circonstances de sa fable et du caractere de ses principaux personnages.

Cet ouvrage étincelle de beautés particulieres. L'épisode d'Emilie Melville est très-intéressante. Le tableau que fait Godwin des prisons d'Angleterre fait frissonner les ames sensibles. Il prouve que les Anglais qui vantent si fort leur gouvernement, ont bien peu fait encore pour l'humanité, dans ces asyles, dont les abus ont constamment occupé l'ame philantropique du docteur Howard. Toute la scene qui se passe devant le jury, lorsque Falkland accuse Caleb de vol, est conçue avec une adresse infinie, et nous ne connaissons rien, dans le genre pathétique, de plus éloquent, ni de plus beau que le discours de Caleb, en présence du magistrat et de Falkland dont il dévoile enfin toute la conduite. En tout, cet ouvrage est d'une conception forte, d'un esprit profond et philosophique qui a su fouiller dans tous les replis du cœur humain. Il sera du petit nombre des romans qui survivent à leur nouveauté, et que l'on

aimera à relire, patce qu'ils joignent à un grand développement de caractere, un intérêt fondé sur la morale la plus instructive.

En terminant l'analyse de ce roman, nous croyons devoir faire connaître plus particulierement son auteur. Le docteur Godwin est un ministre presbytérien qui, après avoir exercé avec succès les fonctions de son ministere, y renonça pour se livrer entierement à la carriere d'écrivain politique. Il travailla d'abord à un recueil périodique intitulé *Répository* (le Répertoire), auquel concouraient plusieurs hommes d'un mérite distingué, et parmi eux un homme d'état très-célebre en Europe, et connu par ses vastes connaissances et par ce caractere d'esprit que les Anglais désignent sous le nom de *libéralité*.

En 1793, Godwin publia, en deux volumes *in*-8°., *des recherches sur la justice politique et sur son influence sur la vertu et le bonheur*, ouvrage remarquable par la hardiesse et la profondeur des idées, dans lequel il développe les principes de liberté qui ont fondé la revolution d'Amérique, et la révolution française plus étonnante encore. C'est de cet ouvrage que le savant et estimable docteur Parr, ami et ancien instituteur de Shéridan, disait avec l'enthousiasme d'un philantrope : « Je bénis une fois le d. Godwin, et je le maudis neuf. Je le bénis pour avoir osé énoncer de si fortes et de si importantes verités, et je le maudis pour ne m'avoir offert que de vaines espérances du bonheur futur de l'espece humaine. »

Alarmé des principes de cet ouvrage, le conseil-privé du roi songea un instant à en faire poursuivre l'auteur. Mais craignant l'effet de la célébrité tou-

jour attachée à cette espece de persécution, et se croyant rassuré par la nature des idées abstraites renfermées dans ce livre, le ministere eut la prudence de ne point suivre sa résolution. Les derniers événemens de la France ayant reporté les esprits sur les matieres politiques, l'ouvrage a eu le plus grand succès. Il est aisé de voir, par le genre de roman que nous venons d'analyser, que Godwin est un de ces philosophes, dont l'ame ardente et sensible, mécontente des erreurs et des abus des institutions sociales, éprouve le besoin de les poursuivre sous quelque forme qu'ils se déguisent. On assure qu'il vit à Londres dans une maison qu'il habite seul, loin du commerce des hommes, mais toujours occupé du bonheur de l'humanité qni absorbe toutes ses méditations. Ses habitudes et son caractere le font passer pour un esprit bizarre et singulier ; ses ouvrages le placeront au rang des grands moralistes et des amis courageux de la liberré.

ANNONCES.

LIVRES FRANÇAIS.

Les Amours du fameux comte de Bonneval, pacha à deux queues, connu sous le nom d'Osman, rédigés d'après des mémoires particuliers, par J. Grasset St. Sauveur. Un volume *in*-16. Prix, 100 liv. franc de port. A Paris, chez Deroy, libraire, rue Cimetiere-Saint-André, n°. 15. L'an 4e.

Les trois Manuels, ouvrage moral, écrit dans le genre d'Épictete ; par J. Grasset St. Sauveur. Un volume *in*-16. Prix, 80 liv. franc de port. A Paris, chez le même.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 5 février 1796.

QUELQUES spéculateurs politiques pensent que la mésintelligence que l'on avait supposée entre les cours de Pétersbourg et de Stockholm n'était pas aussi sérieuse qu'on l'avait annoncé, et paraissent persuadés qu'elle n'existe plus ; ils ajoutent même que ces cours concertent quelques grandes mesures, auxquelles le Danemarck ne serait pas étranger. La fréquence des couriers, envoyés de Pétersbourg à Stockholm et de Stockholm à Pétersbourg, les armemens extraordinaires ordonnés dans les ports de la Suede et du Danemarck, telles sont les données d'après lesquelles ils établissent la probabilité de cette nouvelle coalition. Après avoir vu au commencement de la guerre actuelle la plus grande partie des puissances de l'Europe entrer dans des liaisons que réprouveraient leurs intérêts les plus évidens ; après avoir vu la Prusse, les princes de l'Empire, et la Sardaigne s'empresser de concourir aux vues de la maison d'Autriche ; et l'Espagne réunir ses flottes à celles de l'Angleterre, il n'est aucune erreur politique que l'on ne puisse croire possible. Cependant l'existence de celle que l'on veut nous faire présager serait si monstrueuse, qu'il nous semble que

pour l'admettre il faut des notions beaucoup plus exactes, des renseignemens beaucoup plus décisifs que ceux qui nous sont fournis, une correspondance plus active qu'à l'ordinaire entre Stockholm et Pétersbourg, peut prouver autant de mésintelligence que d'accord, et annoncer des dissentions aussi bien qu'un traité. Des couriers ne sont-ils jamais porteurs que de paroles de paix et d'amitié ? Quant aux armemens, ne peuvent-ils pas être de la part de la Suede et du Danemarck un moyen nécessaire d'assurer leur neutralité, un moyen de défense, plutôt qu'un moyen d'attaque ? Lorsque la Russie déploie et accroît chaque jour ses forces maritimes, est-il étonnant que deux puissances qui voient de si près de si formidables appareils aient quelque crainte qu'ils ne soient dirigés contre elles, et qu'elles prennent pour leur sûreté toutes les précautions que leur position peut leur permettre ? Au reste, nous avouons que d'après la conduite qu'elles ont tenue jusqu'à-présent, nous ne pourrions adopter légerement des conjectures qui feraient douter de leur sagesse, de leur modération, de leur loyauté et de leur attachement à leurs propres intérêts. Quelles compensations pourrait-on leur offrir et pourraient-elles accepter pour les avantages dont elles feraient le sacrifice en abandonnant leur système de neutralité ? On pourra juger à quelles pertes les exposerait une guerre à laquelle elles participeraient par celles qu'ont essuyées les nations actuellement belligérantes, quoiqu'elles soient les plus actives et les plus industrieuses de l'Europe, et dont on peut se faire une idée d'après les tableaux que nous allons

présenter du commerce du Nord pendant les années de 1790 et 1795.

Liste des bâtimens marchands des différentes nations qui ont passé le Sund d'Elseneur, pendant l'année 1795.

2549 anglais, 2336 suédois, 1629 danois, 1 hollandais, 946 prussiens, 24 pappenbourgeois, 33 hambourgeois, 37 oldenbourgeois, 61 bremois, 84 rostockois, 61 lubeckois, 41 courlandois, 6 russes, 139 américains, 11 portugais, 7 espagnols.

Total, 7765.

Voici la liste des vaisseaux qui ont passé le Sund en 1790.

3788 anglais, 430 suédois, 1559 danois, 2009 hollandais, 698 prussiens, 104 hambourgeois, 24 oldenbourgeois, 6 vénitiens, 123 français, 177 bremois, 339 rostockois, 89 lubeckois, 22 courlandois, 6 russes, 44 américains, 30 portugais, 38 espagnols, 6 flamands impériaux.

Total, 9734.

Si l'on compare maintenant ces deux tableaux, on verre que le commerce a employé en 1795, 1969 bâtimens de moins qu'en 1790; ce qui ne peut être attribué qu'à la guerre qui appauvrit les nations riches et industrieuses de l'Europe, les met hors d'état de soutenir leur commerce; aux troubles qui ont éclaté dans la Pologne, la Courlande, etc.; aux préparatifs de guerre de la Russie, et enfin aux contre-coups de guerre qui ont dû se faire sentir dans le Mecklenbourg, les deux Poméranies, la Prusse, enveloppées dans la coalition. On remarquera que les Hollandais réduits, en 1795, à n'envoyer qu'un seul vaisseau, en avaient envoyé 2009 en 1790; et que les Anglais eux-mêmes en ont expédié, pendant cette année, 1339 de plus qu'en 1795.

La Pologne continue d'être traitée par ses nou-

veaux maîtres en pays ennemi. Les cours co-partageantes semblent croire qu'il faut l'épuiser pour y assurer leur domination. Elles y font faire de nombreux recrutemens. Les hommes en qui l'on peut supposer quelqu'amour de la liberté, quelqu'impatience du joug, sont enrôlés de préférence. Une politique craintive et ombrageuse ne permet point aux corps que formeront ces recrues de résider en Pologne. Les garnisons de ce pays ne seront plus composées désormais que d'Autrichiens, de Russes et de Prussiens.

Les Anglais seuls pourront maintenant acheter des bleds dans la partie réunie aux possessions de la maison d'Autriche. Cette complaisance exclusive du cabinet de Vienne envers le cabinet de Saint-James, prive plusieurs parties de l'Europe d'une ressource précieuse, sur laquelle elles étaient dans l'habitude de compter, et se joint à mille autres faits pour prouver combien est funeste l'insouciance générale avec laquelle on a vu se consommer le partage de la Pologne.

On mande de Constantinople, en date du 30 décembre de l'année derniere, que l'escadre française, arrivée aux Dardanelles, continue à croiser à cette hauteur, et n'a point passé plus avant. Elle fait des prises fréquentes sur les ennemis de la République Française qui fréquentent l'Archipel ; elle vient d'enlever deux bâtimens, l'un russe et l'autre autrichien, qui venaient de la mer Noire avec de très-riches cargaisons, et qui faisaient route pour Zante.

A peine l'escadre anglaise, qui bloquait quelques bâtimens français dans le port de Smyrne, fut elle instruite de l'arrivée de l'escadre française aux Dardanelles, qu'elle

quitta ce blocus et se rendit en partie à Cérigo, et quelques autres bâtimens allerent joindre, dans la Méditerranée, un navire armé, de leur nation, et ils éviterent avec soin l'escadre française.

Les ordres ont été répétés dans tout les ports de l'empire ottoman, de faire des levées de matelots pour le commencement du printems, et les préparatifs de guerre se continuent avec la plus grande activité, quoiqu'il paraisse que la Porte entretienne une correspondance assidue avec les cours de Pétersbourg et de Vienne.

La longue affaire des limites avec la maison d'Autriche vient enfin d'être terminée, et cette puissance nous a cédé les trois forteresses qu'on lui demandait.

Quant aux affaires de la Perse, quoique le nouveau sophi ait fait quelques invasions, et que les Russes se soient avancés dans la Georgie, dont ils ont incendié la capitale, on assure que les négociations entamées pour la paix dans ces contrées, ont pris une tournure très-favorable.

Le grand-seigneur a agréé les présens du bey de Tunis, et lui a fait, en retour, celui d'une frégate de 44 canons de bronze, doublée en cuivre, et d'une gabarre de 30 canons, avec leurs équipages complets. Ainsi, sa hautesse, en oubliant ce que l'expédition du bey contre Tripoli avait d'irrégulier, a en même-tems pardonné au jeune Jussuf, pacha Caramaulis, et l'a installé, par un diplôme impérial, sur le trône qu'il avait usurpé sur son frere Achmet, quoique déja reconnu et confirmé par la Porte. Voilà donc l'embrâsement qui semblait menacer la Barbarie heureusement éteint, presque dans son principe.

De Francfort-sur-le-Mein, le 20 février.

Les cent mois romains, demandés par l'empereur à la diete du corps germanique, ont été accordés à

ce prime. Dans le *conclusum* qui doit être porté à la ratification du chef de l Empire, il est dit que, vu le refus du gouvernement français d'entrer en négociations de paix avec l empire germanique, il devenait d'une nécessité indispensable, de la part des Etats, de mettre à exécution, le plus promptement possible, le *conclusum* éventuel du 22 décembre 1794, et de faire des dispositionsde défense suffisantes pour forcer l'ennemi commun à une paix acceptable et juste, desirée par tout l'Empire, conjointement avec son auguste chef, d'*après les bâses préliminaires posées par les arrêtés précédens de la diete.*

Il a été déterminé à cet effet quatre termes différens, d'après lesquels les cent mois romains, récemment votés, devront être payés ; le premier est de quatre, et les trois autres chacun de six semaines ; il a été également résolu de faire rentrer les paiemens arriérés des sommes votées précédemment avec toute la vigueur possible.

On sera sans doute bien aise de connaître la maniere dont chaque membre du corps germanique a exprimé, modifié son vœu dans cette circonstance importante, et les motifs particuliers qui l'ont déterminé.

L'oncle de l'empereur, l'électeur de Cologne, a, en cette derniere qualité, refusé troupes et contingent, parce que les armées françaises sont à la porte de son électorat ; mais ses possessions, en qualité de grand-maître de l'ordre teutonique, étant situées dans le fond de l'Allemagne, il a cru n'avoir rien à craindre pour elles, et le grand-maître de l'ordre teutonique a tout accordé. Mais les lois de

la guerre forcent-elles à respecter ces sortes de distinctions ? Les électeurs de Trêves, de Mayence, de Bohême et de Saxe n'avaient rien à ménager ; l'électeur Palatin, pour sauver ses états, fournit dix-huit mille hommes et un contingent en argent proportionnel. Quoique le roi d'Angleterre, comme électeur d'Hanovre, ait fait sa paix avec la France, il a accordé son contingent en hommes et en argent ; le roi de Prusse et le landgrave de Hesse-Cassel ont refusé hommes et argent ; mais le duc de Brunswick, généralissime des armées prussiennes, n'a pas imité cet exemple. On en est peu étonné ; on connaît ses préventions contre la France ; on sait d'ailleurs que c'est une des branches de sa maison qui regne en Angleterte. Mais on doit l'être du parti qu'ont pris le duc de Wirtemberg et le margrave de Baden, d'accorder hommes et argent, lorsqu'on considere la facilité avec laquelle les armées françaises peuvent pénétrer et s'établir dans leurs possessions. On doit croire que les petits Etats, tels que Gotha, Veimar Bamberg, Wurtzbourg, Augsbourg, Passau, Spire, Worms, etc. n'avaient rien à refuser à l'empereur. Leur politique s'explique par leur faiblesse ; ils servent toujours celui qu'ils craignent le plus.

Le succès obtenu par l'empereur à la diete de Ratisbonne offre des ressources bien faibles et bien incertaines. On évalue à 9 millions de florins le produit des cent mois romains. Mais l'on sait que l'on n'a pu parvenir encore à lever ceux qui avaient été précédemment accordés ; et on a vu plus haut que la diete ordonnait que l'on prît les mesures les plus séveres pour en effectuer la rentrée. Comment des

peuples épuisés paieront-ils l'arriéré et les nouveaux subsides? Quoi qu'il en soit, les bruits de paix perdent chaque jour de leur crédit à Vienne. Tout annonce au-dedans et au-dehors que l'on est résolu à tenter une nouvelle campagne, et qu'on veut la rendre décisive. On fait des préparatifs immenses ; et de nombreux renforts, tirés des différentes parties de la domination autrichienne, sont envoyés en Italie et en Allemagne. Le départ du général Clayrfait est avancé de plusieurs jours, et on assure que l'empereur a mis a sa disposition tous les moyens que ce général avait jugé nécessaires pour combattre avec succès. Mais a-t-il calculé bien exactement tous ceux que la République Française peut lui opposer? a-t-il calculé toutes les ressources qu'elle pouvait trouver dans les richesses de son sol, dans le nombre, la force et le courage de sa population, et dans les talens de ses généraux? a t-il prévu quelle activité, quelle énergie ces ressources toujours certaines, pouvaient recevoir d'un gouvernement vigoureux et régulier?

Il est difficile d'indiquer quelle sera l'attitude de la Prusse pendant la campagne qui va s'ouvrir. Restera-t-elle simple spectatrice des événemens qui se préparent? Y prendra-t-elle une part active ? On n'a encore aucune réponse positive à fournir à ces questions. On sait seulement que Frédéric-Guillaume s'occupe des moyens de se procurer les fonds nécessaires et pour acquitter les dettes contractées pendant la guerre avec la France, et aussi pour subvenir à des *dépenses extraordinaires*. On sait qu'il vient d'augmenter ses armées de 20,000 hommes recrutés dans ses nouvelles possessions en Pologne ; on sait enfin que son

cabinet est dans une grande activité, et qu'il rassemble très-fréquemment son conseil. On suppose, d'après ces données, qu'il est fortement occupé de ramener la paix en Allemagne, et que si ses bons offices étaient insuffisants, il se présenterait aux puissances belligérantes en médiateur armé.

ESPAGNE. *De Carthagene, le 1^er. février.*

Le cabinet britannique, sans cesse éveillé sur ses intérêts particuliers, et qui a fait servir à ses projets ambitieux les agitations qu'il a soldées dans toute l'Europe, commence à ne plus dissimuler qu'il regarde sa politique comme séparée de celle des états du continent de l'Europe, comme sa situation géographique. C'est en conséquence de ce principe, que dans le tems même de notre alliance la plus intime avec lui, il avait formé quelques établissemens dans la partie de la Californie qui appartient à l'Espagne, sans même lui avoir fait part de cette occupation. Aujourd'hui que l'harmonie est beaucoup moins parfaite entre l'Angleterre et l'Espagne, on assure que l'escadre de trois vaisseaux de ligne, de deux frégates et de quelques transports, qui vient de mettre à la voile de Cadix, sous le commandement de l'amiral Alava, est destinée pour la mer du Sud, et est chargée de faire retirer les établissemens anglais formés sur la côte de la Californie. Cette rentrée dans une partie de nos possessions peut amener d'autres événemens en Europe; et c'est contre ces événemens possibles qu'il est sans doute prudent de se mettre en mesure.

HOLLANDE, *le 10 février.*

La Zélande a enfin retiré ses protestations contre la convocation d'une assemblée nationale. Ce triom-

phe

phe de la raison, de l'intérêt public sur les intrigues machiavéliques des tyrans qui nous ont si long-tems opprimés, avait ramené dans ces contrées l'union si nécessaire à leur consistance politique et à leur prospérité. Mais la discorde semble se ranimer dans la province de Frise ; les représentans qui avaient été destitués viennent d'être rétablis dans leurs postes, et ceux qu'ils remplacent sont jettés dans des prisons. Cependant ce mouvement n'effraie, ni ne décourage les patriotes ; ils esperent qu'il tournera à la honte de ceux même qui l'ont excité. Une force imposante est envoyée dans la Frise pour y rétablir l'ordre ; et il est à présumer qu'elle y parviendra sans qu'il en coûte du sang. Cet événement, au reste, ne change rien aux dispositions qui fixent au 18 de ce mois l'ouverture de la Convention.

Au surplus, les dangers qui peuvent nous environner ne font qu'augmenter notre énergie. Nous avons renouvellé notre serment de haine au despotisme. Mais ce n'est pas à ces faciles démonstrations que notre zele se bornera. Nous espérons d'avoir sur pied au printems prochain une armée de soixante mille hommes, et de porter notre flotte à 40 vaisseaux de ligne.

ANGLETERRE. *De Londres, le* 10 *février.*

On lit dans le Morning-Chronicle du 9 février, l'article suivant :

« Un emprunt de trois millions sterling est décidé par le ministre ; et il a eu l'adresse de vaincre l'opposition un peu rude que les gouverneurs de la banque avaient jusqu'ici mise à une nouvelle

exportation de numéraire. Nous ne rechercherons point par quelle espece d'argument il a réussi à les faire *départir* de leur système d'hostilités. Sans doute, il les a bien convaincus que cette mesure importe à l'intérêt de cet Empire. La maison de MM. Boyd, Benfield et compagnie, comme agens de l'empereur, s'engagera pour le nouvel emprunt.

„ La détermination de cette mesure, décide à beaucoup d'égards la grande question de la paix et de la guerre. Elle nous donne presque la certitude d'une autre campagne, puisque cet argent doit être exactement livré à l'empereur *pour l'empêcher de faire une paix séparée* : mais sera-t-il par cet appât sérieusement engagé à continuer la guerre? Cela dépend de circonstances dont nous ne sommes pas les maîtres.

„ Le choix qui vient d'être fait de l'amiral *Van Deput*, pour croiser vers la côte d'Espagne, a renouvellé le bruit d'une guerre d'Espagne. Mais on ne nous a pas encore dit pourquoi nous devons avoir cette guerre. Les Espagnols, dit-on, ont donné retraite à la flotte de l'amiral Richery. — C'est ce que devait faire une nation neutre. — Ils ont cédé leur partie de Saint-Domingue à la France, ce qui est contraire au traité d'Utrecht. (1) Mais l'armée française ayant pénétré dans le cœur de l'Espagne, n'était-il pas important pour eux de dégager leur territoire au prix d'une possession éloignée? est-il au reste, rien de plus mepriſable que de faire du traité

---

(1) Par ce traité, l'Espagne s'engage à ne *céder*, vendre, ni aliéner, *aucune partie de ses Etats d'Amérique.* (Trait. d'Utrecht, Espagne, Angleterre, art. 8.)

d'Utrech la cause d'une querelle, à moins que nous ne puissions prouver que nous étions capables de protéger l Espagne, si elle eût continué la guerre?

„ C'est une chose très-sérieuse pour nous, dans l'état d'épuisement où nous sommes, que de nous précipiter en de nouvelles guerres. — Nous nous flattons que l'Espagne est dans un état d'impuissance qui doit nous offrir une vaste scene de pillage; car c'est cette ardeur de butin qui nous a toujours fait desirer une guerre d'Espagne; et l'expérience qui nous a montré la fausseté de toutes ces idées, n'en a pas encore détruit l'illusion. Ce serait une lâche fourberie que de chercher des prétextes pour cette guerre; et le motif est aussi honteux, que le résultat en serait chimérique. „

Le roi et la reine ont encore reçu, le 1^er^. de ce mois, en sortant du théâtre de Drurylane, les preuves les moins équivoques du mécontentement qui fermente à Londres. La foule, qui se pressait pour les voir à leur sortie, avait d'abord paru très-favorablement disposée, à en juger par les nombreux *bravo* qui les accueillirent.

Bientôt les huées et les siflets se mêlerent parmi les applaudissemens.

Le carosse fut ainsi suivi jusqu'à la rue Chandon, et là les pierres et la boue commencerent à voler de tous côtés; un domestique fut atteint d'une tuile, qui étaignit le flambleau qu'il portait. La garde à cheval accourut, et coupa la foule qui se porta, par le champ de Leicester, à la place Saint-James, et rejoignit ainsi le carosse.

Là, il fut encore assailli d'une grêle de pierres, et les glaces furent cassées.

Le roi ne dit que quand il fut rentré, qu'on lui en avait lancé une au mome d'entrer à Pal-Mall.

Les gens du roi prétendent que les assaillans n'étaient pas plus de dix à douze.

On a tenu hier, chez lord Hawkesbury, un conseil à ce sujet.

Lord président, lord chancelier, le chancelier privé, le duc de Portland, M. Pitt, M. Dundas y ont assisté.

Une lettre de Dublin annonce qu'il y a eu, le 7 janvier, une émeute sérieuse dans cette capitale de l'Irlande. Environ deux ou trois mille personnes s'attroupent sur le quai où viennent les bateaux chargés de pommes de terre, et menacent d'enlever le chargement de ces bateaux, sous prétexte que l'on voulait vendre cette denrée plus chere que la veille. Le lord maire fut obligé de s'y transporter; mais dès qu'il fut annoncé, l'attroupement le reçut avec les cris : *Du pain, des pommes de terre, nous mourons de faim.* Le lord maire fut obligé de faire distribuer à bon prix ces chargemens.

On mande de Dublin que le 21 janvier, jour de l'ouverture de la session du parlement d'Irlande, lord Tyron a proposé, suivant l'usage, l'adresse au roi. M. Grattam a déclaré qu'il était disposé à seconder cette motion, s'il s'agissait de témoigner au roi les dispositions de la chambre à concourir avec lui au bien du royaume, mais qu'il était en même-tems de son devoir de témoigner son indignation de la conduite injuste et insultante que tient depuis si longtems le cabinet britannique à l'égard de l'Irlande; il a rappellé, dans un discours très-énergique, les mesures inconstitutionnelles qui ont été sucessivement adoptées pendan les administrations des lords Bukingham et Westmoreland, en vendant les prairies, pour créer des majorités corrompues, en prodiguant, pour le même but, les places, les pensions et qui plus est, la survivance de ces places et de ces pensions, en privant l'Irlande, de la maniere la plus perfide, des avantages d'un commerce réciproque, avantage qu'on a pro-

mis à ce pays, en dédommagement de la perte qu'il a faite du commerce de l'Inde, auquel il a renoncé, pendant que l'Angleterre a ouvert ce même commerce aux Américains; enfin, en refusant aux catholiques leur émancipation, qu'on leur a cependant promise, comme le prix d'un énorme sacrifice que le peuple Irlandais a fait durant la guerre actuelle. M. Grattam a terminé en proposant, par forme d'amendement à l'adresse, que le roi fût prié de recommander à son parlement de la Grande-Bretagne d'adopter un réglement de commerce, qui puisse établir entre les deux royaumes une circulation libre du produit de leurs manufactures respectives, et fournir de l'emploi aux pauvres d'Irlande; mais ses efforts ont été sans succès : différens membres du parti ministériel ont attaqué l'amendement, qui a été rejetté à une majorité de cent vingt deux voix contre quatorze.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

CORPS LÉGISLATIF.

Séances des deux Conseils du 25 pluviôse au 5 ventôse.

Le Corps législatif a déclaré, par un décret solemnel, que les cinq membres de la Convention nationale, Camus, Bancal, Quinette, Lamarck et Drouet, le général Beurnonville et les deux ambassadeurs, Maret et Sémonville, ont rempli dignement tous les devoirs qui leur étaient imposés par les missions dont ils avaient été chargés; qu'ils ont, ainsi que tous les Français attachés à leur suite, et qui sont restés attachés à leur sort, honoré le caractere républicain dans cette longue souffrance de malheurs mérités par leur fidélité à la République. C'est sur un rapport de

Jean-de-Bri que cette loi de reconnaissance nationale a été rendue. Jean-de-Bri a retracé ce tableau des forfaits du despotisme avec une énergie qui les défie, et sans étonnement, mais d'une maniere touchante ; celui des vertus que l'amour de la patrie et de la république leur a opposées. L'impression de son discours et son envoi à tous les départemens et aux armées ont été ordonnés. Pour apprendre à exécrer plus fortement encore le despotisme, à aimer plus fortement la république, un décret rendu le 19 vendémiaire avait ordonné que l'administration centrale du département des basses Pyrénées serait placée à Pau; les administrateurs, les administrés et les membres de la députation de ce département ont réclamé contre un décret qui donne à la ville de Pau une préférence que la nature a, selon eux, accordée à la commune d'Ortez ; les préférences dans ce genre doivent être déterminées par l'intérêt des administrés, et l'intérêt bien entendu des administrés consiste dans tout ce qui favorise l'exécution des lois, c'est-à-dire dans tout ce qui peut concourir à rendre la marche de l'administration facile, prompte et entiere. Si la commune d'Ortez est plus que celle de Pau au canton du département des basses Pyrénées, il y a là sans doute un grand motif de la préférer pour être le siége de l'administration centrale ; car dans cette position la nature seule peut offrir, peut-être, les moyens les plus simples et les plus sûrs de rendre très-actifs et très-réguliers les rapports nécessaires des administrés et des administrateurs. Mais la position d'une ville ne suffit pas quelquefois pour lui donner ces avantages qui peuvent

résulter pour une autre de l'influence qu'elle exerce au loin et autour d'elle par le nombre, les richesses, le caractere et les lumieres de ses habitans. La ville de Pau réunit-elle dans ce genre, des avantages préférables à ceux que présente la centralité locale de la commune d'Ortez? Voilà ce qu'il faut examiner. Le Corps législatif a suspendu, jusqu'au moment où il pourra juger des résultats de cet examen, pour lequel il a nommé une commission spéciale, l'exécution du décret du 19 vendémiaire.

Le Corps législatif continuera à marcher vers le but qu'il s est proposé, et qui lui est marqué par la nécessité, pour mettre la nation dans la jouissance et dans la possession assurée de tous ses moyens de force et de prospérité; supprimer toutes les dépenses inutiles, afin d'avoir toujours à sa disposition le fonds de toutes celles qui sont nécessaires; mettre l'ordre et l'économie dans toutes les parties du gouvernement, afin d'augmenter encore ce fonds qui peut devenir inépuisable; connaître toutes les dépenses, afin d'en faire un compte général, dont les augmentations ou les réductions ne soient jamais arbitraires, mais toujours soumises à un intérêt public bien apprécié, bien connu; tel est l'objet faiblement indiqué de plusieurs lois qui ont été proposées par Camus, au nom des deux commissions des dépenses et des finances, et qui n'ont point trouvé de contradicteurs dans les deux sections du Corps législatif; en voici un énoncé succint, mais fidele:

A compter du 1^er^. germinal prochain, toutes les agences, commissions administratives, sous quelque

dénominations qu'elles soient, sont supprimées. — La comptabilité des ministres est réglée et assurée par le mode auquel elle sera désormais assujettie ; les états de cette comptabilité seront divisés en deux parties distinctes : *Dépenses fixes*, *et dépenses extraordinaires*. La comptabilité des ministres actuels sera encore divisée en deux époques, savoir; celle qui est antérieure à l'établissement du Directoire exécutif, et celle qui date du 15 brumaire, jour de son installation et de l'établissement du gouvernement constitutionnel ; les dépenses fixes seront assises sur les dépenses ordinaires, et les recettes extraordinaires pourvoiront aux autres dépenses. — La valeur du myriagramme de froment, qui sert de bâse aux traitemens des fonctionnaires publics, est fixée, quant à présent, à deux *francs ;* les traitemens et autres dépenses qui ne sont point déterminés en myriagrammes seront évalués en francs. — Le Directoire exécutif, les ministres et les divers administrateurs sont obligés de fournir, dans un délai déterminé, l'état des dépenses intérieures de leurs bureaux, et celui des emplacemens qu'ils occupent. — Toute disposition nouvelle d'édifices nationaux, tout déplacement ou emplacement nouveau, d'anciens établissemens publics, sont défendus dans Paris, sans l'autorisation expresse du Corps législatif.

Le Directoire exécutif, pour se conformer à cette dernière loi, a demandé au Corps législatif de l'autoriser à placer l'état-major de l'armée de l'intérieur dans la maison nationale qui était occupée par l'agence temporaire des poids et mesures ; et céder la maison occupée actuellement pour cet état-major,

et où était autrefois la mairie, à une compagnie de négocians pour y établir les bureaux d'une banque dont ils ont formé l'entreprise. Le Directoire exécutif a reçu cette double autorisation, mais sur les observations de quelques-uns de ses membres, le Corps législatif n'a pas voulu que son décret précisât l'emploi qui doit être fait de la maison destinée à la banque ; il a pensé qu'il devait éviter le moindre mot qui pourrait donner l'air à ce décret d'une approbation accordée par lui à cet établissement qu'il ne veut, ni ne doit juger, puisque ce n'est et ne doit être qu'une entreprise formée par des particuliers; le moindre mot qui aurait pu faire supposer cette approbation du Corps législatif, aurait pu être saisi et présenté, comme en étant l'expression ; et cette expression prétendue comme un consentement, une autorisation du Corps législatif à ce que le Directoire exécutif intervînt dans l'association et dans les opérations de la banque. Le Directoire exécutif peut et doit sans doute traiter avec cette banque, mais pas autrement qu'avec de simples particuliers, sans être affranchi de sa responsabilité, et sans lier nullement la nation aux succès, à l'existence d'un établissement qu'il a le droit de protéger, ainsi que d'autres établissemens particuliers qui lui paraîtront utiles.

Le conseil des Anciens a sanctionné la résolution par laquelle des indemnités ont été accordées aux rentiers et aux pensionnaires de l'Etat. Dupont (de Nemours) pensait qu'elle devait être rejettée. Est-ce des indemnités, a-t-il dit, qu'on doit aux rentiers et aux pensionnaires de l'Etat ? On leur doit le revenu du capital qu'ils ont donné, les uns en véri-

tables valeurs numériques, les autres en emploi de tems et en services qui ne sont pas de moindres valeurs ? Il faut que la République acquitte ses engagemens dans toute leur étendue. L'existence d'un grand nombre d'individus, d'un grand nombre de familles dépend de la loi attachée à ces engagemens. C'est sur leur entier accomplissement que la plupart de ces existences ont été calculées. Les indemnités qu'on propose ne pourraient indemniser de la misere et du désespoir aucun de ceux qui auraient besoin de les recevoir ; il ne faut indemniser personne, mais payer tout le monde. Le gouvernement s'enrichira par la fidélité qu'il mettra à s'acquitter de tout ce qu'il doit. La confiance de tous les Français et des étrangers viendra s'offrir à grossir ses trésors. Ces observations sont justes sans doute, mais elles n'ont pas dû et n'ont pu faire rejetter la résolution qu'elles attaquaient. Les rentiers et les pensionnaires de l'Etat souffrent et attendent, depuis si long-tems, que le secours qu'on leur accorde, et qui n'est presqne rien, sera encore quelque chose pour eux. Cette loi d'indemnité n'est qu'un commencement de justice qui ne tardera pas à être complette.

Le conseil des Anciens a encore sanctionné la résolution qui attribue au Directoire exécutif le droit de statuer définitivement sur les réclamations des citoyens inscrits sur les listes d'émigrés. Portalis, au nom de la commission chargée d'examiner cette résolution, a voté pour qu'elle ne fût point approuvée ; il pensait que la radiation des listes d'émigrés était un acte de l'ordre judiciaire, et devait être confié aux tribunaux. Les émigrés, a-t-il dit, sont *hors la loi*,

mais les prévenus d'émigration ne doivent pas être *hors de la justice*? Que signifient ces mots sont *hors la loi?* Portalis voulait-il dire que, dès que le fait de l'émigration est reconnu, celui qui en est convaincu doit subir la peine due à ce crime, sans avoir le droit d'invoquer les formes établies pour protéger les accusés de crimes ordinaires? Mais ces mots de Portalis, si c'en est le sens, et nous ne pouvons pas leur en trouver un autre, prouvent précisément contre la conséquence qu'il en pouvait tirer? Où sont les formes qu'ont le droit d'invoquer toujours les accusés des crimes ordinaires dans les tribunaux? Si l'émigré n'a pas le droit d'invoquer ces formes, ce n'est donc pas par les tribunaux que le fait d'émigration doit être jugé? Mais il n'est pas vrai de dire que les prévenus d'émigration sont hors la justice, parce que le fait de l'émigration n'est pas jugé par les lois ordinaires de l'ordre judiciaire et par les tribunaux. Quelle est l'autorité qui inscrit un citoyen sur la liste des émigrés? Un corps administratif. Cette inscription est déterminée par le défaut de conditions très-faciles à remplir. Si ces conditions n'ont pas été remplies, l'émigration est prouvée. Ce jugement qui consiste dans un fait si facile à vérifier n'a pas besoin, pour être bien dirigé, de passer à travers toutes les formes de la justice ordinaire. La radiation de la liste des émigrés est naturellement et nécessairement un acte purement administratif, de même que l'inscription. Mais parce qu'un acte est dans l'ordre administratif, est-ce une raison de penser et de crier qu'il ne peut pas être juste?

Regnier était de la même commission que Portalis;

mais il n'en a pas partagé l'avis, et il l'a combattu par des raisons devant lesquelles les sophismes de Portalis m'ont plus paru que des sophismes.

(*La suite au prochain numéro*)

PARIS. *Nonidi* 9 *ventôse, l'an* 4^e^. *de la République.*

On craignait, pour le premier de ce mois, que quelque mouvement ne troublât la tranquillité publique. En conséquence, le Directoire fit mettre sur pied une force armée considérable, et de nombreuses patrouilles ont circulé dans les principaux quartiers. Il paraît, par les mesures prises par la police, et par les ordres donnés de mettre en état tous les puits, que l'on appréhendait quelque projet d'incendie. Cependant aucun événement n'a paru justifier ces grandes précautions ; la journée fut très-tranquille ; mais les citoyens bien intentionnés n'en savent pas moins gré au gouvernement de sa vigilance. Elle avertit les malveillans que son action les surveille, et qu'ils le trouveront toujours prêt à déjouer leurs criminelles intrigues.

On ne connaît point les motifs qui ont déterminé le gouvernement à déployer cet appareil ; il y a lieu de croire qu'il avait été bien avisé. Ce qu'il y a de certain, c'est que les deux partis qui se sont le plus agités pendant la révolution, s'agitent encore, savoir les terroristes et les royalistes.

Les premiers, à en juger par le 40^e^. numéro du *Tribun du Peuple* par *Gracchus Babœuf*, se font une loi de diffamer les actes du gouvernement, de calomnier ses intentions, d'attaquer le Corps législatif en appellant le conseil des Anciens *les deux cents cinquante usurpateurs du* véto *du Peuple*. Ils parlent de *bonheur commun* et de *vraie justice* ; et ce *bonheur*, c'est la RÉELLE ÉGALITÉ ; et cette *justice*, l'apologie des *massacres du 2 septembre*.

Les seconds sont moins audacieux dans leurs écrits, mais ils n'en sont ni moins actifs, ni moins dangereux. Ils déguisent leur poison avec plus d'adresse : dans les cercles, ils manifestent plus ouvertement leurs principes ; en écrivant, ils sont juste ce qu'il faut être pour ne donner aucune prise à la loi, et pour être entendus des amateurs et des initiés. Ils ressemblent à ces honnêtes gens d'autrefois qui avaient en probité toute la mesure convenable pour n'être pas pendus.

Le représentant du peuple Audouin a fait insérer dans l'*Ami des Lois*, un article où il examine quels sont, dans le moment actuel, les ennemis les plus dangereux de la République. Selon lui, ce sont les constitutionnels de 91, auxquels on ne fait pas assez d'attention. Il place à la tête de ce parti les Lameth, Adrien Duport, et ceux qui dans l'Assemblée constituante se sont, ainsi qu'eux, racommodés avec la cour ; ceux qui dans l'Assemblée législative de 92 étaient leurs amis, ou les amis de leurs amis ; ceux qui maintenant professent les mêmes principes, en les couvrant d'un vernis transparent de républicanisme ; ceux enfin qui veulent faire rentrer une foule d'émigrés constitutionnels.

Après ces ennemis viennent quelques partisans de l'ancien régime absolu, quelques amis d'une dynastie étrangere, quelques amateurs du partage de la France, et puis quelques fous avides de changemens avant le tems, et à qui les royalistes voudraient faire faire quelque sottise pour opérer encore une réaction contre les Républicains.

Voici les réflexions qu'a faites sur cet article un de nos journalistes les plus estimés.

« Si Audouin entend par des fous avides de changement les partisans de la constitution de 93, on peut penser comme lui, que leur nombre n'est pas considérable ; mais leur activité terrible, leur facilité à employer tous les moyens exigent qu'on arrête toujours sur eux une sévere attention. Depuis quelque tems on veut mettre à la mode d'attribuer tous les mouvemens jacobins aux instigations des royalistes ; et rien n'est peut-être moins fondé : l'ardent fanatisme des premiers n'a pas besoin d'être excité.

» Il reste encore à expliquer ce qu'on doit entendre par *constitutionnels de* 91. Ils ne sont plus ce qu'ils ont été d'abord. Depuis la mort de l'enfant du Temple, une partie a jetté

les yeux sur le jeune d'Orléans, et s'est réunie ou cherche à se réunir aux anciens Orléanitses. Ceux des chefs retirés chez l'étranger, qui ont été à portée de lire les proclamations du roi de Véronne, savent qu'il veut la noblesse, le clergé, la dîme, les parlemens, enfin l'ancien régime tout entier. Ils savent qu'il a éloigné de lui ceux qui, dans les premiers jours de l'Assemblée constituante, avaient montré du penchant pour la réforme des anciens abus. Son opinion bien connue, il leur a fallu jetter les yeux sur un autre; et celui qui devait se présenter le plus naturellement à leur esprit, est le jeune d'Orléans à qui ils savaient des amis dans l'intérieur.

„ On fait à un usurpateur la part que l'on veut, et d'ailleurs, le fils de Philippe ne pourrait pas songer à venger Louis XVI. Quelques-uns peut-être ont pensé à d'Artois, parce que, du vivant de son frere, ils le regarderent aussi comme un usurpateur avec qui l'on pourrait traiter. Mais le véritable mannequin des constitutionnels, est d'Orléans. L'émigré Gélin, cet agent des princes, avoue dans sa correspondance, qu'il a été étonné du nombre de ses partisans parmi les royalistes. Il est de toute probabilité que ce parti a joué un grand rôle dans le mouvement de vendémiaire, mais qu'il a su se cacher avec plus d'art. On doit se rappeller que, quelque tems auparavant, tout-à-coup les feuilles publiques entretinrent leurs lecteurs du jeune d'Orléans perdu de vue depuis long-tems; on eut soin de le représenter comme un sage éprouvé par l'adversité, amant de la liberté dont il voulait aller jouir en Amérique : ce qu'il y a de remarquable, c'est que les feuilles étrangeres ne disaient pas à cette époque un mot de lui; seulement elles en parlerent à-peu-près vers le tems des journées de vendémiaire, et apprirent qu'il se trouvait à Hambourg avec Dumourier et même Necker : or, on peut croire que dans leur conciliabule il était plutôt question de Paris que de Boston ou de Philadelphie. „

Nous avons dit plusieurs fois, dans ce journal, que le centre des moyens de corruption qu'emploie la faction de l'etranger réunie aux émigrés, était en Suisse; et que le plus intrépide de ces agens était l'envoyé d'Angleterre, Wickam. Voici l'extrait d'une lettre écrite de Neufchâtel le 16 pluviôse, qui répand un nouveau jour sur ces affreuses et lâches manœuvres.

„ L'article que vous avez inséré, et que les journaux pa-

triotes ont répété sur les trames de M. Wickham, a fait un excellent effet. Le gouvernement a été indigné de ce que cet envoyé anglais abusait de son caractere pour compromettre la bonne intelligence des cantons avec la France. Un commissaire *ad hoc* a été envoyé au pays de Vaud pour démêler ces complots, et déclarer nettement à M. Wickham qu'on ne les tolérerait sous aucun prétexte. On a pris des renseignemens chez les banquiers : il en résulte *que depuis peu il a été envoyé en France deux millions en numéraire.* On a surpris et arrêté à Vevay des tonneaux de poudre que voulait faire passer en Savoie l'agent de Wickham qui ne s'appelle pas d'Arcis, mais d'Artés. Cet homme disait, il y a quelque tems, à quelqu'un : *Je ferai du Jura et de la Savoie deux Vendées.* Il existe certain personnage dont je ne sais pas encore le nom, qui fait deux ou trois voyages par semaine à la frontiere, chaque fois avec des sommes de *deux à six cents louis.* Toutes ces intrigues sont déconcertées par l'envoi du commissaire Bernois, qui est un homme singulierement estimé, et l'un des premiers du gouvernement. L'esprit général est entierement opposé à tout ce qui pourrait déplaire à la République Française. Le gouvernement est bien disposé par prudence, le peuple par instinct ; et tandis que le premier vous ménace, le second vous chérit. ,,

Un peu plus bas : " Le gouvernement Bernois vient de donner ordre à M. Wickham (cette nouvelle lettre est du 15) de retourner à Berne pour y résider : il a déja reçu deux ou trois invitations très-pressantes de ce genre ; mais celle-ci est si positive ; qu'il n'est pas probable qu'il puisse refuser d'y obtempérer. Le gouvernement est decidé à couper le fil de toutes les manœuvres sur lesquelles j'apprends tous les jours quelque chose de nouveau. Théodore Lameth qui se fait valoir auprès des Bernois comme ayant sauvé ce pays-ci de l'invasion des Français, et qui, lorsqu'il parle à des Français, prétend qu'il a prévenu plusieurs insurrections dans le Jura, est au contraire un des agens les plus actifs de Wickham. Il a des agens sous lui en grand nombre : un nommé Bremond, à Chavanes, près le lac de Bienne ; une femme nommée Saint-Sauveur, à Morat et à Bienne, M. Moutier, l'ancien ministre du roi, *qui a été, une partie de l'été et de l'automne dernier, près de Dôle.* Adrien Duport, qui était allé à Altona, est arrivé subitement à Nyon, il y a quelques jours, et après avoir conféré avec Théodore, *a aussi subitement disparu : on le croit dans le Jura.* Enfin, c'est une activité, un mouvement, des menées continuelles.

Adrien Duport avait habité à Altona avec Alexandre Lameth, qui a obtenu sa liberté définitive en donnant des renseignemens sur différentes places fortes de France.

„ Voilà tout ce que je sais sur cette taupiniere qui croit pouvoir miner la France. Il me paraît évident que le complot découvert dans le Jura tient à ces intrigues. „

Il vient de s'établir une banque particuliere, dont nous ferons connaîsre plus particulierement le régime. Les administrateurs sont : les citoyens Lafond-Ladebat, directeur général ; Fulchiron, Lecoulteux-Canteleu, Augustin Monneron, Perregaux, Parat de Chalandray, Marinier pere, Foacier, Maciet, Perrier et Johannot. Le Directoire a vu avec satisfaction se former cet établissement, et le ministre des finances a adressé à ce sujet une lettre au directeur général.

Toutes les nouvelles qu'on reçoit des départemens de l'Ouest annoncent que les rebelles de la Vendée sont battus par-tout et poursuivis sans relâche par les colonnes mobiles des Républicains ; Charette est serré de très-près, et abandonné de la plus grande partie des siens.

Dans une lettre du 5 de ce mois, écrite du quartier-général d'Angers par le général de division Hédouville au ministre de la guerre, on lit le paragraphe suivant : „ Stofflet a été pris cette nuit avec deux de ses aides-de-camp, deux de ses couriers de dépêches et un domestique, dans la ferme de *la Saugreniere* ; canton de Jallais, district de Chollet ; ils ont été amenés ici aujourd'hui par le général Ménage ; *ils seront jugés cette nuit, et fusillés demain.* „

Il serait à desirer que les nouvelles de la basse Normandie fussent aussi satisfaisantes. Les chouans y commettent d'affreux ravages. Le général Hoche s'y est transporté, et l'on assure qu'il a pris les mesures les plus vigoureuses pour délivrer ces contrées de ces brigands, parmi lesquels se trouvent beaucoup d'émigrés vomis sur ces côtes par l'Angleterre.

N°. 26.

MERCURE FRANÇAIS.

DÉCADI 20 VENTÔSE, *l'an quatrieme de la République.*
(*Jeudi* 10 *Mars* 1796, vieux style.)

SCIENCES.

ÉLÉMENS DE GÉOMÉTRIE du cit. LEGENDRE. In-8°. *avec* 12 *planches. A Paris, chez* DIDOT, *rue de Thionville. L'an II.*

L'OUVRAGE que nous annonçons fait voir que la révolution française n'a pas changé seulement le gouvernement, mais qu'elle a porté son heureuse influence jusques sur les sciences. La chimie l'avait devancée; et ici la géométrie la suit. Les élémens de cette derniere étaient loin de contenter les bons esprits, et Dalembert s'en plaignait amerement (tom. IV et V *des Mélanges de Philosophie*). On leur reprochait en général d'être peu rigoureux, et de s'attacher à opérer plutôt la persuasion que la conviction; bien éloignés de la méthode des anciens qui redoutaient moins la longueur et les redites, que les suppositions trop légeres et les définitions incomplettes.

Le cit. Legendre, membre de la ci-devant académie des sciences, et aujourd'hui membre de l'institut des sciences et des arts, a voulu rouvrir les écoles d'Archimede et d'Euclide. Il y a réussi, et nous l'invitons à traiter de la même maniere toutes les

parties de mathématiques pures : puisse-t-il vivre assez pour joindre à ce travail les sciences physico-mathématiques !

On ne trouvera point dans ces élémens la théorie des Proportions, à l'aide desquels les anciens parvenaient avec une adresse merveilleuse et une force de tête étonnante, à des résultats, que l'algebre nous donne si facilement. Plaignons-les d'avoir été privés de cet instrument, qui n'a pas encore deux siecles d'existence, et qui semble, dis-je, ne pouvoir plus que difficilement être perfectionné.

Notre écrivain suppose ses lecteurs familiarisés avec les proportions, et légerement exercés aux premiers élémens de l'algebre. C'est avec ce simple appareil qu'il les conduira dans les routes les plus écartées de la géométrie plane et solide. — Deux livres renferment les *principes*, c'est-à-dire, 1°. les propriétés des lignes droites, perpendiculaires ou paralleles, et des triangles que forme leur réunion; 2°. celles du cercle, de ses cordes, des tangentes et de la mesure des angles. Quelques problêmes sur la construction des figures terminent ces deux livres. — La même méthode est suivie dans le livre III qui traite de la *proportion des figures*; avant que de résoudre les problêmes qui concernent les figures, on établit les propriétés dont elles jouissent. Telles sont la mesure des surfaces et leur comparaison, les propriétés du triangle-rectangle, des triangles équi-angles, des figures semblables, etc.

De la considération des triangles établie dans le III^e. livre, on passe dans le IV^e. à celle des *polygones réguliers* dont ils sont les élémens, et à la *mesure du*

cercle; qui est plus grande que toute figure rectiligne isopérimetre, comme il est démontré dans l'appendice de ce livre. La mesure du cercle est démontrée à la maniere d'Archimede ; et l'une des deux méthodes d'approximation pour le carrer que l'on trouve ici est tirée de l'ouvrage de Jacques Grégory, intitulé *Vera circuli et hyperbolæ quadratura.*

Les propriétés des *plans* et des *angles solides* qui en sont formés, sont développées dans le livre V^e^. avec une rigueur que l'on ne trouve pas dans les ouvrages ordinaires ; quoiqu'elles soient très-nécessaires pour l'intelligence des solides et des figures où l'on considere différens plans.

Le livre VI traite des *polyedres* autres que les trois corps ronds, et il en présente les propriétés d'une maniere entierement nouvelle. — On pourrait regarder le livre VIII, qui est un traité de la *sphere* et des *triangles sphériques*, comme un hors d'œuvre, parce qu'on ne le trouve pas ordinairement dans les élémens de géométrie. Mais en réfléchissant on verra qu'il doit en faire partie, pour servir d'introduction à la trigonométrie sphérique, devenue indispensable aux astronomes et aux navigateurs.

Euclide a traité fort au long des *polyedres réguliers*, matiere propre à fournir d'heureuses applications à la trigonométrie ; et le citoyen Legendre en a fait un appendice utile aux livres VI et VII.

Le livre VIII et dernier est consacré aux trois *polyedres* dont on n'a pas parlé à dessein dans le VI^e^. livre, parce que ces polyedres, qui sont la sphere, le cône et cylindre, ont des propriétés particulieres, et susceptibles d'un genre différent de démonstration.

Il y a deux manieres de lier dans des élémens de géométrie les problêmes aux théorêmes ; l'une, de les adjoindre immédiatement les uns aux autres, selon leur connexion naturelle ; et l'autre, d'énoncer d'abord toutes les vérités ou les théorêmes, pour faire suivre en un seul groupe les applications ou les problêmes.

La premiere méthode est plus attrayante pour les éleves, qui ne peuvent s'empêcher de dire, ou de demander après chaque proposition, *à quoi sert-elle*, ou *quel est son usage ?* Cette curiosité louable, cette impatience que l'on ne saurait blâmer, sont la respiration de l'esprit (s'il est permis de hasarder cette métaphore), et l'instrument de son perfectionnement. La multiplicité des usages d'une proposition et ses applications nombreuses sont l'innocent appât que l'on emploie pour déguiser l'aridité des lemmes et des propositions abstraites.

Ecrivant pour des lecteurs familiarisés avec l'arithmétique et les élémens de l'algebre, le cit. Legendre a suivi la seconde méthode, et nous sommes loin de l'en blâmer.

On trouve avec plaisir dans son III^e. livre la traduction géométrique de la formation algébrique du quarré d'un binôme ; elle nous montre évidemment qu'à l'aide de la regle et du compas, les anciens ont pu, plus difficilement à la vérité, parvenir à des résultats que nous ne croyions devoir qu'à l'algebre, parce que nous ne savions les obtenir que de cette merveilleuse science.

La mesure des surfaces et des solidités des trois corps ronds est donnée ici par une méthode analogue

à celle d'Archimede, parce que cette méthode écarte entierement l'idée de l'infini, qui fait la bâse de la *méthode des limites*, employée souvent dans ce cas par les auteurs élémentaires. La premiere méthode est à la vérité la plus longue ; mais elle est la plus simple. La simplicité des méthodes ne consiste pas à la rigueur dans leur brieveté apparente; elle se combine de la facilité qu'elles offrent à être suivies et de la facilité à être retenues.

L'incommensurabilité de la diagonale et du côté d'un quarré se démontre algébriquement par la fraction continue, qui exprime le rapport entre ces deux lignes. On voit dans le III^e. livre la traduction géométrique de cette fraction continue ; nouvelle preuve de l'étendue des connaissances que les anciens ont pu acquérir dans le calcul à l'aide des lignes seules.

La folie des *quadrateurs du cercle* se renouvellant tous les jours, nous devons copier ce passage en entier. — « Jusqu'à présent on n'a pu déterminer que d'une maniere approchée le rapport du diametre à la circonférence ; mais l'approximation a été portée si loin, que la connaissance du rapport exact n'aurait aucun avantage réel sur celle du rapport approché. Aussi cette question, qui a beaucoup occupé des géometres lorsque les méthodes d'approximation étaient moins connues, est maintenant reléguée parmi les questions oiseuses dont il n'est permis de s'occuper qu'à ceux qui ont à peine les premieres notions de la géometrie. »

Nous avons donné le nom de *folie* à cette vaine recherche, parce que l'infortuné Condorcet disait un jour qu'il n'avait jamais connu d'homme que l'on eût

pu convaincre des paralogismes et des sophismes contenus dans ses prétendues quadratures du cercle. Tous, en un mot, sont morts persuadés qu'ils l'avaient trouvée, malgré les objections des plus habiles géometres. C'est ainsi que Court de Gibelin écrivait une heure avant sa mort sur le baquet du fourbe Mesmer et au milieu de la foule des sots trompés comme lui, que ses maux avaient cessé, et qu'il était parfaitement guéri.

C'est en calculant la surface des polygones inscrits et circonscrits depuis le polygone de 4 côtés jusqu'à celui de 32768 côtés, que l'on conclut la surface du cercle, dont le diametre est l'unité, égale à 3,1415926, ou à celle du dernier des polygones calculés.

La théorie des *maximum* et *minimum*, exposée ici géométriquement, et appliquée aux surfaces, conduit à des considérations nouvelles sur la doctrine des figures isopérimetres. — Le livre V traite des plans et des angles solides; il pourra servir d'introduction aux belles leçons de géométrie descriptive, données aux écoles normales par le cit. Monge, chez qui l'on desirerait voir réunie la patience des développemens entiers, à la profondeur des connaissances mathématiques et physiques.

Les polyedres qui occupent tout le livre VI sont présentés d'une maniere à la fois rigoureuse et nouvelle pour nous, qui depuis un siecle avons si fort négligé les géometres anciens. On y verra le rapport des pyramides triangulaires de même bâse (conclu assez ordinairement de celui des triangles de même bâse), démontré comme suite rigoureuse d'un lemme savant et fécond en applications heureuses. Il con-

duit à la mesure de la pyramide ; mais par une voie rigoureuse qui ne laisse aucun nuage dans l'esprit des commençans ; comme pourrait le faire la démonstration qu'en a donnée Euclide (*prop.* 5 du livre XII), parce que le principe ordinaire de la superposition n'a pu lui servir ici, et qu'il y a suppléé par des décompositions répétées à l'infini.

C'est une idée lumineuse que la réunion, dans le livre VII, de la théorie de la sphere avec celle des triangles sphériques. Les mesures de surface et de solidité de la sphere et de ses portions doivent faire trouver, avec une grande facilité, ces mesures pour les triangles, les polygones sphériques et les polyedres à bâse sphérique. On les trouve de nouveau déduites dans le VIII^e. de la considération des trois corps ronds, la sphere, le cône et le cylindre.

Ici finissent les élémens de géométrie du citoyen Legendre. Il leur a ajouté quelques notes, dans lesquelles brille l'esprit d'analyse. Dans la premiere, le géometre a quitté les sentiers battus, et il a eu le courage de changer les dénominations reçues depuis plus de 2000 ans, quand elles ne lui ont pas paru assez précises. Puisse cette louable hardiesse animer tous les savans, et les sciences seront plus faciles à apprendre et à retenir !

Il propose d'abord de ne parler dans la définition du *parallélogramme* et du *quarré* que de l'égalité des angles, sans faire mention de leur rectitude, parce que c'est supposer des propriétés qui ont besoin d'être démontrées. Mieux serait encore de ne plus mettre les définitions à la tête d'un livre ; mais de les dis-

tribuer chacune dans les endroits où ce qu'elles supposent est déja démontré.

Les mots *parallélogramme* et *parallélépipede* ne désignent que des *lignes* ou des *plans paralleles* ; de sorte qu'ils comprennent des figures ou des solides dont les lignes ou les faces sont paralleles, quels que soit leur nombre, 4, 6, 8, etc., et cependant on les a affectés exclusivement aux surfaces de 4 côtés, et aux solides à 6 faces. Ces dénominations, fatigantes d'ailleurs par leur longueur, doivent donc être bannies de la géométrie, dont un des principaux mérites est de rejetter les termes qui offrent le moindre équivoque. On pourrait leur substituer avantageusement ceux de *Rhombe* et de *Rhomboïde*, beaucoup plus courts, et appeller *lozange* le quadrilatere dont les côtés sont égaux.

Par les mots *triangles* ou *solides égaux*, Euclide et d'autres géometres ont désigné des triangles à surfaces égales, ou des solides de solidités égales. Le citoyen Legendre propose de n'appeller ainsi que ceux qui peuvent coïncider par la superposition, et d'appeller les autres *triangles* ou *solides équivalens*. — C'est encore un heureux changement ! — Il a fait plus : il a distingué avec raison dans les solides et les surfaces courbes, deux sortes d'*égalité* qui sont différentes : l'une, dont nous venons de parler, exige la superposition; l'autre n'entraîne pas cette coïncidence exacte; et elle se trouve dans des solides, des angles solides, en deux triangles ou polygones sphériques, qui peuvent être égaux dans toutes leurs parties constituantes, sans néanmoins être susceptibles de superposition. Il a appellé cette seconde sorte d'égalité, *égalité par symmé-*

trie; et les figures qui sont dans ce cas, figures *symmétriques*. On devra donc distinguer soigneusement les figures *égales*, les figures *symmétriques*, et les figures *équivalentes*.

L'amour de la précision, qui caractérise le philosophe avare du tems et des mots, l'a porté à nommer *surfaces* et solides *convexes*, ceux qui n'ont point d'angles rentrans, les seuls qui rendent vraies les propositions générales établies sur leurs propriétés, et les seuls que leur simplicité fasse admetre dans les élémens de géométrie.

Une autre maniere de parler vicieuse employée dans les élémens, est l'emploi du mot *angle*, pour désigner le point situé à son sommet. Il serait plus exact d'appeller *pointes* d'un polygone les points situés aux sommets de ses angles; et *pointes* d'un *polyedre*, les points situés aux sommets de ses angles solides.

« L'*angle* formé par la rencontre de *deux plans*, et l'*angle solide* formé par la rencontre de plusieurs plans en un même point, sont des grandeurs, chacune de son espece, auxquelles il conviendrait de donner des noms particuliers. Sans cela il est difficile d'éviter l'obscurité et les circonlocutions, lorsqu'on parle de l'arrangement des plans qui composent la surface d'un polyedre. » En reservant, 1°. le mot *angle* pour celui que forment deux lignes; on pourrait, 2°. appeller *coin*, l'angle formé par deux plans (dans lequel l'*arrête* ou *faîte* serait l'intersection commune des deux plans); et, 3°. *angloïde* (par analogie à *rhomboïde*) l'angle formé par plusieurs plans qui concourent en un même point. — Le *coin* serait désigné par 4 lettres

dont les deux moyennes répondraient à l'arrête. Le *coin* droit serait formé par deux plans perpendiculaires entr'eux ; et en général, le *coin* aurait toujours pour mesure l'angle formé par les deux perpendiculaires menées dans chacun des plans à un même point de l'arrête. — On désignerait par la lettre du sommet, suivie d'autant de lettres qu'il y aurait d'arrêtes réunies au sommet, l'*angloïde* ; et l'*angloïde* droit serait formé par trois plans perpendiculaires entr'eux, etc.

La note 6^e^. contient un abrégé et une *simplification* d'un savant mémoire de Lambert (*Mémoires de Berlin*, 1761) sur l'impossibilité d'exprimer en nombres entiers le rapport de la circonférence au diametre. — Enfin, on trouvera avec satisfaction dans la note 9^e^., de beaux développemens de ce théorême démontré pour la premiere fois par Euler (*Mémoires de Pétersbourg, an* 1758) : *le nombre des angloïdes* (angles solides) *d'un polyedre, joint à celui de ses faces, est égal au nombre de ses arrêtes augmenté de deux.*

Nous terminerons cet extrait en rappellant une pratique très-commode pour l'enseignement. Elle a été employée par l'auteur d'un cours de mathématiques qui fait partie de la Bibliotheque des Dames publiée chez Cuchet (rue Serpente), et auquel il n'a pas mis son nom, parce que ces élémens ne sont qu'un choix fait avec soin et clarté. Cette pratique qui pourra paraître de peu d'importance aux seuls géometres qui n'auront jamais enseigné, faciliterait aux aveugles même l'étude de la géométrie ; et l'on sait quels progrès avait faits dans toutes les mathématiques le célebre aveugle-né Saunderson. Elle consiste à dé-

nommer dans la comparaison de deux ou plusieurs triangles, surfaces et solides, leurs côtés homologues, non par des lettres, mais par ces mots, *petit côté* de l'un est à *petit côté* de l'autre, etc., *moyen côté*, *grand côté*, etc.

Nous ajouterons encore que les éleves acquerront une grande perspicacité et une grande précision, si le maître les oblige à se servir des expressions ci-dessus énoncées; si enfin il se fait expliquer les propositions par ses éleves, comme s'il était aveugle, et sans regarder les figures qu'ils tracent, pour se guider dans leurs démonstrations.

PHILOSOPHIE ET HISTOIRE.

La Religion universelle, ou *l'Origine de tous les Cultes*, *par le cit.* DUPUIS, *membre de la Législature. Quatre volumes* in-4°., *dont un de planches; et* in-8°., *douze vol. A Paris, chez* AGASSE, *rue des Poitevins. L'an III de la République.*

LETTRE AU CITOYEN B...

Vous croyez, mon cher concitoyen, que votre qualité de souscripteur du Mercure, *de pere en fils depuis un siecle*, vous autorise à demander à ses rédacteurs, non-seulement l'extrait, mais encore l'abrégé de l'ouvrage du cit. Dupuis, parce que vous êtes, ajoutez-vous encore, aussi paresseux qu'une jolie femme..... Vous conviendrez qu'il n'y qu'à s'amuser d'une prétention aussi folle et aussi exagérée; quoique vous disiez encore pour la faire

excuser, que vous espérez de ces rédacteurs un compte plus satisfaisant que celui qu'en ont rendu les autres journaux (à ce que l'on vous a dit, car vous êtes trop paresseux pour en lire plusieurs). Cependant votre qualité de *paresseux* mérite bien quelques égards dans un pays où depuis quatre ans l'humanité n'aurait pas eu tant à gémir, si nombre d'hommes, bien actifs, eussent exercé la même profession que vous.

Ainsi, l'un des rédacteurs que la fortune n'a pas assez favorisé, et que l'âge n'accable pas encore assez pour pouvoir rivaliser de paresse avec vous, fera de l'ouvrage du cit. Dupuis, non pas un abrégé, car alors il serait aussi déraisonnable que vous êtes follement exigeant, mais un extrait dont l'étendue sera proportionnée à l'importance des matieres qui y sont traitées. La forme de lettres est commode pour servir de cadre à un extrait divisé en plusieurs parties, et pour faciliter le travail aux lecteurs par les interruptions et le repos : il va donc l'employer.

Vous êtes paresseux, par conséquent vous devez être malin ; car les gens occupés le sont eux-mêmes, et d'ailleurs nos moraliseurs nous assurent depuis long-tems que l'oisiveté est la mere de tous les vices. Pour vous plaire, je dois donc commencer par les défauts que l'on reproche à ce grand ouvrage..... Croiriez-vous d'abord que l'on recherche dans un livre imprimé sous la hache du terrorisme, pris et repris cent fois par les compositeurs que les requisitions enlevaient successivement pour être employés aux imprimeries nationales, les fautes d'impression et la forme de la composition générale ? Pour moi,

qui ai suivi journellement ce travail, je m'étonne de n'y en pas trouver autant que de mots. On sait d'ailleurs que les fautes qu'il renferme sont de nature à être facilement corrigées par les lecteurs qui ont la plus légere teinture d'érudition. Quant aux autres..... mais tranquillisez-vous, ils ne passeront pas le premier volume, et cependant ils n'en porteront pas moins un jugement très-sévere sur tout l'ouvrage. Vous sentez de quel poids seront de pareils suffrages.

Je vous ferai remarquer, à propos de typographie, un mérite bien rare dans ce siecle, c'est une table des matieres qui est faite avec soin, et qui par son étendue tient lieu d'une table raisonnée. Elle rappelle ces *index* si utiles et si exacts, qui ont fait une partie de la gloire des savans imprimeurs, les Estienne, les Manuce, les Elzévirs, etc. Que la cupidité et l'incurie des imprimeurs de ce siecle soient honnies à jamais ! et que je puisse contribuer à les en faire rougir, en redisant ici que dans les 15^e^., 16^e^, et 17^e^. siecles les imprimeurs célebres employaient des hommes habiles dans les langues et dans la littérature à composer ces *index*, qui épargnent tous les jours à nos savans un tems précieux, qu'ils sont obligés de perdre ensuite à faire des recherches dans les éditions modernes. On sait encore que le travail des *index* contribuait aussi à l'existence des jeunes gens qui entraient dans la carriere des lettres et des sciences, et qui n'auraient pu s'y livrer entierement sans ce moyen utile de fournir à leur subsistance.

Cette table rémédiera au désordre général apparent, et quelquefois réel, du texte du cit. Dupuis. On

plaindra cet estimable auteur d'avoir été forcé à donner ses derniers livres à l'impression, pendant que ses fonctions de législateur ne lui permettaient plus d'y ajouter la derniere main. Au reste, on ne doit chercher dans cet écrit que le choix et l'abondance des preuves, que l'enchaînement naturel des idées, préférablement à celui des matieres; car lorsqu'il s'agit d'une découverte grande et utile, le lecteur philosophe est aussi curieux de connaître la marche de celui qui y est parvenu, que les avantages qui doivent en résulter. Il se réserve la satisfaction de deviner les derniers.

La même raison doit faire excuser les répétitions qu'on lui reproche avec quelque fondement; si cependant elles peuvent être regardées comme déplacées dans un livre qui expose une doctrine nouvelle, et sur-tout une doctrine destructive de la croyance de la plupart des érudits, depuis Evhémère jusqu'à Bochart, et à d'autres écrivains vivans qui fixent gravement les tems auxquels ont vécu les Hercules, Orphée, etc., tous spectres mythologiques gratifiés par l'histoire d'une existence chronologique et positive.

Croyez-vous, que l'amour du théisme, que la vieille rouille des religions n'entre pas pour beaucoup dans le reproche que l'on fait au cit. Dupuis, d'avoir donné autant d'étendue aux premiers chapitres de son ouvrage, ceux dans lesquels il prouve que les anciens n'ont reconnu réellement dans l'univers d'autres êtres que la matiere et l'étendue, d'autre Dieu que l'univers lui-même? Il y démontre encore que tous les cultes, depuis le sabisme, le plus ancien de tous, jusqu'à celui des fétiches et des

saints, n'ont eu d'autre objet que les phases des planetes, les mouvemens des constellations et leurs prétendues influences sur le globe terrestre.

Si l'on convient, avec l'auteur, de ces vérités qui sont d'ailleurs évidentes, que deviendra l'argument prétendu invincible des théistes de toutes les sectes, je veux parler du consentement universel sur l'existence d'un régulareur de ce vaste univers? Admettre pour Dieu l'ame de l'univers, c'est-à-dire l'univers entier, n'est-ce pas reconnaître, en termes formels, qu'il n'y en a point? Telle fût cependant la doctrine des plus célebres philosophes grecs et romains. Voilà une terrible soustraction à faire au consentement universel, qui, même supposé entier et constant, ne prouve pas plus aux yeux du lecteur exempt de préjugés, que la croyance puérile aux *revenans*, que celle de l'action de la lune sur les pierres des tours et des murailles exposées au couchant, que le vice affreux de l'ingratitude, que la paresse à discuter, que l'avidité pour le merveilleux, etc., dont l'universalité et l'ancienneté ne sauraient légitimer les motifs, ou prouver l'existence.

De reproche en reproche me voilà arrivé à celui qui paraît avoir de la réalité, et qui paraît être le plus grave; c'est l'esprit de systême. L'abus que l'on a fait des systêmes depuis un siecle, les a tellement discrédités, que l'on entend aujourd'hui les personnes les moins instruites se récrier contre les méthodes elles-mêmes, contre les collections de faits déposés dans leur ordre naturel et logique, etc., et les qualifier du nom, ridicule selon eux, de systême. Pour leur répondre, je ne répéterai pas ce qui

été expliqué déja si clairement et tant de fois, que le système est une classification ou une explication générale établie d'après un seul fait, ou du moins d'après un très-petit nombre. La méthode, au contraire, classe et dispose d'après une série de caracteres naturels, constans, et qui sont généraux, autant qu'il est donné de l'être, à tout ce qui est soumis à notre empire, ou susceptible d'être plié à notre usage.

L'abus de l'esprit systématique est réel, et l'on a raison de se tenir en garde contre lui, de le faire reconnaître sous quelque forme qu'il emprunte, de le bannir des sciences exactes et des sciences physiques. Mais ne doit-on pas avouer aussi que cet esprit ardent, avide, persévérant, a porté vers des recherches laborieuses et pénibles que n'aurait pas soutenu le froid et l'uniforme esprit méthodique ? Sachons gré au premier de ses travaux, profitons-en sans approuver ses motifs, et laissons quelques écrivains se livrer en paix à leurs agréables chimeres ; pourvu que nous trouvions dans leurs travaux des faits ou des expériences qui, dégagées de leur influence, puissent servir de bâse aux méthodes et aux explications générales des phénomenes ou des opinions.

Ces données étant admises, peut-on qualifier de système un ensemble d'explications et d'interprétations, auxquelles on est amené par un petit nombre d'aveux et de passages d'auteurs anciens, que l'on avait négligés ou mal interprétés ? C'est-là ce qui caractérise l'ouvrage du citoyen Dupuis. D'ailleurs, il est loin d'appliquer le même module à tous les

faits :

faits : pendant une période de deux mille et tant d'années il retrouve le type des religions créées à cette époque, dans le taureau, signe du zodiaque qui ouvrait alors l'année : pendant la période suivante, c'est à l'agneau ou bélier céleste qu'il relie les nouvelles religions, etc. Bien plus, cet auteur ne vous dit pas : les choses existent ou existaient de telle ou telle maniere. Mais il répete à chaque page : Montez le globe céleste pour telle latitude, et changez les poles de l'éclyptique pour telle époque, conformément aux lois de la précession des équinoxes, alors vous verrez le coucher de tel signe coïncider avec le lever de telle constellation. Ce n'est donc point un systême qu'il a établi, mais une méthode pour étudier les mythologies de toutes les nations ; méthode conforme aux principes d'après lesquels leurs écrivains assurent en cent endroits qu'elles ont été imaginées. Vous voilà donc établi juge des explications du cit. Dupuis, et pour exercer cette fonction rigoureuse il vous fournit un moyen redoutable pour lui, s'il était systématique ; c'est un globe céleste dans lequel les poles de l'éclyptique sont rendus mobiles par un mécanisme très-simple, et sur lequel les constellations portent tous les noms différens qui les ont désignées chez les anciens ; car vous saurez que la grande-ourse, par exemple, fut tantôt une ourse, tantôt un chariot, souvent le chien de Typhon, quelquefois le sanglier d'Erymanthe, etc. Vous trouverez chez le cit. Loysel, rue du Plâtre-Jacques, n°. 9, ce globe peu coûteux, sans lequel on ne peut entendre ni les poëmes astronomiques

d'Aratus, de Manilius, ni les ouvrages astrologiques et agronomiques des anciens.

Presque tous les journaux ont donné l'extrait de ce vaste ouvrage, et ils l'ont donné dans un espace de tems qui a suffi à peine pour en faire une premiere lecture. Cependant il a fallu plusieurs mois au rédacteur de cet article pour en saisir l'ensemble, pour en suivre le fil, et pour le tenir de maniere à faire l'essai de cette méthode sur d'autres points de mythologie que l'auteur n'a point expliqués. Il ne serait même pas encore assez satisfait de la connaissance qu'il en a pu prendre par un travail assidu, si la communication d'une partie des épreuves ne l'eût mis à même de l'étudier avant la publication de l'ouvrage. Voyez d'après cette considération quel fond vous avez à faire sur les jugemens qu'ont porté jusqu'à cet instant du livre de Dupuis la plupart des journaux, et sur celui qu'en portent chaque jour une foule de gens qui aiment mieux être les échos de ces jugemens, que de voir par eux-mêmes, et qui n'ont peut-être jamais lu de suite plusieurs volumes, autres que des romans ou des anecdotes.

Il faut pourtant l'avouer avec douleur; ce sont ces êtres légers et superficiels qui, formant le plus grand nombre des lecteurs, font la premiere réputation des ouvrages de littérature et de goût. Ce furent eux qui occasionnerent à leurs débuts la chûte d'*Athalie* et de la *Métromanie*; poëmes si bien appréciés depuis un demi-siecle. Eux seuls empêcherent de rendre, dans le principe, à l'Esprit des Lois et au Contrat Social la justice et le culte que nous leur rendons aujourd'hui. Les grands ouvrages, et par *grands* je n'en-

tends pas volumineux, mais à grandes conceptions, et féconds en conséquences utiles, n'acquierent de réputation que dans le silence des cabinets, qu'après avoir séjourné long-tems sur le pupitre des hommes recueillis et laborieux. Si les *Voyages d'Anacharsis* ont joui dès leur aurore d'une grande célébrité, ils l'ont due à celle qu'avait acquise pendant 40 ans leur estimable auteur, aux liaisons habituelles qu'il avait toujours entrenues avec les grands, et peut-être à la forme coquette dont il a revêtu un ouvrage d'érudition. Puisse la génération future en porter un jugement aussi avantageux ! puisse-t-elle ne pas arrêter ses regards sur le premier volume seul, et en particulier sur l'introduction, dont les volumes suivans sont loin de rappeller l'élégance et la facilité!

Pardonnez-moi cette digression; elle est excusable. Un grand ouvrage engage à parler d'un semblable travail; et rien ne peut être mieux comparé aux *Voyages d'Anacharsis* que l'*Origine de tous les Cultes*. La seule différence gît, pour le dernier, dans l'absence des prôneurs, dans l'empreinte générale d'une philosophie hardie, ennemie de toutes les superstitions, dans une masse imposante de vérités nouvelles ou mieux prononcées; enfin, dans la découverte de la clef, tant cherchée depuis plus de deux mille ans, pour ouvrir les sanctuaires et les labyrinthes des prêtres de tous les pays.

Je terminerai cette premiere lettre par des observations sur le style de cet ouvrage. Il est en général clair, mais moins soigné qu'on ne le desirerait, parce que l'auteur semble n'avoir écrit que pressé par le

besoin d'émettre des vérités nouvelles ; parce que les matieres qu'il traite sont d'inégale teinte ; et peut-être encore parce qu'il l'a écrit sous le regne du despotisme, soutien naturel de la superstition, sous celui des factions qui lui ont succédé pendant quatre ans, et dont la variabilité tantôt accueillait ceux qui brisaient les autels du fanatisme, tantôt les traînait à l'échafaud. Quoique l'espece de lecteurs qui méditeront ce livre dans le silence et le repos, s'attache plus aux raisonnemens et aux preuves qu'à l'harmonie et à la cadence ; on y trouve cependant des endroits éloquens et pleins de chaleur ; mais peu de chapitres en étaient susceptibles. En voici un exemple pris dans le premier du second livre.

« Au sein des ténebres d'une nuit profonde, lorsque le ciel est chargé d'épais nuages, lorsque tous les corps ont disparu à nos yeux, et que nous semblons habiter seuls avec nous-mêmes et avec l'ombre noire qui nous enveloppe, quelle est alors la mesure de notre existence ? combien peu differe-t-elle d'un entier néant, sur-tout quand la mémoire et la pensée ne nous entourent pas des images des objets que nous avait montrés le jour ? Tout est mort pour nous, et nous-mêmes le sommes en quelque sorte pour la nature. Qui peut nous donner la vie, et tirer notre ame de ce mortel assoupissement qui enchaîne son activité dans l'ombre du cahos ? Un seul rayon de la lumiere peut nous rendre à nous-mêmes et à la nature entiere qui semble s'éloigner de nous. Voilà le principe de notre véritable existence, sans lequel notre vie ne serait que le sentiment d'un ennui prolongé. C'est ce besoin de la

lumiere, c'est son énergie créatrice qui a été sentie par tous les hommes qui n'ont rien vu de plus affreux que son absence. Voilà leur premiere divinité dont un seul rayon, brillant au sein du cahos, en fait sortir l'homme et tout l'univers. Voilà ce qu'ont chanté tous les poëtes qui ont imaginé des cosmogonies; voilà le premier dogme d'Orphée, de Moyse et de tous les théologiens; voilà l'*Orsmud* que les Perses invoquent, etc. ,,

,, ... Mais quel est son ennui (de l'homme) lorsque son réveil a précédé le retour du jour, et qu'il est forcé d'attendre la lumiere ! quelle est sa joie aussi lorsqu'il entrevoit ses premiers rayons, et que l'aurore blanchissant l'horison rappelle sous sa vue tous les tableaux qui avaient disparu dans l'ombre ! Il voit alors ces enfans de la terre, dont la taille gigantesque s'éleve au sommet des airs, les plus hautes montagnes couronner de leurs cîmes tout l'horison, et former la barriere circulaire qui termine la course des astres. La terre s'applanit vers leurs racines, et s'étend en vastes pleines entrecoupées de rivieres, couvertes de prairies, de bois ou de moissons, dont l'aspect un moment auparavant lui était dérobé par un sombre voile que l'aurore d'une main bienfaisante vient de déchirer. La nature reparaît toute entiere aux ordres de la divinité qui répand la lumiere. Mais le dieu du jour se cache encore au regard de l'homme, afin que son œil insensiblement s'accoutume à soutenir le vif éclat des rayons du dieu que l'aurore va introduire dans le temple de l'univers, dont il est l'ame et le pere. Déja la porte par où il doit entrer est nuancée de

mille couleurs, et la rose vermeille semble être semée sous ses pas ; l'or mêlant son éclat à l'azur forme l'arc de triomphe sous lequel doit passer le vainqueur de la nuit et des ténebres. La troupe des étoiles a disparu devant lui, et lui a laissé libre les champs de l'Olympe dont il va seul tenir le sceptre. La nature entiere l'attend ; les oiseaux par leur ramage célebrent son approche, et font retentir de leurs concerts les plaines de l'air au-dessus desquelles va voler son char, et qu'agitent déja les douces haleines de ses chevaux. La cîme des arbres est mollement balancée par le vent frais qui s'éleve de l'Orient. Les animaux que n'effraie point l'approche de l'homme, et qui vivent sous son toît, s'éveillent avec lui, et reçoivent du jour et de l'aurore le signal qui les avertit du moment où ils pourront chercher leur nourriture dans les prairies et dans les champs, dont une tendre rosée a impregné les plantes, les herbes et les fleurs. ,,

,, Il paraît enfin environné de toute sa gloire, cet astre bienfaisant, dont l'empire va s'exercer sur toute la terre. Son disque majestueux répand à grands flots la chaleur et la lumiere dont il est le plus grand foyer. A mesure qu'il s'avance dans sa carriere, l'ombre, sa rivale éternelle, s'attachant aux corps qui la produisent, et à la matiere grossiere dont elle est fille, fuit devant lui, marchant toujours en sens opposé, décroissant à mesure qu'il s'éleve, et attendant sa retraite pour se réunir à la sombre nuit dans laquelle est replongée la terre, au moment qu'elle ne voit plus le dieu pere du jour et de la nature, etc., etc. ,,

Ce n'est point là, convenons-en, un style exempt d'incorrection ; mais il est grandiose, fort d'images et de choses ; et voilà le véritable ton de celui qui chante la déesse-nature et ses phénomenes admirables. Salut et fraternité.

Nota. Le prix de cet ouvrage, pour les deux éditions, est de 3600 en assignats, ou 36 liv. en numéraire.

MÉLANGES.

Antoine Diannyere au citoyen Jérôme Lalande, membre de l'Institut national, sur Condorcet.

Je m'occupais, citoyen, d'une notice assez étendue sur la vie et les ouvrages de Condorcet, lorsque la vôtre a paru dans le n°. 21 du Mercure. Je vous remercie du plaisir qu'elle m'a fait. Il est beau de voir un savant qui a su acquérir une réputation distinguée, rendre un hommage aussi éclatant à un homme qui à tant de titres a la gloire que les savans seuls le connaissaient pour un grand mathématicien, et que quelques-uns d'entre eux affectaient même de le déprécier à ces égards. Vos talens et votre célébrité vous ont mis au-dessus des petites passions ; et ce n'est pas l'un de vos moindres droits à l'estime de vos contemporains et de la postérité.

Vous n'avez voulu peindre que le savant, et vous avez esquissé le philosophe, l'homme de lettres et l'homme public. Permettez à un individu, qui pendant plus de douze ans a eu le bonheur d'être très-lié avec Condorcet, d'ajouter quelques traits, et même d'oser n'être pas toujours de votre avis.

Condorcet, dans l'éloge de Vaucauson, a dit : Chaque savant d'un véritable génie imprime à toutes ses productions le caractere propre de son talent, c'est presque toujours la même marche, la même méthode, la réunion d'une ou de deux idées toujours les mêmes. C'est à lui qu'il faut sur-tout appliquer cette observation. L'histoire des sciences qu'il connaissait parfaitement, et qu'il suivait toujours, la marche de l'esprit humain sur laquelle il avait beaucoup réfléchi l'avaient convaincu que l'espece humaine est susceptible d'un perfectionnement indéfini ; de-là sa haine contre les abus et les erreurs en tout genre ; de-là son zèle à répandre des vérités et à préparer, soit par les lois, les institutions, ou par les méthodes d'étudier ou de réfléchir, à en adopter toujours et sans répugnance, de nouvelles. Ainsi, toute sa vie a été employée à prouver le perfectionnement indéfini de l'espece humaine, et par suite à combattre le christianisme, le sacerdoce, la noblesse, les parlemens, la royauté, à découvrir la constitution qui assurât à l'homme la jouissance de plus de droits, et qui fût en même tems la plus susceptible de recevoir des améliorations successives, et à combiner les institutions les plus propres à assurer l'existence de cette constitution, et à hâter ces améliorations. C'est là le caractere de tous ses ouvrages, de ses éloges à l'académie des sciences, comme de ses mémoires sur l'instruction publique, de ses vies de Turgot et de Voltaire, de son éloge de Pascal, de son projet de constitution, de son esquisse des progrès de l'esprit humain, et des mémoires où il applique les mathématiques aux sciences politiques et morales.

Parmi la longue liste des savans, des philosophes, des publicistes, des gens de lettres qui ont honoré l'humanité, Condorcet occupera donc une place à part, puisqu'il fut en même tems, et dans les mêmes ouvrages, savant, philosophe, publiciste et homme de lettres distingué. Il a dû cette réunion à sa mémoire qui ne lui laissait rien oublier, à ses goûts qui lui faisaient lire avec plaisir Euler et l'Arioste, les mémoires de l'académie des inscriptions et la nouvelle Héloïse, Hippocrate et les romans du jour, Smith et Voltaire, à l'art de classer ses pensées et celles des autres dans leur ordre naturel, selon les rapports qu'elles avaient entre elles, à la force de sa tête qui lui permettait de travailler chaque jour pendant beaucoup d'heures, d'envisager chaque objet sous toutes ses faces, et de se servir au besoin, pour résoudre chaque difficulté de l'universalité des connaissances actuelles.

Cette mémoire prodigieuse, ces goûts si divers, ces lumieres si étendues, et cependant si profondes, sont un phénomene que la métaphysique ne peut encore expliquer, et qu'elle avait jusqu'à lui regardé pour ainsi dire comme impossible.

Condorcet avec cette qualité ne pouvait être orateur. On est orateur quand on a l'art de parler aux passions ou à l'imagination ; et pour cela il faut être entraîné soi-même par ses passions ou par son imagination ; et c'est ce qu'il n'était jamais. Toujours occupé à aller du connu à l'inconnu, à détruire une vieille erreur ou un vieux préjugé par un raisonnement nouveau, ou à découvrir et à établir une vérité dont on ne s'était pas encore douté, ou que

l'on avait fait qu'appercevoir, la marche qu'il suivait et qu'il était obligé de suivre, était celle de la raison, était la discussion. Enfin l'observation et la réflexion l'avaient convaincu que l'homme en général et les hommes en particulier sont le produit des institutions sociales et des circonstances; or il serait trop absurde ou trop cruel de se passionner pour ou contre de tels êtres. Lisez les philosophes de tous les tems et de tous les lieux, c'est-à-dire, les hommes qui ont découvert des vérités, et vous verrez qu'aucun d'eux n'a été orateur. Ainsi les faits ici, comme dans beaucoup d'autres questions, viennent à l'appui des raisonnemens. Locke, Smith, Turgot, n'ont jamais ému personne, n'ont ébranlé aucune imagination; et si on en excepte les lettres d'un théologien aux misérables auteurs du dictionnaire des Trois-Siecles, on ne peut juger que Condorcet haïssait fortement les abus et aimait fortement la vérité, que par son obstination à poursuivre les uns et à faire des découvertes importantes.

Ses réflexions sur l'homme l'avaient conduit à une grande indulgence pour les défauts et même les vices de chaque homme; il leur pardonnait tout, excepté ce qu'ils faisaient contre leur conscience.

On a quelquefois reproché aux philosophes d'être les premieres dupes de leur théorie; celle de Condorcet était appuyée sur des faits, et ne servait par conséquent qu'à l'empêcher de l'être de qui que ce fût. *Necker*, me disait-il un jour, *est incapable de faire un bon ouvrage.* L'administration des finances parut, eut un grand succès, et il est reconnu aujourd'hui qu'elle n'est utile, ni pour les faits, ni pour les rai-

sonnemens. *Abandonnez*, me dit-il quelques années après, l'*importance des opinions religieuses à ses contradictions, à ses déclamations et à son emphase; ce livre de capucin mourra avant son auteur.* Dumourier venait de dénoncer Lafayette à l'Assemblée législative ; que pensez-vous de ce général ? — *Il est capable*, me répondit-il, *d'avoir adressé en même tems à Lafayette une lettre de compliment.*

En société, personne ne cachait et ne montrait moins ses connaissances ; on sortait de chaque conversation avec lui, plus éclairé et avec l'intention de revenir meilleur, parce qu'il était ce que j'ai dit que sont ses ouvrages. Que pensez-vous, lui demandai-je, de la brouillerie de *Diderot* et de *Rousseau ?* — *J'en ignore les détails ; mais Diderot était le meilleur des hommes, et on avait toujours tort quand on se brouillait avec lui. — Mais vous....? — J'avais tort.*

Sa philosophie fut toujours la même ; dans sa jeunesse, il avait préféré les sciences aux places que l'on accordait à la naissance, et il avait accepté celles que l'on accordait au mérite, celles d'académicien, de secrétaire de l'académie des sciences et d'inspecteur de la monnaie ; chaque accroissement dans sa fortune n'était pour lui qu'une plus grande facilité de faire du bien aux malheureux et d'imprimer à ses frais la vérité qu'il fallait répandre ; et il le voyait par conséquent avec plaisir. Je pourrais citer beaucoup de faits ; je ne les cacherai pas toujours. Ils sont pour la plupart postérieurs à son mariage, et même à la révolution.

Le nombre de ses ennemis qui augmentait tous les jours et les circonstances qui le forçaient de mettre

son nom à ses ouvrages, ce qu'il ne faisait pas auparavant, lui avaient obtenu une grande influence sur les vrais amis de la révolution; Louis, avant sa fuite à Varennes, le nomma commissaire de la trésorerie nationale. Il était alors possible de croire qu'il connaissait ses véritables intérêts, et qu'il maintiendrait les lois qu'il avait sanctionnées. Condorcet pensa qu'un refus indiquerait qu'il ne le croyait pas de bonne foi, et fournirait à la discorde de nouveaux aliment; il accepta. Et c'était si peu par ambition que quelques tems auparavant il avait refusé d'être ministre.

Telles sont, citoyen, les additions que j'avais à faire à votre notice; votre réputation, la crainte que je devais avoir en n'étant pas toujours de votre avis, m'auraient imposé un rigoureux silence, si l'amitié n'avait fait entendre sa voix. J'espere que ce sentiment qui ne nous est inconnu, me servira d'excuse. Si cette lettre ne devait être lue que par le savant qui a su mettre l'astronomie à la portée de tout le monde, il ne serait pas nécessaire de donner à mes opinions de plus grands développemens. Mais comme il n'en est pas ainsi, je renvoie mes lecteurs à la notice sur la vie et les ouvrages de Condorcet que je publierai incessamment.

POÉSIE.

HYLAS, ou LA FIDELITÉ DANS L'AMOUR.

Idylle allégorique en vers libres.

Dans ces riches vallons que baigne une onde claire,
Hylas, le bel Hylas soupirait tristement.
Près de lui ses moutons paissaient tranquillement,
Et goûtaient l'herbe tendre et la verte fougere.
Hylas, le bel Hylas pensait à sa bergere.
Il accusait des cieux l'inflexible rigueur,
Qui, loin de démentir leur injuste colere,
Ne cessaient de nourrir le tourment de son cœur,
Et l'éloignaient ainsi d'une beauté si chere.
Hylas, l'infortuné, trop plein de son erreur
Se reprochait pour lui son aveugle tendresse.
Que me sert, disait-il, d'adorer la sagesse,
Puisqu'elle nous devient un fantôme imposteur ?
Les Dieux nous ont-ils faits pour être les victimes
De mille passions qui font notre bonheur ?
Quand nos tourmens sont plus que légitimes,
Nous accusons le destin si trompeur.
Allez, mes chers moutons, errer dans nos prairies,
Et paissez dans les champs sans crainte et sans effroi ;
Près de vos compagnes chéries
Où l'amour vous appelle, et vous en fait la loi,
Voyez-vous plus heureux que moi ?
Sous la garde d'un chien vous devenez dociles ;
A ma voix promptement vous savez obéir ;
Mais nous, sommes-nous plus faciles ?
Par nos sens maîtrisés, l'orgueil vient nous trahir.

Sans parler, d'autre part, de mille vains caprices
Qui nous berçant d'erreurs nous charment tour à tour,
L'inconstance à mes yeux offre mille délices.
Nous sommes fripons en amour,
Pour nous sauver les injustices.
Votre indolence ici peut-elle se compter?
Le calme de vos sens vous laisse avec vous-mêmes;
Mais nous, allant plus loin, et toujours trop extrêmes,
Nous connaissons un mal qui peut nous tourmenter.
Que votre innocence est aimable,
Tranquilles animaux! Vos beaux jours vous sont dus.
Les peines, les soucis qui vous sont inconnus,
Sont un exemple profitable.
Mais par malheur pour nous, faussement prévenus,
Nous allons au-devant d'un piége inévitable.
Le soir, quand le soleil a quitté l'horison,
Vous rentrez dans la bergerie.
Une paisible et douce rêverie
Vous met bien plus en paix que nous, notre raison.
Innocens animaux, errez à l'aventure!
Rien ne peut vous troubler dans vos sages plaisirs.
Simples et purs, comme l'est la nature,
Vous passez vos beaux jours dans de chastes desirs.
Hylas disait encor... Quand soudain sa bergere,
Qui l'avait entendu, cherche à le consoler.
Berger, peux-tu si bien parler,
Dit-elle? Et crois-tu pour me plaire
Qu'il faille ainsi dissimuler?
Quand vous nous trahissez par autant d'inconstance,
Nous, nous devons avoir toute votre prudence
Pour nous sauver d'un si pressant danger
Où pourrait nous jetter un aveu trop léger.
Un peu d'épreuve en tout est nécessaire.
La fauvette se plaint loin de son cher linot.

Près d'une belle un amant cherche à plaire;
Mais par malheur son cœur se découvre trop tôt.
Ici, le tourteseau près de sa tourterelle
Retrouve l'heureux prix de sa fidélité.
Berger, sois-moi toujours fidele,
Et mon cœur te dira sa seule vérité.

NOURRY DE LA FOLLEVILLE, *fils.*

ANNONCES.

LITTÉRATURE ÉTRANGERE.

A MATHEMATICAL AND PHILOSOPHICAL DICTIONARY, etc. ou *Dictionnaire mathématique et philosophique*, renfermant l'explication des termes, et l'analyse des divers objets relatifs aux mathématiques et à la philosophie naturelle et expérimentale; avec un tableau historique de l'origine, des progrès et de l'état actuel de ces sciences, auquel on a joint des notices sur les vies et les écrits des plus célebres auteurs anciens et modernes, qui par leurs découvertes ou leurs travaux ont contribué à l'avancement de ces sciences. Par CHARLES HULTON, membre de la société royale de Londres, et professeur de mathématiques de l'académie royale de Woolwich. Deux volumes *in*-4°. avec des gravures. Prix, 2 liv. 14 sous en feuilles. 1796.

Cet ouvrage important paraît à Londres depuis vingt jours. Chez Johnson St.-Paul's Church-yard et Robinson Paternoster-Row.

CONSIDÉRATIONS UPON THE STATE OF PUBLIC AFFAIRS AT THE BEGINNING OF THE YEAR 1796, ou *Considérations sur l'état des affaires publiques au commencement de l'année* 1796. Deuxieme édition. Chez Owen Piccadilly. 1796.

AN ESSAI TOWARD FORMING A MORE COMPLETE REPRE-

SENTATION OF THE COMMONS OF GREAL-BRITAIN ; ou *Essai sur la formation d'une plus complette représentation des communes de la Grande-Bretagne.* Par JOHN LONGLEY. Chez Johnson. Prix, 1 schilling. 1796.

LIVRES FRANÇAIS.

Grammoire de Veneroni, grand *in*-8°., 41 feuilles d'impression en caractere petit-romain ; nouvelle édition très-soignée, revue, corrigée et augmentée dans son vocabulaire de beaucoup de mots très-usités. Prix, 600 liv., et 700 liv. franc de port par la poste.

Les Confessions d'un Solitaire, deux volumes *in*-18. avec fig. Prix, 150 liv., et 175 liv. franc de port par la poste. A Paris, chez Maradan, libraire, rue du Cimetiere-André-des-Arts, n°. 9.

Calendrier des Enfans, ou *Etrennes d'Esope*, contenant des fables instructives ; par le cit. Boinvilliers. Prix, pour Paris, 30 liv. en assignats ou 5 sols ; 40 liv. en assignats ou 8 sols franc de port. A Paris, chez Laurent le jeune, libraire, rue Saint-Jacques, n°. 32.

Histoire de Rose d'Amblainville, ci-devant religieuse de l'ordre de Citeaux, ou *les Abus du Pouvoir paternel* ; par L. C. César de Massillan. Un volume *in*-16. Prix, 100 liv. en assignats ou 15 sols ; et franc de port, 120 liv. en assignats ou 18 sols. Chez le même.

Discours familiers sur les devoirs des Républicains. A Paris, Vieille-rue-du-Temple, n°. 180.

NOUVELLES

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 15 février 1796.

DANS toutes les coalitions, formées par la cupidité, quels que soient le nom, le rang et la puissance des coalisés, il est rare que la bonne intelligence subsiste au-delà du moment fixé pour le partage du butin. Alors on voit s'élever des prétentions nouvelles ; chacun vante, exagere ses services, déprécie ceux des autres, ne veut reconnaître de droits légitimes que ceux qu'il croit avoir acquis ; contemple avec envie, avec jalousie le lot de son voisin, et s'agite pour accroître le sien. De là peuvent naître des divisions, dont quelquefois les victimes de l'injustice et de la tyrannie ont su profiter pour recouvrer leurs propriétés et leurs droits. Nous ne présumons pas que les Polonais se trouvent dans ces heureuses circonstances, quoique le partage de leur pays ne soit pas encore définitivement réglé, et qu'il se soit élevé entre les puissances qui s'en sont emparées des contestations sur les limites de leurs nouvelles possessions. La Prusse réclame le fauxbourg de Grodno ; la Russie prétend le retenir. Mais il est probable que ce germe de division sera promptement étouffé. De plus grands intérêts appellent l'at-

tention et les soins de Frédéric-Guillaume et de Catherine II.

Dans les premiers momens où le partage s'est effectué on ne s'est occupé que de l'utile ; et l'on a négligé l'honorifique. L'ordre de l'Aigle-blanc, cette propriété de la couronne, a été oublié. Mais enfin l'on a reconnu qu'il ne fallait point laisser perdre une si belle institution ; et qu'il était de l'intérêt commun des princes de conserver un des plus brillans colifichets avec lesquels on amuse, on entretient la vanité, et l'on peut se concilier des serviteurs utiles. C'est l'électeur de Saxe, dit-on, qui désormais le conférera ; il avait été institué par le roi Auguste son ayeul ; l'on a jugé en conséquence que personne n'y avait plus de droits que lui. On ne doute pas que ce prince n'ait reçu avec beaucoup de reconnaissance cette espece d'héritage, qui, s'il n'augmente ni ses revenus, ni ses forces, doit augmenter du moins le nombre de ses courtisans.

Catherine II marche avec rapidité à l'exécution de ses projets contre l'Empire ottoman. Les troubles de la Perse, que l'on est porté à croire qu'elle a favorisés ou même fait naître, lui ont fourni un prétexte pour faire avancer les troupes vers les frontieres de la Turquie asiatique. Elle se couvre des plus glorieuses apparences. C'est comme la protectrice d'un prince persécuté par un usurpateur qu'elle marche aux conquêtes qu'elle médite ; et les moyens de les effectuer ne seront que la récompense de la protection qu'elle accorde au malheur. En effet, le prince détrôné, Lolf-Ali-kan, battu deux fois par son compétiteur, l'eunuque Aly Mahmet-kan, obligé de fuir

de Shiras qui renfermait tous les trésors de l'Empire, et dont l'ennemi s'était emparé ; réfugié dans le Kerman, a de là imploré les secours de Catherine, en lui promettant pour prix de sa déférence à ses prieres celles des provinces de la Perse qui seraient le plus à sa convenance. Les secours demandés ont été accordés. Des troupes russes se sont jointes à celles du kan de Mazanderan et du prince de Géorgie, l'un et l'autre partisans du jeune Lolf-Aly-kan, et dévoués à la Russie. Déja une heureuse irruption s'est faite dans la province de Ghilan. Il s'en prépare une autre dans celles de Chirvan et d'Aderbigan; on ne doute pas qu'elle n'ait le même succès, et que les armées combinées qui combattent en faveur du souverain légitime de la Perse ne détruisent celles de l usurpateur. Lolf-Aly-kan aura trop d'intérêt à ménager la puissance qui aura concouru à le replacer sur le trône pour oser se dispenser de remplir les promesses qu'il lui a faites. On doit donc s'attendre à voir les provinces de la Perse, situées à l'ouest de la mer Caspienne, soumises au sceptre de Catherine II. Les conséquences de ce brusque aggrandissement de l'Empire russe sont faciles à prévoir. Est-il quelque cabinet de l'Europe qui puisse se faire illusion jusqu'à révoquer en doute le projet de détruire ou du moins de démembrer la puissance ottomane ? Projet conçu depuis long-tems, dont l'exécution, regardée d'abord comme extrêmement difficile, et même comme impossible, cesse de l'être depuis que deux puissances prépondérantes, l'Autriche et l'Angleterre, sont disposées à y concourir, et que la plupart des autres, oubliant dans

la guerre la plus impolitique leurs véritables intérêts, et ne songeant qu'à soutenir des prétentions insensées, ou à satisfaire de ridicules ressentimens, gênent, contrarient les mouvemens, absorbent les moyens de celle qui pourrait y opposer la résistance la plus vigoureuse et la plus efficace.

Au reste, ce n'est pas sur un seul point que la Porte est menacée. Catherine a pris prétexte d'un mouvement des cosaques du Don, qui, fatigues par les Russes, se sont soulevés contr'eux, et les ont attaqués à l'improviste, pour faire marcher un corps nombreux de ses troupes dans ces contrées. Le divan prend des mesures contre des dangers si nombreux et si imminens. Il porte particulierement sa prévoyance et sa sollicitude vers les frontieres du côté du Danube et du Don. Une armée se rassemble sous les ordres du pacha de Belgrade, une autre sous ceux du pacha de Servie, qui, ainsi que le premier, a été nommé séraskier. On tâche d'introduire dans ces deux armées, où il se trouve, dit-on, beaucoup d'officiers français, la discipline européenne, dont on commence à reconnaître les avantages.

On avait cru en reconnaître aussi dans nos usages diplomatiques; il avait été question de les imiter, et en conséquence, de faire résider habituellement auprès de chacune des autres puissances un envoyé du grand-seigneur. Cette mesure était sage. Dans l'état actuel des affaires de l'Europe, et particulierement de celles de la Porte, il ne pourrait qu'être extrêmement utile qu'elle fût avertie sûrement et promptement de tous les mouvemens politiques et de tous les événemens militaires qui peuvent avoir lieu;

et elle ne peut l'être que par ses propres agens. Les ministres étrangers qui mériteraient sa confiance, et qu'elle est dans l'habitude de consulter, ne sont pas à portée d'être bien instruits de ce qu'il lui importe de savoir, ou le sont trop tard. Des préjugés religieux l'ont emporté sur ces puissantes considérations.

On apprend de Stockholm que M. Lehoc, ambassadeur de la République Française près le gouvernement suédois, a officiellement annoncé son rappel et son remplacement par le général Latour ; et l'on mande de Copenhague que M. Grouvelle, qui jusque alors y avait résidé sans caractere reconnu, doit être présenté au roi de Danemarck en qualité de ministre plénipotentiaire de France.

De Francfort-sur-le-Mein, le 29 février.

On a été étonné et l'on a dû l'être de la condescendance que l'électeur palatin vient de marquer à la maison d'Autriche. On sait que cette maison a toujours inspiré des inquiétudes à la Baviere aux dépens de laquelle elle a voulu et veut l'aggrandir. On sait qu'en dernier lieu les troupes et le ministre de l'électeur ont été traités par les ordres de l'empereur de la maniere la plus injurieuse. Mais le vieux Théodore a tout oublié, et content de ce que l'empereur veut bien faire grace de la vie au comte d'Obernsdorff, et borner son châtiment à sa retraite de la cour palatine, à la perte de ses emplois et à son exil dans ses terres, il a repris avec la cour de Vienne la correspondance la plus amicale ; et nous avons déja annoncé que pour prouver la franchise et la sincérité de son retour vers le chef

BIBLIOTHEQUE ROYALE

de l'Empire, il doit renforcer de dix-huit mille hommes l'armée germanique sur le Rhin. Si quelque chose pouvait expliquer tant de pusillanimité, tant de faiblesse, on rappellerait que Théodore a 74 ans, qu'il a toujours été passionné pour les femmes, et qu'il est livré dans ce moment aux séductions d'une archiduchesse de vingt ans. Les archiduchesses ont toujours été un des grands moyens de la politique autrichienne.

Nous apprenons de Vienne une nouvelle qui excitera en Allemagne beaucoup de surprise, et qui peut-être y répandra beaucoup de consternation. On se rappelle tous les témoignages de considération, d'estime et même de reconnaissance qui ont été donnés par la cour impériale au général Clairfayt. Il venait d'être décoré de la toison d'or. On s'attendait à apprendre son départ pour l'armée, lorsque la cour a fait publier que sa majesté impériale a résolu de décharger le feld-maréchal Clairfayt, d'après le vif desir qu'il en a itérativement témoigné, du commandement de l'armée sur le bas Rhin, dont il a été revêtu jusqu'à présent, et qu'elle a nommé pour le commandement de cette armée, l'archiduc Charles. La raison que l'on donne de ce choix est l'avantage dont on suppose que la présence de ce prince pourrait être, dans le cas où les armées impériales pénétreraient dans les Pays-Bas.

On raisonne diversement sur cet événement. Il n'est pas présumable que Clairfayt soit venu à Vienne dans le dessein de demander sa retraite. Toute sa conduite a annoncé qu'il était déterminé à continuer ses services. Ses longues et fréquentes conférences

avec les principaux ministres, chargés des détails militaires, avaient sans doute pour objet moins de rendre compte de ce qu'il avait fait, que de ce qu'il avait à faire, de raconter les événemens de la derniere campagne, que de concerter les moyens d'en faire une nouvelle. On présume que c'est sur cet article qu'il a manifesté des dispositions et des principes qui ont aigri l'empereur et ses ministres. Il voulait être maître de ses opérations; il voulait avoir ce qu'on appelle *carte blanche*, et n'être plus obligé d'attendre pour se livrer à quelqu'entreprise l'ordre exprès du cabinet. C'est à cette indépendance dont il a joui pendant quelque tems qu'il attribue ses derniers succès; c'est cette indépendance qu'on n'a pas voulu lui conserver; et on l'a puni d'avoir osé y prétendre. Le ressentiment a même été poussé plus loin. Il avait été mis en délibération à la diete de Ratisbonne de lui témoigner la reconnaissance du corps germanique en lui conférant la dignité de feld-maréchal de l'Empire. L'envoyé de Bohême et le ministre d'Autriche ont reçu tout-à-coup des rescrits pour leur recommander de demander le même titre en faveur du général Wurmser, auquel la dicte ne songeait pas.

Quelques personnes attribuent la destitution de Clairfayt à une cause qui honorerait infiniment son caractere. Elles disent qu'oppressé par l'image des malheurs dont il a été témoin, effrayé de ceux qu'il prévoyait, il a combattu avec une énergique sensibilité le projet d'une nouvelle campagne. Elles ajoutent que le cabinet de St.-James, informé de cette opposition, qu'il n'attendait pas, a tout mis en œuvre pour perdre un général qui osait montrer de l'huma-

nité et de la raison, et conseiller la paix. Quoi qu'il en soit, Clairfayt est, en langage de courtisan, en pleine disgrace. Son successeur doit avoir, dit-on, pour conseil le général de Bellegarde qui passe pour un grand tacticien, et le général Mack dont on a long-tems vanté les taiens.

Voici la description exacte de la ligne qu'occupent dans ce moment les avant-postes des armées impériales du haut et du bas Rhin.

Armée de Clairfayt. Les avant-postes sous les ordres du prince de Hohenlohe commencent à Stromberg, en avant et près de Bacharach, par Simmern et sur Martenstein, en s'appuyant contre la Nahe. De là, sous le général Kray, à Meissenheim, le long de la Nahe en remontant cette riviere jusqu'à Wastelstein. De ce point, sous le général de Kospoth, sur Ruschweiller et en avant de Kabelberg jusques près de Hombourg.

Armée de Wurmser. Les avant-postes de Hombourg sous le général Mazaros, à Kaiserlautern à deux lieues en avant de Landshtul et de Wogelbach, sur Lansberg, Rischbach et Hoschtet, jusqu'auprès de Spire. De là, sous le général de Holze, à Neustadt en remontant la Speyerbach jusqu'à Ersenstein, et se prolongeant de ce dernier endroit par les montagnes à Edenkoben; enfin de ce point, sous le général Otto à Spire sur Longenfeldt, non loin de Germesheim en s'appuyant sur le Rhin.

On ne laisse pénétrer aucun Français dans la ligne tracée, à l'exception des parlementaires. Il vient de jour des officiers et des soldats des deux côtés, dans les endroits neutres situés en avant des avant-postes jusqu'à la distance de deux lieues; mais ils ne peuvent y passer la nuit et encore moins y exiger des requisitions. On peut ajouter que toutes ces positions fortifiées par la nature le sont encore davantage par toutes les ressources de l'art.

ITALIE. *De Gênes, le 25 février.*

L'armée française en Italie se fortifie chaque jour, non-seulement par les recrues nouvelles, les approvisionnemens et les munitions qui y arrivent de toutes parts, mais aussi

par le rétablissement de l'ordre dans toutes les parties de l'administration, et de la discipline dans tous les corps. On n'entend plus parler d'aucun excès ; et les malveillans ont perdu toute esperance de rendre la nation française odieuse dans ces contrées ; et maintenant loin d'y redouter une nouvelle campagne, on paraît la desirer. On s'attend à voir les Français pénétrer dans la Lombardie et dans le Piémont ; toutes leurs dispositions annoncent que cette double invasion sera simultanée. On ne sait encore quel est le parti auquel s'arrêtera la cour de Turin.

Nous avons moins d'incertitudes sur les résolutions de celle de Naples. Gouvernée entierement par l'Autriche sous la double influence de la reine et du ministre Acton, elle se montre fort éloignée de l'esprit de paix si convenable à sa position. Envain le cabinet de Madrid annonce par ses grands préparatifs maritimes qu'il songe à secouer sa pénible alliance avec l'Angleterre, le cabinet Napolitain semble ne pas prévoir que de la réunion des escadres de cette puissance avec celles de la République Faançaise, il peut résulter une révolution immense dans l'Empire de la Méditerranée. Acton fidele à l'Autriche et à l'Angleterre, compte sur les armées de terre de la premiere de ces puissances, et sur l'escadre de l'autre qui se trouve en Corse pour réparer en Italie les affaires épuisées de la coalition. Il n'a pas grande confiance dans les moyens que sa cour peut fournir elle-même. Très-faible dans tous les tems, ils doivent l'être encore davantage dans celui-ci où ce qui se passe dans l'intérieur exige la présence d'une partie de ses troupes, et sans doute l'emploi d'une partie de son numéraire. Des soldats ne suffisent pas pour dissiper ou prévenir ce que l'on apppelle des mutineries, des séditions ; il faut organiser des compagnies d'espions, de dénonciateurs que l'argent seul peut faire mouvoir ; il faut, sous le beau nom de police, établir la plus cruelle inquisition. C'est ce que l'on voit maintenant à Naples ; voici ce que l'on mande de cette capitale :

Il faut bien prendre garde ici de ne pas témoigner son attention aux affaires publiques, d'autant plus que la suspicion y décide tous les actes de la police la plus rigoureuse et la plus arbitraire. Les agitations du peuple de Naples étaient autrefois à-peu-près concentrées dans cette capitale et même dans certains quartiers, où le peuple, oisif et vagabond, des Lazaroni se soulevait à tout propos ; mais aujourd'hui qu'on a imaginé des conspirations de cour, l'esprit soupçonneux du ministere, qui voit avec le plus grand frémissement l'esprit

de liberté pousser quelques racines fortes, a formé un plan de repression si rigoureux, que les provinces participent à l'agitation de la capitale.

Une insurrection prête à éclater dans l'Abruzze a été dénoncée par l'un des acteurs de ce mouvement, et sur sa dénonciation le ministere y fait passer des troupes avec des ordres de destruction. A leur approche, les habitans ont abandonné leurs foyers et se sont retirés en armes dans les campagnes, où ils se battent en désesperés contre les satellites envoyés à leur poursuite. Depuis cette époque, tout est devenu suspect au gouvernement, et plusieurs milliers de victimes sont allés joindre dans les cachots celles qui ont paru goûter les attraits de la liberté. Il n'y a ni rang, ni condition, ni âge, qui mette à l'abri des inquiétudes du gouvernement et de son despotisme. Il est heureux pour la tyrannie actuelle qu'il ne se présente contr'elle, dans ce moment, aucune force libératrice des excès auxquels elle se livre; car les vœux secrets et généraux de la nation appellent des secours quelconques.

ANGLETERRE. *De Londres, le 28 février.*

Les débats sur la paix dans les premieres séances de la rentrée du parlement n'ont rien eu de bien intéressant. Le discours le plus saillant qui ait été prononcé dans la chambre des communes est celui de M. Grey. En voici l'extrait :

« Le ministre a déclaré que la nouvelle constitution de France permettait de négocier sans compromettre la sûreté des gouvernemens réguliers et le maintien de l'ordre social. Il paraît, d'après cela, que l'opinion des ministres de sa majesté et les dispositions qu'ils professaient auraient produit dans notre situation politique un changement assez important pour rendre inutile une discussion ultérieure sur les avantages de la guerre ou de la paix; j'avais espéré que tandis que l'Europe saignait de toutes parts et que les cris de la patrie étaient si pressans, on aurait fait quelque chose pour remplir l'engagement pris au nom de S. M.; cependant rien de tout cela ne s'est fait. Les ministres ont, à la vérité, changé de langage : il ne s'agit plus de la sûreté des gouvernemens réguliers, de l'anéantissement d'une doctrine ennemie de notre tranquillité; ils sont forcés de recourir aux expédiens pour leurrer le peuple par des espérances de paix, pendant qu'ils sont évidemment déterminés à persévérer dans leur système de guerre.

» Nous nous étions embarqués dans la guerre sans con-

naître le but vers lequel elle était dirigée : la confédération à laquelle nous nous etions joints parut bientôt sans objet, sans union, sans concert dans ses mesures. La désastreuse campagne de 1794 nous fit éprouver défaite sur défaite et disgrace sur disgrace. La Hollande, dont on disait les intérêts identifiés avec les nôtres, fut renversée ; et il semblait que si nous ne saisissions pas l'instant de la négociation, nous aurions dû supporter seuls cette sanglante et coûteuse lutte. Au commencement de 95, je revins à la charge avec des propositions tendantes à entamer une négociation ; mais elles furent de rechef rejettées. Que s'ensuivit-il ? La Prusse et l'Espagne conclurent la paix avec la République Française, et il fut résolu par le corps germanique, avec l'opposition seule de l'électeur de Hanovre, qu'on adopterait des mesures pour obtenir la paix. L'empereur les aurait adoptées sans l'interposition de la Grande-Bretagne. Et je récapitule ces événemens pour montrer que la confiance mise par la chambre dans ce ministre, a causé la prolongation de la guerre, et combien a été fausse et illusoire l'espérance qu'il avait pressentie de saisir le premier moment propre aux négociations.

„ Je demandai au ministre si le moment actuel n'était pas un moment favorable aux négociations : je n'en reçus aucune réponse ; mais les ministres continuent de prononcer des paroles de paix, tandis que toutes leurs mesures annoncent des préparatifs de guerre.

„ Si je viens rappeller l'attention de la chambre sur un objet si important, ce n'est pas que j'en attende plus de succès. La contenance faible et peu encourageante de cette chambre est un présage peu favorable ; mais je ferai mon devoir, sans être arrêté par le triste sentiment de l'inutilité de mes efforts.

„ J'observe d'abord que la question est extrêmement simplifiée ; que les obstacles les plus embarrassans qui s'opposaient aux négociations sont écartés. Il n'est plus question de savoir si les Français ont un gouvernement avec lequel on peut négocier ; et pour me servir de la phrase de l'honorable membre (M. Pitt) il ne s'agit pas d'examiner s'ils ont demandé pardon à Dieu et aux hommes de la doctrine qu'ils ont professée et des crimes dont ils se sont souillés ; nous avons renoncé à l'extravagante prétention, d'opérer par la force un changement dans leur état politique. Une république une et indivisible, fondée sur des principes de liberté et d'égalité, s'est établie, et nos ministres ont enfin déclaré qu'il était possible d'entrer en négociation avec un gouvernement

ainsi constitué. Un autre argument dont s'appuyaient les ministres, doit être également écarté ; c'est celui du désordre des finances françaises et de la dépréciation des assignats. L'expérience a prouvé la futilité des espérances qu'on avait fondé sur ces motifs. Au lieu de l'affaiblissement qu'on nous avait prédit, nous avons vu les Français redoubler d'efforts et se signaler par de nouveaux succès ; rien aujourd'hui ne s'oppose donc à l'ouverture des négociations. Rien ne doit s'opposer à ce que le ministre s'explique avec franchise devant cette chambre. Je ne demande point qu'on leur dicte ni les principes qui doivent les diriger, ni la maniere dont ils doivent traiter : je respecte l'indépendance de leurs pouvoirs à cet égard ; mais je demande qu'ils fassent sincerement des ouvertures de paix, et qu'ils annoncent franchement qu'elles sont entamées. L'honorable membre s'écriera de nouveau, sans doute : Quoi ! irons-nous nous mettre aux pieds d'un ennemi aux abois et implorer humblement la paix ? Loin de moi la pensée que la Grande-Bretagne dût s'abaisser à aucune démarche humiliante : mais est-ce se dégrader que de proposer de faire la paix quand il n'y a rien à gagner à de faire la guerre ? Cette nation s'abaissa-t-elle lorsqu'en 1763 le roi annonça les dispositions où il était de faire des ouvertures de paix. Lorsque nous avons été victorieux, il y avait de la générosité à prendre le langage de la modération et à sacrifier les avantages de la victoire ; mais lorsque nous nous trouvons engagés dans une querelle qui n'offre que des malheurs, pourquoi les revers ne nous rendraient-ils pas modestes, et ne nous apprendraient-ils pas à subir les inconvéniens de la fâcheuse alternative où notre extravagance nous a placés. Le ministre a enfin abandonné la défense de la religion outragée, de l'humanité méconnue, de la civilisation toute entiere menacée ; et tandis qu'il a renoncé à ses premiers prétextes pour faire la guerre, il fait des préparatifs ruineux pour la continuer. Il est tems qu'ils déclare ses intentions d'une maniere non équivoque. Qu'il nous déclare qu'il veut la paix ; qu'il a fait des démarches pour y arriver ; que l'ambition ou l'orgueil de nos ennemis s'opposent seuls au succès de ses ouvertures ; et quelque répugnance qu'on puisse avoir à confier la conduite de la guerre à des ministres qui l'ont dirigée avec si peu d'habileté, il n'y a pas un seul homme dans la Grande-Bretagne qui n'unisse ses vœux et ses efforts pour la continuer avec vigueur. ,, M. Grey a conclu par proposer une adresse au roi, pour l'engager à prendre les mesures les plus propres à communiquer au gouvernement de France le desir sincere d'entrer en négociation pour la paix. Cette motion a été rejettée à une pluralité de 169 voix contre 39.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

CORPS LÉGISLATIF.

Fin des séances des deux Conseils du 25 pluviôse au 5 ventôse.

A quelle partie du gouvernement appartient le droit de statuer sur les réclamations qui peuvent être faites, et qui ont déja été faites contre les arrêtés de divers membres de la Convention nationale, envoyés par elle en mission dans les départemens, à différentes époques? Telle est la question qu'un message du Directoire exécutif avait présentée, il y a déja quelques tems, au Corps législatif : le conseil des Cinq-cents avait pensé que ce droit appartenait au Directoire, par la nature même de ses fonctions; et il avait rendu une résolution pour le lui confirmer. La commission chargée par le conseil des Anciens d'examiner cette résolution, lui a proposé, par l'organe d'Alphonse, de la rejetter. Alphonse dans son rapport a présenté ces arrêtés, dont le caractere était mis en doute par le Directoire lui-même, comme des actes législatifs, comme de véritables lois, parce que leurs auteurs étaient membres d'une assemblée législative, parce que ces arrêtés avaient force de loi à l'instant qu'ils étaient rendus; c'est d'après cette opinion que la commission, dont il était l'interprête, a pensé qu'au Corps législatif seul pouvait appartenir le droit de rapporter ou de modifier ces arrêtés. Mais est-il donc vrai que la puissance législative puisse s'exercer hors de l'Assemblée à qui la Nation l'a dé-

léguée? Ces arrêtés avaient force de loi, non parce que leurs auteurs étaient membres d'une Assemblée législative, mais parce que l'institution du gouvernement révolutionnaire leur avait transféré cette force. Quand l'institution révolutionnaire n'existe plus, ces arrêtés peuvent-ils avoir un autre caractere que celui de simples actes de gouvernement? La Convention nationale n'exerçait pas seulement le pouvoir législatif et constituant; mais elle avait retiré à elle toutes les parties du pouvoir exécutif qu'elle exerçait par ses différens comités; ses membres, qui étaient envoyés en mission dans les départemens, étaient des véritables commissaires du pouvoir exécutif révolutionnaire. Ils avaient des pouvoirs illimités, peut-être parce qne les circonstances l'exigeaient, mais sur-tout en vertu de l'institution révolutionnaire qui ne mettait des bornes à rien. Lorsque la constitution a posé devant chaque pouvoir les justes limites qui marquent la division de tous ceux qu'elle a établis, le Corps législatif peut-il prononcer sur des arrêtés qui sont des actes étrangers à la nature de ses fonctions? Le conseil des Anciens n'a ni adopté, ni rejetté l'avis de sa commission. Il a ordonné que le rapport d'Alphonse serait imprimé, pour se donner tous les moyens d'une discussion éclairée par une lente réflexion sur ce sujet très-important.

La résolution qui établit dans le palais national une bibliotheque à l'usage des membres du Corps législatif, a été déja lue deux fois au conseil des Anciens; il ne commencera à la discuter que lorsqu'il aura entendu la troisieme lecture exigée par la constitution, toutes les fois qu'un projet de loi

n'a pas été revêtu de la déclaration d'urgence.

Un décret de la Convention nationale a désigné le palais ci-devant Bourbon pour être le local où le conseil des Cinq-cents tiendrait définitivement ses séances. Des travaux ont été commencés en exécution de ce décret; ils ont déja coûté plusieurs millions, et les architectes qui les ont entrepris, estiment qu'il en coûtera plusieurs millions encore pour les achever : en conséquence de cette estimation, la commission des inspecteurs de la salle du conseil des Cinq-cents lui a présenté un projet de résolution pour rapporter ce décret, faire cesser ces travaux, et choisir son placement définitif dans le palais national, à côté du conseil des Anciens. Le rapporteur de la commission des inspecteurs a beaucoup insisté sur les vues d'économie et d'*harmonie* entre les deux sections du Corps législatif, que ce projet lui paraissait réunir. Le conseil des Cinq-cents a pensé qu'il devait le rejetter pour être économe, et pour assurer davantage cette harmonie sociale qui doit résulter sur-tout de l'indépendance absolue des deux conseils dans leurs délibérations ; ce que les travaux commencés au palais ci-devant Bourbon ont coûté est une raison pour les continuer, et non pour les abandonner ; car, en les abandonnant, on rendrait inutiles des dépenses, qui ne seront pas perdues pour la nation si elles ont préparé à une partie de ses législateurs un emplacement digne de leurs augustes fonctions, et qui en favorise l'exercice; la continuation de ces travaux ne coûtera gueres plus que ce qu'il aurait fallu faire de dépenses nouvelles, *grace au génie des architectes*, pour préparer une salle au

conseil des Cinq-cents dans le palais national ; le placement de ce conseil au palais ci-devant Bourbon donnera une grande valeur aux propriétés nationales situées dans le fauxbourg St.-Germain ; ainsi, la nation trouvera un dédommagement prompt et facilement supérieur aux dépenses qu'elle aura faites. Les inspecteurs de la salle peuvent concourir beaucoup, comme leur a observé Treilhard, à diminuer les frais de la continuation des travaux commencés, en surveillant, en réprimant ce génie des architectes qui est inépuisable en dépenses. Est-il nécessaire d'expliquer comment le rapprochement local des deux conseils pourrait être funeste à l'indépendance de leurs délibérations ? Profitons du moins des terribles leçons du passé, afin de compenser un peu la douleur attachée à ses ineffaçables souvenirs ; il nous faut d'autres tems, d'autres caracteres, des lumieres plus généralement répandues, pour que cette division du Corps législatif en deux sections ne soit pas le meilleur moyen de faire marcher la législation vers les résultats les moins incertains ; tout ce qui tendrait à détruire cette principale disposition de l'acte constitutionnel, ou à en altérer les effets, ne pourra pas être, pendant bien long-tems encore, sans les plus grands dangers, pour la sûreté et la liberté publiques.

Plusieurs résolutions ont déterminé, d'après des rapports de Dupuis, le placement de plusieurs écoles centrales sur différens points de la République.

Le concours ouvert pour tâcher d'avoir enfin une bonne collection de livres élémentaires, en tout genre, est fermé. Lakanal, en présentant au conseil des

Cinq-cents

Cinq-cents un projet de résolution pour fixer la valeur des divers prix proposés dans ce concours, et le mode d'après lequel seraient jugés les ouvrages qui y ont été envoyés, a annoncé que parmi ces ouvrages il s'en trouvait un de Condorcet. Ce sont des élémens de mathématiques : cet ouvrage et celui où sont retracés, par le même philosophe, les progrès de l'esprit humain, ont été écrits, pour ainsi dire, sur la pierre de sa tombe. Condorcet la voyait devant lui cette tombe ouverte par la persécution qui le poursuivait, et il oubliait la persécution en occupant les derniers momens de sa vie, qu'il put lui tenir cachés, comme il en avait occupé tout le cours à travailler pour la gloire et les vertus, les lumieres et le bonheur de son ingrate patrie, pour cette perfectibilité de l'espece humaine, objet continuel de tous ses vœux et de toutes ses espérances ; ce grand citoyen ne posa la plume que pour porter à ses levres le breuvage mortel qui devait épargner à ses concitoyens, aux hommes, le crime de répandre son sang.

Martin et Delaunay (d'Angers) ont dénoncé avec force, au conseil des Cinq-cents, l'influence funeste qu'exercent sur l'esprit public des journalistes, des écrivains qui ont mis leurs talens ou leur métier aux gages des ennemis de la République. Ces deux députés ont demandé, en citant un article de la constitution, qu'une commission spéciale fût chargée de présenter un projet de loi capable de réprimer la *licence* de la presse. Peut-il résulter de la *licence* de la presse les effets les plus désastreux pour l'ordre et l'existence même de la société ? la société n'a-t-elle pas le droit de faire toutes les lois nécessaires à la

sûreté de ses membres et à sa propre conservation ? Il faut répondre de bonne foi à ces deux questions avant de se révolter à l'idée d'une loi qui donnerait pour seules bornes à la liberté de la presse les abus et les maux qui peuvent en être la suite. Refuserait-on de croire aux effets épouvantables de ces abus, lorsqu'on a eu le malheur de voir la France couverte d'échafauds en l'honneur de Marat, et une multitude immense les entourer sans cesse en riant, et en se répétant les bons mots de Duchêne Hébert ? Jamais la tyrannie de Billaud et de Robespierre n'aurait pu s'établir si la morale de Marat n'avait pas préparé beaucoup d'ames à la seconder. Quand on attaqua la personne de Marat, la publication de ses feuilles, qui se continuait depuis deux ans, avait fomenté les passions destructrices dont sa punition ne pouvait plus que hâter le soulevement. La religion dont il était le prophête était dans tous les cœurs qui pouvaient la recevoir ; les apôtres étaient prêts ; le monstre tomba sous le poignard d'une femme, il fut proclamé dieu, et des ruisseaux de sang humain coulerent autour de ses images. Qui sait combien les écrits catholiques de Richer-Serizi et de Nonot-Dussaux, athées avec Hébert, déistes sous Robespierre, et chrétiens, depuis le 9 thermidor, comme des papes, ont pu contribuer à ces renouvellemens si multipliés de la Saint-Barthelemi, qui ont jonché plusieurs parties du Midi des cadavres de Républicains ?

Cependant l'horreur que nous inspirent ces effets trop réels des abus de la liberté de la presse ne nous fera pas nier qu'il est très-difficile de faire une loi

qui la limite sans nuire aux avantages dont elle peut être la source. Sieyes est un des membres de la commission que le conseil des Cinq-cents a nommée pour lui présenter le projet d'une loi aussi nécessaire que difficile; c'est à lui sur-tout, qui a reçu de la nature un esprit si capable de répandre beaucoup de lumieres sur les grandes questions sociales, et qui paraît consacrer à les méditer beaucoup de tems, à marquer avec précision aux législateurs de la France, le point où la liberté de la presse peut et doit être séparée de ses abus.

Une résolution du conseil des Cinq-cents a été portée pour la suppression des arbitrages forcés; ce conseil en a rendu une autre sur le rapport de Treilhard, qui regle de quelle maniere les députés inscrits sur des listes d'émigrés pourront obtenir leur radiation; c'est au Corps législatif que cette résolution attribue le droit de juger ceux de ses membres qui seront prévenus du crime d'émigration.

Comment doivent s'acquitter les comptables envers la République? comment les fermiers doivent-ils s'acquitter envers les propriétaires? La discussion de ces deux questions s'est encore continuée au conseil des Cinq-cents; mais il a décidé qu'elle resterait suspendue jusqu'au moment où il aura pris une résolution sur les moyens de raviver le crédit des assignats.

Raviver le crédit des assignats! Tel est le titre et l'objet d'une discussion qui a rempli depuis trois ou quatre jours les séances du conseil des Cinq-cents. — Camus, qui l'a provoquée au nom de la commission des dépenses et des finances, n'a pas

exposé d'une maniere assez précise les idées et les faits qui devaient lui servir de bâses.

Plusieurs députés ont parlé sur cette question avec l'expression d'un grand intérêt ; nous ne sommes pas assez éclairés pour juger ce qu'ils ont pu y porter de lumieres, et nous regrettons que l'espace de cet article ne nous permette pas d'en rendre juges nos lecteurs eux-mêmes, en leur présentant l'extrait des principaux discours qui ont été prononcés. A travers beaucoup d'idées différentes présentées dans ces divers discours, pour arriver au même but, il nous a semblé cependant voir percer et se manifester une opinion commune et générale ; c'est que la dépréciation éprouvée par les assignats, dans leur valeur nominale, avait été l'effet de la masse énorme qui en a été jettée dans la circulation, et que pour en relever le crédit, il fallait chercher et favoriser tous les moyens de diminuer cette masse. Les moyens les plus simples pour atteindre ce but, sont les meilleurs. Hâter la rentrée de l'emprunt forcé qui doit absorber plus de 25 milliards d'assignats ; rouvrir la vente des biens nationaux qui est restée trop long-tems suspendue, et en exiger le paiement en assignats au cours ; assigner une certaine quantité de biens nationaux pour hypotheque nominative des assignats restés en circulation ; obliger tous les citoyens à acquitter tous leurs engagemens en assignats au cours, et les intéresser ainsi à ne pas avilir ce signe monétaire ; voilà quelques-unes des mesures pour arriver naturellement à la diminution de la masse des assignats, et au relevement progressif de leur valeur. Mais ce qui est indispensable pour l'accomplissement de ces mesures, et de

toutes celles qu'on peut leur ajouter, c'est que l'union des Républicains protege et assure l'exécution de toutes les lois de la République. Tant que l'action des lois ne sera pas irrésistible et réguliere, les destinées de la République pourront paraître incertaines à ses ennemis, et ils oseront tout pour la détruire. De criminelles espérances calculent, dit-on, un nouveau 13 vendémiaire sur des divisions nouvelles des Républicains. Ces espérances seront toujours trompées, car le bataillon sacré sera toujours prêt à revenir sous les drapeaux qui ont été témoins de sa victoire. On dit encore qu'il est un grand nombre de bonnes compagnies où il faut, pour être bien accueilli, se vanter de l'infamie d'avoir émigré, et où beaucoup de gens reçoivent journellement ce bon accueil. L'existence des émigrés au sein de la République ne fait pas seulement douter s'il y a des biens nationaux, mais si la République elle-même existe. Que ces hommes coupables soient poursuivis et atteints par les lois qui les condamnent. Il faut que cette opinion soit effacée, qui distingue et avilit les biens nationaux, en leur donnant des titres de différente origine; tous ces biens n'ont plus désormais qu'une même origine; c'est la volonté éclairée, juste et immuable de la Nation.

Séances des deux conseils du 5 au 15 ventôse.

Les citoyens Bernard et Plassan, imprimeurs-libraires, ont fait hommage à chacune des sections du Corps législatif d'une édition nouvelle des Œuvres complettes de Montesquieu, et d'un buste de ce

grand homme. L'un et l'autre a ordonné qu'il serait fait une mention honorable dans son procès-verbal de cet hommage, qui, dans ce moment-ci sur-tout, est un don d'une valeur considérable, et que l'édition nouvelle des Œuvres de Montesquieu et son buste resteraient déposés aux archives nationales jusqu'à l'établissement de la bibliotheque destinée à l'usage du Corps législatif. Au conseil des Anciens, Goupil de Préfeln a saisi l'occasion qui lui était offerte, par l'hommage des citoyens Bernard et Plassan, de parler de Montesquieu pour le venger des reproches que des hommes ignorans ou jaloux lui ont adressés. Ce conseil a ordonné l'impression du discours de Goupil de Préfeln.

Ces reproches qui ont été adressés à Montesquieu sont peut-être de moindres calomnies contre sa gloire et son génie, que les éloges par lesquels certains hommes, se prétendant ses appréciateurs et ses admirateurs exclusifs, ont prétendu l'honorer. Montesquieu répondit à la censure de la Sorbonne en la couvrant de ridicule; peut-être que dans ce moment même il ne répondrait pas différemment aux absurdes accusations de l'ignorance et de l'envie; il dirait et il prouverait, en se moquant, que l'ignorance et l'envie font leur métier comme la superstition et l'hypocrisie sacerdotales, en calomniant le génie; mais il repousserait avec indignation les louanges criminelles qui ont voulu faire conspirer l'autorité de son nom en faveur de l'autorité arbitraire.

Des contestations s'étaient élevées sur la nomination d'un membre du tribunal de cassation, nommé Augier Massillon; le Corps législatif, qui a pris con-

naissance de cette affaire, a décidé que la nomination d'Augier Massillon avait été faite légalement; la loi qui a ordonné qu'elle serait maintenue, porte expressément que désormais le Corps législatif seul prononcera sur les contestations de cette matiere.

Le conseil des Anciens a sanctionné les résolutions relatives à l'abolition des arbitrages forcés et des tribunaux de famille.

Ces mots *arbitrages* et *forcés* s'excluent en effet l'un l'autre; soumettre les citoyens à des arbitrages *forcés*, c'était leur ôter l'avantage des arbitrages volontaires; d'ailleurs, ce mot *forcés* suppose que l'emploi de la force publique devait contraindre les citoyens qui refusaient d'obéir à des décisions d'arbitres, c'est-à-dire d hommes sans aucun caractere public. Or, cette force ne peut jamais être employée dans une constitution libre, qu'en vertu de la volonté générale de la loi; l'exercice ne peut donc en être déterminé que d'après les actes de véritables fonctionnaires publics, de ministres de la loi. — Ce titre des *tribunaux de famille* présente d'abord une idée touchante qui en fait regretter l'institution; il semble que beaucoup de contestations, dont l'éclat trouble pour jamais la paix de plusieurs familles, pouvaient trouver une fin obscure et heureuse dans une institution de ce genre; mais en y réfléchissant, on s'apperçoit que cette institution ne peut avoir toute son influence salutaire que chez un peuple où une grande simplicité de mœurs met dans tous les esprits une certaine égalité d'idées bonnes, mais justes relativement aux besoins et aux rapports qui peuvent exister dans cet état de simplicité. Là, tous les intérêts

faciles à apprécier ne peuvent fournir le sujet d'aucune discussion bien difficile à juger. Mais chez un peuple aussi éloigné que le Français des mœurs patriarchales, l'institution des tribunaux de famille perd tous les avantages, et n'a plus que de nombreux inconvéniens; chez ce peuple, elles sont bien rares les familles où l'on puisse trouver la réunion des sentimens sur lesquels un pareil tribunal doit s'élever; et alors ce tribunal, en conservant toujours son nom, n'a presque jamais aucun des caracteres réels que ce nom désigne et promet. Il est moins de familles encore où l'on puisse réunir plusieurs juges éclairés sur le sujet qui a la moindre importance; des juges sans lumieres jugent presque toujours sans justice; et parce qu'un tel jugement a été rendu par des parens, ce n'est pas une raison pour les victimes qu'il a pu faire de le trouver meilleur, d'en être moins malheureuses. Voilà ce que l'expérience des abus de ces tribunaux, institués par la seconde Assemblée législative, a appris aux auteurs de la constitution où leur suppression est formellement prononcée. La loi qui transporte aux tribunaux ordinaires la connaissance des affaires attribuées aux tribunaux de familles, n'est qu'une conséquence des dispositions de l'acte constitutionnel; ce n'en est que l'exécution.

Le conseil des Anciens a sanctionné une résolution qui avait déclaré nulles les élections de fonctionnaires publics, faites par le canton de St.-Alban, département de la Loire, dans des formes conrraires à l'acte constitutionnel. Ce conseil a sanctionné une nouvelle résolution sur les passe-ports, qui lui a été présentée à la place de celle qu'il avait rejettée, parce

que l'expression inconstitutionnelle de municipalités *centrales* se trouvait dans sa rédaction. La constitution ne parle que de municipalités de canton. Les passe-ports pour voyager dans l'étendue de la République, ou chez l'étranger, seront délivrés désormais par les administrations départementales, sur l'avis des municipalités de canton; cet avis ne pourra être accordé qu'à des citoyens connus, ou qui présenteront la caution de deux citoyens dont les témoignages seront sans reproches. Les administrations départementales seront tenues de faire parvenir, toutes les décades, au ministre de la police générale, un état des passe-ports qu'elles auront délivrés.

Mais le conseil des Anciens a rejetté la résolution qui attribuait au Directoire exécutif le droit de prononcer sur les réclamations auxquelles pourraient donner lieu divers arrêtés pris par des membres de la Convention nationale envoyés en mission dans les départemens aux différentes époques de sa session. Durand de Maillane est le seul membre de la Convention qui ait voté contre cette résolution; tous les autres l'ont soutenue par des raisons qui auraient dû la faire accueillir. Poultier a fortement insisté sur ce que jamais la Convention nationale n'avait eu l'intention de donner à ses membres isolés le droit qu'elle ne pouvait pas déléguer, de faire des lois; que les arrêtés pris par ses commissaires n'étaient et ne pouvaient être que des actes de gouvernement revêtus d'une force extraordinaire au milieu de circonstances très-extraordinaires elles-mêmes, et dans un entraînement d'idées et de sentimens qui l'étaient encore davantage. Barre, à l'appui de cette opinion

qu'il a partagée, et à laquelle il a donné de nouveaux développemens, a cité une loi du 13 avril 1793, qui dit expressément, en parlant de ces commissaires : *Leurs actes* doivent être considérés comme essentiellement administratifs, et comme tels soumis à l'examen du comité de salut public. Le comité de salut public, qui n'exerçait pas la puissance législative, avait le pouvoir de casser, de confirmer ou de modifier ces arrêtés ; donc ces arrêtés n'étaient pas des lois. L'autorité qui a pris la place du comité de salut public dans le gouvernement constitutionnel, c'est le Directoire exécutif ; donc le pouvoir que le comité de salut public avait sur ces arrêtés a dû passer au Directoire exécutif après l'établissement de la constitution.

Goupil de Préfeln, en combattant l'opinion de Poultier et de Barre, a invoqué un article de la constitution qui défend au Corps législatif de déléguer aucune des fonctions qui lui sont attribuées. Mais de cet article même, conforme aux principes que nous avons exposés, dérive une conséquence contraire à celle que Goupil de Préfeln en a tirée ; car si cette délégation de la puissance législative est contraire aux principes, n'est-ce pas supposer bien gratuitement que la Convention nationale a voulu et a pu la faire à quelques-uns de ses membres épars dans différens lieux. Il ne s'agit donc plus que de savoir si confirmer ou annuller des actes qui ne peuvent être qu'administratifs, est essentiellement et particulierement dans la nature des fonctions attribuées au Corps législatif ; mais s'il en était ainsi, le Directoire exécutif ne pourrait pas rester responsable de l'exécution des lois. Il aurait le droit de dire aux législa-

teurs : Si je ne suis pas libre dans le choix des mesures que je crois les plus propres à assurer l'exécution des lois, lorsque je ne sors pas de la ligne constitutionnelle, comment puis-je être justement soumis à la responsabilité qui me menace pour leur inexécution ? La maniere différente dont prononcerait le Directoire exécutif sur ces arrêtés, a dit Goupil de Préfeln, amenerait une bigarrure dans la législation qui pourrait être très-fatale? Mais d'abord si ces actes sont administratifs, cette bigarrure, qui pourrait être si fatale, ne pourrait influer que sur les procédés de l'administration ; et l'intérêt qu'a particulierement le Directoire exécutif à ce que la marche de l'administration soit uniforme, l'avertirait continuellement de diriger ses jugemens sur les arrêtés dont il s'agit, d'après des principes uniformes ; d'ailleurs, la constitution est la regle des pensées et des jugemens de ceux qui sont commis à l'exécution des lois, comme de ceux qui les font. Pourquoi supposer que cette regle est mieux connue et sera mieux suivie par les uns que par les autres ? Ce qu'il est vrai de dire, c'est que le gouvernement pouvant rencontrer à chaque pas un ou même plusieurs de ces arrêtés contraires aux lois constitutionnelles, étant obligé de les déférer au Corps législatif, et d'attendre sa décision ; l'exécution de ces lois restera nécessairement suspendue pendant tout le tems qu'il faudra pour rendre cette décision ; et le tems ainsi employé sans cesse par le Corps législatif sera perdu pour les objets généraux et pressans de la législation.

Le conseil des Anciens a sanctionné la résolution

sur l'établissement d'une bibliotheque à l'usage du Corps législatif.

Une résolution portant qu'à dater du 1^er^. germinal prochain il ne sera délivré des rations de fourages qu'aux militaires en activité de service de guerre, paraissait à Lacuée de la plus haute importance sous les rapports de l'économie ; cependant il hésitait à voter pour son approbation : ces mots, *en activité de service de guerre*, lui paraissaient trop généraux, et par conséquent indéterminé il craignait que de cette expression, *service de guerre*, on ne pût tirer la conséquence que les militaires de l'armée de l'intérieur ne devaient plus recevoir de rations de fourages. Goupil de Préfeln a observé que le gouvernement ayant déclaré que tous les militaires faisant partie des armées, étaient en état de service de guerre, l'objection et les craintes de Lacuée étaient sans fondement. Cette résolution a été approuvée. — Celle qui a attribué au Corps législatif seul le droit de connaître de l'accusation d'émigration intentée contre quelques-uns de ses membres, et qui a réglé le mode d'après lequel il doit prononcer sur leurs réclamations, a été convertie en loi, sans éprouver aucune opposition, ni aucune critique.

Les citoyens Pathies, Lecret et Henri Fontenai, députés, suspendus des fonctions législatives pour cause d'inscription sur des listes d'émigrés, ont réclamé l'application de cette loi ; ils ont adressé leurs réclamations au conseil des Cinq-cents avec des pieces destinées à en prouver la justice. Trois commissions différentes ont été nommées pour faire un examen particulier des pieces justificatives sur lesquelles ces trois réclamations se fondent. Le conseil des Cinq-cens a recommandé à ces commissions de faire très-incessamment les rapports qui doivent les mettre à même de prononcer sur des affaires dont la décision pressante importe également sur les rapports d'intérêt privé et public.

La commission de la vérification des pouvoirs a proposé au conseil des Cinq-cents, par l'organe de Lecointre Puiraveaux, d'admettre dans le Corps lé-

gislatif, pour remplacer sept membres qui ont donné leur démission, les citoyens Monnel, Legendre (de la Nievre), Martineau, Delbret, Sevestre, Levasseur (de la Meurthe) et Bernard. Les anciens membres de la Convention nationale sont ceux qui ont réuni le plus de suffrages après les députés qu'elle a réélus lorsqu'elle s'est constituée en assemblée électorale. Lecointre Puiraveaux a présenté ce projet de résolution comme n'étant que l'exécution de l'article XIV de la loi rendue le 30 vendémiaire, qui prescrit ce mode de remplacement des membres réélus de la Convention nationale, dont la démission serait antérieure au 15 brumaire; il a ajouté que les sept membres qu'il s'agissait de remplacer s'étaient refusés à leur réélection avant l'époque fixée par cet article. Félix Faulcon a demandé la question préalable sur ce projet de résolution; il a prétendu qu'il était inconstitutionnel, ainsi que l'art. de la loi sur lequel on établissait sa nécessité, puisque la constitution n'admet point de suppléans au Corps législatif. En conséquence, Félix Faulcon a demandé encore le rapport de l'art. XIV de la loi du 30 vendemiaire. Lecointre Puiraveaux et Villers lui ont répondu que cet article, ainsi que toute la loi du 30 vendémiaire étaient indispensables pour l'exécution des décrets des 12 et 00 fructidor qui avaient été une dérogation momentanée à la constitution, nécessaire à son maintien, et sanctionnée comme telle par la volonté souveraine du peuple. Gilbert Desmolieres a présenté des calculs d'après lesquels ceux de Lecointre Puiraveaux, sur le nombre des députés a remplacer, pouvaient ne pas paraître très exacts. C'est le point qu'il faut éclaircir, a dit Doulcet; *je demande* le maintien et l'exécution de toute la loi du 30 vendémiaire, et l'ajournement du projet de la commission de la vérification des pouvoirs jusqu'au moment où elle pourra nous présenter les résultats d'un nouvel examen sur les remplacemens à faire. La double proposition de Doulcet a été adoptée, et il a été adjoint, ainsi que Gilbert Desmolieres, à la commission de la vérification des pouvoirs.

PARIS. *Nonidi* 19 *ventôse, l'an* 4^e^. *de la République.*

Le Dir ctoire exécutif avait pris le 8 de ce mois l'arrêté suivant :

Art. I^er^. La réunion formée dans le local connu sous les noms de *sallon des Princes* et de *sallon des Arts*, boulevard des Italiens. — La réunion formée dans la maison de Sérilly, vieille rue du Temple. — La réunion formée dans le Palais-Egalité, sous le nom de *société des Echecs*. — La réunion formée dans le ci-devant couvent des Génovéfains, et connue sous le nom de *société du Panthéon*. — La réunion dite *des Patriotes*, formée rue Traversiere, n°. 854. — Sont déclarées illégales et contraires à la tranquillité publique. — Leurs emplacemens respectifs serc t fermés dans les vingt-quatre heures, et les scellés seront apposés sur les papiers y existans. — II. Le théâtre dit *de la rue Feydeau*, et l'edifice connu sous le nom d'*église de Saint-André-des-Arcs*, seront pareillement fermés dans les vingt-quatre heures. — Le ministre de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le lendemain il a envoyé au conseil des Cinq-Cents un message contenant les motifs qui l'ont déterminé à prendre cet arrêté. « Eût-il pu voir, s'exprime-t-il, sans s'alarmer sur le sort de la liberté et de la tranquillité publique, se former près de vous, près de lui, dans différens quartiers de cette grande commune, centre des premieres autorités, des réunions organisées, ayant jusqu'à quatre mille membres inscrits sur leurs tableaux, prolongeant leurs séances dans la nuit, distribuant des diplômes ou réglemens imprimés, conservant, sous de nouvelles dénominations, les présidens et secrétaires, éludant la loi constitutionnelle par des actes indirects de correspondance, comptant plusieurs étrangers parmi ses plus véhémens orateurs, souffrant impunément les motions les plus séditieuses et les plus virulentes ; des propositions formelles, dans les unes de rappeller la royauté ; dans d'autres, l'an rchie ; d'ailleurs, établir une dictature ; ici, la constitution de 91 ; là, celle de 93 ; ici, l'esclavage et la tyrannie ; là, la loi agraire, l'égalité non des droits, mais des fortunes, la commnnauté des biens, la dissolution de tous les liens de l'ordre social ? »

Cet acte vigoureux de gouvernement a produit en général le meilleur effet dans l'opinion publique ; les amis de l'ordre

et de la constitution en ont conçu les plus heureuses espérances. Que peut-on desirer en effet que de voir le gouvernement conduire d'une main ferme et assurée le timon des affaires, réprimer tous les partis, étouffer toutes les haines, ranimer l'esprit public trop long-tems découragé par la crainte et l'incertitude, et prendre enfin une contenance qui ne permette plus aux ennemis intérieurs de la République de former impunément des tentatives criminelles.

Le gouvernement a pris en même-tems des mesures très-séveres pour faire sortir de Paris tous les étrangers qui y abondent en foule, et qui ne pourront justifier des causes d'utilité et de nécessité déterminées par les lois. Des visites ont été faites, principalement dans les hôtels garnis, et plusieurs personnes suspectes ont été arrêtées. La police est extrêmement vigilante, et l'ordre et la tranquillité regnent dans cette ville.

Armée des côtes de l'Océan.

Les Républicains peuvent avec raison appeller la premiere décade de ventôse, an 4, *la bonne décade*. Par-tout les royalistes de la Vendée et les chouans ont été battus ou dispersés, et il ne s'est pas passé un jour que quelques-uns de leurs chefs n'aient reçu la punition due à leurs crimes, ou ne se soient soumis aux lois de la République. — Le premier, le chef de brigade Lefranc rencontre le chef de division Moelle, le bras droit de Charette, le tue et met le peu de brigands qui l'accompagnaient en déroute. — Le 2, l'adjudant-général Travot, atteint Charette qui avait réuni environ 150 cavaliers et 50 fantassins; tombe sur cette troupe et la taille en pieces. 40 hommes au moins sont restés sur le carreau, et plus de 50 chevaux ont été pris. Sur un d'eux était un porte-manteau de Charette, contenant sa correspondance avec le comte d'Artois, les émigrés qui sont à Vienne et les autres chefs royalistes. Le reste de la troupe s'est sauvé en désordre; parmi les morts sont plusieurs émigrés et un chef de division nommé Cailleau. — Le 3, le commandant du cantonnement de Leger, instruit qu'un chef, nommé Dabbé, était dans les environs avec quelques cavaliers, marche au lieu indiqué, surprend la bande, tue quelques hommes et prend Dabbé avec 17 chevaux. — Le même jour, l'aide de-camp Bietry, attaché à la division de Nozai, sur la rive droite de la Loire, sachant que quelques chouans se réunissaient, marche à eux, les disperse et en tue plusieurs, parmi lesquels est le nommé Soldegrissol, émigré, sur lequel on a trouvé plusieurs lettres qui ont donné la connaissance d'un complot ourdi par ce chef,

avec des individus employés au service de la République, dont on a pu à tems arrêter le résultat. — Quatorze chefs de chouans s'étant réunis en conseil près la forêt du Gavre, le même aide-de-camp Biétry les surprend, en tue onze et blesse les trois autres. Parmi les tués sont le chef de division Denis et les freres Dumoustier, émigrés, arrivés nouvellement d'Angleterre. — Deux autres chefs ont été tués par le cantonnement de Sautran, et le nommé la Paumeliere, émigré, a été fusillé à Angers. — Le 4, les chasseurs de la division de Pouzanges, armée de Stoflet, enfermés depuis deux jours dans le château de S. Mesmin mettent bas les armes et sont conduits prisonniers à la Châteigneraie. — Pendant ce tems, l'adjudant-général Crublier poursuit, atteint et fait fusiller les nommés Guichard, doyen des chefs de division de Stoflet, et Nicolas, autre chef de division. — Le 5, un aide-de-camp du général Caffin surprend et arrête dans une petite métairie des environs de Chemillé, le fameux Stoflet, le chef et l'espoir des royalistes; avec deux aides-de-camp, deux couriers et un domestique. Ils ont été fusillés le lendemain. — Le 6, deux chefs de division de Charette, Robrie et Guerin, se sont rendus au cantonnement de Vieille-Vigne, ont remis leurs armes, ainsi que plusieurs de leurs cavaliers, et ont promis d'aider de tout leur pouvoir à faire prendre leur ci-devant général, réduit à se cacher seul de ferme en ferme. Ils sont détenus par mesure de sûreté. — A-peu-près aux mêmes époques, soixante républicains du cantonnement de Meslay, attaqués par une troupe de chouans beaucoup plus forte, résistent pendant six heures, disputent le terrein pied-à-pied, se retirent dans l'église où ils tiennent bon et donnent le tems à 200 hommes du même cantonnement, sortis le matin, de revenir sur leurs pas, et de mettre les brigands en pleine déroute. Un très-grand nombre est resté sur le champ de bataille. — Sur tous les points on annonce les succès des Républicains. Dans les environs d'Ancenis, de Segré, de Châteaugontier, de Domfront et de Vire, les brigands sont battus, soumis, et les bons citoyens délivrés du joug tyrannique sous lequel ils les accablent.. *La bonne décade*.. Elle n'est pas finie.

Pour copie conforme.

Le général de division, chef de l'état-major-général.

T. HÉDOUVILLE.

N°. 27.

MERCURE FRANÇAIS.

DÉCADI 30 VENTÔSE, *l'an quatrieme de la République.*
(*Dimanche* 20 *Mars* 1796, vieux style.)

MORALE.

Lettre de M. HELVÉTIUS *à M.* LEFEBVRE-LAROCHE, *sur l'instruction du Peuple.*

A Voré, ce 15 août 1769.

JE vous attends à Voré; vos conseils me seront utiles sur le parti à prendre pour l'impression de l'*Homme*. Je veux en finir, et laisser la premiere moitié telle que je l'avais faite pour répondre aux critiques de l'*Esprit*. Je sais que le public m'en a fait justice, et qu'il goûte assez généralement mes principes. Mais il est bon d'y revenir, et d'en faire aux superstitions religieuses une application plus précise que je ne l'ai faite dans mon premier ouvrage. Les allégories sont inutiles. La lumiere se répand de jour en jour. Il faut dire nettement aux hommes la vérité. Il y a assez long-tems qu'on les trompe. Je ne prends d'autres précautions que de déguiser mon style et de cacher mon nom.

Pourquoi, si l'on combat les erreurs, s'exposer à être assommé par les fripons qui les accréditent? J. Jacques ne sait ce qu'il dit quand il prétend qu'un honnête homme doit répondre de son ouvrage. Un honnête

homme ne doit rien écrire dont il puisse rougir. Mais où est la nécessité de compromettre son repos et son bonheur, pour la sotte gloire d'être connu pour l'auteur d'un livre où l'on ne s'est occupé que du bien public? Le bien public que peut faire un particulier dans nos gouvernemens modernes est-il ailleurs que dans la destruction des préjugés funestes et dans la révélation des vérités qui les combattent? Qu'importe le nom de l'écrivain courageux qui prend sur lui une si pénible tâche? Ne peut-on être incognito le bienfaiteur de ses semblables? et doit-on s'exposer à devenir inutilement la victime de l'envie contemporaine?.....

Vous me demandez s'il est bon d'instruire le peuple? et pourquoi l'instruction pourrait-elle nuire? Si quelques hommes ont intérêt à tromper, nul n'a intérêt à être trompé. Il faut donc laisser à tout le monde la plus grande liberté d'examiner le pour et le contre. C'est le seul moyen sûr d'empêcher qu'on ne trompe, et qu'on n'ait la tentation de nous tromper. Ces vues générales sont claires. Ont-elles des dangers dans la pratique?

Observez d'abord qu'il est assez inutile de s'opposer au progrès des lumieres. Il est inévitable. Pour les circonscrire dans de certaines limites, le génie despotique de Richelieu n'a pu imaginer que les académies où les esprits, pour ainsi dire éjointés, n'avaient que la liberté de prendre le vol qui conviendrait au protecteur qui les soudayait. Heureusement nos meilleurs philosophes ne se sont pas laissés prendre à ce piége. Quelques-uns se sont bien glissés dans ces corps; mais pour la circonspection

de leur conduite, ils ont fait tolérer la hardiesse de leurs idées. Si les académies n'ont point propagé les connaissances humaines, du moins elles n'y ont pas nui comme les universités.

Observez que les peuples anciens, quoiqu'ils n'eussent point de corps enseignans, n'ont jamais pensé que l'ignorance fût bonne à quelque chose; que César et Cicéron dans le sénat romain osaient parler de vérités délicates, qu'on trouverait hardies dans nos sociétés particulieres, et qu'en Angleterre même on blâmerait en public.

Observez encore que c'est chez les peuples où l'on a entretenu l'ignorance qu'il y a eu le plus de fanatisme, de crimes de tout genre, et d'opposition aux bonnes lois, quand il a pris fantaisie aux despotes ou à leurs ministres d'en faire. L'ignorance est le plus arbitraire des tyrans. Il faut des siecles pour s'en délivrer. Au lieu qu'un instant de révolution chez un peuple éclairé suffit pour lui rendre tous ses droits à la liberté. Ce n'est pas là ce que cherchent les gouvernemens. Ils favorisent les lumieres jusqu'à un certain point où ils voudraient les arrêter. Mais cela n'est guere en leur puissance. On ne peut les retarder qu'avec beaucoup de vexations qui irritent les esprits, excitent le murmure, répandent l'aigreur dans les ouvrages furtifs, et les rendent par-là plus dangereux.

Qu'a fait notre police moderne? De petits réglemens, d'inutiles persécutions qui ont donné plus de cours et de célébrité aux livres prohibés. Elle n'a fait de ses défenses et de ses censures que des priviléges exclusifs au profit de la sottise.

Il paraît donc que les gens en place, les seigneurs de paroisse, les curés et les prêtres se croient seuls intéressés à l'ignorance du peuple, pour le mieux tromper, et le conduire par-là plus à leur aise. Je vois bien ce qu'ils esperent gagner à l'abrutir pour le soumettre. Mais je ne vois pas que l'esclave ignorant soit plus utile au bonheur de son maître, ni qu'un peuple avili releve davantage la dignité de son prince.

On dit, le peuple instruit est processif. — En effet, le paysan qui sait lire est chicaneur. Mais si tous savaient aussi bien lire que lui, croit-on que l'équilibre des lumieres ne produisît pas équilibre de force, et que tous connaissant mieux leurs droits, les uns attenteraient à ceux des autres par des procès coûteux, dont l'issue est toujours incertaine?

Il est indocile. — Quelle nécessité y a-t-il qu'il se laisse si facilement opprimer par des fripons de toute espece? Vous vous rappellez la réponse de mon garde-chasse à qui je reprochais de faire souffrir les lapins qu'il portait dans sa gibeciere. *M.*, disait-il, *ils sont mauvais; ils ne veulent pas se laisser tuer.*

Il est mécréant. — Je le crois bien. Pourquoi le prêtre qui lui prêche tant le précepte, le persuade-t-il si peu par son exemple? Le peuple doit-il mieux valoir que ses guides? Peut-on lui faire un crime de ne pas raisonner aussi mal qu'eux, quand ils démentent par leur conduite la vérité d'une religion qu'annoncent leurs discours? Le bon sens du peuple lui dit assez qu'on ne persuade bien que ce dont on est convaincu soi-même. Et sans trop d'examen, il

imagine que la vraie conviction est moins dans l'éloquence des paroles que dans celle des actions. N'a-t-on pas raison de se défier des poltrons qui vantent la bravoure ?

Il est insolent. — Pourquoi cherche-t-on à l'humilier, à le mépriser et à l'opprimer? Pourquoi veut-on s'arroger le pouvoir d'être impunément injuste avec lui ? J'aime la noble réponse d'un Anglais, grand seigneur, à qui un paysan répondait avec fierté. « Quoi, lui disait un Français, vous souffrez ainsi » l'insolence de vos paysans ? — Non-seulement je » le souffre, répondit-il, mais je l'estime. C'est signe » qu'ils n'ont pas besoin de moi, et qu'ils sentent » leur égalité avec tout autre homme. »

Il n'y a rien à attendre d'un peuple ignorant qui méconnaît sa dignité, et ne sait faire aucun usage de sa raison. Le sultan est-il plus heureux de commander à des esclaves abrutis, qu'un roi d'Angleterre de se faire obéir par des hommes libres? L'œil du voyageur se repose-t-il avec plus de complaisance sur les plaines désertes de l'Asie, que sur les contrées montueuses de la Suisse ? Une poignée de Grecs instruits et libres faisait trembler les nombreuses armées du grand roi. C'est par la destruction de l'esclavage que les nations ont repris leur ressort et senti une nouvelle existence. Un courage plus éclairé a doublé leur énergie et multiplié les sources de leur bonheur.

L'homme ignorant est esclave, il languit et meurt accablé du poids des remords qu'on lui inspire, et garotté par tous les liens de la superstition. Qu'importe à l'homme qui a une patrie, de lui sacrifier

une vie longue ou courte, s'il l'a passée au milieu des jouissances qu'a dû lui procurer le libre exercice de ses facultés ?

C'est donc le chef-d'œuvre de la politique autant que de la raison d'avoir appris aux hommes qu'ils étaient libres. Il y a peut-être des maux voisins du bien. Il faut les peser. J'ai dit *peut-être*, car je suis persuadé que c'est ici un lieu commun ; et les lieux communs sont presque toujours faux. Rien n'éloigne le mal comme le bien ; et d'une bonne loi, il ne peut naître d'inconvéniens, à moins qu'elle ne soit seule, c'est-à-dire à moins qu'elle ne soit pas accompagnée de toutes les lois qui en sont, ou le vrai principe, ou les conséquences naturelles. A-t-on jamais vu le peuple se révolter contre les lois raisonnables ? Et n'est-il pas bon que ceux qui veulent l'opprimer sachent que le peuple est instruit des ressources qu'offrent les lois contre l'oppression ? Les ministres de la religion qui n'auraient pas à compter sur une sotte crédulité, rendraient leur enseignement moins absurde et plus circonspect. Tout homme qui voudra n'être que juste, ne saurait craindre d'avoir pour subalternes des hommes instruits. En un mot, quand on n'a ni dupes à faire, ni passions et intérêts à déguiser, et qu'on n'a pas le dessein d'en imposer par des hauteurs ou des caprices, on ne redoute pas les lumieres et le bon sens du peuple.

Vous voyez combien il est important au bonheur des hommes de le fonder sur la nature, et de répandre les lumieres qui la font mieux connaître. Leur introduction dans le monde n'y peut être dangereuse par la lenteur avec laquelle elles se propagent.

Vous en avez vu les raisons dans la derniere partie de mon ouvrage qui, je crois, sera la meilleure et la plus intéressante. Je n'ai pas craint de tout dire. J'avais moins de ménagement à garder que dans le livre de l'*Esprit*. Ma pensée est plus libre. Vous vous en êtes apperçu au style dont j'ai moins soigné les détails et les liaisons. Quoique le gouvernement s'éclaire peu, les Français s'instruisent et ne sont plus des enfans. La vérité ornée commence à leur plaire.

PHILOSOPHIE RATIONELLE.

Traité analytique de la méthode, par Em. Develay, suffragant de la chaire de mathématique et de philosophie dans l'académie de Lausanne. Un volume in-8°. *de* 62 *pages. Lausanne*, 1794.

L'auteur de ce petit écrit paraît un de ces vrais amis de l'humanité qui aspirent à accroître le bonheur des hommes en augmentant la masse de leurs connaissances, et à accélérer le progrès des lumieres en assurant la marche de l'esprit humain. Il établit que le mot méthode est composé de deux mots grecs, dont l'un signifie *avec*, et l'autre *marche* ou *chemin*. Ainsi procéder avec méthode, c'est, suivant lui, suivre une marche qu'on s'est tracée avec réflexion; c'est l'opposé d'agir au hasard. Il distingue deux especes de méthode, l'*analyse* et la *synthese*. Ennemi des regles générales dénuées d'applications, c'est par des exemples qu'il fait connaître ces deux marches. Il montre

que l'analyse est la route des découvertes, parce qu'elle est la marche naturelle de l'esprit qui observe; que lorsqu'elle a conduit jusqu'aux vrais élémens de la chose analysée quelle qu'elle soit, on peut revenir de ces élémens au tout, du simple au composé; que c'est dans ce procédé que consiste la synthese; et que par conséquent la synthese n'est possible que dans ce seul cas, c'est-à-dire, quand l'analyse nous a conduit jusqu'aux vrais élémens. Dans toute autre elle n'est qu'une confusion, qu'un fâcheux renversement d'idées. *Principe*, ajoute-t-il, veut dire commencement. Ainsi, les vrais principes des choses sont leurs élémens. Les principes de toute science sont les faits particuliers. Les maximes générales et abstraites sont donc bien loin d'être des principes. Ce sont au contraire les dernieres conséquences de la collection des faits particuliers. On comprend bien que d'après cela, il condamne même dans la marche synthétique ce fastidieux amas d'axiômes, de demandes, de définitions dont le commencement de nos ouvrages scientifiques n'est que trop souvent encombré.

Il maintient qu'une définition ne doit jamais être le début d'un traité, mais bien plutôt le résumé d'une analyse; et fidele à ces principes, c'est dans le dernier paragraphe de son ouvrage qu'il nous donne de l'analyse et de la systhese, les définitions suivantes :

« On suit, dit-il, une marche analytique quand, » pour étudier un sujet quelconque, on va des » objets principaux aux objets secondaires; ou quand » on va des résultats connus à leurs principes vrais » et réels; ou bien enfin, quand le raisonnement

„ conduit d'une question proposée à la solution de
„ cette question.

„ On suit une marche synthétique, quand, des
„ principes réels découverts par l'analyse, on retourne
„ aux résultats. „

Tel est le précis des vérités que nous avons recueillies dans cet ouvrage. On aura déja remarqué sans doute que ces vérités ne sont peut-être pas neuves. Heureusement même elles commencent à devenir familieres à tout les bons esprits. Mais on les trouvera ici fortes de leur rapprochement, et exposées avec méthode et précision. Sur-tout aucune n'est présentée vaguement et dénuée d'appui; et toutes, comme nous l'avons déja remarqué, sortent du fond du sujet et d'exemples très-heureusement choisis et très-habilement développés. Ainsi cet écrit fait honneur au bon esprit de son auteur; il montre qu'il a une excellente maniere d'ordonner ses idées, et qu'il est bien pénétré des principes des grands maîtres de l'art, et sur-tout de notre immortel (1) Condillac qu'il prend souvent pour modele. Cependant nous avouerons que le traité analytique de la méthode ne nous a pas paru remplir complettement tout ce que promet un si beau titre. Il nous semble qu'on aurait pu envisager ce

---

(1) On ne craint point de donner cette épithete à Condillac, quoiqu'il ne soit mort que depuis 16 ans. Peut-être que dans 50, personne ne la lui refusera. On ne sent tout le mérite de l'homme qui avance une science que quand il en est venu une autre après lui qui l'a surpassé, parce qu'on voit tout ce qu'il doit à son prédécesseur. C'est le service que Condillac a rendu à Locke.

grand sujet sous un point de vue plus étendu, et nous oserons présenter ici au lecteur quelques réflexions à cet égard.

Puisqu'il n'y a pas de milieu entre agir au hasard et agir avec méthode, il n'y a aucune action des hommes qui ne doive être faite avec méthode pour parvenir au but qu'on se propose. La méthode doit sur-tout présider aux opérations de leur esprit. Il y a donc une méthode pour réussir dans la recherche des vérités inconnues, dans l'exposition et la démonstration des vérités connues et dans l'enseignement de ces mêmes vérités; et enfin la méthode n'est que l'art de disposer ses pensées de la maniere la plus avantageuse pour parvenir à son but; mais puisque la méthode est un art, cet art lui-même doit être étudié avec méthode, c'est-à-dire qu'il faut suivre une certaine marche pour en trouver les vrais principes. Or, cette marche quelle est-elle? Tout art dépend d'une science dont il émane. L'art d'ordonner ses pensées dépend certainement de la science des opérations de la pensée. C'est donc dans l'analyse de l'entendement, et nulle part ailleurs, que nous devons chercher la source des principes de la méthode. Cette analyse doit donc précéder l'exposition de ces principes; et nous ne devons nous permettre de les regarder comme connus qu'après avoir établi les faits sur lesquels ils sont fondés.

Il nous semble donc qu'un véritable traité analytique de la méthode, et ce serait un précieux ouvrage, devrait, par l'examen philosophique de nos perceptions ou idées, montrer qu'elles viennent toutes de nos sensations, exposer comment nous

sommes modifiés par ces sensations, comment elles agissent en nous, et produisent des idées abstraites; comment nous apprenons à les rapporter aux corps qui les causent, et par conséquent comment et jusqu'à quel point nous connaissons ces corps et avons des idées correctes. Il expliquerait ensuite que notre jugement n'étant que des équations, toute la justesse d'une suite de jugemens consiste dans l'identité des propositions mises en équations, et découvrirait la source de notre certitude. Passant des idées aux signes dont nous nous servons pour les exprimer, on verrait leur formation tant pour penser que pour parler et écrire, leur imperfection et leur inexactitude, leur influence nécessaire sur nos jugemens, et peut-être les moyens de les perfectionner. On reconnaîtrait la liaison que ces signes établissent entre nos idées, son influence sur la mémoire et le jugement; combien il est nécessaire de suivre la plus grande liaison des idées quand on parle ou qu'on écrit; et combien il est important au succès de l'éducation de rendre habituelle cette meilleure liaison dans les têtes des jeunes gens.

En traitant ces divers points, on trouverait tout naturellement sur son chemin les principes que M. Develay a établis, et encore un petit nombre d'autres, au moyen desquels on aurait comme réuni dans un même cadre tout ce qu'il y a de réel dans la métaphysique, et toutes les vérités qui sont la bâse de l'art de raisonner, de celui de parler et d'écrire, de celui d'étudier et d'enseigner, et même de celui d'être heureux, ou de la morale; car qui doute que tous les hommes fussent bons s'ils raisonnaient

bien, fussent heureux s'ils étaient bons? Alors on aurait un véritable traité analytique de la méthode; et l'art de diriger son esprit serait réellement élémenté et systématisé. Il est donc bien à desirer qu'un aussi bon esprit que M. Develay veuille se livrer à un si beau travail. Il rendrait un grand service à l'humanité et particulierement à la jeunesse, à l'instruction de laquelle il paraît se dévouer. On ne différerait plus d'opinion sur les méthodes; car on ne varie point sur ce qui est démontré.

Au reste, on peut espérer que le public ne sera pas long-tems privé de l'ouvrage que nous desirons; car toutes les méditations sont plus que jamais tournées vers ces objets. Tout le monde sait actuellement que nées la métaphysique est une science d'analyse et d'observation comme toutes les autres; que comme elles, elle doit être dégagée de toute hypothese, et qu'elle doit diriger leurs travaux et préparer leurs succès. Et si l'on se plaint souvent que la vraie méthode ne préside pas encore assez aux leçons publiques, aux livres élémentaires, aux plans d'éducation, ce n'est pas qu'elle ne les ait déja beaucoup améliorés; c'est au contraire parce que l'on sent plus vivement le besoin d'achever de la démontrer et de l'appliquer à tous les objets de nos recherches. Or, quand une vérité est mûre, il se présente toujours un homme supérieur qui la saisit et réalise les vœux de tous les bons esprits de son tems. Nous espérons qu'on nous pardonnera la digression dans laquelle cette espérance nous a entraînés.

Avant de quitter l'ouvrage de M. Develay, nous ne devons pas négliger d'observer que nous n'y avons

remarqué aucune erreur, ni même aucunes de ces phrases vagues et insignifiantes avec lesquelles on ne gâte que trop souvent les matieres philosophiques; si ce n'est peut-être celle-ci du dernier paragraphe : *l'esprit méthodique ne se crée pas, il se développe.* Mais n'en est-il pas de même de toutes nos facultés? Et en tout que créons-nous? L'homme peut-il même concevoir une création? Celui qui découvre une vérité neuve ne la crée pas; il apperçoit qu'elle est identique à une vérité connue. Celui même qui montrerait que toutes les vérités sont identiques, ne créerait pas la chaîne immense qui les unit; mais il la reconnaîtrait, et ce serait bien mieux que de l'imaginer. M. Develay sait cela comme nous, et nous ne lui faisons cette observation que parce que nous sommes persuadés qu'aujourd'hui la philosophie doit être traitée absolument avec toute la précision mathématique; ce qui au reste ne veut dire autre chose si ce n'est que jusqu'à-présent on n'a porté que dans les *mathématiques* les vrais procédés philosophiques de l'esprit. Aussi est-ce la science la plus avancée.

LITTÉRATURE ÉTRANGERE.

Bibliotheque britannique, ou *Recueil extrait des ouvrages anglais périodiques et autres, des mémoires et transactions des sociétés et académies de la Grande-Bretagne, etc. Redigé à Geneve par une société de gens de lettres. Tom. I.* In-8°. *de* 176 *pages.* 1796.

Nous avons annoncé le prospectus de ce Recueil dans notre numéro 00. Le premier volume que nous

venons de recevoir renferme d'abord un extrait des *expériences sur la chaleur* par M. Thompson, membre de la société royale de Londres, dont le mémoire est inséré dans le tom. 82, part. I . des *transactions philosophiques*. L'auteur a cherché à déterminer le degré de chaleur *vestimentale*, ou de faculté non conductrice de la chaleur des substances suivantes: duvet de lievre blanc, d'éderdon (duvet d'un canard de mer nommé *eider*); duvet de castor, soie crue, laine crue, coton non filé, fine charpie. Il a trouvé qu'elles devaient être rangées dans l'ordre où on les voit ici. — Il a pelotonné ensuite ces mêmes substances autour de la boule de son thermometre, et il a observé qu'*en général* une substance formait une couverture moins chaude étant accumulée sous une moindre épaisseur, que lorsqu'elle forme un tissu très-lâche. D'où il a conclu que la chaleur *vestimentale* d'une substance dépend moins de la finesse et de la disposition de son tissu, que d'une certaine attraction entr'elle et l'air qui remplit ses interstices, de maniere à diminuer le pouvoir conducteur de ce fluide. — Aussi les fourrures, les laines et les plumes retiennent-elles obstinément l'air, même lorsqu'elles sont plongées sous l'eau, et placées dans cet état sous le récipient de la machine pneumatique.

Il a appliqué ensuite ces résultats aux observations météorologiques. Il a comparé la neige et l'air, disséminé dans ses interstices, aux fourrures. Elle empêche les vents froids qui viennent des poles d'enlever à la terre le peu de chaleur qui lui reste pendant l'hiver, tandis qu'au contraire la glace laisse passer facilement cette chaleur.

« On trouve en général, dit M. Thompson, les vents plus froids lorsque la terre est couverte de neige que lorsqu'elle est nue, et l'on suppose d'ordinaire que ce froid est communiqué à l'air par la neige ; mais c'est une erreur, car ces vents sont en général plus froids que la neige elle-même ; ils gardent leur température, parce que la neige les empêche de s'échauffer aux dépens de la terre....

„ Il est certain que les vents froids s'adoucissent beaucoup en passant sur la mer, et que les vents chauds sont au contraire rafraîchis par leur contact avec ses eaux. C'est encore un fait que les vents de mer sont dans tous les climats beaucoup plus tempérés que ceux de terre.

„ La grande douceur du climat des isles britanniques est due sans doute à leur séparation des continens.

„ Ces vents froids du nord-ouest qui régnent en hiver sur la côte de l'Amérique septentrionale s'étendent rarement à plus de cent lieues en mer, et leur intensité et leur froid diminuent à mesure qu'ils s'éloignent de la mer.....

„ L'Océan peut donc être considéré comme le grand réservoir de la chaleur ; et ses influences bénignes pour conserver une température moyenne dans l'athmosphere, opérent ainsi dans toutes les saisons et dans tous les climats. Les vents chauds qui soufflent de la terre dans la zone torride sont rafraîchis par le contact de ses eaux ; et les brises de mer, qui à certaines heures du jour arrivent sur les terres, y apportent en retour la fraîcheur, et pour ainsi dire la vie et la vigueur, aux animaux et aux végétaux

accablés par l'extrême chaleur du soleil. Combien de vastes pays, maintenant les plus fertiles sur la surface du globe, seraient stériles et inhabitables sans ces bienfaisantes brises ! N'est-il pas plus que probable que les extrémités de chaleur et de froid dans les différentes saisons seraient absolument intolérables sans l'influence de l'Océan pour adoucir ces températures ? »

Ce mémoire intéressant est suivi d'un article *sur l'agriculture du comté de Norfolk*, dont les principaux faits sont extraits des deux ouvrages de *Marshall*, sur l'agriculture de cette partie de l'Angleterre. Cette province, dont une grande partie était encore un désert au milieu du siecle dernier, est aujourd'hui l'une des mieux cultivées. Quoique le sol en soit généralement très-ingrat, et que la profondeur moyenne de la terre végétale n'y soit que de 5 ou 6 pouces; mais là, comme ailleurs, l'industrie de l'homme s'est montrée d'autant plus active et plus puissante qu'elle avait de plus grands obstacles à vaincre. Dans la partie de l'Ouest, plus nouvellement défrichée, il n'est pas rare de trouver des fermiers qui possedent 20 à 30 mille livres sterling, et qui, dans une seule anné, evendent pour 1000 ou 1500 livres sterling de bled, et autant d'orge. — Le comté de Norfolk était rempli autrefois de petites propriétés, mais les exemples fréquents de fortunes considérables, faites par l'industrie des fermes, ont engagé les propriétaires à vendre leurs petits lots de ferme pour se livrer à la profession plus lucrative de fermiers.

On peut ajouter à ce fait ce que dit Arthur Young dans son voyage en France. Il assure que sur mille fer-

miers anglais, on en trouve à peine deux qui soient propriétaires; et il regarde cette circonstance comme une des principales causes de la richesse des fermiers, du bien-être de la classe des journaliers, et de la perfection de l'agriculture anglaise.

« En Angleterre, dit-il, les petites propriétés sont extrêmement rares; dans plusieurs de nos comtés il n'en existe pas même un seul exemple... Nos journaliers aiment beaucoup à être propriétaires de leurs chaumieres et de quelques perches de terre pour former un jardin; mais ils ne pensent gueres à acheter assez de terre pour s'occuper... Un homme chez nous qui a 2 ou 300 liv. sterling, n'achete pas un petit champ, mais prend une ferme. » Arthur Young regarde l'usage contraire existant en France, comme une des principales causes de la misere des habitans des campagnes, et du peu de progrès de l'agriculture française. Il y a près de cinquante ans que les écrivains politiques de France ont dit cela; qu'ils ont cité des faits nombreux à l'appui de leur opinion; et qu'on ne leur a répondu que par le lieu commun de l'augmentation de population, c'est-à-dire en d'autres termes, de l'augmentation de misere.

A la suite de cet article sont deux extraits de discours de M. Sinclair, membre de la chambre des communes, prononcés au bureau d'agriculture, créé à Londres il y a deux ans, et dont il est président. Nous reviendrons sur cet article dans un autre numéro de ce journal, où nous parlerons avec quelque détail de cet établissement important, et du grand travail qu'il vient d'exécuter en un si court espace de tems.

Le morceau suivant est une analyse des *recherches sur les devoirs de l'homme*, par Thomas Gisborne ; l'auteur adresse séparément ses leçons de morale au roi, aux pairs, aux membres des communes, aux officiers de mer, aux hommes de loi, aux magistrats, aux médecins, etc. — L'analyse qu'on en donne n'annonce rien de neuf dans l'ouvrage. On n'y voit en particulier sur les matieres de politique, telles, par exemple, que le droit d'élection des membres du parlement, la constitution anglaise, etc. que des choses communes ressassées dans les milliers de pamphlets ministériels qu'a fait éclore l'administration du lord Bute et des Ecossais qui lui ont succédé, et à qui il a légué ses principes et ses projets de torysme.

Cette analyse est suivie de celle de l'*histoire des principales républiques du monde, et défense des constitutions des Etats-Unis*, par M. Adams, nouvelle édition de 1794. Cet ouvrage est connu en France. Il en a paru une traduction il y a trois ou quatre ans chez Buisson. Les personnes qui en Amérique, en France et en Angleterre, ne partagent pas les opinions de M. Adams sur plusieurs points, et qui voudraient rencontrer moins souvent dans son ouvrage tant de graves subtilités, tant de *théologie politique*, comme le disait un Anglais de beaucoup d'esprit, ne peuvent s'empêcher de rendre justice à l'étendue de ses recherches, à l'exactitude de la plupart de ses raisonnemens, et souvent à la nouveauté de ses idées. Son livre est certainement du petit nombre de ceux qui, en ce genre, méritent d'être relus et médités. Plusieurs Américains ont désavoué M. Adams pour le défenseur de leur consti-

tution : mais nous ne croyons pas qu'aucun d'eux le désavoue lorsqu'il dit : « Les Etats-Unis d'Amérique ont peut-être présenté le premier exemple de gouvernemens érigés sur les simples principes de la nature ; et si les hommes sont désormais suffisamment éclairés pour être désabusés de l'artifice, de l'imposture, de l'hypocrisie et de la superstition, ils considereront cet événement comme une époque dans l'histoire de l'humanité. »

Ce volume est terminé par une imitation d'un poëme de Prior, intitulée *Henri* et *Emma*, et par quelques annonces et notices d'ouvrages nouveaux.

VARIÉTÉS.

ANECDOTES PEU CONNUES.

On sait que Bossuet voulait joindre à ses titres de gloire celui de convertisseur. Un jour il alla voir Patru attaqué d'une maladie grave, et lui dit : *On vous a regardé jusqu'ici comme un esprit fort ; songez à détromper le public par des discours sinceres et religieux.* *Il est plus à propos que je me taise*, répondit Patru, *on ne parle dans ces derniers momens que par faiblesse ou par vanité.*

La réponse de Patru ne me paraît vraie que sous quelques rapports. Par exemple elle peut s'appliquer à de grands coupables ou à des hommes avilis qui sentant approcher leur fin, ou se voyant sur le point de subir leur supplice, font paraître à l'extérieur de grands sentimens de religion, dans la vue sans doute

de s'attirer l'estime de la partie du peuple la plus nombreuse, mais la moins éclairée.

Cette réflexion peut-elle convenir à une foule de grands hommes qui, aux approches de leur mort naturelle, ont montré de l'attachement à leurs idées ou à leurs études favorites? Il est des exemples de ce genre qui tiennent à l'héroïsme, et d'autres qui se font remarquer par une piquante originalité.

Buchanan, connu par de bons ouvrages en prose et en vers, et particulierement par son dialogue *du Droit des Rois*, fut en butte pendant une grande partie de sa vie aux persécutions des catholiques et des protestans. Mais son génie le rendait supérieur aux préjugés de ces deux sectes si puissantes alors; il lisait dans ses derniers momens l'*Histoire naturelle de Pline*. Un ministre l'ayant trouvé occupé à cette lecture, voulut lui présenter *la Bible*; mais Buchanan répondit : *Je trouve plus de vérité dans ce livre que dans vos écritures.*

Bayle dit encore que quand on lui demanda au lit de la mort, s'il ne se repentait pas de ce qu'il avait écrit contre le droit des rois, et en particulier contre Marie Stuart; il répondit : *Je m'en vais dans un lieu où il n'y a gueres de rois.*

Locke publia à différentes époques trois lettres sur la tolérance; il y développe d'une maniere très-solide et très-claire, le principe incontestable que la liberté des cultes est de droit naturel, et que le magistrat civil doit tenir une balance exacte entre toutes les sectes, soit petites, soit nombreuses. Étant très-attaché lui-même au christianisme, il communia chez lui quelques mois avant sa mort; quand le ministre

eut achevé d'officier, il lui dit : *Qu'il était dans les sentimens d'une parfaite charité envers tous les hommes et d'une union sincere avec l'église de J. C., de quelque nom qu'on la distinguât.*

J. J. Rousseau dans la force de son âge et de son génie, voulut fixer ses opinions et ses principes sur les points de morale les plus importans. Le résultat de ses longues et pénibles recherches, comme il l'a dit lui-même dans la 3^e. promenade, fut tel à peu près qu'il le consigna depuis dans la *profession de foi du vicaire Savoyard.* Il persévera constamment dans les principes de cette sublime production, celui qui sentant la fin de sa carriere arriver, dit à sa femme : *Ouvre, ouvre, cette croisée, que je voie encore ces arbres, ces prairies, les beautés de la nature, ouvrage de la Divinité !*

Les relations des pays éloignés étaient l'un des amusemens de la Mothe-le-Vayer. Comme il avait la mort sur les levres, Bernier, son ami, vint le voir : *Eh bien*, lui dit-il, *quelles nouvelles avez-vous du grand-mogol ?*

Le mathématicien Ligny dans ses derniers momens ne connaissait plus aucun de ceux qui étaient autour de son lit. Un de ses confreres s'avisa de lui demander quel était le quarré de douze ? Il répondit dans l'instant, *cent quarante-quatre.*

On prétend que le jésuite Bouhours, bel esprit et grammairien, étant à l'extrémité, dit aux assistans : *Je vas ou je vais mourir, l'un et l'autre se dit.*

18 *pluviôse, l'an IV de l'ere républicaine.*

POÉSIE.

Imitation d'Horace, liv. IV, ode I, *à Vénus* (1).

Intermissa Venus, *etc.*

POURQUOI la guerre encor que ton fils me déclare ;
Grace, Vénus, épargne-moi.
Je ne suis plus dans l'âge où la belle Cynare
Captivait mon cœur sous sa loi
Des folâtres amours, cesse, mere cruelle,
Après dix lustres révolus,
D'humilier mon front depuis long-tems rebelle,
A tes caprices absolus.
Vole plutôt, crois-moi, vers l'aimable jeunesse ;
Guide ton char vers le séjour
Où le cœur de Maxime, ouvert à la tendresse,
Est prêt à s'enflammer d'amour.
Soutien de l'opprimé, délicat et sensible,
Éleve et nourrisson des arts,
En tous lieux le pouvoir de son charme invincible
Fera flotter tes étendards.
Si tu le rends vainqueur d'un rival qu'il efface
En noble prodigalité,
D'un temple fastueux l'auguste dédicace
Flattera ta divinité.
Exhalé des autels, l'encens en abondance

(1) L'auteur a fait une traduction complette en vers de toutes les œuvres d'Horace. On nous assure qu'il donnera bientôt l'art poétique accompagné de beaucoup de notes et d un discours préliminaire sur la poésie des anciens. (*Note des Rédact.*)

Vers toi montera dans les airs.
Des plus doux instrumens la nombreuse cadence
Embellira d'aimables vers.
On verra chaque jour notre vive jeunesse
Deux fois te célébrer en chœur ;
Et d'un pied délicat déployant la souplesse,
Frapper la terre en ton honneur.
Mais moi que désormais l'art de plaire abandonne,
Sans me flatter d'aucun retour,
Puis-je espérer encor que Bacchus me couronne,
Quand je ne vis plus pour l'amour?
Cependant, ô Chloé ! pourquoi sur mon visage
Sens-je à l'instant couler mes pleurs ?
Pourquoi ma voix timide arrêtée au passage,
Ne dit-elle plus mes douleurs ?
Chaque nuit dans mes bras ton image est en songe.
Je m'enivre de tes attraits.
Tu m'échappes, cruelle, et d'un si doux mensonge
Je n'emporte que des regrets.

ANNONCES.

LITTÉRATURE ÉTRANGERE.

A VIEW OF NATURE, IN LETTERS TO A TRAVALLER AMONG THE ALPS, ou *Vue de la Nature, en une suite de lettres à un voyageur dans les Alpes.* Par RICHAD JOS. SULIVAN, etc. Six volumes *in*-8°. Prix, 1 liv. 16 s. Chez Becket, in Pall-Mall. 1796. — M. Sulivan est connu par un *Recueil de Mélanges* en sept volumes *in*-8°.

LETTERS WRITTEN DURING A SHORT RESIDENCE IN SWEDEN, NORWAY AND DANEMARK, ou *Lettres écrites pendant une courte résidence en Suede, Norwege et Danemarck.* Par MARY WOLLSTONECRAFT. Un vol. *in*-8°. Chez Johnson. Prix, 4 sch. 1796.

Madame Wollstonecraft, auteur de ces lettres, est la même personne qui a publié en 1792 l'ouvrage intitulé *Rights of Women* (Droits des Femmes), dont la traduction a paru en France la même année, en deux volumes *in*-8°. Chez Buisson. Cet ouvrage est maintenant, en Angleterre, à sa troisieme édition. Madame Wollstonecraft, dont le zele pour la cause de la liberté en général, et de la révolution française en particulier, est très-connu en Angleterre, a publié depuis un *Tableau historique et moral de l'origine et des progrès de la révolution française.* Un volume *in*-8°. Prix, 7 sch. — Elle a composé aussi des *Pensées sur l'éducation des jeunes personnes*, en un volume.

LIVRES FRANÇAIS.

Œuvres complettes de Montesquieu, avec des notes d'Helvétius sur l'*Esprit des Lois;* et pensées et maximes extraites des manuscrits de l'auteur. Douze volumes *in*-18. Prix, 18 liv. Il y en a deux cents exemplaires tirés sur papier vélin ; 72 liv. A Paris, chez Didot l'aîné, imprimeur, rue Pavée-des-Arcs, n°. 28. — Nous parlerons dans un de nos prochains numéros de cette nouvelle édition que les notes d'Helvétius, les nouveaux morceaux extraits des manuscrits de Montesquieu, et la beauté de l'exécution typographique doivent rendre plus précieuse à tous les amis des lettres, de la philosophie et de la liberté.

Le même imprimeur vient de faire paraître les pensées et maximes de la Rochefaucault. Un volume *in*-4°. imprimé avec les nouveaux caracteres, gravés par Firmin Didot, qui ont servi au Temple de Gnide, tiré à 250 exemplaires comme les Classiques *in*-4°. Prix, 21 liv.

Histoire de Thucydide, fils d'Olorus, traduite du grec par Pierre-Charles Lévesque, ornée d'un portrait de Thucydide. Quatre volumes *in*-8°. A Paris, chez J. B. Gail, au collége de France, place Cambrai; et chez P. F. Aubin, rue Neuve-

des-Petits-Champs près la rue Gaillon, nos. 12 et 45. L'an IVe. (1795).

Le mérite de l'historien grec et celui du traducteur doivent rendre cette traduction d'autant plus remarquable qu'elle est la seule que l'on puisse lire avec intérêt dans notre langue ; car celle de Dablancourt n'est qu'un abrégé défiguré de Thucydide.

Mythologie dramatique, traduite du grec de Lucien, par J. B. Gail, professeur de littérature grecque au college de France ; contenant, 1°. les dialogues des dieux ; 2°. les dialogues des dieux marins ; 3°. les dialogues des morts, etc. Trois volumes *in*-16, ornés de figures dessinées par les plus grands maîtres. A Paris, chez J. B. Gail, au collége de France, place Cambrai. Prix, 5 liv. en numéraire, ou en assignats au cours.

Cette édition est extrêmement soignée. Nous reviendrons sur cette traduction qui ne peut qu'ajouter à l'estime que l'on doit à son infatigable auteur.

Premiere livraison *des Œuvres complettes de J. J. Rousseau.* Quatre volumes *in*-18, figures avant la lettre, papier vélin satiné, de l'imprimerie de Didot jeune.

Peu d'entreprises typographiques soutiendront le parallele de celle-ci, tant pour la beauté du papier, la correction du texte et l'élégance des figures. On n'y a point sacrifié, comme dans la plupart des ouvrages *in*-18, les yeux du lecteur à la commodité du format. Cette édition est collationnée sur les manuscrits de l'auteur, déposés au comité d'instruction publique ; ce qui lui donne un mérite que n'ont point les éditions précédentes. Le prix est de 24 liv. en numéraire, ou en assignats au cours. Pour satisfaire les amateurs, on en a tiré quelques exemplaires sur carré fin de Limoges, figures avec la lettre. Prix, 1000 liv. A Paris, chez Lepetit, libraire, quai des Augustins, n°. 32.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

De Philadelphie, le 1^er. janvier 1796.

Le nouveau traité de commerce conclu entre le sénat des Etats-Unis et le gouvernement d'Angleterre, qui excite depuis si long-tems le mécontentement d'une grande partie du peuple et l'indignation des nombreux amis de la France, est devenu plus particulierement, à cette époque, de la session du congrès, l'objet de l'intérêt général. Le parti démocratique, dont on assure que les sentimens et les opinions sont ceux des trois quarts des citoyens des Etats-Unis, travaille à faire annuller ce traité, en le faisant déclarer inconstitutionnel. Pour y parvenir, on rédige et on fait circuler, depuis Porstmouth dans le Hamsphire jusqu'à Savanah en Georgie, des pétitions à la chambre des représentans du congrès. On dénonce à ces représentans du peuple, qu'on y appelle les *gardiens de la paix et de la liberté publique*, diverses clauses de ce traité, comme des attentats au pouvoir de législation commerciale, politique et fédérale du congrès; comme tendant directement à nous envelopper dans les intrigues des nations européennes, à enfreindre notre traité d'alliance avec la France, et à faire naître la guerre entre cette république et la nôtre. On y

établit, comme dans les pieces nombreuses qui ont paru depuis la publicité du traité, que les auteurs de cet acte y ont sacrifié l'honneur, l'indépendance, les privileges et le véritable intérêt des Etats-Unis. Voici les motifs plus particuliers d'après lesquels on invite les représentans à empêcher l'exécution d'un traité attentatoire à leur pouvoir constitutionnel.

D'abord, le traité a été négocié et signé à Londres avant qu'on eût demandé l'avis et obtenu le consentement du sénat. M. Jay, au moment même qu'il était chargé secrettement de la négociation par le président Washington, n'était annoncé par celui-ci dans son message au sénat, que comme chargé d'aller à Londres terminer les différends élevés entre les deux pays, relativement aux insultes que les Anglais se permettaient journellement envers les Etats-Unis. Le sénat n'a entendu parler du traité que lorsqu'on le lui a présenté pour le discuter et l'adopter.

La constitution declare que " le président des Etats-Unis aura le pouvoir, avec l'avis et le consentement du sénat, de faire des traités à la majorité des deux tiers des sénateurs présens. " (Art. 2, sect. 2.) Que fallait-il donc que fît le president pour agir d'après la constitution? Il fallait qu'il appellât les membres du sénat, et qu'il leur dît : " La constitution m'a donné le pouvoir de faire des traités avec votre avis et votre consentement; je demande aujourd'hui cet avis et ce consentement pour faire un traité avec la Grande-Bretagne; et si c'est votre volonté, *sans laquelle je n'ai point de pouvoir d'après la constitution*, je nommerai M. Jay ministre plénipotentiaire pour cette affaire. " Mais ce respect pour les

décisions et pour l'autorité du sénat, qui avait paru si indispensable à M. Washington, lorsque M. Genet lui proposait en 1793 un traité de commerce fondé sur des principes de liberté générale et d'intérêt commun, un vrai pacte national entre les deux républiques, n'a plus paru si nécessaire lorsque M. Hammond, ministre de George III, a parlé pour l'Angleterre. Alors le président des Etats-Unis s'est cru suffisamment autorisé à négocier avec le roi de la Grande-Bretagne ; et ils ont traité ensemble, de couronne à couronne, des intérêts de leurs peuples.

De plus, le *congrès* seul a, par la constitution (art. 1 sect. 8), le *pouvoir de régler le commerce avec les nations étrangeres.* Donc un traité par lequel le président et 20 membres du sénat ont entierement changé nos rapports de commerce avec la France et l'Angleterre, est une usurpation de pouvoir législatif fédéral, et par conséquent un acte inconstitutionnel et nul.

Enfin, ce traité regle notre commerce et nos rapports avec les tribus indiennes ; — il regle le territoire des Etats-Unis et des Etats particuliers ; — il crée des taxes et impositions ; — il établit une loi de naturalisation ; — il constitue un tribunal d'appel sous la jurisdiction de la cour suprême des Etats-Unis ; — il change l'ordre des tenures réelles ; — il introduit de nouvelles dispositions sur les pirateries en haute mer, et sur la punition de ces actes ; — il prive les citoyens du privilege du *writ d'habeas corpus*, dans le cas de piraterie, tel qu'il est défini et puni par ce traité. Or, comme chacun de ces actes est *littéralement* attribué au *congrès* dans la section 8

de l'art. Ier, de la constitution, le sénat n'a pu se les permettre sans envahir l'autorité législative fédérale : le traité qui consacre ces usurpations est par conséquent un acte nul.

Tels sont les motifs d'après lesquels le parti démocratique réclame l'annihilation d'un acte diplomatique devenu justement odieux à la majorité du peuple, parce qu'il est contraire aux dispositions bien prononcées de ce pays envers la France et envers l'Angleterre; parce qu'il substitue des rapports d'amitié à des rapports de haine, des mesures hostiles à des actes d'union et de fraternité; parce qu'il sacrifie à l'envieuse avidité, à la turbulente ambition de la Grande-Bretagne, tous les intérêts de commerce et d'agriculture de la France et des Etats-Unis.

Déja dans plusieurs comtés, des assemblées se sont formées pour « protester solemnellement contre » l'exercice du pouvoir que viennent de s'attribuer » le président et le sénat, comme tendant manifes- » tement à absorber tous les pouvoirs du gouver- » nement; à établir, pour regle unique de législation » dans les affaires intérieures et extérieures de ce » pays, la volonté absolue du président et du sénat, » de concert avec une puissance étrangere; enfin, « à renverser l'heureuse constitution des Etats-Unis. » — Nous prions, ajoutent les pétitionnaires, les » représentans du peuple assemblés en congrès, d'a- » dopter, dans leur sagesse, les mesures qui, rela- » tivement à ce traité, leur paraîtront les plus pro- » pres à préserver de toute atteinte les pouvoirs » délégués au congrès par la constitution; à main-

» tenir les droits du peuple, et assurer à ce pays la
» continuation non interrompue des bienfaits de la
» paix. »

Toutes ces pétitions, tous ces morceaux de discussion, remarquables en général par la hardiesse et l'énergie des idées et des expressions, circulent librement et rapidement dans toute l'étendue des Etats-Unis. En quelques assemblées de comtés, on a porté la chaleur de la discussion jusqu'à déclarer que les sénateurs des Etats où ces comtés sont renfermés ont trahi la confiance de leurs commettans en votant pour la ratification conditionnelle du traité. On a ajouté que l'on regarde le terme de six ans fixé par la constitution pour la durée des fonctions sénatoriales, comme funeste à la liberté de l'Amérique, destructif de la responsabilité des sénateurs, et leur permettant d'exécuter des plans contraires à l'intérêt public.

La législature de Pensylvanie s'est ouvertement déclarée contre le traité; celle de Virginie a remercié ses deux sénateurs, MM. Mason et Tazewelt, d'avoir voté contre cet acte. Elle a pris de plus une résolution par laquelle elle demande que la prochaine *convention* ôte au sénat et au président des Etats le pouvoir de faire des traités sans le concours de la chambre des représentans; et que la durée des fonctions sénatoriales soit fixée à trois ans, etc.

Enfin, depuis les débats occasionnés par le projet de notre derniere constitution en 1787, nul sujet n'avait excité un intérêt aussi universel, et n'avait produit une telle fermentation dans les esprits. Malgré les intrigues de nos spéculateurs et agioteurs de

terres et de fonds publics, disent les anti-fédéralistes, malgré lesplumes vénales de notre administration, et les méprisables agens du gouvernement anglais, la très-grande majorité des citoyens de l'union américaine est convaincue que ce traité blesse notre dignité nationale, nos intérêts d'agriculture et de commerce, nos devoirs envers nos alliés, et la constitution de l'Etat.

Est-ce, en effet, par un sentiment de reconnaissance, et même de justice pour nos alliés, que le président et les 20 membres du sénat consentent à donner asyle aux divisions anglaises qui croisent sur nos côtes; à poursuivre, sous le nom de *pirates*, les armateurs français; à regarder comme illégal tout envoi d'approvisionnement aux colonies françaises, malgré le traité de garantie de 1778, qui nous oblige à les défendre en cas d'attaque; à déclarer objets de contrebande des articles d'approvisionnement portés aux colonies françaises ou en France? est-ce par zele pour notre intérêt, que l'on nous fait renoncer entierement aux prétentions importantes que nous avions légitimement formées contre la Grande-Bretagne; que l'on nous réduit à n'espérer des prétentions encore en litige que des dépenses, des délais, et un refus très-probable; qu'aucun article de traité n'offre de réciprocité; que la liste des objets de contrebande est grossie à un point inoui jusqu'à ce jour, puisqu'on y comprend les bois de construction, le goudron, le cuivre en feuilles, les voiles, les cordages, le chanvre; et qu'on nous force ainsi de resserrer, sans nécessité, dans de plus étroites limites, et nos droits de neutralité, et nos intérêts

commerciaux ? est-ce par respect pour la dignité nationale, pour la liberté, la sûreté et la propriété de nos concitoyens que nos bâtimens sont soumis aux insolentes perquisitions des Anglais, et exposés à être conduits dans les ports d'Angleterre, sans égard pour leurs papiers et certificats; que nos matelots ne sont point mis à l'abri de la presse; que nos citoyens peuvent être traités comme *pirates*, s'ils sont trouvés à bord des vaisseaux français? enfin est-ce pour l'utilité des Etats-Unis, que le pavillon de nos vaisseaux ne peut couvrir les personnes et les biens des nations ennemies, malgré les dispositions contraires insérées dernierement dans nos traités avec la France, les Provinces-Unies et la Prusse, et qu'une administration plus éclairée se proposait alors de faire substituer à l'ancien droit rigoureux des nations, dans nos traités futurs avec l'Angleterre, l'Espagne, le Portugal et l'Autriche (1)? est-ce des Etats-Unis qu'on devait attendre une marche rétrograde en cette matiere; eux qui sont intéressés plus qu'aucun autre peuple à étendre et consolider les droits commerciaux des nations neutres, puisque leur situation les rend plus particulierement propres à être les agens maritimes des grandes nations de l'Europe pendant leurs guerres; et que la forme de leur constitution, et le caractere du peuple leur assurent une plus longue durée de paix que ne peut l'espérer aucun autre Empire?

Et en faveur de qui portons-nous atteinte à l'utile

---

(1) Voyez la lettre de M. Jefferson, secrétaire d'état, à M. Genet, du 24 juillet, 1793.

communication des peuples, et reconnaissons-nous le droit d'intercepter le commerce des neutres ? en faveur de qui consentons-nous à sacrifier, les droits généraux de l'humanité, les devoirs de la reconnaissance, les sentimens sympathiques de liberté et de fraternité, et tous nos intérêts politiques et commerciaux ? — C'est en faveur d'un gouvernement qui, après nous avoir pendant si longtems insultés par sa hauteur, tourmentés et épuisés par son avide tyrannie, a combattu notre indépendance avec perfidie et cruauté ; a vomi sur notre continent ses faux billets, ses espions es ses traîtres ; a jetté sur nos côtes, sous le nom de soldats, des hordes de bandits qui ont incendié nos ports, nos maisons, nos granges, nos moissons, ont détruit nos troupeaux, pillé tous nos objets de subsistance et jusqu'à nos plus simples vêtemens, et fait périr dans les cachots, d'infection et de faim, des milliers de prisonniers. C'est en faveur d'un gouvernement qui aprés s'être montré si sanguinaire pendant la guerre, s'est encore montré barbare et fourbe après la paix ; qui a provoqué en 1788 le soulevement de Massussets ; qui a excité les sauvages à égorger nos planteurs des frontieres, comme le prouvent les affreuses négociations de Dorchester et de Simcoë, avec les Indiens du nord-ouest, dont le résultat a été la mort de plusieurs miliers d'hommes, et la perte de plusieurs millions de dollars ; qui a excité les Algériens à s'emparer de nos propriétés, et à charger de fers nos concitoyens ; qui a exercé sur notre commerce des actes de la plus audacieuse déprédation, que notre traité n'a pas même pu arrêter dans ces derniers tems ; qui a

enlevé par les violences de la presse plus de quatorze cents Américains qu'il a employés au service de l'Angleterre contre la France ; qui a saisi et confisqué, au milieu de la paix, sept ou huit cents de nos vaisseaux, dont il n'y en avait pas trente qui, par la conduite imprudente des capitaines ou des propriétaires, pussent être soumis à la confiscation. Voilà le gouvernement en faveur de qui on vient de conclure, en notre nom, un traité d'*amitié*, de commerce et de navigation, contre nous-mêmes et nos braves et généreux alliés.

Tels sont sur cette transaction politique les sentimens et les discours de la grande majorité des citoyens d'Amérique.

Dans ces circonstances, le gouvernement ne néglige pas les soins de sa propre conservation. Il fait dire et écrire que des hommes désespérés préparent une vaste et formidable conspiration contre la tranquillité et le bonheur de leur patrie. Il prétend que depuis quatre ans on cherche à exciter des mouvemens dans les Etats-Unis ; à les entraîner dans les querelles d'une puissance étrangere ; à faire passer les pouvoirs du gouvernement, des mains des hommes vertueux qui l'exercent, dans celles de quelques ambitieux qui veulent égarer le peuple par des prétentions à un mérite et à un patriotisme extraordinaires.

Ce langage, comme on le voit, ne differe pas beaucoup de celui que tiennent et qu'ont toujours tenu dans tous les tems et dans tous les pays les gouvernans qu'on ne veut pas laisser gouverner à leur gré.

Le parti démocratique, de son côté, assure que depuis trois ou quatre ans le pouvoir exécutif de

la confédération est devenu justement suspect au peuple; que l'administration est composée d'hommes ennemis de l'égalité, uniquement occupés de leurs intérêts particuliers, et qu'on voit, dans toutes les circonstances, très-attentifs à soutenir les *tories* et à mécontenter les *whigs*. Il prétend que le Washington de 1793 a cessé d'être le Washington du 11 juin 1775; qu'il est entouré d'hommes en qui il a mis toute sa confiance, et qui le conseillent très-mal; qu'il traite avec distinction les émigrés aristocrates, et reçoit les patriotes émigrés de France, d'Irlande et d'Angleterre, à peu près comme les ministres des cabinets d'Europe l'eussent reçu lui-même, si la révolution américaine n'eût pas réussi; que ses amis, messieurs Alexandre Hamilton, secrétaire de la trésorerie; Knox, Jay, le sénateur King et leurs partisans, sont des hommes pleins d'orgueil, ennemis des principes démocratiques, enivrés de leur nouvelle fortune en terres ou en capitaux, et qui ne songent qu'à accroître leurs richesses et leur pouvoir. Enfin, le parti démocratique ajoute que ce qu'on appelle aujourd'hui *fédéralistes* n'est plus qu'un composé de quelques *whigs* éblouis de leur grandeur actuelle, d'un misérable rebut d'agioteurs et spéculateurs de fonds et de terres, d'un grand nombre de *tories* invétérés et d'une multitude d'aventuriers anglais, et d'agens du ministere britannique; que ce sont tous ces hommes qui appellent aujourd'hui Washington le *Pere de la Patrie*.

Ce changement dans les principes de l'administration, ajoutent-ils, commença à se faire remarquer en 1793. M. Jefferson était alors secrétaire d'état au département des affaires étrangeres. Depuis quatre

ans son inflexible probité arrêtait le torrent de la corruption intérieure et de l'intrigue étrangere. Ami du peuple, qu'il ne flattait pas; jouissant de la confiance générale, sans la briguer; chéri de ses concitoyens, respecté en Europe; ses lumieres et son civisme lui avaient acquis une grande considération. Tant de popularité devenait incommode dans le conseil du président des Etats-Unis. Ses principes de philosophie, de républicanisme, de liberté générale, le rendaient encore, dit-on, moins agréable à ses collegues, qui ne se donnaient plus même alors la peine de cacher des idées et sur-tout des sentimens très-contraires aux siens. Toutes ses opinions dans le conseil étaient constamment rejettées par MM. Hamilton, Knox et Jay, *chief justice* de la cour suprême fédérale. Fatigué beaucoup plus que blessé de tant de malveillance et d'absurdes oppositions; convaincu d'ailleurs de l'inutilité de ses efforts, il donna la démission de sa place et se retira dans ses terres de Virginie. Au milieu d'hommes entierement soumis à l'influence du cabinet de Saint-James, M. Jefferson s'était montré sans cesse ce qu'on l'avait vu à Paris, un philosophe ami des hommes et de la liberté des peuples, ami de la France et défenseur de sa révolution; de cette révolution qu'il avait, à son origine, aidée de tout l'ascendant de sa raison et de son expérience; qu'il avait encouragée par ses vœux et ses espérances, et dont il disait en 1789: *Il n'y aura d'impossible en ceci que le non-succès.* Son rappel fut alors, comme sa démission l'a été depuis, l'effet de l'intrigue anglaise, et d'une basse jalousie.

C'est sur M. Jefferson et ses amis, Messieurs

Mason, Madisson, Clinton, Rutledge, que se porte en ce moment l'intérêt du parti démocratique. Les gazettes populaires sont pleines sur-tout des éloges du premier. On y rappelle ses talens, ses services, son caractere. C'est lui qu'elles désignent pour la présidence des Etats-Unis, lorsque M. Washington laissera la place vacante. On espere que sa raison sage et ferme, sa liberalité d'esprit, et sa philantropie repareront les maux d'une politique étroite, avide et timide; et que sous son administration, les Etats-Unis et la France perfectionneront de concert, pour le bonheur des nations et les progrès de la civilisation humaine, le systême de la législation politique et commerciale, si fort embarrassée et obsurcie jusqu'à nos jours par les passions et les préjugés des vieux gouvernemens d'Europe.

Quant au traité, des personnes qui croient savoir les détails secrets de cette affaire, disent que l'Angleterre, au moment où elle en combinait le plan (juin 1794), portait ses regards au-delà de l'intérêt particulier de son commerce et de l'extension de son systême contre le droit des neutres. Profitant des sentimens défavorables à la France que le gouvernement de 1793 et 1794 avait excités en Amérique, le cabinet de Londres voulait sur-tout faire avec les Etats-Unis une transaction que les Français pussent regarder comme un acte d'hostilité de la part de leurs anciens amis, et dont ils se crussent obligés de tirer vengeance. Il comptait sur l'impatience et la vivacité française, sur le sentiment de l'orgueil blessé, et de l'amitié offensée; il espérait beaucoup principalement de l'esprit qui dirigeait alors le gouvernement de

France, et de ces *grands patriotes* qui, depuis deux ans toujours criant contre Pitt et Cobourg, faisaient une si bonne guerre à l'Angleterre, en détruisant la marine française, en ruinant Lyon, Nantes, Bordeaux et Marseille, par le canon, les sabres, les bateaux à soupape et le *maximum*. Heureusement pour les deux républiques, les choses ne sont plus les mêmes; et cette partie du projet de M. Pitt et de lord Hawkesbury n'aura pas d'exécution; la France saura mieux que les Etats-Unis éviter le piége de leur ennemi commun; elle distinguera les fautes d'un gouvernement, des sentimens de la nation qui en souffre, et en cherche le remede; et elle ne donnera pas au monde le déplorable spectacle de deux républiques qui consentent à se déchirer pour le plaisir des ennemis des hommes et de la liberté, et pour l'intérêt d'un roi d'Europe et de son ministere.

Du reste, on ne croit pas que, dans les circonstances présentes, et malgré les réclamations qui s'élevent de toutes parts, la chambre des représentans croie utile de s'occuper de l'examen du traité, dans les rapports qu'il peut avoir avec la législation générale. Elle craint qu'une discussion sur cette matiere n'établît entre les deux chambres une scission qui, faute d'un juge commun pour décider entre elle, amenerait nécessairement la dissolution de la législature fédérale. Cette chambre, dont la très-grande majorité est composée d'hommes entierement opposés au traité, et dont les principes politiques sont contraires à ceux de l'administration et de la majorité du sénat, vient de faire au discours du président des Etats-Unis, une réponse conçue en termes

vagues et conditionnels, qui ne déchargent en aucune maniere le pouvoir exécutif de sa responsabilité pour les faits passés, et laissent la porte ouverte aux nouvelles transactions dont on s'occupera bientôt, dit-on, pour remédier aux maux que le traité cause aux deux républiques.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 1^er. mars 1796.

Le faible Stanislas-Auguste a cru devoir adresser directement à Catherine II les plaintes, les représentations qu'il avait fait entendre au plénipotentiaire de cette princesse, et qui en avaient été écoutées avec beaucoup de froideur. La réponse long-tems attendue, est arrivée enfin. On y assure le roi détrôné, que la propriété de ce qu'il possédait à Varsovie ne lui sera point contestée; que son dessein d'aller prendre les eaux de Carlsbadt en Bohême, et celles de Baden, et d'aller ensuite établir son séjour à Rome n'éprouvera point d'obstacles. L'impératrice ajoute, dit-on, que le caractere sacré de la royauté doit toujours accompagner Poniatowski, et qu'elle fera tout ce qui dépendra d'elle pour donner à son établissement, quelque part qu'il le fixe, tout le lustre convenable. Ce que Catherine accorde confirme la dégradation de son ancien protégé, et l'humiliante dépendance dans laquelle on veut le retenir; ce qu'elle promet comme un dédommagement, comme une consolation, n'a dû paraître que la plus insultante

dérision. On a vu un roi de Pologne jouir encore après son expulsion du trône, d'un éclat, d'une représentation qui rappellaient et soutenaient la dignité dont il avait été revêtu. Lorsque Stanislas Leczinski n'était plus roi en Pologne, il l'était en quelque sorte en Lorraine. Mais Stanislas Poniatowski, réfugié à Rome après avoir vu briser son trône, anéantir l'existence politique de son pays, sans territoire, sans sujets, placé continuellement sous la main qui a opéré sa ruine, quel titre peut-il conserver qui ne le rende ridicule, de quelle représentation peut-on l'environner qui ne le couvre de honte?

Nous venons d'avoir connaissance d'une espece de proclamation de Catherine, relativement à la réunion définitive de la Lithuanie aux anciennes possessions de la Russie. Voici cette piece dans laquelle on peut remarquer que l'impératrice accorde aux Lithuaniens, comme une grace particuliere, leur assimilation aux Russes, et promet de les faire jouir des mêmes droits, priviléges et libertés. On sait ce que sont les droits, les priviléges et les libertés des Russes.

« Nous Catherine II, à nos très-chers sujets du grand-duché de Lithuanie, au clergé, à l'ordre-équestre, et à tous les habitans des villes et du pays. Comme les pays du grand-duché de Lithuanie ont été réunis à perpétuité à notre Empire, suivant la ligne à décrire ci-après, savoir; qu'en commençant à la frontiere du gouvernement de la Volhynie, elle se prolonge, en descendant suivant le cours de la riviere du Bug, jusqu'à Brzese en Lithuanie; de-là se tire le long du cours de cette riviere jusqu'à la frontiere de la Podlachie, d'où elle s'étend, en passant les confins du palatinat de Brzese et celui de Novogrod, jusqu'à la riviere de Memel vis-à-vis de Grodno, suivant de-là la même riviere jusqu'à l'endroit où la rive droite en tombe dans les Etats prussiens, et enfin le long des anciennes limites du royaume de Prusse,

en se portant sur Polange jusqu'à la mer Baltique : en conséquence tous les pays et districts renfermés en dedans de cette ligne, appartiennent à perpétuité sous le sceptre de Russie ; et leurs habitans, de quelque condition, sexe, ou âge qu'ils puissent être, lui restent soumis à toujours. Nous avons chargé notre gouverneur général de Lithuanie, le prince Repnin, de faire prêter le serment de fidélité et de sujection perpétuelle à nous aux habitans desdits pays de tout rang. Ainsi, comme nous sommes d'intention d'introduire parmi eux une administration, réglée d'après nos principes, et sur le pied que s'administrent tous les gouvernemens de notre Empire, il nous proposera tels arrangemens, qui tendront immanquablement à leur bien-être. Dans le même-tems donc que nous vous informons, comme nos chers et fideles sujets, de votre dite condition, qui a été sanctionnée irrévocablement et à perpétuité, nous vous promettons aussi sous notre foi impériale, pour nous et nos successeurs, que non-seulement la profession libre de la foi de vos ancêtres et la propriété qui appartient légitimement à chacun, seront conservées à tous égards de la maniere la plus sacrée ; mais aussi de plus, qu'à compter de ce jour, les habitans de toute condition dans lesdits pays jouiront de tous les droits, libertés et priviléges, dont les anciens sujets russes jouissent par la grace de nos ancêtres et par la nôtre. Enfin, nous nous assurons que vous avez tant de preuves de notre sollicitude pour votre bien-être, que vous vous efforcerez aussi, en gardant inviolablement la foi que vous nous avez jurée et à nos successeurs, et en nous témoignant votre zele pour l'avantage et le service de nos Etats, de mériter notre affection non interrompue comme votre souveraine. "

Donné à Pétersbourg, le 14 décembre, l'an de grace 1795, de notre regne sur toutes les Russies le 34e., et sur la Tauride le 13e. (L. S.) *Signé*, CATHERINE II.

Nous avions annoncé que la Porte avait renoncé au projet d'entretenir auprès des autres puissances de l'Europe des agens diplomatiques. Mais il paraît qu'il y aura une exception en faveur de la France. L'ambassadeur qui doit résider à Paris a, dit-on, reçu ordre de se rendre le plus promptement possible à Marseille, en dépit des gens de loi qui croient que cette démarche blesse la dignité du Croissant. Ce

n'est pas là la seule preuve de prédilection que reçoit la France de la part de la Porte. Informée du succès des armées de la République en Italie, le grand-seigneur a envoyé un drogman à M. Verninac, pour le féliciter sur ces avantages.

Il paraît que ce ministre partage avec celui de Suede la confiance du divan. Ils ont l'un et l'autre, avec les membres qui le composent, de fréquentes conférences, dont l'objet ne serait plus douteux, s'il était vrai, comme on le répand, qu'il vient de se conclure avec la Suede un traité de subsides. C'est M. Mouradja d'Hosson, dont on connaît les talens et les connaissances, qui a négocié ce traité. Il n'était alors revêtu d'aucun caractere public. Il a maintenant celui de ministre plénipotentiaire de Suede.

De Francfort-sur-le-Mein, le 10 *mars.*

On ne présume pas que les hostilités puissent recommencer, de la part de l'armée impériale, avant les premiers jours du mois prochain. Les contingens des différens princes de l'Empire se forment avec beaucoup de difficultés; celui de Saxe, que l'on avait dit en route pour se rendre sur les bords du Rhin, n'est pas encore rassemblé. En attendant, il paraît qu'il y a toujours des négociations pour la paix, et que le cabinet de Berlin en est le centre. On remarque que le ministre français, M. Caillard, a de fréquentes conférences avec le ministre d'état le comte d'Hangwitz; que le séjour de M. d'Hardenberg se prolonge à Berlin; et qu'il a augmenté le nombre des personnes qui travaillent sous ses ordres;

l'arrivée dans cette capitale de M. Elliot, ministre britannique à Dresde, a aussi donné lieu à des conjectures. Quoi qu'il en soit, on s'accorde assez généralement à dire que le roi de Prusse, bien convaincu des avantages qui doivent résulter, et pour ses états, et pour tout le corps germanique, d'une pacification équitable et prompte, a fait des ouvertures aux cours de Madrid et de Copenhague, pour les engager à unir leur médiation à la sienne en faveur de la paix.

Une piece imprimée dans quelques gazettes levait nos doutes et nos incertitudes, si nous avions pu croire à son authenticité. Ce sont des préliminaires convenus entre la France et l'empereur. Les voici :

« La République Française et sa majesté l'empereur, également animés du desir de mettre fin à la guerre qui les divise, par une paix solide et génerale, qui pourra comprendre eux et leurs alliés, ont nommé leurs plénipotentiaires dans cette négociation, savoir :

» La République Française, François Barthelemy, son ambassadeur en Suisse ; et sa majesté l'empereur, le comte de Lehrbach, son ministre d'état, lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, ont arrêté la convention préliminaire suivante :

« Art. I^er. Il y aura un armistice universel et une pleine cessation d'hostilités pour quatre mois entre les armées de la République Française d'un côté, et celles de l'empereur et de l'Empire de l'autre, dans lesquelles seront comprises toutes les puissances alliées de sa majesté impériale, qui signifieront leur consentement à la convention actuelle, dans l'espace d'un mois.

» II. Les deux puissances contractantes sont convenues de regarder comme bâses de toute négociation future l'intégrité du corps germanique d'un côté, et la renonciation de toutes les prétentions incompatibles avec l'indépendance et la dignité de la République Française de l'autre.

» III. Sa majesté impériale s'engage à ce que les membres du corps germanique, qui peuvent avoir des droits ou des

prétentions féodales dans les ci-devant provinces de la Lorraine et de l'Alsace, ou dans quelqu'autre partie du territoire de la République Française, renoncent à tous ces droits et prétentions, et elle emploira ses bons offices auprès de sa sainteté le pape, pour le faire renoncer formellement à toutes ses prétentions sur la ville d'Avignon et le comtat Vénaissin.

„ IV. Les troupes de la République Française évacueront dans un mois après la signature de la convention actuelle, les parties des états du corps germanique qu'elles pourraient occuper.

„ V. Il sera formé, dans un mois, un congrès dans la ville d'Aix-la-Chapelle, auquel les deux parties contractantes enverront des ministres, et les autres puissances belligérantes seront invitées à y envoyer des ambassadeurs, afin d'y négocier une paix générale, sous la médiation de leurs majestés catholique et prussienne.

„ VI. La République Française retirera ses troupes du territoire de la république des Provinces-Unies, à l'exception de la ville de Maëstreicht, sous la condition expresse que toutes les autres puissances respecteront l'indépendance de cette république, et qu'aucune force étrangere n'entrera sur son territoire.

„ VII. Les armées françaises continueront d'occuper tous les pays conquis qui ne sont pas ci-dessus spécifiés, jusqu'à ce que leur sort soit déterminé par une paix générale. „

Fait à Basle, le 16 pluviôse, l'an 4^e^.

Signés, FRANÇOIS BARTHELEMY, *le comte* DE LEHRBACH.

Cette piece a pris naissance en Angleterre; c'était une manœuvre de l'agiotage. Elle n'a point été inutile au juif à qui on l'attribue. La veille du jour où par ses soins elle devait être publiée, il avait acheté pour deux millions d'effets de la banque, et l'on assure qu'il les a revendus ensuite avec plus de 40,000 l. sterl. de bénéfice.

HOLLANDE. *De la Haye, le 3 mars.*

Avant-hier, l'assemblée nationale batave a été ouverte et installée par une commission de leurs hautes-puissances, dont le président a fait un discours pour annoncer qu'elles allaient se séparer, et que l'assemblée nationale les remplaçait. Le

citoyen Peter Paulus, élu à l'unanimité président de l'assemblée nationale, et décoré de l'écharpe nationale par le maître de l'hôtel de l'état, a répondu à la harangue du présisident de leurs hautes-puissances.

Toute la force armée, tant civile que militaire, était sous les armes; le pavillon de l'état hissé sur l'observatoire du cidevant stathouder. Au moment où l'on déclara que l'assemblée nationale était constituée, elle fut saluée par une triple décharge de toute la garnison.

Hier, l'assemblée ne s'est occupée que de details intérieurs.

Aujourd'hui, il y a eu une fête pompeuse, avec une procession militaire et civique, dans laquelle on a imité et réuni toutes les cérémonies et tous les emblêmes qui ont eu lieu en France, dans les cérémonies de ce genre, pendant le cours de la révolution.

L'assemblée nationale, suivant le réglement adopté par elle, doit le plutôt possible, et au plus tard dans l'espace d'un an, présenter au peuple un plan de constitution. Si le peuple ne l'accepte pas, dans l'espace de trois mois après qu'il aura été publié, l'assemblée nationale fera convoquer les assemblées primaires, pour que dans l'espace de dix-huit mois, à compter du jour de l'installation de la premiere assemblée, une seconde puisse être formée et lui succéder. Si l'assemblée nationale négligeait cette convocation, au premier jour du dix-huitieme mois, toutes les assemblées primaires se rassembleront d'elles-mêmes, et feront de nouvelles élections.

La seconde assemblée nationale sera chargée de toutes les mêmes obligations de la premiere. Elle devra présenter un nouveau plan de constitution, par rapport auquel le peuple exercera les mêmes droits.

Et lorsqu'enfin un projet de constitution aura été accepté par le peuple, l'assemblée nationale convoquera les assemblées primaires qui, d'après les principes de la constitution alors acceptée, procéderont aux opérations nécessaires pour faire succéder le plutôt possible à l'assemblée nationale le nouveau gouvernement constitué.

ANGLETERRE. *De Londres, le 10 mars.*

Voici le précis du discours de M. Pitt, en réponse à la motion de M. Grey sur la paix.

« Je desire aussi hâter le but de la proposition qui vient

d'être faite ; mais je differe sur les motifs qui doivent nous y déterminer, et je ne pense pas que notre situation et le sort des armes nous aient réduit à la nécessité honteuse de nous jetter aux pieds de l'ennemi et d'abandonner tout ce pourquoi nous avons combattu.

„ Si notre position est telle qu'il nous faille sacrifier notre honneur, nos avantages et toute considération politique à la force des circonstances, nous sommes sans doute dans la nécessité d'accepter les lois du vainqueur ; mais ce tems n'est point encore arrivé. Lersque le bonheur abandonna nos armes, nous avons toujours soutenu que le mal n'était point si grand que nous ne puissons, en poursuivant courageusement la guerre, espérer encore les avantages les plus désirables. Cette vérité, connue de l'ennemi et de l'Europe entiere, nous permet de parler d'un ton plus pacifique. En déclarant ainsi les sentimens des ministres, je demande en leur nom, qu'on ne nous interroge point sur notre véritable but, ni sur les moyens que nous croirons devoir prendre pour l'atteindre. C'est au Pouvoir exécutif seul, qu'on peut avec sûreté, abandonner le choix des mesures que la situation présente peut rendre nécessaires. Si l'on ne croit pas les ministres assez habiles pour cet ouvrage, le parlement a le droit de prier le roi de les renvoyer ; mais si la chambre veut inconstitutionnellement y travailler elle-même, elle enleve à la nation toute probabilité d'une négociation heureuse. Ce point est si délicat, que je ne m'étendrai pas davantage, pour ne pas aller au-delà de mon devoir. C'est avec la plus grande précaution qu'il faut en général, et sur-tout dans les circonstances actuelles, entamer des recherches de cette natnre.

„ Les paix séparées que la France a conclues avec quelques-unes des puissances alliées, l'ont sauvée d'une ruine totale, et ont allégé le fardeau qui eût dû l'écraser. Cette désunion a ranimé ses espérances alors mourantes, et renouvellé ses ressources épuisées. Le Directoire français, qui veut orgueilleusement prescrire des lois à l'Europe entiere, ne peut réaliser cette idée favorite, qu'en réussissant dans le moyen ordinaire à ce gouvernement, de rompre l'union des puissances, et même d'animer l'une contre l'autre, celles dont l'alliance devrait mettre des bornes à sa puissance. Tout se réduit donc à maintenir l'intégrétité de cette confédération, pour forcer l'ennemi à des conditions équitables. Nous ne pouvons attendre de paix glorieuse qu'en persévérant fermement dans les efforts que nous avons faits. Jamais

je ne consentirai à une paix qui déshonorerait le caractere anglais, et ne nous garantirait pas pour l'avenir. Depuis le dernier message du roi, on a pris des mesures pour connaître d'une maniere certaine les intentions de l'ennemi, et frayer des deux côtés le chemin à des offres de paix. Mais il faut dans la négociation tenir ponctuellement et littéralement les traités conclus avec nos alliés, et conserver avec eux l'harmonie la plus parfaite. Agissant d'après ce principe, la diversité dans la forme du gouvernement, la difficulté dans la maniere de traiter, l'étiquette et l'embarras des premieres offres, ne nous arrêteront pas. Ces démarches sont réellement faites, et doivent bientôt nous amener à une négociation, si l'ennemi desire sérieusement la paix.

„ Je ne voudrais cependant pas qu'on conclût de ce que je viens de dire, que j'ai promis une paix prochaine ; je dis seulement que si les négociations ne commencent pas bientôt, la faute n'en sera point à nous, mais à l'ennemi. Il faut d'abord qu'il devienne plus modéré et plus juste dans ses conditions. Je possede un mémoire contenant ses propositions. Si l'Angleterre veut abandonner ses avantages, se détacher de ses alliés, violer sa parole, à ce prix la France veut bien lui faire l'honneur de fraterniser avec elle !....

„ Personne, je pense, ne m'accusera de ne pas vouloir la paix, en refusant de traiter à de telles conditions. Unis avec nos alliés, nous obtiendrons certainement une paix juste et honorable, et une pusillanimité honteuse ou une précipitation dangereuse peuvent seules nous faire manquer ce but. „

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

CORPS LÉGISLATIF.

Fin des séances des deux Conseils du 5 au 15 ventôse.

Une résolution du conseil des Cinq-cents a prononcé la suspension des fonctions législatives du cit. Doumer, membre de la députation du Lot, porté, d'après sa propre déclaration, sur une liste d'émigrés, et du cit. Gobeau, frere d'émigré ; mais les citoyens

Godinier et Gaillard, contre lesquels Lecointre Puiraveaux a présenté le projet d'une semblable résolution, ont été maintenus dans la représentation nationale. Le citoyen Godinier a un frere qui est à la vérité inscrit sur une liste d'émigrés; mais ce frere est un prêtre qui sujet à la déportation l'a subie ; une loi a formellement dit que les parens des prêtres déportés ne seraient point assimilés aux parens d'émigrés. L'erreur qui a fait inscrire sur une liste d'émigrés, le frere du cit. Godinier, lorsqu'il est reconnu qu'il a été déporté, ne peut pas avoir le même effet qu'une inscription méritée. — Le cit. Gaillard compte un émigré parmi ses proches parens ; mais il a rempli des fonctions publiques jusqu'au regne de la terreur. A cette époque, il a été jetté dans les prisons, dont la persécution avait fait le séjour des plus dignes magistrats du peuple ; rendu à la liberté par le grand affranchissement du 9 thermidor, il est allé la servir sur les frontieres contre ses ennemis étrangers. Le tems que le cit. Gaillard a passé dans les prisons, pouvait-on le considérer comme une interruption des fonctions publiques encourue par son fait ? Ce fait était le crime de la tyrannie : c'eût été imiter les tyrans que d'en punir le cit. Gaillard. Le tems que le cit. Gaillard a passé dans les armées pouvait-il être considéré comme perdu pour mériter la confiance du peuple? Si les législateurs du peuple avaient pu le prononcer, ils n'auraient pas représenté sa reconnaissance, mais ils n'ont pas manqué à cette reconnaissance qui sera immortelle pour les soldats de la République. Voici la résolution prise à ce sujet par le conseil des Cinq-cents, et d'après laquelle le

cit.

cit Gaillard a été excepté des dispositions rigoureuses, mais salutaires, de la loi du 3 brumaire : Les citoyens *qui ont servi dans les armées depuis le moment qu'ils ont quitté les administrations jusqu'à ce jour, eont compris dans les exceptions de la loi du 3 brumaire.*

Marec en annonçant au conseil des Cinq Cents plusieurs prises maritimes faites sur les Anglais, lui a rappellé qu'il n'y avait pas de tribunaux pour juger de la validité des prises ; Marec a observé que l'incertitude ou la non-existence de ces tribunaux faisait vivre les armateurs sur la réalité de leurs profits, était trop propre à les décourager ; et qu'un pareil découragement tournerait au profit de nos ennemis. Le conseil des Cinq-cents a ordonné à la commission, qu'il avait chargée de lui présenter un projet de résolution sur l'établissement de ces tribunaux, de faire très-incessamment son rapport. Ce conseil a décrété l'impression d'un rapport fait par Villers sur le placement et les attributions des tribunaux de commerce. — Les vues de ce rapport et le projet de résolution qui l'a terminé, seront aussi très-incessamment discutés.

Le Directoire exécutif a rendu compte par un message de la maniere dont a été célébrée, dans l'étendue de la République, la fête anniversaire de la punition du dernier roi des Français; par-tout le peuple a fait éclater les sentimens de son amour pour la constitution républicaine et de sa haine pour la royauté. — Mais ce serment de haine à la royauté, imposé aux législateurs et à tous les fonctionnaires publics par la loi qui a institué cette fête, quelques magistrats que le peuple a nommés dans l'égarement

de nos derniers troubles, ont refusé de le prêter. Des hommes qui refusent un pareil serment ne sont pas sans doute des Républicains, et de tels hommes ne peuvent pas rester dans les magistratures d'une république ; cela est incontestable : mais le refus d'un serment quelconque peut-il être le sujet d'une peine, autre que celle de la destitution encourue par le fonctionnaire public? Dire à un homme : Jure, ou tu sera puni; est-ce lui laisser la liberté de sa conscience? Et lorsque la conscience d'un homme n'est pas laissée tout-à-fait libre, est-ce un serment ou un parjure qu'on lui propose? — Deville a dit : Une loi que la Convention nationale a rendue dans les derniers jours de sa session, a condamné tous les royalistes à la déportation. Les fonctionnaires publics qui ont refusé de jurer haine à la royauté sont des royalistes; qu'ils soient déportés. La proposition de Deville a été renvoyée à la commission que le conseil des Cinq-cents a nommée, pour examiner quelles peines ont encourues les fonctionnaires publics, qui ont refusé le serment de haine à la royauté. Sieyes, Treilhard, Chenier, Consueri et Jean de Brie composent cette commission.

Le Directoire exécutif a prévenu le conseil des Cinq-cents que Paris était rempli d'étrangers qui se dérobent à la surveillance de la police en se logeant chez des particuliers qu'aucunes lois n'obligent à les déclarer. Une loi du 23 mai 1792 astreignait les propriétaires, les principaux locataires et les portiers de toutes les maisons à faire la déclaration des noms et professions de tous ceux qui y étaient logés. Cette loi n'était que passagere, et ses dispositions ont cessé

d'être exécutées après les délais dans lesquels elles étaient circonscrites. Ne serait-il pas de l'intérêt public de remettre dans ce moment la loi du 23 mai en vigueur, et d'y ajouter quelques nouvelles dispositions pour en assurer le succès. Telle est la question proposée par ce message, sur lequel une commission a été chargée de faire un rapport.

Une résolution a été rendue, capable de donner plus de force à la surveillance de la police sur cette affluence d'étrangers qui ont tant besoin d'être surveillés à Paris, ainsi que l'ont prouvé toutes les époques où la liberté et l'ordre public ont été menacés. Cette résolution prononce la peine d'une année de détention contre les aubergistes et maîtres de maisons garnies qui déclareraient, sous de faux noms, les étrangers logés chez eux.

La malveillance contre-révolutionnaire qui s'attache à tous les moyens de nuire à la République, et l'avidité agioteuse qui calcule ses gains effrontés sur les pertes de la patrie, s'agitent pour discréditer les pieces de monnaie frappées au coin républicain; leurs bouches mensongeres vont semant par-tout le bruit que les pieces nouvelles n'ont pas la valeur de leur titre. Thibaut en présentant un projet de résolution, tendant à arrêter l'effet de ces coupables manœuvres, a donné sur la valeur des pieces d'argent marquées au coin de la République, des renseignemens qu'il est intéressant pour tout le monde de connaître. Ces pieces ont plus de valeur que les anciennes; deux pieces de cinq francs ont été essayées en présence de la commission dont Thibaut est membre. En les comparant chacune à cinq liv. tournois

des pieces anciennes, on a trouvé que chacune valait un sol quatre den. de plus. Ces pieces contiennent neuf parties d'argent fin, et une d'alliage; si elles n'ont pas un son aussi clair que les autres, c'est à cause de leur épaisseur. L'importance du projet de résolution présenté par Thibaut, a frappé toute l'Assemblée. Beffroi voulait qu'il fût discuté et mis sur-le-champ aux voix, article par article. Doulcet a observé que toutes les fois qu'il s'agissait d'une loi pénale, la grande importance pour le peuple et ses législateurs était sur-tout que cette loi fût juste dans tous ses articles, et qu'aux législateurs les plus éclairés la réflexion était nécessaire pour concilier la rigueur qui recherche et punit le coupable, avec la justice dont l'innocent doit se sentir toujours environné. La demande d'un ajournement ainsi motivé, devait être écoutée par le conseil des Cinq-cents. Cet ajournement sera très-prochain.

La discussion sur *les moyens de raviver le crédit des assignats* a été continuée. Le 6 et le 7 de ce mois plusieurs députés présenterent des opinions différentes. Roux et Boudin soutinrent que l'emprunt forcé devait absorber tous les assignats, et qu'ainsi pour en diminuer la masse et en relever la valeur, il fallait rechercher seulement les moyens de hâter l'entier recouvrement de l'emprunt forcé. Dupuis et Treilhard insisterent sur le rétablissement de l'ordre dans toutes les parties de l'administration, sur la confection des lois qui doivent le régler, sur l'exécution de toutes les lois contre les émigrés et les prêtres déportés, et sur cet accord de tous les pouvoirs constitués, si nécessaire dans ce moment, sur-tout, pour que leur ac-

tion diverse soit commune, et se dirige promptement et régulierement vers le même but, l'affermissement du gouvernement constitutionnel. Ce gouvernement une fois parvenu à la stabilité qu'il doit avoir, son crédit sera immense, ainsi que les ressources sur esquelles il peut l'appuyer, et alors quelques signes qu'il choisisse pour les représenter, ces signes auront la plus grande valeur. Isnard et Dubois-Crancé présenterent des mesures d'une autre nature, et plus particulieres aux assignats; c'était un certain mode de retirement et d'émission successive d'assignats, que nous n'avons pas bien compris, sur lequel Isnard comptait beaucoup pour faire remonter l'assignat à sa valeur nominale. C'était sur un certain timbre, et principalement sur l'impôt en nature, que Dubois-Crancé établissait le ravivement de ce signe monétaire. Oui, rendez l'assignat nécessaire, disait Dubois-Dubai; je crois que c'est l'intérêt de la République; mais n'oubliez pas que tout ce qui est violent est injuste; et tout ce qui est injuste, funeste. — Vers la fin de la discussion dans la séance du 7, Dubois-Crancé résuma différentes opinions; dans les vues dont elles étaient composées, il en prit plusieurs qu'il mêla avec les siennes, et de ce mélange il forma un système nouveau dont toutes les parties parurent assez bien liées. Le conseil des Cinq-cents s'arrêta à ce plan, et nomma une commission pour l'examiner, et en faire le sujet d'un rapport, qui donnât à la discussion un fond plus solide et mieux préparé.

C est le 15 ventôse qu'Eschasseriaux a présenté ce rapport; il a annoncé que la commission dont il était l'organe avait approfondi le plan de Dubois-

Crancé, mais qu'il croyait inutile d'entrer dans tous les détails qu'exigerait l'examen de chacun de ses articles ; que les propositions du timbre et de l'impôt en nature entraîneraient seules des discussions qui se prolongeraient beaucoup, sans être de long-tems éclaircies. — Les moyens proposés par Eschasseriaux sont, 1°. de faire rentrer entierement l'emprunt forcé, d'employer des mesures séveres pour obliger les rebelles à solder leur contingent. Déja les rentrées de cet emprunt ont réduit à 21 milliards les 40 milliards d'assignats émis, et les calculs du ministre des finances promettent que cette réduction se portera à 15 milliards. — 2°. De rouvrir la vente des biens nationaux, dont la suspension a provoqué l'avilissement de l'assignat. Cette mesure absorbera une masse considérable d'assignats ; elle ranimera l'esprit public. Mais la vente doit s'opérer dans un moindre délai, et les paiemens doivent être plus rapides. — 3°. De faire payer les impôts arriérés ; cette mesure est urgente, et débarrassera la circulation du signe trop nombreux qui l'embarrasse ; il faut en presser l exécution. — 4°. Fixer les bâses d'après lesquelles on paiera les contributions, et le prix de toutes les transactions sociales. — 5°. Enfin, parler le langage de la persuasion et de la raison à tous les citoyens, et tenir prêtes pour les méchans des mesures repressives. Eschasseriaux a présenté un projet de résolution conforme à ses vues. — L'impression de son rapport a été ordonnée. Un long mémoire de Fermond, où il s'est beaucoup félicité d'avoir à présenter des idées conformes à celles qui avaient dicté le rapport et le projet d'Eschasseriaux, sera aussi imprimé.

Nous ne sommes pas assez éclairés, nous le répétons, pour juger ces différens plans de finances; nous regrettons ces lumieres dont le défaut nous laisse sans savoir ce qu'il faut penser, ce qu'on peut espérer du projet même de la commission, dont Eschasseriaux a été l'organe. Mais les pensées qui ont obtenu notre assentiment, dans le cours de cette discussion, parce qu'elles sont à notre portée, ce sont celles de Dupuis et de Treilhard. Tout ce qui donnera de la force et de la stabilité au gouvernement, nous paraît le meilleur plan de finances; et nous répéterons toujours à tous ceux qui sont chargés des destinées de la République, ces mots adressés par Dubois-Dubay à ses collegues, et qu'aucun ne doit oublier: *Tout ce qui est violent est injuste, et tout ce qui est injuste est funeste.*

Une mesure qui peut prévenir beaucoup de violences fatales, qui augmente la force du gouvernement en la prouvant, qui est un grand témoignage et une grande garantie de l'exécution des lois, c'est la mesure prise par le Directoire exécutif de dissoudre diverses associations qui s'étoient formées dans le sein de Paris. Sans doute le Directoire n'a fait que son devoir; mais, il est des momens où les passions qui environnent les hommes publics, rendent très-difficile l'accomplissement de leurs devoirs, et alors il faut les féliciter, les louer même de les avoir remplis.

Le Directoire exécutif, par le message qu'il a adressé le 9 de ce mois au conseil des Cinq-cents, a déclaré qu'il avait dissous ces différentes associations, parce qu'elles étaient organisées de maniere à mettre la constitution en péril; que tous ses membres avaient

été unanimes dans le vote de cet acte. Impassible comme la loi, est-il dit dans ce message, le Directoire exécutif a dû comprendre dans la même mesure, et ceux qui veulent manifestement ramener la royauté, et ceux qui, sous les dehors de la popularité, tendent au même but. Le Directoire ne reconnaît que deux sortes d'hommes, ceux qui veulent la constitution, et ceux qui ne la veulent point; il n'a dû prendre que dans ce moment même, cette mesure exigée par l'ordre public et la constitution : plutôt, on n'eût pas assez connu les intentions de ceux qui formaient ces assemblées; plus tard, on aurait pu soupçonner les siennes. Quelques-unes de ces associations étaient composées de plus de quatre mille individus inscrits sur des registres. Leurs séances se prolongeaient fort avant dans la nuit; ces associations avaient des diplômes imprimés; elles entretenaient des correspondances secrettes; des étrangers figuraient parmi leurs orateurs les plus assidus et les plus ardens. — Sur la motion de Chenier le conseil des Cinq-Cents a renvoyé à une commission de cinq membres la partie du message où le Directoire sollicite une loi qui détermine quelles sont les réunions que la constitution permet, et à quelles regles elles doivent être soumises.

Séances des deux conseils du 15 *au* 25 *ventôse.*

Doulcet avait eu raison de demander qu'on ajournât le projet de résolution présenté par Thibaut, pour punir ceux qui chercheraient à discréditer les écus marqués au coin de la République. Ce projet reproduit à la discussion après un ajournement peu long, a subi dans plusieurs de ses dispositions des amendemens très-importans, et dans la rédaction de plu-

sieurs de ses articles des corrections également essentielles, dont le tems et la réflexion qui en a besoin pour naître, pouvaient seuls faire appercevoir et sentir la nécessité ; ainsi, amendé et corrigé, il a été adopté par le conseil des Cinq-Cents, et bientôt après est devenu loi par l'approbation du conseil des Anciens. Les peines portées par cette loi sont la déportation, deux années de fers ou de détention et des amendes proportionnées à la fortune du coupable et à l'espece du délit. Chercher à discréditer les écus républicains ou refuser de les recevoir pour la valeur de leur titre, sont deux délits d'une espece différente ; la loi ne les distingue pas seulement, mais elle détermine encore avec précision chacune des especes dans lesquelles ce double délit peut être divisé, et chacune des peines qu'elle prononce est adaptée à chacune de ces especes. Avec de telles précautions, ce qu'une pareille loi peut avoir de sévere ne la rend que plus juste.

Le Corps législatif a cassé les opérations d'une prétendue assemblée électorale du département du Doubs, tenue sous la présidence du cit. Perigni. — Il a annullé, comme ayant été faite en contravention aux lois, la nomination de l'administration municipale de la ville de Troyes. Il a maintenu celle de l'administration municipale de la commune de Mirepoix.

Le Corps législatif a autorisé le Directoire exécutif à nommer jusqu'aux prochaines élections, aux administrations départementales, dont tous les membres auraient donné leur démission, ainsi qu'aux administrations municipales dans les communes au-dessus de cinq mille ames. — Il a mis à la disposition du Directoire exécutif, pour le placement des bureaux du commissaire en chef de l'armée de l'intérieur, la maison ci-devant de Noailles, rue de l'Université. — Il a ouvert à la trésorerie, un crédit de deux cents mille liv. pour l'archiviste de la République.

La loi sollicitée par le Directoire exécutif dans le message où il rendait compte que des fonctionnaires publics avaient refusé de prêter le serment de haine

à la royauté, a été rendue : elle porte qu'aucun membre d'autorité constituée ne pourra entrer en exercice avant d'avoir prêté ce serment ; elle condamne à la déportation ceux qui exerceraient des fonctions publiques sans l'avoir prêté ; les fonctionnaires publics, actuellement en exercice, qui ont refusé ce serment, seront punis de la même peine, s'ils ne donnent pas leur démission dans les trois jours qui suivront la publication de la loi.

On attend avec une grande impatience les lois qui doivent établir le système de nos finances sur ces bâses certaines. Dubois-Grancé s'est beaucoup plaint que la commission chargée d'examiner son plan sur *les moyens de raviver le crédit des assignats*, l'avait tronqué ; il a insisté pour le faire adopter. Celui présenté par Eschasseriaux a obtenu la priorité. Plusieurs de ses articles, relatifs au recouvrement de l'emprunt forcé, sont devenus le sujet d'une résolution qui a été approuvée par le conseil des Anciens. — Le Directoire exécutif est chargé d'activer, par tous les moyens possibles, la rentrée de l'emprunt forcé, et d'en fixer le paiement à cent capitaux pour un jusqu'au 30 de ce mois pour Paris, et jusqu'au 30 germinal pour les autres départemens : passés ces délais, on paiera cent dix capitaux, et un capital pour chaque jour de retard.

Cependant une résolution prise sur le rapport de Fermont contient des dispositions nouvelles qui sont tout-à-fait étrangeres à celles du projet d'Eschasseriaux ; et si elle est adoptée, elle pourra conduire à un nouveau système de finances. Cette résolution qui a été présentée au conseil des Anciens, mais sur laquelle il n'a encore rien prononcé, rapporte la loi qui avait mis 800 millions de biens nationaux à la disposition du Directoire exécutif, ordonne la vente de 1800 millions de ces biens et la fabrication de mandats pour 600 millions qui resteraient déposés à la trésorerie nationale, d'où ils ne pourraient sortir que pour les crédits ouverts aux ministres, et pour les dépenses nécessaires au service public. Les mandats seraient reçus au pair de leur titre, et leurs

porteurs les placeraient en acquisition de domaines nationaux. Le Directoire exécutif, dans un message où il considere la création de ces mandats comme un moyen dont l'influence peut être très-heureuse et très-prompte pour le crédit national, a demandé, 1°. qu'ils eussent cours forcé de monnaie ; 2°. qu'à l'instant où cette mesure aura été décrétée, les assignats soient dans tous les départemens échangeables à bureau ouvert, contre des mandats, à la centieme partie de leur valeur nominale ; 3°. que les assignats provenus de cet échange soient brûlés jusqu'à ce qu'il n'en reste plus que trois milliards en circulation. La commission des finances, qui s'est occupée avec une attention continue de l'examen de ce message, a demandé, le 25 de ce mois, au conseil des Cinq-cents, de se former en comité général pour entendre et discuter, dans le secret, les mesures dont il a fait naître l'idée Nous ignorons au moment où nous écrivons le résultat de ce comité.

En même tems que le Corps législatif cherche, à travers beaucoup de ténebres et d'incertitudes, un système complet de finances, il ne néglige de rendre aucunes des lois, partielles en quelque sorte, qui peuvent être propres à remettre de l ordre dans cette partie de l'administration. — Une loi rendue le 17 de ce mois porte, que tous ceux qui ont reçu des avances ou des à-comptes du trésor public pour gestions, entreprises ou engagemens quelconques, s'acquitteront sur-le-champ en des valeurs équivalentes à celles qu'ils ont reçues. — Une autre loi a été portée pour faire contribuer à l emprunt forcé les citoyens riches qui se trouvent à la suite des armées, et qui sont employés aux étapes, fourages, fournitures, entreprises, etc.

Le conseil des Anciens a nommé une commission pour examiner une résolution prise sur le rapport de Delaunai (d'Angers), relativement aux étrangers qui affluent à Paris.

La discussion sur la question de savoir si l'on doit faire une loi qui mette des bornes à la licence de la presse, a été ouverte et continuée pendant deux jours.

Jean de Brie et Louvet ont parlé pour demander cette loi, et ont dit beaucoup de choses peur en prouver la nécessité. Cadroi, Boissi d'Anglas et Pastoret ont été d'un avis différent; ils ont soutenu que la liberté de la presse ne pouvait pas être le sujet d'une loi particuliere; que les délits dont la presse pouvait être l'instrument devaient, comme tous les autres délits, être prévus et punis par les lois du code pénal.

PARIS. *Nonidi 29 ventôse, l'an 4e. de la République.*

La discussion sur les finances, dont le conseil des Cinq-cents s'est occupé pendant plusieurs jours en comité général, vient de produire une résolution dont nous nous empressons de faire connaître les principales dispositions.

« Il sera créé pour deux milliards quatre cents millions de mandats territoriaux.

» Ces mandats auront cours de monnaie entre toutes personnes, dans toute l'étendue de la République, et seront reçus comme especes dans toutes les caisses publiques et particulieres.

» Les mandats emporteront avec eux hypotheque, privilége et délégation spéciale sur tous les domaines nationaux situés dans toute l'étendue de la République; de maniere que tout porteur de mandats aura le droit de se presenter à l'administration du département de la situation des domaines qu'il voudra acquérir, et d'après l'estimation qui en sera faite, il sera mis en possession desdits biens en payant en mandats le prix de l'estimation.

» La valeur des biens à vendre sera fixée sur le pied de 1790, et calculée à raison de vingt-deux fois le revenu net, pour les terres labourables, prés, bois, vignes et dépendances, d'après les baux existans.

» Sur les deux milliards quatre cents millions de mandats, tous les assignats à concurrence de ce qui en reste en circulation, seront retirés à raison de trente capitaux pour un : sur le surplus, il sera remis 600 millions à la trésorerie nationale, et le reste déposé dans la caisse à trois clefs.

» Tous les porteurs d'assignats, les feront échanger contre des mandats, dans les trois mois de la promulgation de la présente loi; pendant lequel tems ils auront cours de monnaie à 30 capitaux pour un : passé cette époque, ils ne pourront plus être admis qu'en échange contre des mandats.

„ Les coupures d'assignats de 50 sous et au-dessous, conserveront seules cours de monnaie au dixieme de leur valeur nominale : les unes et les autres seront échangées successivement contre de la monnaie de cuivre, à fur et mesure de la fabrication, au dixieme de cette valeur.

„ Les assignats qui rentreront par l'échange contre des mandats, seront biffés en présence de celui qui les remettra, et ensuite brûlés.

„ Les mandats qui rentreront par la vente des domaines nationaux, seront biffés en présence du payeur et brûlés.

„ La loi qui déclare l'or et l'argent marchandise est rapportée ; le gouvernement pourra néanmoins négocier pour se procurer les quantités de ces métaux dont il aurait besoin. „

On présume que cette résolutiou sera adoptée par le conseil des Anciens. Elle a deja produit une baisse de 1500 liv. dans le prix des louis, et une autre sensible dans le prix des denrées et marchandises.

Le Directoire a arrêté que la fête *de la Jeunesse* serait célébrée le 10 germinal dans toutes les communes de la République.

Le bruit s'était répandu que le général Pichegru avait quitté le commandement de l'armée du Rhin, et qu'il était même à Paris. On ajoutait qu'il était remplacé par le général Beurnonville. Rien n'est moins fondé que cette nouvelle qui a été semée plus d'une fois par ceux qui, après avoir cherché à exciter la jalousie et la rivalité parmi nos généraux, voudraient que la France comptât un bon défenseur de moins. Il n'en est pas dans les républiques comme dans les monarchies, où la destitution d'un général est trop souvent l'ouvrage du caprice et des intrigues de cour. Notre gouvernement n'imitera pas celui de Vienne, et il ne paraît pas que Pichegru soit destiné à faire le pendant de Clairfayt.

Beurnonville va prendre le commandement de l'armée du Nord, destiné à couvrir la Hollande.

Au reste, toutes les nouvelles qu'on reçoit des bords du Rhin annoncent que nos armées sont au grand complet, bien équipées et approvisionnées, et prêtes à ouvrir la campagne si les négociations de paix dont on parle toujours n'ont pas l'issue qu'on en espere.

Par un arrêté du 7 pluviôse, le Directoire exécutif avait notifié son installation au cit. Fréron, en mission dans les départemens méridionaux, et l'avait invité à se rendre à Paris. Le cit. Fréron ayant continué d'exercer les fonctions de com-

missaire du gouvernement, le Directoire vient de lui faire notifier de nouveau son arrêté du 7 pluviôse, ainsi, les pouvoirs que ce commissaire avait reçus de la Convention sont expirés, et il y a lieu de croire qu'il ne tardera pas à revenir.

Malgré la contenance ferme qu'a prise le gouvernement, les factions continuent toujours à s'agiter. Ceux qui se disent les patriotes par excellence, les patriotes de 89, et qui ne l'étaient gueres à cette époque, ont fait circuler, ces jours derniers, le billet sutvant :

« Les patriotes de 92 t'invitent à te trouver demain, 15 ventôse, au café Bornou, sur le boulevard près le marché Daguesseau, porte Honoré, entre six et sept heures du soir, pour aviser entr'eux des vues de bienfaisance et de patriotisme. »

On lit dans autre une feuille, que l'on a fait, dans cet antre de l'anarchie, le serment solemnel de venger les mânes de Robespierre, de détruire les membres du Directoire et une partie du Corps législatif. A l'appui de cette assertion du journaliste, il faut rappeller ce qui fut avancé par Louvet dans la *Sentinelle*, peu de jours avant la fermeture du Panthéon, qu'on avait remarqué qu'il avait été acheté depuis peu un nombre considérable d'exemplaires d'un des discours de Robespierre. On entend souvent dans les lieux publics, et quelquefois jusques dans les corps-de-gardes, louer directement ou indirectement la mémoire du dictateur ; enfin, le n°. 1^er^. d'un journal intitulé : L'*Eclaireur du Peuple*, ou le défenseur de vingt-quatre millions d'habitans, seconde de tous ses moyens et les anarchistes et les ardens sectateurs de Robespierre. Voici un extrait de cette feuille, qui peut donner une idée des principes qui y sont répandus.

Après avoir appellé le gouvernement *la faction prétorienne*, la constitution de 95 le code avilissant de Boissy-d'Anglas, et celle de 93 le pacte démocratique par excellence ; après avoir avancé que *loin que la révolution soit finie, elle est à peine commencée*, l'auteur s'écrie :

« O Robespierre ! toi que tes contemporains, revenus de l'erreur où les avaient plongés quelques traîtres, proclament déja le vengeur de l'humanité ; toi, que la postérité placera au rang des Gracques et des Sydney, à ton exemple je poursuivrai le crime triomphant, je défendrai la vertu opprimée, je plaiderai la cause du peuple ; imbu des principes éternels que tu as proclamés, j'évoquerai ces vérités terribles qui, dans ta bouche, épouvanterent tant de fois et les tyrans et les ambitieux. Si j'admirai tes vertus, ton zele pour le

bonheur de ton pays ; si, méprisant les atroces calomnies que les amis de la tyrannie verserent à grands flots sur ta tombe, mon cœur te conserva, au milieu même des malédictions d'un peuple égaré, l'estime, l'admiration qu'inspirent la vertu, l'amour de la patrie, le dévouement à sa cause sacrée, pourquoi rougirais-je de t'invoquer au moment où ton nom ne peut se prononcer devant ce même peuple, sans lui arracher des larmes de repentir ; tôt ou tard la vérité fait entendre sa voix. Eh ! comment les lâches qui t'avaient conduit à l'échafaud auraient-ils pu couvrir long-tems leur assassinat ! ils s'accusaient eux-mêmes par leurs odieux travaux qui étaient une conspiration continuelle contre le peuple. C'est pour justifier ceux qu'ils nous présentaient comme des tyrans ; tout enfin nous prouvait combien étaient pures les victimes immolées le 9 thermidor. Mânes cheres et sacrées ! vos noms, capables seuls d'épouvanter la tyrannie, pareront souvent mes faibles écrits ; et mes principes, puisés dans la nature, guideront toujours ma plume indépendante. ,,

Le ministre de la police générale a chargé le bureau central du canton de Paris de faire sur-le-champ, et sans interruption, les recherches les plus scrupuleuses pour connaître et arrêter les auteurs, imprimeurs et distributeurs de cet écrit, ainsi que d'un autre intitulé *à tous les citoyens*.

Guillaume-Thomas Raynal, si connu par son *histoire philosophique*, est mort à Chaillot dans la 84^e^. année de son âge.

La mort vient d'enlever également la citoyenne Dangeville, qui fit si long-tems l'honneur de la scene française.

Toutes les nouvelles officielles transmises par les généraux employés dans l'armée de l'Ouest, annoncent que la guerre de la Vendée touche à son entiere destruction. Les colonnes mobiles poursuivent avec vigueur les rassemblemens des rebelles qui deviennent de jour en jour moins nombreux. Presque tous les chefs ont été tués. Les habitans sont las de cette guerre et sont les premiers à indiquer à nos colonnes les rassemblemens de ces brigands. Puysaye que l'on a dit si souvent mort, vient pour cette fois d'être fusillé ainsi que 15 de ses compagnons. Charette est réduit au dernier abois ; il n'ose plus coucher dans aucune métairie, crainte d'être livré. Il erre dans les bois avec très-peu de monde, et il est impossible qu'il ne subisse bientôt le sort de Stofflet et de ses compagnons. Voici une lettre curieuse trouvée dans son porte-manteau.

Extrait d'une lettre trouvée dans le porte-manteau de Charette, le 23 novembre 1794 (1).

De grands malheurs nous sont arrivés. Il n'est plus (2); mais il faut avouer aussi que la parcimonie est impardonnable; où il fallait de l'or, à peine y avait-il du vieux linge: ce n'est pas ainsi qu'on traite des affaires aussi majeures..... Au fait, un autre acteur doit ici remplacer ce que l'assassinat politique vient de nous enlever.....; Il fallait engager, compromettre davantage ceux qui pouvaient et voulaient nous servir..... Il faut que ce qui nous manque soit remplacé par un caractere chaud, qui ait des moyens, de l'esprit, du nerf, qui ne craigne pas la mort, et qui puisse remuer les deux partis. Eh bien! avant que ma tête tombe, cet homme sera trouvé..... J'ai un trésor en ce genre..... Celui qui vous fait passer ma lettre, vous dira de qui je veux parler..... Vous avez raison en tout, et vaudrait mieux être en enfer que d'être ministre d'un roi qui, lorsqu'il a bien écouté, ne finit que par faire ce qu'il veut, et qui, en outre est dépourvu de moyens.... — Il faut que *Monsieur* aborde, à quelque prix que ce soit, sur les côtes de Bretagne; l'honneur des Bourbon en dépend. Pendant ce tems, M. le prince de Bourbon entrera seul par les défilés du Dauphiné ou de la Suisse, se rendra chez Stofflet..... — Faites établir une caisse à Paris, par Pitt, avant qu'il se doute de la démarche du prince de Bourbon, qui doit être bien secrete. L'Anglais, adroitement trompé (il est tems de le jouer à son tour), se trouvera comprimé entre la nécessité d'achever ce qui est commencé, et le mouvement de la Hollande qui sera sérieux, sous peu de tems..... — Vous savez que ce n'est pas Georges qui regne, que c'est Pitt; que l'on se garde bien de se livrer à cet homme. Je crois qu'il desirerait voir le roi en Hanovre ou en Angleterre; mais sous tous les rapports, je resterai à Véronne..... — Vous reconnaîtrez à Londres que Puisaye est l'homme de Pitt; j'en suis fâché, mais cela est à craindre. Il a du mérite et beaucoup de talens; nous en avons besoin, et malgré son fédéralisme, je le crois pur royaliste; mais il faut le mettre auprès de Charette, cela est essentiel... agissez vîte, il n'y a pas un instant à perdre. — Je vous parlerai, dans mon premier numéro, des monarchiens, du jeu infâme qu'ils ont joué ici, de la crainte que nous devons avoir de cette race jacobiniere, etc.

---

(1) On doit lire 1795.
(2) C'est de Lemaître dont il s'agit.

N°. 28.

MERCURE FRANÇAIS.

DÉCADI 10 GERMINAL, *l'an quatrieme de la République.*
(*Mercredi* 30 *Mars* 1796, vieux style.)

ÉCONOMIE POLITIQUE.

NOTICE sur les Monnaies françaises depuis 1726 *jusqu'à l'an IV de la République, ou* 1796.

§. Ier.

LE tems est passé où la politique des gouvernans se réduisait à la pratique de cet odieux principe : tromper et prendre. La philosophie leur a appris, dans les pays libres les seuls où elle soit écoutée, que leur intérêt ne doit jamais être séparé de celui des gouvernés. Dans les douzieme et treizieme siecles les rois de France altéraient souvent le titre des monnaies en le faisant connaître par la publication de leurs ordonnances *sur le fait des monnaies*. Plus souvent encore ils pratiquerent ce larcin public sans en donner connaissance. Delà vint le serment du secret exigé des généraux-des-monnaies. Delà vint le langage mystérieux introduit parmi les monnayeurs, qui étant pris toujours dans les mêmes familles, le bégayaient avant leur langue naturelle. Ce secret ne pouvait subsister que dans un tems où l'art des essais était à peine

connu, et n'était probablement pratiqué que dans les hôtels des monnaies.

Tout est changé. La chimie, devenue familiere à un grand nombre de citoyens, leur a appris à extraire et à calculer la quantité de métal précieux, ou de *fin*, qui entre dans un alliage quelconque. Un langage mystérieux ne peut plus servir à cacher un secret, dont tant de chimistes peuvent être possesseurs. C'est pourquoi le titre et le poids des monnaies françaises doivent être mis à la portée de tous les citoyens. Le meilleur moyen de produire cet effet sera de réduire en parties aliquotes de l'unité, en *milliemes*, par exemple; 1°. les fractions douziemes pour l'argent, appellées ci-devant et si improprement *deniers*; 2°. les fractions de ces fractions, appellées *grains*, quoiqu'elles ne fussent en aucun rapport précis avec le petit poids de ce nom; 3°. les fractions vingt-quatriemes pour l'or, appellées *karat*; 4°. les fractions de ces fractions d'or appellées des *trente-deuziemes*.

Graces à nos lois républicaines, le langage barbare employé depuis dix siecles par les auteurs des lois monétaires, et par les écrivains qui ont fait des recherches sur les monnaies, va disparaître pour jamais. L'introduction de l'arithmétique décimale achevera de rendre ces matieres claires et intelligibles. On ne verra plus le banquier s'enrichir sur le change des monnaies, aux dépens des citoyens qui n'avaient pu consacrer de longues années à cette étude illusoire et utile aux voyageurs seuls ou à ceux qui font le commerce de l'or et de l'argent.

§. II.

Causes factices de la dépréciation des Monnaies nouvelles.

Des prêtres fanatiques et des agioteurs perfides sont parvenus à discréditer la monnaie républicaine.

Les premiers, abusant dans les campagnes de l'ascendant que l'erreur leur donne sur des hommes simples et crédules, ont employé tous les moyens de séduction qu'ils ont pu trouver dans leur haine implacable contre la révolution, pour leur persuader que la premiere monnaie, frappée au nom de la République, n'avait pas toute la valeur proclamée par la loi.

Les autres, sans cesse occupés à tendre des piéges à la bonne-foi, et fondant leur fortune sur des escroqueries méditées, et habilement combinées, ont saisi le moment de l'émission de cette monnaie comme une occasion favorable d'exercer leur art perfide. Ils ont été les premiers à décrier la monnaie républicaine. Souvent, dans l'instant même, où, par des alarmes feintes sur la valeur intrinseque, ils persuadaient à des hommes craintifs et timides de se défaire de celle qu'ils possédaient; leurs affidés s'empressaient d'accaparer toute celle que la crédulité confiante présentait à leur rapacité.

Il est tems de démasquer ces deux especes de fourbes. Il est tems que le public reconnaisse que les prêtres, en lui assurant impudemment que la nouvelle monnaie ne contient qu'une faible partie d'argent pur, n'ont d'autre but que d'augmenter le nombre

des ennemis de la révolution. Ils se repaissent toujours du coupable espoir de renverser la République, pour rétablir, sur ses ruines, le regne du mensonge et de l'imposture, sous lequel nous avons courbé la tête pendant tant de siecles.

Le public peut s'assurer de même, que l'agioteur, en feignant de croire au bas titre de cette monnaie, et le plaignant, en apparence, d'en être possesseur, n'a d'autres vues que de l'engager, par cette ruse adroite, à s'en défaire à vil prix. C'est alors que profitant de la faiblesse et de la crédulité de ceux qu'il persuade, il s'empresse de faire acheter leurs écus, et s'empare ainsi impunément d'une partie de leur fortune.

Que le public veuille enfin se convaincre que la monnaie constitutionnelle frappée sous le regne de la liberté; la monnaie républicaine qui lui a succédé; les piéces de 30 et 15 sous sur lesquelles on a tant fait de friponneries; enfin, les nouvelles pieces que l'on fabrique dans ce moment, ont toute la valeur que la loi a proclamée. C'est ainsi qu'il confondra l'hypocrisie des prêtres qui veulent le conduire à l'esclavage, et la scélératesse des agioteurs qui envahissent tous les jours sa fortune.

Nous n'exigeons pas que le public s'en rapporte aveuglément à nous; mais nous l'exhortons à s'assurer, par des moyens simples, qui sont sous sa main, des vérités que nous lui garantissons.

Nous allons donner ici une idée de l'ancien système monétaire. Nous ferons voir ensuite le profit que le gouvernement a retiré, à différentes époques, de la fabrication des espèces. Après cela, nous expo-

serons succinctement le nouveau système monétaire adopté par la Convention. Nous comparerons enfin l'ancienne monnaie à la nouvelle, sous le rapport du titre et du poids, et sous le rapport de leur valeur numéraire. Le public jugera, par ce rapprochement, lequel des deux systêmes lui offre le plus d'avantages ; et le systême républicain lui en deviendra plus cher.

§. III.

Des Monnaies avant la Constitution.

Depuis 1726 le titre des monnaies de France n'a point éprouvé de variation.

L'or au titre de 21 karats $\frac{22}{32}$ n'a été payé que 669 l. 2 s. 2 den. depuis l'époque du tarif de la même année jusqu'en 1729. Le profit du gouvernement, déduction faite des frais de fabrication, se montait à 48 liv. 17 s. 10 d. par marc (1) ; ce qui faisait 7 $\frac{5}{16}$ pour cent.

En 1729 le prix de l'or fut augmenté de 4 deniers pour livre. La même augmentation eut lieu en 1755.

Le prix de l'or s'étant ainsi élevé, le bénéfice du gouvernement fut réduit, en 1729, à 5 $\frac{11}{25}$ pour cent ; et en 1755, à 3 $\frac{9}{11}$ pour cent. Ce bénéfice s'était maintenu de cette maniere jusqu'à l'époque du tarif de 1771.

L'argent au titre de dix deniers 21 grains ne pouvait être payé par les directeurs des monnaies, d'après le tarif de 1726, que 46 liv. 7 s. 3 den. le marc. Le bénéfice du gouvernement, déduction faite des frais de fabrication, se montait à 2 liv. 14 s. 7 den. par marc, ou 5 $\frac{6}{7}$ pour cent.

(1) Le marc est la moitié de la livre de 16 onces.

Le prix de l'argent fut augmenté comme celui de l'or, aux époques de 1729 et 1755, de 4 den. pour livre. Cette circonstance réduisit le bénéfice du gouvernement à $4\frac{1}{8}$ pour cent de 1729 à 1755, et à $2\frac{11}{27}$ pour cent de cette derniere époque jusqu'en 1771.

La déclaration de l'ancien gouvernement du 30 octobre 1785, qui ordonna une refonte générale des especes d'or, n'altéra point le titre des louis. Elle se borna seulement à en diminuer le poids, en les portant de 30 à 32 au marc, en leur conservant la même valeur numéraire de 24 liv.

Titre et poids de l'ancienne Monnaie d'or.

Les anciennes lois avaient fixé le titre des louis à 22 karats, au *remede* de 12 trente-deuxiemes.

L'or pur s'exprimait par 24 karats; le karat se subdivisait en trente-deux parties ou trente-deuxiemes de fin; ainsi, les 24 karats contenaient 768 trente-deuxiemes de fin.

Le marc d'or était représenté par 24 karats ou 768 trente-deuxiemes. Le marc étant composé de 4608 g. de poids, chaque trente-deuxieme de karat représentait six grains poids de marc.

La fabrication était jugée bonne lorsque la monnaie d'or se trouvait au titre de 21 karats $\frac{20}{32}$; c'est-à-dire, lorsque sur 768 parties il se trouvait 692 parties de métal pur et 76 parties de cuivre. Alors la tolérance de $\frac{12}{32}$ appellée *remede*, était prise sur le titre de 22 karats fixé par la loi, et celui-ci se trouvait ainsi réduit à 21 karats $\frac{20}{32}$. Cette tolérance était fort exagérée. On ne l'avait sans doute portée si haut que pour voiler l'affaiblissement du titre.

Les louis fabriqués depuis la refonte de 1785 étaient à la taille de 32 au marc, avec une tolérance de 15 grains par marc. Ainsi, la fabrication était jugée bonne, lorsque 32 louis pesaient un marc moins 15 grains. C'est ce que l'on appellait *remede de poids.*

Le titre commun des louis fabriqués depuis 1785 est de 21 karats $\frac{21}{32}$.

En supposant à ces louis tout leur poids, c'est-à-dire, que 32 louis pesent exactement un marc, le poids de chacun sera de 144 grains.

D'après ce poids et le titre commun de 21 karats $\frac{21}{32}$, chaque louis contient 129 grains $\frac{720}{768}$ de métal pur.

L'or au même titre de 21 karats $\frac{21}{32}$ était reçu dans les monnaies à 747 liv. 13 s. 6 d. le marc.

Ce marc d'or monnayé produisait 32 louis valant 768 liv.

Les frais de fabrication s'élevaient à 2 liv. 16 s. 6 d. environ; ainsi, le bénéfice que l'ancien gouvernement retirait de la fabrication de l'or était de 17 liv. 10 s. 0 d. par marc; ce qui répond à 2 $\frac{7}{25}$ pour cent.

Titre et poids de l'ancienne Monnaie d'argent.

Le titre de la monnaie d'argent était fixé par la loi à 11 deniers, au *remede* de trois grains.

L'argent pur s'exprimait par 12 deniers de fin. Le denier se sous-divisait en 24 grains de fin; ainsi, les 12 deniers contenaient 288 grains de fin.

Le marc d'argent était représenté par 12 deniers, ou 288 grains de fin.

Le marc étant composé de 4608 grains de poids,

chaque grain de fin representait 16 grains poids de marc.

La fabrication était estimée bonne, lorsque la monnaie d'argent était au titre de 10 d. 21 grains, c'est-à-dire, lorsque sur 288 parties il se trouvait 261 parties de métal pur, et 27 parties de cuivre. Alors la tolérance de 3 grains, appellée *remede de loi*, se trouvait prise sur le titre de 11 d. fixé par la loi, et cette distraction le réduisait à 10 d. 21 grains. On voit que la tolérance sur l'argent était beaucoup plus modérée que celle sur l'or, qui, par son excès, était réellement absurde.

Les écus de 6 l. étaient à la taille de 8 $\frac{3}{10}$ au marc, avec une tolérance de 36 grains par marc. La fabrication était donc estimée bonne, lorsque 8 $\frac{}{10}$ d'écus de 6 liv. pesaient un marc moins 36 grains.

En supposant aux écus de 6 liv. tout leur poids, c'est-à-dire, en admettant que la fabrication n'avait rien pris sur les 36 grains de tolérance accordés par la loi, l'écu de 6 liv. pese 555 $\frac{}{83}$.

D'après ce poids et le titre commun de 10 d. 21 gr. chaque écu de 6 liv. contient 503 grains $\frac{}{100}$ de métal pur.

L'argent au même titre de 10 den. 21 grains était reçu dans les monnaies à 48 liv. 9 s. le marc.

Ce marc d'argent monnayé produisait 8 $\frac{}{10}$ d'écus de 6 liv. valant 49 liv. 18 s., y compris 2 s. auxquels on évalue le *remede de poids*.

Les frais de fabrication s'élevaient à 18 s. environ; ainsi le bénéfice de l'ancien gouvernement sur la fabrication de la monnaie d'argent était de 11 sous par marc; ce qui répond à un $\frac{1}{10}$ pour cent.

§. IV.

Des Écus constitutionnels.

L'Assemblée constituante rendit un décret le 9 avril 1791 (*v. s.*), sanctionné le 15 du même mois, relatif aux nouvelles empreintes des monnaies. Il nous paraît essentiel d'en rapporter ici les dispositions, du moins celles qui concernent les monnaies d'or et d'argent, pour qu'on puisse se convaincre que le changement qu'elles éprouverent se borna uniquement aux empreintes.

« Art. I^er. L'effigie du roi sera empreinte sur
» toutes les monnaies du royaume, avec la légende :
» *Louis XVI, roi des Français.*

» II. Le revers de la monnaie d'or, des écus et
» demi-écus, aura pour empreinte le génie de la
» France debout devant un autel, et gravant sur
» des tables le mot de *constitution*, avec le sceptre
» de la raison, désigné par un œil ouvert à son extré-
» mité. Il y aura à côté de l'autel un coq, symbole
» de la vigilance, et un faisceau, emblême de l'union
» et de la force armée.

» III. Le revers portera pour légende ces mots :
» *regne de la loi.*

» IV. Il sera gravé sur la tranche : *la nation, la*
» *loi et le roi.*

» V. Les pieces de 30 et de 15 sous porteront les
» mêmes empreintes et la même légende, à l'excep-
» tion du coq et du faisceau. »

Le silence de la loi sur le titre et le poids des

nouveaux écus est une preuve non équivoque qu'elle n'avait voulu rien innover à cet égard. On continua donc à fabriquer les nouveaux écus au même titre et à la même taille que les anciens.

§. V.

Des Pieces de 30 et 15 sous.

Le 11 janvier 1791 (*v. s.*), l'Assemblée constituante décreta la fabrication d'une même monnaie d'argent jusqu'à concurrence de 15 millions.

Cette fabrication devait se faire au titre des écus et avec les mêmes *remedes*.

Cette monnaie devait être divisée en pieces de 30 et 15 sous, et la loi voulait qu'il en fût fait moitié de chaque espece.

Le 11 juillet de la même année, l'Assemblée nationale crut que les circonstances exigeaient qu'elle apportât quelque modification à son décret du 11 janvier précédent. Voici le décret qu'elle rendit en conséquence.

« Art. I^er^. Conformément au décret du 11 janvier,
» les pieces de 30 sous contiendront en grains de fin
» la moitié de l'écu, et celles de 15 sous le quart de
» l'écu.

» II. Néanmoins, chacune desdites pieces sera
» alliée dans la proportion de 8 deniers d'argent fin,
» avec quatre deniers de cuivre. »

Le 14 août suivant, l'Assemblée constituante décréta enfin que le titre des especes de 30 et 15 sous étant déterminé à 8 deniers par la loi du 11 juillet,

les fontes des directeurs pourraient néanmoins ne se trouver alliées qu'à 7 deniers 22 grains, et que ceux dont le travail se trouverait au-dessous de ce titre, seraient condamnés aux peines portées par les lois.

Le même décret fixa le *remede de poids* des pieces de 30 sous à 24 grains, et celui des pieces de 15 sous à 36 grains par marc.

Voilà toutes les lois et toutes les dispositions relatives à la fabrication des pieces de 30 et 15 sous.

On y voit clairement que l'intention formelle de l'Assemblée constituante était, que la piece de 30 sous contînt la moitié du métal pur renfermé dans l'écu, et la piece de 15 sous le quart de la même quantité.

Le public ne fut frappé que de l'affaiblissement du titre. Il ne pouvait pas concevoir que la nouvelle monnaie, étant à un titre très-inférieur à celui de l'ancienne, pût valoir autant que cette derniere. Les aristocrates, les prêtres, les agioteurs, en un mot tous les ennemis de la liberté saisirent avidement cette occasion, les uns pour calomnier l'Assemblée et susciter de nouveaux ennemis à la liberté, les autres pour dresser des piéges à la bonne-foi et à l'ignorance. Ils réunirent donc leurs efforts pour entretenir le public dans cette erreur funeste.

Nous ne croyons pas que personne lui ait encore bien dessillé les yeux sur cet objet important. Nous allons tâcher d'y répandre toute la clarté qu'il nous sera possible, et lui faire comprendre comment les pieces de 30 et 15 sous au titre de 7 deniers 22 grains, valent réellement la moitié ou le quart d'un écu au titre de 10 deniers 21 grains.

Le public n'a pas réfléchi que la valeur d'une monnaie se compose et de son poids et de son titre ; que l'on peut varier son titre de cent manieres, sans en altérer la valeur, pourvu que l'on ait soin d'augmenter le poids de la piece dans une proportion exactement correspondante à l'abaissement du titre. C'est précisément ce qui arriva aux pieces de 30 et 15 sous, et nous allons prouver que l'Assemblée constituante suivit rigoureusement ces principes.

Nous avons dit que l'écu de 6 liv. pese 555 g. $\frac{15}{83}$, et qu'étant au titre de 10 d. 21 gr. il contient 503 $\frac{1}{10}$ de grains d'argent fin.

Si l'Assemblée nationale avait eu l'intention de faire perdre au public la différence qu'elle voulait établir entre le titre des pieces de 30 et 15 sous et les anciens écus, il est clair qu'elle n'aurait fait donner à la piece de 30 sous que le quart du poids de l'écu de 6 liv., c'est-à-dire 138 grains $\frac{66}{83}$, lesquels au titre de 7 d. 22 g. n'auraient contenu que 91 $\frac{57}{100}$ de grains d'argent fin ; alors il aurait manqué à la piece de 30 sous, 34 $\frac{1}{2}$ de grains d'argent fin pour en contenir autant que le quart de l'écu de 6 liv., et le public aurait été réellement trompé.

Mais l'Assemblée constituante décréta que les pieces de 30 sous contiendraient la même quantité de métal pur que le quart d'un écu de 6 liv., et c'est ce qui a été rigoureusement exécuté, nonobstant l'affaiblissement du titre.

Pour y parvenir, elle ordonna que les pieces de 30 sous seraient à la taille de 24 $\frac{8}{55}$ au marc ; ainsi, chaque piece pesait 190 g. $\frac{70}{83}$.

Nous venons de voir :

1°. Que la piece de 30 sous n'aurait pesé que 138 $\frac{66}{83}$ de grains, si on avait borné son poids au quart de l'écu de 6 liv.

2°. Qu'elle n'aurait contenu, dans cette hypothese, au titre de 7 d. 22 grains, que 91 $\frac{57}{100}$ de grains d'argent fin.

3°. Qu'il lui aurait manqué 34 $\frac{1}{5}$ de grains d'argent fin, pour en contenir autant que le quart de l'écu de 6 liv.

Or, cettte piece pese réellement 190 $\frac{70}{83}$ de grains, et par conséquent 52 grains $\frac{4}{83}$ de plus que le quart de l'écu de 6 liv.

Ces 52 grains $\frac{4}{83}$, au titre de 7 deniers 22 grains, contiennent 34 $\frac{33}{100}$ grains d'argent fin, qui forment précisément la différence (1) que nous avons trouvée entre les deux titres.

Donc le poids que l'Assemblée constituante avait fait ajouter aux pieces de 30 sous, avait exactement compensé la différence qu'elle avait établie entre le titre de ces pieces et celui des anciens écus.

Donc la piece de 30 sous vaut intrinséquement le quart de l'écu de 6 liv., conformément au décret qui fut rendu sur cette fabrication.

§. VI.

Des Écus républicains.

La Convention nationale décréta le 5 février 1793 (*v. st.*) diverses dispositions relatives à l'empreinte

(1) Ils donnent même $\frac{12}{100}$ de grains de plus.

des monnaies d'or et d'argent de la République. Nous allons transcrire ici ce décret.

« Art. Ier. Les monnaies d'or ou d'argent de la » République Française porteront pour empreinte » une branche de chêne ; la légende sera composée » des mots *République Française*, avec désignation » de l'année en chiffres romains. La valeur de la » piece sera inscrite au milieu de la couronne.

» II. Le type adopté par le décret d'avril 1791 sera » conservé sur le revers des monnaies ; le faisceau, » symbole de l'union, surmonté du bonnet de la » liberté ; le coq, symbole de la vigilance continue- » ront d'être placés des deux côtés du type. La lé- » gende sera composée des mots *regne de la loi :* » l'exergue contiendra le millésime de l'année en » chiffres arabes.

» III. Le cordon des pieces de 6 liv. sera inscrit » des deux mots *liberté*, *égalité*. Les pieces de 24 liv. » continueront d'être marquées d'un simple cordon. »

Nous avons pensé que le meilleur moyen de convaincre le public que la monnaie républicaine n'avait point éprouvé d'altération, ni dans le titre, ni dans le poids, était de rapporter le décret qui ordonna le changement des empreintes. Cette monnaie continua donc d'être fabriquée, quant au titre et au poids, dans les mêmes proportions que l'ancienne.

§. VII.

Titre et poids de la Monnaie républicaine.

La Convention nationale a décrété le 28 thermidor de l'an III la fabrication d'une nouvelle monnaie ; et

elle a sagement banni alors le langage énigmatique des lois monétaires.

Elle a ordonné qu'il sera fabriqué des pieces d'or, d'argent et de cuivre. Nous ne parlerons que des deux premieres.

Pieces d'or.

La loi a fixé le titre des pieces d'or à neuf parties de métal pur et une partie d'alliage.

Elle a déterminé la tolérance du titre à trois milliemes en dedans et trois milliemes en dehors, c'est-à-dire, que la piece peut être à trois milliemes au-dessus ou au-dessous du titre de neuf cents milliemes qu'elle a prescrit.

Le poids de la piece est de dix grammes, ou 188 $\frac{41}{100}$ de grains.

La tolérance du poids est d'un quatre-centieme en dedans et d'un quatre-centieme en dehors du titre prescrit par la loi, c'est-à-dire, que le directeur de la fabrication se sera renfermé dans ses limites, si le poids des pieces ne s'écarte pas du poids de dix grammes, soit au-dessus, soit au-dessous, de plus d'un quatre-centieme ; ou pour l'exprimer encore d'une maniere plus sensible, le *maximum* du poids des pieces, sera de 10 grammes, 025 ; ou 188 grains $\frac{881}{1000}$; et le *minimum* de 9 grammes, 975 ; ou 187 grains $\frac{919}{1000}$.

Le titre de cette piece comparé au titre du louis qui est de 21 karats $\frac{21}{32}$, répond à 21 karats $\frac{6}{10}$ ou 21 karats $\frac{19}{32}$ $\frac{1}{5}$ suivant l'ancienne maniere de l'exprimer. Le titre de la nouvelle monnaie d'or ne se trouve donc baissé que de $\frac{1}{32}$ et $\frac{4}{6}$ de $\frac{1}{32}$.

Les louis sont à la taille de 32 au marc valant 768 liv. tournois.

Nous avons dit plus haut que chaque louis contient 129 grains $\frac{720}{768}$ de métal pur.

D'après ces données, si l'on veut connaître la valeur comparative de la nouvelle piece au louis, on trouvera qu'elle est de 31 liv. 6 sous 4 den. $\frac{80}{100}$.

Pieces d'argent.

La loi a fixé le titre de la monnaie d'argent à neuf parties de métal pur, et une partie d'alliage.

Elle a déterminé la tolérance du titre à sept milliemes en dedans et sept milliemes en dehors du titre qu'elle a prescrit, c'est-à-dire que la monnaie d'argent peut être à sept milliemes au-dessus ou au-dessous du titre de neuf cents milliemes.

La même loi a ordonné la fabrication de trois pieces d'argent, d'*un*, de *deux* et de *cinq* francs.

La piece d'un franc est à la taille de cinq grammes, ou 94 grains $\frac{205}{1000}$.

Celle de deux francs à la taille de dix grammes, ou 188 grains $\frac{41}{100}$.

Celle de cinq francs à la taille de vingt-cinq grammes, ou 471 grains $\frac{25}{1000}$ ou $\frac{1}{40}$.

La tolérance de poids est d'un deux-centieme en dedans et d'un deux-centieme en dehors du poids prescrit par la loi, c'est-à-dire, que le poids des pieces ne peut s'écarter au plus, soit au-dessus, soit au-dessous, que d'un deux-centieme de leur poids respectif de cinq, dix ou vingt-cinq grammes. Si le directeur dépasse ces limites, la loi veut que la refonte des pieces se fasse à ses frais.

Le

Le, *maximum* et le *minimum* du poids de chacune de ces trois pieces est,

Pour le franc, de 5 grammes 025, ou 94 grains $\frac{675}{1000}$ et 4 grammes 975, ou 93 grains $\frac{714}{1000}$;

Pour les deux francs, de 10 gram. 050, ou 189 grains $\frac{350}{1000}$ et 9 grammes 950, ou 187 grains $\frac{468}{1000}$;

Pour le cinq francs, de 25 gram. 125, ou 473 grains $\frac{390}{1000}$ et 24 grammes 875, ou 468 grains $\frac{670}{1000}$.

La nouvelle monnaie d'argent étant au titre de $\frac{9}{10}$ de métal pur et d'une partie d'alliage, la piece de 5 francs contient 22 grammes 5, ou 423 grains $\frac{0}{100}$ (1) de métal pur.

En comparant ce titre à celui de l'écu de 6 liv., qui est de 10 den. 21 grains, nous trouvons qu'il répond à 10 den. $\frac{8}{10}$, ou 10 den. 19 grains $\frac{1}{5}$ suivant l'ancienne maniere de l'exprimer. Le titre de la nouvelle monnaie se trouve donc baissé de 1 grain $\frac{4}{5}$.

Nous avons vu,

1°. Que les écus de 6 liv. sont à la taille de 8 $\frac{3}{10}$ au marc, valant 49 liv. 16 s.;

2°. Qu'ils pesent 555 grains $\frac{15}{85}$;

3°. Qu'ils contiennent 503 grains $\frac{1}{10}$ (2) de métal pur.

Ainsi, la livre tournois renferme la sixieme partie de 503 grains $\frac{1}{10}$ ou 83 grains $\frac{85}{100}$.

La piece de 5 francs contient 22 grammes 5, ou 423 grains $\frac{92}{100}$ de métal pur; ainsi, le franc en contient la cinquieme partie, c'est-à-dire, 4 grammes, 5; ou 84 grains $\frac{73}{100}$ aussi de métal pur.

---

(1) On néglige une très-petite fraction.

(2) On abandonne encore ici une fraction pareille.

Or, la différence entre cette derniere quantité et celle correspondant à la livre tournois, est de $\frac{93}{100}$ de grain. Le franc renferme donc $\frac{93}{100}$ de grain de métal pur de plus que la livre tournois ; ce qui fait plus d'un pour cent.

Si l'on compare, d'après ces données, leur valeur numéraire, on trouvera que le franc équivaut à 1 liv. o sous 2 d. $\frac{168}{250}$ tournois.

Mais dans les calculs que nous venons d'établir, nous avons supposé à l'écu de 6 livres tout le poids qu'il pouvait avoir. Or, il est bien reconnu que les directeurs de monnaie bénéficiaient, pour le gouvernement, sur la tolérance de poids. Cette tolérance était de 36 grains par marc. On peut évaluer ce bénéfice, sans crainte de se tromper en plus, de 10 à 12 grains par marc. Alors le marc d'argent monnayé que l'on donnait dans les hôtels de monnaie pour 49 liv. 16 sous produisait réellement au gouvernement 49 liv. 18 sous.

Si, d'après cette nouvelle bâse, qui est incontestable, nous établissons la valeur du franc comparativement à la livre tournois, nous trouverons qu'elle est de 1 liv. o sous 3 deniers $\frac{145}{1000}$ tournois. D'où il suit évidemment que le franc vaut intrinséquement au-delà de 1 $\frac{1}{4}$ pour cent de plus que la livre tournois.

Nous devons prévenir une objection qu'on pourrait peut-être nous faire. Mais, pourrait-on dire, dans vos calculs vous avez pris le plus bas titre possible des anciennes monnaies d'or et d'argent, puisque vous en avez déduit toute la tolérance ; et cependant vous avez conservé à la monnaie répu-

blicaine le titre de $\frac{900}{1000}$ sans en distraire aucune partie de la tolérance.

Nous répondrons que nous nous serions écartés de la vérité et de la justice, si nous avions pris d'autres bâses pour établir nos calculs. Des expériences multipliées, faites authentiquement et avec toute l'attention qu'exigeait l'importance de l'objet, ont démontré que le titre commun des louis fabriqués depuis la derniere refonte, est de 21 karats $\frac{21}{32}$; et celui des anciens écus, de 10 deniers 21 grains. Nous sommes donc partis d'un point dont l'expérience nous garantit la certitude.

Nous n'avons pas été moins fondés à calculer à $\frac{900}{1000}$ le titre des pieces républicaines. Le Législateur en le fixant à cette quotité, a pris toutes les précautions qui dépendaient de lui pour en assurer l'exactitude, ou du moins pour en approcher autant que la nature des choses le comporte. Il a partagé à cet effet, la tolérance accordée par la loi, moitié au-dessus moitié au-dessous de ce titre. Par cette sage disposition, il a lié le directeur, par son propre intérêt, à tendre sans cesse vers ce point central, qui, pour lui, est le plus écarté du danger. Car, au-delà, et en-deçà de la tolérance prescrite, la loi veut que la refonte des especes ait lieu aux frais du directeur. Il est donc fortement intéressé à diriger son talent vers le point qui l'éloigne le plus d'une refonte, et ce point, comme on le voit, est le titre de $\frac{900}{1000}$ fixé par la loi.

D'après cette explication, on sera sans doute convaincu qu'il n'y a aucun motif pour que les pieces soient plutôt au-dessous qu'au-dessus de ce titre. Il

arrivera sûrement que cette légere différence, lorsqu'elle aura lieu, se trouvera tantôt d'un côté, tantôt de l'autre; mais le résultat devra naturellement donner une compensation à-peu-près exacte.

On voit donc que la raison et la justice nous commandaient de prendre pour bâse de nos calculs le titre de $\frac{900}{1000}$.

§. VIII.

Des frais de fabrication.

L'article 4 du titre 1^er^. de la loi du seizieme jour du premier mois de l'an 2, porte, que les frais de fabrication qui seront retenus sur la monnaie, seront réduits à un centieme du poids de l'argent et à un trois-centieme du poids de l'or; et l'article 5 ajoute que ces frais seront perçus sur les monnaies étrangeres et sur les lingots qui seront convertis en monnaie de France.

L'article 6 de la même loi exempte de ce droit les anciennes monnaies de France, parce qu'elles l'ont déja payé une fois.

La loi du 28 thermidor de l'an 3, relative à l'échange de l'or et de l'argent à la monnaie, a confirmé ces dispositions, en déclarant que les personnes qui porteront de l'or ou de l'argent à échanger à la monnaie, en recevront la valeur en pieces d'or ou d'argent, conformément aux lois du seizieme jour du premier mois de l'an 2 et du 26 pluviôse de la même année.

Le 8 frimaire de l'an 4, le Corps législatif a rendu une loi qui a supprimé le droit de retenue sur la fabrication des especes. Elle a ordonné qu'il serait

rendu aux citoyens qui apporteraient des matieres d'or ou d'argent, aux hôtels des monnaies, la même quantité d'argent fin contenu dans ces matieres.

D'après cette loi, le public reçoit actuellement à la monnaie, en especes monnayées, toute la quantité d'argent fin contenue dans les matieres qu'il apporte au change.

Nous pensons qu'il conviendrait de rétablir sur la fabrication de la monnaie, le droit de retenue fixé par la loi du seizieme jour du premier mois de l'an 2, et confirmé par celle du 28 thermidor de l'an 3. Il ne paraît pas juste que le gouvernement soit le fabricateur gratuit de toute la République.

On ne peut pas disconvenir que la fabrication n'ajoute une valeur réelle aux pieces monnayées. Il n'est personne qui ne consente avec plaisir à payer une légere rétribution pour convertir un lingot en especes. Les facilités que cette conversion lui procure dans les échanges auxquels il destine la monnaie, le dédommagent amplement de ce léger sacrifice.

Une considération beaucoup plus importante encore doit engager le Corps législatif à adopter cette mesure. Il faut ôter aux spéculateurs l'appât que pourrait leur offrir la fonte de la nouvelle monnaie. On sait qu'il est impossible de fabriquer les pieces avec une précision mathématique, telle que leur poids soit toujours le même. Il se trouve donc inévitablement entr'elles quelque légere différence. Si les frais de fabrication ne sont point rétablis, les pieces les plus pesantes seront fondues et converties en lingot (1),

(1) On est assuré par les affineurs que les agioteurs l'ont déja fait.

parce qu'elles auront sous cette nouvelle forme une valeur supérieure à la somme qu'elles représentaient en monnaie. Les orfevres et tous ceux qui travaillent sur les matieres d'or et d'argent, trouveront aussi fort commode de jetter dans le creuzet des pieces monnayées dont ils connaissent parfaitement le titre. Cela leur épargnera souvent la peine de faire des essais pour combiner leurs alliages. Ces deux causes pourraient donc concourir à faire disparaître de la circulation la monnaie républicaine, au grand préjudice de la société. Nous desirons qu'elles soient prises en considération par le Corps législatif, et qu'elles le déterminent à rétablir un droit juste et modéré qui a été supprimé par la loi du 8 frimaire dernier.

Déja le conseil des Cinq-cents a formé une résolution pour révoquer la suppression de la loi du 8 frimaire, et pour rétablir les frais de monnayage. Cette résolution a été débattue dans le conseil qui en a prononcé l'ajournement. Il faut espérer que les sages principes développés à cette occasion par le cit. Lacuée, ameneront le conseil des Anciens à approuver la résolution. Les témoignages de Stewart et de Smith, qui se sont prononcés non-seulement pour faire payer aux particuliers les frais de *monnayage*, quoiqu'on ne les paie pas dans leur patrie, mais encore le petit impôt appellé en Europe *seigneuriage*, sont d'un grand poids dans cette discussion. Les dernieres lois monétaires de la République Française sont plus généreuses, car elles n'en admettent qu'une partie, ayant supprimé le *seigneuriage*.

GÉOGRAPHIE.

VOYAGES de C. P. THUNBERG, au Japon, par le cap de Bonne-Espérance, les isles de la Sonde, etc.; traduits, rédigés et augmentés de notes considérables, etc. Par L. LANGLÈS, etc. et J.-B. LAMARCK, etc. Trois volumes in-8°. *avec des planches. A Paris, chez* BENOIT D'ANDRÉ. *rue du Cimetiere-André-des-Arcs; GARNERY, rue Serpente; et* OERÉ, *rue Traversiere-Honoré, libraires.* 1796.

APRÈS les livres élémentaires, dans lesquels on trouve les principes des sciences exposés dans un ordre didactique, et les histoires particulieres des sciences qui nous retracent leurs progrès dans l'ordre chronologique et analytique, il n'y a pas de lecture plus solidement instructive que celle des voyages. Les historiens en général font leur principal objet des siéges, des batailles, des négociations, des généalogies des princes, de leurs successions, de leurs usurpations, c'est-à-dire, qu'ils conservent à la mémoire des hommes précisément toutes les choses qui leur sont le plus inutiles à savoir; et s'ils entrent dans quelques détails des arts, des sciences, des usages, en un mot de choses dont on pourrait faire quelqu'application au perfectionnement de la société, le manque de matériaux ou de connaissances fait que c'est ordinairement d'une maniere si confuse, si incomplette, qu'on n'en peut tirer aucun parti pour le tems et le pays dans lequel ils écrivent. Le champ est trop vaste. Parlant de tout, ils sont réduits à

tout effleurer; et il faut approfondir pour être utile. Dans ce genre, les livres plus succincts sont les meilleurs; car les plus étendus sont encore nécessairement trop abrégés sur les sujets qu'on veut réellement savoir. Pour qu'une histoire générale fût bonne, il faudrait que ce fût une encyclopédie méthodique.

Les voyageurs au contraire se resserrant dans une carriere plus limitée, peuvent plus aisément la remplir. Ceux sur-tout qui vont visiter des pays lointains ou inconnus, et c'est de ceux là seulement que l'on parle ici, n'écrivent pas pour le vain plaisir de raconter et d'amuser. Ils ont un but déterminé qui est analogue à leurs talens, et qui est le principe de leurs travaux. Ce but, pour nos Européens modernes, ne peut pas être, comme pour les Grecs tant vantés, d'aller puiser à l'école de quelques prétendus sages les vérités fondamentales des sciences. Nous savons que nulle part leur théorie n'est aussi avancée que chez nous, et que c'est à la méditation seule à la perfectionner. Ainsi, ce ne sont pas des maximes, des dogmes que nous allons chercher au loin; ce sont des faits que nous voulons recueillir, et sur-tout des faits que nous ne pouvons pas observer dans le coin de la terre que nous habitons. C'est donc l'astronomie, l'histoire naturelle proprement dite, la géographie et la navigation qui gagnent principalement aux courses de nos savans voyageurs. Mais les sciences morales et politiques s'enrichissent aussi de leurs observations; car quoique toutes les vérités qu'elles renferment puissent très-bien se déduire méthodiquement, et pour ainsi dire à force de tête, de

la connaissance des facultés de l'homme tel que nous l'avons sous nos yeux; cependant il est très-utile de l'examiner dans ces contrées sauvages où les progrès de sa raison naissante se bornent presqu'à le distinguer, par quelques faibles nuances, des animaux avec lesquels il vit, et dans ces pays anciens où une demi-civilisation est devenue stationnaire ou même rétrograde depuis tant de siecles, par le triste effet peut-être d'une seule découverte ignorée ou d'une seule erreur adoptée. L'histoire ne nous a transmis qu'un bien petit espace du chemin que l'esprit humain a parcouru. Un voyage autour du monde nous le montre dans tous les états par lesquels il a passé. Nous avons été des sauvages comme ceux d'Afrique et d'Amérique, et nous sommes les éleves de ces Asiatiques que nous avons tant surpassé, et dont nous tenons encore plus d'erreurs que nous ne pensons. Un coup-d'œil jetté sur la misere et la brutalité des premiers suffit ou du moins devrait suffire pour nous préserver à jamais de penser qu'ils sont plus près que nous du bonheur physique et moral, et pour nous convaincre que l'un et l'autre s'augmentent en proportion de l'accroissement des vraies lumieres. Quant aux Orientaux, une étude approfondie est nécessaire pour démêler, dans le cahos des absurdités que nous méprisons en eux, les sources des fausses sciences que nous respectons encore chez nous. L'observation des phénomenes de la nature, et l'étude des peuples asiatiques, voilà donc les mines précieuses où nous devons espérer de découvrir le plus de vraies richesses. Mais elles demandent à être exploitées par des mains habiles; en vain un phéno-

mene se présente à l'œil qui ne sait pas l'observer, et nous ne devons attendre de véritable utilité que des voyages faits par des hommes doués de beaucoup de connaissances, et de cet esprit philosophique qui les embrasse toutes.

Si ces qualités sont nécessaires pour recueillir des vérités, elles le sont encore plus pour les répandre, pour nous faire estimer et rechercher de ces peuples fiers de leur antique médiocrité, et révoltés par nos fureurs politiques, religieuses et mercantilles. Elles sont indispensables pour que notre supériorité dans les arts tourne au profit de l'humanité toute entiere, et que les communications multipliées entre les diverses parties de la terre établissent entre elles des liens d'amitié et de bienfaisance mutuelle, au lieu d'y exciter les haines et d'y causer les dévastations. Tel doit être aujourd'hui l'objet de l'ambition européenne ; tels sont les vœux de tout philantrope, et tel est l'esprit qui a présidé à l'intéressant voyage que nous annonçons.

Charles-Pierre Thunberg, éleve du célebre Bergmann, après avoir étudié neuf ans à l'université d'Upsal, et y avoir été reçu docteur en médecine, obtint du consistoire académique le secours que l'on accorde à quelques savans pour voyager. Bientôt de riches hollandais, amateurs de la botanique, l'engagerent à porter ses recherches dans plusieurs contrées de l'Orient, et particulierement au Japon. Ainsi, après avoir quitté sa patrie le 17 septembre 1770, il n'y revint que le 14 mars 1779. A son retour, il trouva que pendant son absence on l'avait nommé membre de l'académie d'Upsal ; et démons-

trateur de botanique à la place du professeur Linnée, qui lui-même avait succédé à son illustre pere. Depuis il a été associé à presque tous les corps savans de l'Europe, et à celui de Philadelphie; et il est connu par de nombreux ouvrages, titres qui menent encore plus sûrement à la vraie gloire que toutes ces décorations après lesquelles je ne sais si je dois nommer celle de l'ordre de Vasa qui lui a aussi été accordée.

Pendant ce long et pénible voyage, M. Thunberg a séjourné en Hollande et à Paris depuis le 5 octobre 1770 jusqu'en décembre 1771.

Au cap de Bonne-Espérance, depuis le 17 avril 1772 jusqu'au 2 mars 1775.

A Batavia, du 18 mai 1775 au 20 juin suivant; au Japon, du 13 août 1775 au 5 décembre 1776.

A Batavia et dans l'intérieur de l'isle de Java (au retour du Japon), du 4 janvier 1777 au 5 juillet même année.

A Ceylan, du 21 août 1777 au 6 février 1778.

Les treize derniers mois ont été remplis par deux mois et demi de traversée de Ceylan au cap, une courte relâche au cap, quatre mois et demi de mer pour revenir au Texel, et quelques courses tant en Hollande qu'en Angleterre.

On voit que le long voyage de M. Thunberg en forme pour ainsi dire cinq bien distincts.

Le premier, en Hollande et en France, ne nous apprend gueres autre chose que sa prodigieuse activité à saisir les occasions de se perfectionner dans toutes les parties de la médecine, et les nombreux secours qu'il trouva à Paris pour seconder son zele.

Son long séjour de trois ans au cap de Bonne-Espérance est sur-tout remarquable par trois excursions très-étendues chez les Hottentots, et jusques dans la Cafrerie. On y trouve de ces peuples et de leur pays, une description curieuse, mais dont toutefois le manque de cartes diminue beaucoup l'intérêt. Au reste, le principal produit et le premier but de ces voyages sont les précieux envois d'herbiers, de graines, de plantes que M. Thunberg a faits en Europe, et ses nombreuses observations botaniques dont l'utilité est encore bien augmentée par les savantes notes dont le cit. Lamarck a enrichi cet ouvrage.

On en peut dire autant de son séjour à Java et à Ceylan. Il y a joint cependant des recherches importantes sur les langues javane et malaise et sur la religion et les mœurs de ces peuples, qui seront précieuses aux savans et leurs feront admirer la facilité avec laquelle notre voyageur apprend sucesssivement toutes les langues dont il a besoin.

Les politiques y trouveront des lumieres sur les intérêts de la compagnie hollandaise, les objets de son commerce, et le régime de son administration. Les philosophes y verront avec plaisir l'ame honnête de M. Thunberg, indignée des malversations et de la profonde corruption des agens de ce commerce, et de la politique avide et tyrannique de la compagnie elle-même. Cependant ils desireront que l'on voie avec indulgence tout ce qui a rapport à cette société. Ils savent bien que les corps politiques étant toujours absorbés par les affaires et les intérêts du moment, il est impossible qu'ils ne soient pas aussi toujours

en arriere des lumieres des philosophes et de la moralité des philantropes de leur tems. Mais il ne faut pas décourager ceux qui s'approchent du bien. Or, un corps qui fait voyager à ses frais des hommes, comme M. Thunberg, ne saurait manquer de prendre une bonne direction, et ce n'est point dans le conseil de la compagnie une disposition éphémere, puisque Thunberg à son retour a rencontré un de ses anciens éleves et amis qui partait avec les mêmes instructions et les mêmes secours que lui. Il y a loin de là à nos premiers navigateurs qui n'amenaient avec eux que des missionnaires, des bourreaux et des soldats. Il faut donc convenir que si tout n'est pas encore bien, tout est déja mieux. C'est une vérité que ne doivent jamais oublier les écrivains qui veulent être justes. La partie de la relation de M. Thunberg qui satisfait le plus tous les genres de curiosité, est celle où il parle du Japon et de ses habitans. Ce peuple énergique, le plus civilisé de l'univers, connu après les nations européennes, était autrefois d'un facile accès, comme le prouvent les succès même des missionnaires portugais dans ce pays. Mais ceux-ci en ont si prodigieusement abusé, et ont excité des troubles si affreux, que les Japonais ont, comme tout le monde le sait, anéanti parmi eux jusqu'au dernier chrétien, et exterminé tout étranger qui voudrait s'introduire dans leur pays. Les Hollandais et les Chinois sont seuls exceptés. Mais relegués dans une isle, gardés à vue, retenus dans une espece de prison, vexés en mille manieres, ils ne peuvent communiquer qu'avec les interprêtes et les officiers nommés par le gouvernement; et les plus extrêmes précautions sont

prises pour qu'ils ne puissent acquérir aucune connaissance du pays, ni s'en procurer aucune carte, ni même en apprendre la langue.

M. Thunberg, enfermé comme les autres à Nagasaki, fut même fort long-tems à obtenir la permission d'herboriser dans les environs; et quoiqu'il ait accompagné l'ambassadeur que les Hollandais envoient à Jedo, à l'empereur civil du Japon, et qu'il ait par conséquent traversé plusieurs provinces, il en aurait recueilli peu de fruit, étant toujours accompagné par ses surveillans, s'il n'était parvenu à savoir parler et écrire le Japonais. Alors il tira un grand parti de la curiosité des interprêtes. Il obtint d'eux des livres. Il leur donna en retour des leçons de médecine. Il leur apprit entr'autres choses, l'usage du mercure dans quelques maladies. Rien n'est si intéressant que le récit de cet échange de connoissances.

Il est très-fâcheux, que M. Thunberg ne soit pas aussi versé dans l'économie politique et rurale, que dans l'histoire naturelle. Il nous aurait expliqué par quels moyens un pays peut être aussi peuplé et aussi cultivé qu'il nous peint celui-là, presque sans animaux domestiques. Il nous aurait fait connaître plus nettement la quotité et l'assiette de l'impôt qui se perçoit en nature, et nous aurait aidé à comprendre comment une société peut prospérer, et le commerce intérieur y être animé presque sans animaux de transports, et l'intérêt de l'argent y étant à dix-huit et vingt pour cent. Ce sont des phénomenes qui mériteraient d'être approfondis.

Il est aussi très-regretable que notre voyageur n'ait pas joint à ses nombreuses connaissances, celle de

l'astronomie, elle lui aurait d'abord été d'une grande ressource ; car c'est une science dont les Japonais sont très-curieux, comme il le dit lui-même ; et il nous aurait appris jusqu'à quel point ils y réussissent. D'ailleurs, il est bien vraisemblable qu'elle lui aurait donné des lumieres sur l'origine de leurs idées religieuses, le sens de leurs mysteres et leur rapport avec ceux des peuples anciens et modernes du reste de l'Asie. On retrouve chez eux sept grands dieux et cinq autres leur sont adjoins. Ils ont des fêtes à la nouvelle et à la pleine lune. Ils ont la fameuse fête des Lumieres qui ressemble tant aux Pamylies égyptiennes. Elle se retrouve à la Chine. Une des traditions chinoises à ce sujet, est qu'elle est en l'honneur d'un mandarin qui cherchait avec des flambeaux sa fille morte dans un fleuve. On en disait autant d'Isis. Tous ces traits indiquent bien une origine astronomique. De plus, la protection et l'espece de considération dont jouissent les courtisannes japonaises qui souvent sont des religieuses, rappellent ces fêtes du culte de la nature et du principe de la fécondité, si célebres dans l'antiquité. Elle est bien curieuse cette ancienne religion dans laquelle, suivant le pieux M. Thunberg, *on trouve des vestiges irrécusables de la divine loi de Moyse*, et dont le jésuite Charlevoix disait (hist. du Japon, tom. I^er., p. 262), *nous n'avons presque pas un mystere, pas un dogme, ni même une pratique de piété, dont il semble que les Japonais n'aient eu quelque connaissance.* C'est-là un champ bien vaste ouvert aux recherches du premier savant qui recommencera le pénible voyage qu'a fait notre auteur.

Quant à ce qui lui manque d'érudition dans les langues, l'histoire et les antiquités de l'Orient, le cit. Langles y a suppléé autant que possible par des notes aussi curieuses qu'elles sont nombreuses. C'est lui qui est le rédacteur de cet ouvrage, M. Thunberg ayant publié ses observations sans ordre et telles qu'il les avait rassemblées. Il y a joint, 1°. une table des matieres très-commode; 2°. un traité très-intéressant sur les monnaies, poids et mesures du Japon, tiré en partie d'une dissertation de Thunberg sur ce sujet; 3°. une notice raisonnée des auteurs cités dans le cours de l'ouvrage et sur-tout dans les notes. Ce dernier morceau très-étendu forme presqu'une bibliotheque orientale, et sera d'un grand secours pour ceux qui voudront se livrer à des recherches approfondies. Le cit. Langles est un de ces hommes rares qui font servir un grand savoir au progrès de la philosophie. Il est plein de zele pour l'étude des langues et des antiquités de l'Asie, et il ne cesse de nous y exhorter. En effet, nos peres se sont sur-tout livrés à l'étude du grec et du latin, et ils avaient raison. Ils y cherchaient les chefs-d'œuvres de la poésie et de la littérature perfectionnées qui ont servi de modeles aux modernes; les décisions théologiques des peres de l'église qui faisaient autorité en Europe, et les lois des empereurs romains qui la régissaient et la régissent encore. Mais nous qui desirons sur-tout voir l'esprit humain s'aggrandir et se rectifier, nous sentons que c'est dans une antiquité plus reculée, c'est chez les précepteurs des Grecs et des Romains, que nous devons chercher la source de leurs connaissances et des nôtres, et démêler l'origine des opinions et des

erreurs

erreurs qu'ils nous ont transmises. Nos intérêts politiques et commerciaux nous ramenent aussi à l'étude des peuples actuels de l'Asie, que l'on ne peut bien connaître sans être initié dans les mysteres des premiers âges. Aussi ne sommes-nous plus assez pédans pour accuser de pédantisme les savans, et réserver nos hommages exclusits aux littérateurs, aux théologiens et aux jurisconsultes.

On ne saurait terminer ces notes sans regretter que l'exécution typographique de cet ouvrage ne réponde pas par-tout aux soins que le savant rédacteur s'est donnés pour le rendre utile. Il y a de nombreuses fautes, sur-tout dans les chiffres qui rendent beaucoup de renvois difficiles à retrouver. C'est un grand inconvénient, dont on ne s'occupe pas assez, vraisemblablement parce qu'il ne frappe que ceux qui étudient réellement. On ne peut s'empêcher aussi de regretter à chaque instant qu'il n'y ait pas même une carte dans tout le livre, sur-tout quand l'on voit que M. Thunberg, malgré une infinité d'obstacles et de dangers, est parvenu à s'en procurer une du Japon. Et c'est certainement une de ses plus précieuses acquisitions. A la vérité, et cela est bien extraordinaire, il n'a trouvé personne à Upsal capable de la graver. Mais ne pouvait-on pas la copier et la transporter ailleurs? et serait-il donc plus difficile de graver une carte en Europe, que de la soustraire à l'inquisition japonaise ? Malgré ces légeres taches, ce voyage nous paraît un des plus intéressans que l'on puisse lire.

Dans un des numéros suivans nous donnerons sur le gouvernement et les mœurs des Japonais, leur

agriculture, leur commerce, l'état des arts et des sciences, quelques détails dignes de l'intérêt du public et des méditations des philosophes.

POÉSIE.

PATROCLE REVÊTU DES ARMES D'ACHILLE.

Morceau traduit d'Homere.

Lorsque, pour éloigner les Troyens du rivage,
Ajax en vains efforts épuise son courage,
Patrocle, auprès d'Achille exhalant ses douleurs,
De ses yeux supplians laisse tomber des pleurs,
Comme du haut d'un roc dans le sein d'Amphitrite
Une source à longs flots roule et se précipite.
Ami! pourquoi ces pleurs, s'écrie Achille ému?
D'où naît le trouble peint sur ton front éperdu?
C'est ainsi que cédant à l'instinct qui le guide,
Loin du sein maternel gémit l'enfant timide.
S'il retrouve sa mere il s'attache à ses pas,
Et la prie, en pleurant, de le prendre en ses bras.
Aurais-je à redouter quelque perte nouvelle?
Mais si la Renommée, en ses récits fidele,
N'a pas d'un faux espoir abusé mes esprits,
Chargés d'ans et de gloire, au sein de leur pays,
Les deux plus chers objets des plus tendres alarmes,
Et dont le trépas seul justifierait nos larmes,
Le généreux Pélée et l'heureux fils d'Actor,
Et ton pere et le mien tous deux vivent encor.
Pleures-tu sur les Grecs, sur ce peuple volage,
Qui prodigue sans choix la faveur et l'outrage;
Sur ce peuple, qu'on voit dans ses propres vaisseaux,

D'un ennemi vainqueur essuyer les assauts,
Et du chef insolent, dont il est le complice,
Expier par son sang l'orgueil et l'injustice ?
Oui : oui : c'est sur les Grecs, sur ces Grecs ennemis
Qu'aujourd'hui devant vous je pleure et je gémis.
Jamais tant de malheurs n'ont menacé l'armée.
L'élite des guerriers, dans le camp renfermée,
Et d'un art incertain éprouvant les secours,
Aux succès des Troyens permet un libre cours.
Vous, notre unique espoir, héros à qui tout cede,
Qui pourriez seul nous rendre Ulysse et Diomede,
Et qui par la terreur qu'inspire votre nom
Feriez ce que n'a pu le fier Agamemnon ;
Dans un fatal repos nourrissant vos blessures,
On vous voit, trop soigneux de venger vos injures,
Repousser la patrie en pleurs à vos genoux.
Dieux ! préservez mon cœur d'un semblable courroux !
Qui voudra désormais implorer cet Achille,
Lorsqu'à son pays même il devient inutile,
Et que de ses amis le malheur et le deuil
Ne peuvent émouvoir son inflexible orgueil.
Ah ! ne te vante plus d'une race divine :
Ta cruauté dément ta céleste origine,
Guerrier farouche et vain ! Non, Pélée et Thétis
Ne peuvent t'avouer : non, tu n'es pas leur fils ;
Dans le sein des rochers, ou des flots en furie,
Pour le malheur des tiens tu respiras la vie.
Mais que dis-je ? peut-être, en proie à ses terreurs,
Thétis a fait parler son amour, ses douleurs,
Et du maître des dieux supposant quelque oracle,
Seule, à votre retour met un fatal obstacle.
A ses craintes sensible, à ses conseils soumis,
Oubliez les destins qui vous furent promis ;
Immolez, j'y consens, votre gloire à la haine ;

Faites-vous de nos maux une joie inhumaine ;
Que je puisse du moins dans le champ des combats,
De vos armes couvert, suivi de vos soldats,
De nos amis tremblans embrasser la défense,
Et dans leurs cœurs flétris ranimer l'espérance.
Un moment de repos leur rendra leur vigueur ;
Des Troyens la victoire épuise la valeur,
Et lorsque dans Patrocle ils croiront voir Achille,
Ils s'enfuiront bientôt dans les murs de leur ville.
Ainsi parle Patrocle. Aveugle ! il ne sait pas
Qu'il demande sa perte et brigue le trépas.
Aucun oracle, ami, n'épouvante mon ame ;
Mais le ressentiment la pénetre et l'enflamme,
Quand je vois mon égal, fier de quelques honneurs,
Envers moi de l'empire affecter les hauteurs,
Oser me disputer le précieux partage
Dont la Grece plus juste honora mon courage.
Le traître ! impunément il m'aurait fait rougir !
L'affront vit dans ce cœur, et ne peut y mourir.
Il a trop su blesser mon amour et ma gloire,
Quand il m'osa ravir au sein de la victoire
Le prix des longs efforts d'un siége périlleux,
Chryséis, qui flattait les plus doux de mes vœux.
Quoi ! tu connais Achille ; et tu sais son offense ;
Et tu peux t'étonner encor de sa vengeance ?
Je veux bien cependant en limiter le cours ;
Je dois toujours haïr, et non punir toujours.
Des sujets de Priam quand les cris d'allégresse
Jusqu'à moi parvenus insultent à la Grece,
Quand je vois leur triomphe et que de leurs flambeaux
La flamme audacieuse éclaire mes vaisseaux,
Uniquement jaloux de la commune gloire,
De mes affronts privés j'éloigne la mémoire.
Prends donc mes armes ; va, suivi de tous les miens,

Arracher la victoire à ces vils Phrygiens.
De leurs essaims nombreux la flotte environnée
A leur fureur bientôt serait abandonnée ;
Le Grec pressé par eux, et par eux opprimé,
Meurt dans l'espace étroit qui le tient renfermé ;
Et Troye entiere enfin, ivre de confiance,
Jusqu'au milieu du camp porte son insolence.
Mais de tant de succès qu'ils soient moins orgueilleux:
D'Achille ils n'ont point vu le casque radieux.
Ah ! si dans nos débats l'inexorable Atride
Eût su développer une ame moins avide ;
S'il eût su prévenir, ou calmer ma fureur,
Semant sur tous mes pas l'épouvante et l'horreur,
J'aurais chez les Troyens repoussé le ravage,
Et baigné de leur sang leur odieux rivage.
Du fougueux Diomede où sont donc les exploits,
Avec tant d'appareil, annoncés tant de fois ?
Sa lance, dans ses mains, inutile parure,
Des Grecs, ses protégés, n'a pu venger l'injure ;
Et cet Agmemnon, ce général altier,
Ne sait-il donc parler que pour m'humilier ?
Je ne l'ai point ouï dans le champ du carnage
Du soldat qu'il commande animer le courage ;
D'Hector, du seul Hector la belliqueuse voix
Jusques à notre enceinte a retenti cent fois.
Hector, le seul Hector, poursuivant sa conquête,
Enflamme les Troyens et s'avance à leur tête ;
Il s'avance, il triomphe : et le Grec éperdu
Fuit, et tombe frappé par un fer imprévu.
Va : confonds les projets de ce vainqueur rapide ;
Écarte ses flambeaux de la flotte d'Atride ;
Qu'il reste au moins aux Grecs le pouvoir du retour.
Je cede à tes desirs : cede aux miens à ton tour.
Éloigne les Troyens ; mais sûr de ton courage,

Garde-toi de poursuivre un plus grand avantage.
Ces Grecs, qui se flattaient de pouvoir me braver,
Je prétends les punir, avant de les sauver.
Je veux que devant moi, je veux que leur chef même
Soit contraint d'abaisser l'orgueil du rang suprême ;
Soumis et suppliant, qu'il répare l'affront
Dont sa fierté jalouse a fait rougir mon front,
Et rende Chryséis à mon impatience.
Tes succès trahiraient l'espoir de ma vengeance ;
Sans Achille obtenus par ta seule valeur,
Patrocle, tes succès flétriraient mon honneur.
Quand les Troyens fuyant tes armes tutélaires,
La flotte bravera leurs mains incendiaires,
Reviens : I isse à loisir ces peuples en ce jour,
En proie à leur fureur s'égorger tour-à-tour.
Puissent Grecs, Phrygiens, que ma haine rassemble,
Renversés l'un par l'autre, expirer tous ensemble,
Et puissions-nous voir, seuls à la mort échappés,
Tomber les murs troyens, de nos seuls coups frappés !
Cependant Ajax seul affronte la tempête
De mille traits lancés qui sifflent sur sa tête ;
Mais le maître des Dieux, qu'irrite sa valeur,
De son corps par degrés énerve la vigueur.
La foule des Troyens l'environne et l'accable.
Sous leurs coups redoublés son casque formidable
Gémit... Son bouclier, qui fait fléchir son bras,
Le presse, le fatigue et ne le défend pas.
Inondé de sueur, palpitant hors d'haleine,
Il tient pourtant encor la victoire incertaine ;
Il pare tous les coups ; mais un trait repoussé,
Par un trait plus terrible est bientôt remplacé.
Muses ! dites comment une flamme ennemie
Sur la flotte des Grecs alluma l'incendie.
Hector, dont les succès enflammaient la valeur,

Sur la pique d'Ajax s'élance avec fureur.
Il la brise ; et le fer, instrument du carnage,
De son bois séparé, roule sur le rivage.
Ajax frémit d'horreur. Son courage indompté
Plie enfin sous le joug de la nécessité.
Il fuit ; et des Troyens la troupe triomphante
Attache aux vaisseaux grecs la flamme dévorante,
Qui, rencontrant par-tout un facile aliment,
Dans les airs aussi-tôt s'éleve en pétillant.
Achille dans sa tente apperçoit l'incendie.
Il frappe ses genoux : il s'indigne : il s'écrie :
Patrocle, cher Patrocle, accours ; vas nous venger ;
Vas repousser ces feux prêts à tout ravager.
Arme-toi promptement. Je vais, sous ta conduite,
De mes Thessaliens faire avancer l'élite.
Il dit : Patrocle s'arme. On voit se replier
Autour de ses genoux le cothurne guerrier.
Sur son robuste sein la cuirasse pesante
Jette au loin d'un feu noir la lueur menaçante.
Un large baudrier suspend à son côté
Du héros qu'il chérit le glaive redouté.
Il prend le bouclier, de qui la vaste enceinte
Impénétrable aux traits en peut braver l'atteinte,
Et du casque, ombragé d'un panache flottant,
D'un coursier belliqueux naturel ornement,
Plein d'orgueil et de joie, il ceint sa tête altiere.
Il laisse du héros la lance meurtriere.
Un mortel, quel qu'il fût, ne s'en servirait pas ;
Achille ; Achille seul peut en armer son bras.
Automédon, qu'après le héros de la Grece,
Patrocle chérissait avec plus de tendresse,
L'assidu compagnon de ses travaux guerriers,
Du char qu'il doit monter prépare les coursiers.
Enfans impétueux des baisers du zéphire,

Xantus et Balius, soumis à son empire,
Au timon attachés, marchent d'un pied égal.
D'origine mortelle, et pourtant leur rival,
Pedase, qui devint le partage d'Achille,
Lorsque d'Eétion il subjugua la ville,
Impatient du frein, Pedasé à côté d'eux
Mesure le chemin, le dévore des yeux.
Mais les Thessaliens, dont le courroux d'Achille
A rendu trop long-tems le courage inutile,
Près de Patrocle en foule ont dirigé leurs pas.
Leurs gestes, leurs regards appellent les combats.
Tels d'un meurtre récent nourris, fumans encore,
Pour étancher la soif, dont le feu les dévore,
Des loups cruels, l'effroi des timides troupeaux,
Courent du haut des monts au plus prochain ruisseau.
Ce qu'ils ont immolé n'a point calmé leur rage;
Ils respirent encor le sang et le carnage.

ANNONCES.

LIVRES FRANÇAIS.

Belleval ou *l'Amour égoïste*, *Serville* ou *le véritable Amour*; par le citoyen Darnaud. Deux volumes *in*-18 avec figures. A Paris, chez Lepetit, libraire, quai des Augustins, n°. 32.

Ces deux anecdotes font suite à celles publiées sous le titre de *Loisirs utiles*, par le même auteur.

Manuel d'Epictete et tableau de Rebès, traduits du grec, présent d'un pere à ses enfans. Deux volumes *in*-12. Prix, en papier ordinaire, broché, 300 liv. en assignats. A Paris, chez Leboucher, libraire, rue Saint-Honoré près Saint-Roch, n°. 1453. L'an 4^e^.

Cette nouvelle traduction a été faite par le citoyen *Camus*, membre du Corps législatif, pendant sa captivité dans la prison d'état de Kœniginstadz en Bohême. Nous en rendrons compte incessamment.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Extrait de la Columbia Centinel, *gazette de Boston*, 16 *janvier* 1796.

DANS la séance du congrès, le 4 de ce mois, l'orateur annonça à la chambre des représentans un message qui ne pouvait manquer de donner une grande satisfaction à tous les cœurs américains. Il rappella en même-tems à la chambre et aux citoyens des galeries qu'aucun mouvement inconsidéré d'enthousiasme ne devait porter à manquer à la dignité des conseils représentatifs des Etats-Unis, et qu'un respectueux silence devait être observé, comme la seule expression compatible avec la véritable dignité de la chambre, et l'honneur de la magnanime république qui était le sujet du message. Alors il fit la lecture d'une adresse du comité de salut public de la Convention nationale de France, en date du 21 octobre 1794; d'une lettre de M. Adet, ministre plénipotentiaire de la République Française au général Washington, président du congrès, et de la réponse du président à cette lettre.

La chambre a ordonné l'impression de ces trois pieces au nombre de mille exemplaires.

« M. le président, je viens m'acquitter d'un devoir bien cher à mon cœur. Je viens déposer dans vos mains, au milieu d'un peuple justement renommé pour son courage et son amour pour la liberté, le symbole du triomphe et de l'affranchissement de ma nation.

» Quand elle a brisé ses chaînes, quand elle a proclamé les droits imprescriptibles de l'homme; quand dans une guerre terrible elle a scellé de son sang le pacte fait avec la liberté, son bonheur particulier n'a pas été l'unique objet de ses glorieux efforts; ses vues s'étendaient à tous les peuples libres. Elle a vu leurs intérêts liés avec les siens; et elle s'est doublement rejouie de ses victoires, qui, en lui assu-

rant la jouissance de ses propres droits, devenaient pour ces peuples de nouveaux garans de leur indépendance.

„ Ces sentimens, qui ont animé la nation française dès l'aurore de sa révolution, ont pris une nouvelle force depuis la fondation de la République. La France alors, assimilée par la forme de son gouvernement, ou plutôt identifiée avec les peuples libres, n'a vu en eux que des amis et des freres. Accoutumée dès long-tems à regarder les Américains comme ses plus fideles alliés, elle a cherché à resserrer les liens déja formés dans les champs d'Amérique, sous les auspices de la victoire, sur les ruines de la tyrannie.

„ La Convention nationale, organe de la volonté de la nation française, a plus d'une fois exprimé ses sentimens au peuple américain. Elle les a fait éclater sur-tout dans ce jour auguste où les ministres des Etats-Unis ont présenté à la représentation nationale les drapeaux de ce pays, desirant qu'ils servissent à perpétuer des souvenirs aussi chers aux Français qu'ils doivent l'être aux Américains. La Convention ordonna que ses drapeaux fussent placés dans le lieu de ses séances. Elle avait éprouvé en ce moment des sentimens trop agréables pour ne pas desirer de les faire partager à ses alliés, et elle décréta que les couleurs nationales leur seraient également présentées.

„ M. le président, je ne doute pas que son attente ne soit remplie, et je suis convaincu que tous les citoyens recevront avec une douce émotion, ce drapeau, ailleurs la terreur des ennemis de la liberté, ici le gage certain d'une amitié fidele; sur-tout en se rappellant qu'il guide au combat des hommes qui ont partagé leurs travaux, et qui ont été préparés à la liberté en les aidant à conquérir la leur. „

Signé, P. A. Adet.

Réponse du président des Etats-Unis.

„ Né, monsieur, dans une terre de liberté; ayant appris de bonne-heure à en connaître le prix; ayant été engagé dans une lutte périlleuse pour la défendre; ayant enfin dévoué les plus belles années de ma vie à l'assurer d'une maniere permanente à mon pays, des souvenirs inquiets, des sentimens sympathiques, et des vœux ardens s'élevent irrésistiblement dans mon cœur, quand je vois une nation opprimée déployer les bannieres de la liberté. Mais les événemens de la révolution française ont par-dessus tout excité en moi la plus profonde sollicitude et la plus haute admiration. Donner à votre nation le titre de *brave*, ne serait qu'un éloge commun.

Peuple admirable ! les siecles à venir liront avec étonnement l'histoire de vos brillans exploits.

„ Je me réjouis de voir s'approcher le terme de vos travaux et de vos immenses sacrifices. Je me réjouis de voir cette liberté que vous avez depuis long-tems embrassée avec enthousiasme, cette liberté dont vous avez été les invincibles défenseurs, trouver enfin un asyle dans le sein d'un gouvernement régulierement organisé ; gouvernement, qui étant formé pour assurer le bonheur du Peuple Français, répond aux desirs les plus ardens de mon cœur, en même-tems qu'il flatte l'orgueil de chaque citoyen des Etats-Unis par sa ressemblance avec la leur. Recevez, monsieur, mes sinceres félicitations sur ces glorieux événemens.

„ En vous exprimant ces dispositions, ce ne sont pas mes sentimens seuls que j'exprime, ce sont aussi ceux de mes concitoyens, relativement au commencement, aux progrès et à l'issue de la révolution française. Ils se joindront cordialement à moi dans les vœux les plus purs que j'adresse à l'Etre-Suprême, pour que les citoyens d'une *république sœur*, nos magnanimes alliés, puissent bientôt jouir en paix de cette liberté qu'ils ont achetée si cher, et de tout le bonheur que la liberté peut donner.

„ Je reçois, monsieur, avec une vive sensibilité, le symbole des triomphes et de l'affranchissement de votre nation, ces drapeaux de France que vous venez présenter aux Etats-Unis. Cette transaction sera annoncée au congrès, et les drapeaux seront déposés avec les archives des Etats-Unis, qui sont à-la-fois les preuves et les trophées de leur liberté et de leur indépendance. Puisse-t-elle être éternelle ! et puisse l'amitié des deux républiques durer autant qu'elles-mêmes ! „

Signé, G. WASHINGTON.

La chambre des représentans arrêta que le drapeau tricolore serait déposé dans les archives des Etats-Unis. Sur la motion de M. Giles, il fut arrêté aussi que le président ferait connaître aux représentans de la nation française la maniere dont le drapeau avait été reçu, en les félicitant sur leurs exploits, et espérant qu'ils parviendront bientôt à un établissement solide de leur liberté. Les mêmes papiers ont été communiqués à la chambre du sénat, qui a répondu à la communication qui en était faite par le président ; mais sans proposer de rien transmettre au gouvernement de France à ce sujet.

Le traité de commerce que le gouvernement américain a conclu en dernier lieu avec l'Angleterre a trop bien fait connaître ses dispositions envers la République Française, pour que l'on puisse regarder le discours que l'on vient de lire, comme l'expression franche et sincere des principes et des affections politiques de Washington. Mais l'on peut croire que ce premier magistrat a été du moins l'organe fidele de l'opinion la plus générale de son pays.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 15 mars 1796.

La position de la Porte Ottomane devient de jour en jour plus alarmante. Des ennemis intérieurs s'apprêtent à seconder les ennemis extérieurs qui la menacent. Le pacha de Widdin, qui l'année derniere favorisa les mouvemens séditieux des Serviens, et les accueillit lorsqu'ils furent obligés d'abandonner le siége de Belgrade, redoutant le juste ressentiment du grand-seigneur, a rassemblé des forces imposantes, et se trouve maintenant à la tête d'une armée de trente mille hommes, qui déja, en plusieurs occasions, ont fait preuve de bravoure et d'intelligence; le fameux pacha de Scutari leve de nouveau l'étendard de la révolte. D'un autre côté, les généraux Suvarow et Romanzow s'avancent avec des forces considérables; le premier, sur le Dniester; et le second, vers Oczakow. Dans ces circonstances, la crainte, le découragement ont pénétré dans le divan. Quelques ministres ont parlé d'arrangemens, de négociations, afin de

prévenir, ou du moins de diminuer les malheurs qu'ils envisagent, et qu'ils regardent comme inévitables. Il paraît que le premier ministre est inaccessible à ces frayeurs, et qu'il combat avec force et persévérance les timides conseils. Ce n'est pas qu'il ne voie, ainsi que les autres membres du divan, tous les dangers; mais il voit en même tems toutes les ressources, et il ose penser qu'elles sont suffisantes pour essayer une honorable résistance. Le grand-seigneur partage sa généreuse confiance; on doit le croire du moins d'après la faveur qu'il continue à lui marquer. Au reste, le grand-visir se flatte de faire abandonner aux puissances chrétiennes qui ne sont point liguées avec Catherine II, le rôle passif qu'elles ont joué jusqu'à-présent. Il cherche à leur faire pressentir les effets désastreux de leur inaction. Il est assez singulier qu'elles soient dans le cas de recevoir des leçons de politique de la part d'une puissance, dont elles se croyaient en droit, par la supériorité de leurs lumieres, de diriger tous les mouvemens.

On mande de Copenhague que le 4 de ce mois, après l'issue du conseil d'état, le ministre de la République française, le citoyen Grouvelle, se rendit dans un équipage des plus magnifiques au palais du roi à Amalienbourg, où il eut sa premiere audience du roi, comme ministre formellement reconnu, ensuite du prince royal et du reste de la famille royale. Préalablement à cette démarche décisive, le ministre d'état, comte de Bernstorff, avait fait parvenir au ministre danois, résidant près des différentes puissances de l'Europe, une note, portant en substance: « Que le système de S. M. danoise étant parfaitement libre de toutes passions et de tous préjugés, se fonde dans tous les cas sur les motifs et les principes qu'offrent la prudence et la vérité; qu'en conséquence il se regle d'après les modifications, qui deviennent aussi justes qu'indispensables par le changement démontré des circonstances: qu'aussi long-tems qu'il n'a existé en France qu'un gouvernement ré-

volutionnaire, sa majesté n'en a pu admettre de ministre; mais qu'à présent que la constitution française est organisée et devenue réguliere, cette obligation avait cessé; qu'ainsi dans peu M. Grouvelle serait reconnu publiquement, et d'après les formes usitées; qu'au reste cette démarche était absolument isolée; qu'elle ne dit et ne signifie rien de plus que ce qu'elle est par elle-même, c'est-à-dire, qu'elle est une suite naturelle des circonstances, et une preuve additionnelle de la neutralité parfaite et impartiale du roi. »

De Pétersbourg. Le 13 du mois dernier, la troisieme fille du prince de Saxe Cobourg fit sa profession de foi dans la religion grecque dans la chapelle du château et en présence de toute la cour. La grande duchesse Alexandra lui servit de marraine dans cette cérémonie, où elle reçut le nom d'Anne Foederowna. Le lendemain les fiançailles de cette princesse avec le grand-duc Constantin furent solemnellement célébrées dans la même chapelle; et l'impératrice distribua, à cette occasion, nombre de gratifications et fit plusieurs promotions.

De Francfort-sur-le-Mein, le 20 mars.

Le retour du général Jourdan a causé dans l'armée française la joie la plus vive. Il a recueilli à Bonn et à Dusseldorff, où il s'est rendu successivement, des témoignages d'estime et d'attachement que l'on peut regarder comme des présages de ses succès; car l'on sait que la confiance du soldat dans ses chefs accroît, soutient sa valeur, et lui fait braver ou applanir tous les obstacles: au surplus, jamais armée plus formidable, plus nombreuse n'a été rassemblée dans un espace aussi borné. Les Français en-deçà de la Vupper et dans les environs de Dusseldorff sont, dit-on, au nombre de 500,000 combattans. Il s'en faut bien que les contingens des électeurs et des princes de l'Empire, réunis aux troupes de la maison d'Autriche, s'élevent à ce nombre, ou même en approchent. Mais on as-

sure que les alliés se sont efforcés de suppléer à l'inégalité des forces actives en multipliant les retranchemens en de-là de la Sieg et dans le Hundspruck. Ces digues élevées contre l'impétuosité française ne pourront sans doute y résister. Mais les points d'attaque étant ainsi multipliés, il est à craindre que la prochaine campagne ne soit extrêmement meurtriere. Plus que jamais les amis de l'humanité doivent donc faire des vœux pour la paix. On croit que la plupart des puissances belligérantes commencent à en reconnaître l'urgente nécessité, qu'elles écoutent avec plus de faveur les nouvelles propositions qui leur sont transmises par les puissances neutres. Il n'y a que l'Angleterre, dit-on, qui, dans le délire barbare de son ambition et de son orgueil, voulant s'assurer l'empire des mers et le monopole du commerce des deux mondes, entrave les négociations qui pourraient mettre un terme prochain à une guerre, qui occupe et épuise les peuples, dont elle redoute la rivalité et la concurrence.

Il paraît certain que la retraite de Clairfayt a eu pour cause le despotisme du conseil aulique de guerre, qui voulait absolument lui prescrire tous ses mouvemens, et le dépouiller ainsi de toute la gloire qu'il pouvait obtenir, par ces mesures promptes et rapides dont l'habileté d'un général sait amener la nécessité, et qui échappent si souvent à un conseil de guerre éloigné du siége des opérations militaires. Depuis Louvois et Turenne, les cabinets n'ont pas perdu l'habitude de vouloir dominer absolument les généraux, quoique l'histoire ait souvent prouvé combien de telles mesures étaient fausses et même dangereuses.

Quoi qu'il en soit, on a dit d'abord que le général Clairfayt serait nommé président du conseil de guerre: aujourd'hui le bruit court que l'archiduc Charles s'étant trouvé indisposé, Clairfayt pourrait bien revenir se mettre à la tête des armées autrichiennes sur le Rhin. Cependant ce bruit n'obtient que

peu de foi, attendu qu'on connait la grande influence du général de Wurmser sur le cabinet de Vienne.

ITALIE. *De Gênes, le* 10. *mars.*

Les mouvemens qui depuis quelque tems agitaient la Sardaigne ont pris le caractere le plus grave. L'insurrection contre l'ancien gouvernement y est générale. Voici les rapports les plus détaillés, et qui nous paraissent les plus exacts que nous ayons reçus.

Le peuple de Cagliari ayant massacré le général des troupes, ainsi que l'intendant-général des finances, en Sardaigne, créa un conseil provisoire de gouvernement. Il destitua tous les employés étrangers, et ne permit de demeurer dans l'isle qu'aux troupes qui firent serment d'obéir au chef élu par le peuple. Il fut envoyé des députés au roi pour réclamer les droits et les privileges des Sardes. Ces députés étant revenus peu satisfaits de leur mission, le peuple se décida pour une révolution. Le vice-roi fut reçu à la vérité, mais sans pouvoir exercer son autorité. Le conseil populaire continua et continue à régler tout; les habitans des bourgs de l'intérieur de l'isle prirent les armes et refuserent d'obéir aux ordres du vice-roi. La ville d'Oristano accepta les mêmes mesures, de sorte que la seule ville de Sassari resta attachée à l'ancien gouvernement.

Le gouverneur, l'archevêque et la noblesse de Sassari s'étaient unis pour s'opposer aux insurgés, et deux fois le duc d'Asinara, à force d'argent, avait appaisé le tumulte populaire qui tendait a une révolution complette; enfin le jurisconsulte Mondi se rendit à Cagliari, et s'étant abouché avec les mécontens, il revint à Sassari et persuada aux habitans des campagnes de seconder ses projets. Ces habitans, au nombre de dix à douze mille, parurent sous les murs de Sassari et essayerent de forcer une des portes de la ville, mais ayant été repoussés, ils dévasterent toutes les campagnes voisines.

Cependant le gouverneur craignant que le peuple, qui était resté jusques-là simple spectateur de ces mouvemens, ne finît par y prendre part, proposa d'admettre les assiégeans dans la ville, et y réussit malgré l'archevêque, le clergé et la noblesse. Les insurgés furent à peine dans la ville, qu'ils mirent en arrestation le gouverneur, ainsi que l'archevêque,

et

et les envoyerent enchaînés à Cagliari. Plus de quarante familles quitterent Sassari, et le peuple adopta le gouvernement établi à Cagliari.

On avait répandu que la cour de Naples était disposée à faire sa paix particuliere avec la France sous la médiation de l'Espagne. Mais ce bruit, démenti d'avance par la connaissance que l'on a du caractere, des principes et des affections de la reine Charlotte, de tout tems dévouée aux Anglais, de tout tems passionnée pour l'aggrandissement de la maison dont elle sort, l'est aujourd'hui par des faits. On sait que vingt mille hommes de troupes napolitaines ont été envoyées en Lombardie pour s'y réunir à l'armée autrichienne. Elles ont dû passer par l'état ecclésiastique, et le pape, à la requisition du roi de Naples, a donné pour ce passage toutes les facilites que l'on a jugées nécessaires.

HOLLANDE. *De la Haye, le 18 mars.*

Proclamation de la Convention nationale.

L'assemblée nationale représentant le peuple batave, à tous ceux qui ces présentes verront et entendront lire, salut et fraternité : savoir faisons qu'en vertu de la proclamation des Etats-Généraux des Provinces-Unies, du 19 février dernier, conformément à la volonté du peuple batave et au réglement arrêté par elle, nous étant assemblés cejourd'hui, 1^er^. mars, constitués comme le corps représentatif du peuple batave, avons nommé, pour notre premier président, le citoyen représentant P. Paulus, et pour nos secrétaires provisoires, les citoyens représentans P. L. van de Kasteele, A. J. de Sitter, G. W. van Marle et J. Valekenaer ; ordonnons à un chacun de respecter la signature du président temporaire, conjoitement à celle de l'un des susdits secrétaires, et de ceux qui pourront y être nommés par la suite, d'observer et d'obéir, comme émanant de notre assemblée, à tous ordres et mandemens ainsi soussignés ; qu'en conséquence toutes les

adresses, lettres ou requêtes qu'on nous présentera, devront être adressées à l'assemblée nationale représentant le peuple batave; et qu'en outre tous les jugemens des comités, colléges ou conseils de guerre ressortissans de la généralité, devront être, dorénavant, prononcés au nom du peuple batave.

Et sera la présente, publiée et affichée par-tout où besoin sera, et ce faire il est d'usage; mandons et requerons toutes les autorités constituées supérieures, soit de l'administration provinciale, soit d'autres assemblées provinciales dans les différentes provinces, de donner les ordres nécessaires à ce que l'on remplisse notre présente intention.

Ainsi fait et arrêté à l'assemblée susdite, à la Haye, ce 1^er. mars 1796, l'an 2^e. de la liberté batave.

Signé, P. PAULUS.

(en bas était)

Par ordonnance d'iceux.

Signé, P. L. van de KASTEELE, *secrétaire provisoire.*

« Les premiers jours de l'assemblée nationale batave se sont passés en affaires de forme, et en composition de comités. Une séance a déja été distinguée par un comité général.

» La seule affaire un peu sérieuse a été la dénonciation d'un nommé Bouwens, suppléant, transmise par le comité de surveillance contre Paulus, et dont l'objet est de le peindre comme un traître qui a livré le Cap aux Anglais.

» Paulus a offert de quitter le fauteuil, l'assemblée s'y est opposée. On a renvoyé sa dénonciation à une commission chargée de faire son rapport, séance tenante. Il s'est trouvé que tout se réduisait à des ouï-dires de la part du dénonciateur, et qui, encore, lui étaient arrivés de la troisieme ou quatrieme main. Cette légereté, dans une accusation de cette importance, a excité l'indignation de l'assemblée, et on a renvoyé l'examen de la conduite du délateur à l'assemblée provinciale de Hollande.

» Déja les orangistes se plaisaient à faire courir le bruit que Paulus était démis de la présidence, et arrêté par deux chasseurs. »

Du 8. Dans la séance d'hier, la société centrale s'est présentée pour complimenter l'assemblée sur cet incident : il s'est engagé une discussion pour savoir si l'on admettrait de pareilles adresses faites au nom d'associations non politiques.

Il a été résolu que l'on ne pouvait admettre ces députés sous le titre qu'ils prenaient de « *Société* ou *Comité central de la* » *meilleure partie du peuple batave ;* » mais qu'ils seraient reçus comme des particuliers dont les soins n'avaient pas été inutiles à la formation et à la réussite de l'assemblée nationale.

Du 10. Les ecclésiastiques de cette ville sont venus complimenter l'assemblée ; le citoyen Van-Kasteele, qui présidait en l'absence du citoyen Paulus, toujours malade, leur a répondu avec beaucoup de dignité et leur a fait sentir que, sous le rapport même de leur profession, c'était pour eux un devoir sacré de travailler à défendre la patrie, en échauffant le zele de ses enfans.

L'assemblée a discuté ensuite la question relative à l'admission des clubs ; la conclusion, à la majorité de 30 voix contre 6, a été qu'elle ne recevrait que des pétitions individuelles.

La république batave vient de faire une grande perte dans la personne du citoyen *Pieter Paulus*, qui, le premier, a occupé le fauteuil à la convention nationale.

Ce citoyen est décédé paisiblement le 17 mars, par les suites d'une fievre catharale. Il emporte avec lui les regrets bien sinceres du peuple, qu'il avait l'honneur de représenter, et des larmes ameres de la part de tous ses collegues.

Peu d'hommes possedent autant de talens réunis que le citoyen *Pieter Paulus*, et peu d'hommes les font servir comme lui, au bonheur et à la gloire de sa patrie. La marine hollandaise, sur-tout, lui a les obligations les plus essentielles ; elle éprouvera sans doute, dans sa partie administrative, dans laquelle ce citoyen excellait, un vide qu'il ne sera pas momentanément facile de remplir.

Si quelque chose peut affecter les mânes de ce grand homme, et consoler ses parens et ses amis, c'est la flatteuse consternation de la convention nationale batave à la nouvelle de sa mort, et le glorieux décret de cette asssmblée, que ce digne citoyen n'a cessé de bien mériter, jusqu'à son décès, de la patrie et de la liberté.

La convention a nommé ensuite une commission de douze de ses membres parmi les plus avancés en âge, pour aller joindre leurs larmes à celles de son inconsolable épouse.

Le citoyen P. L. Vander Kasteele a été choisi à l'unanimité, pour lui succéder dans le fauteuil, qu'il a occupé,

comme premier secrétaire, pendant la courte maladie du défunt.

L'escadre hollandaise sortie de nos ports est composée d'un vaisseau de 80 canons, un de 76, trois de 68, deux de 60, un de 56; de six frégates et d'un certain nombre de cutters et sloops. Quoiqu'on ignore positivement sa destination, on suppose qu'elle se dirige vers le cap de Bonne-Espérance, et qu'elle fait le tour des isles britanniques. On assure que la division anglaise de l'amiral Pringle, composée de quatre vaisseaux, a rencontré cette escadre; mais que notre amiral s'étant rangé en ligne de bataille, l'escadre anglaise s'est retirée précipitamment à Yarmouth.

ANGLETERRE. *De Londres, le* 15 *mars.*

Le 19 du mois dernier, on fit à la chambre des communes une motion pour accorder des secours aux officiers qui sont au service de la compagnie des Indes. La chambre se forma en comité général pour le vote du crédit demandé par un message du roi. M. Grey demanda ensuite la communication de certains papiers officiels relatifs à la motion qu'il doit faire pour examiner l'*état de la nation.*

La chambre s'occupa ensuite d'un bill pour régler la police de Westminster. On sait combien cette branche d'administration est imparfaite dans ce pays-ci. Les vols, les violences et même les meurtres s'étant multipliés d'une maniere très-alarmante dans le sein de Londres même, on a commencé à sentir la nécessité de donner aux juges-de-paix des moyens de veiller avec plus d'efficacité au maintien de la tranquillité et de la sûreté publique. On a formé une espece de tribunal de police, composé d'un certain nombre de juges-de-paix de Westminster, et l'on a mis à leur disposition un fonds pécuniaire pour les mettre à portée de faire les dépenses nécessaires pour remplir l'objet qu'on se propose; mais comme l'autorité de ces magistrats est toujours circonscrite dans les termes rigoureux des lois protectrices de la liberté individuelle, et comme aussi le fonds dont ils disposent est trop modique pour les mettre en état de prendre les mesures les plus actives pour prévenir les crimes et découvrir plus aisément les coupables; on a demandé d'étendre leur autorité pour se saisir des prévenus, et d'augmenter le fonds destiné aux dépenses. Le bill qu'on propose n'est que pour la police de Westminster, quoique cette ville ne soit plus qu'une par-

ne de Londres ; mais comme par un ancien privilége de la cité, la police de cette autre partie de Londres appartient à ses magistrats municipaux, on ne veut pas attaquer ce privilége, et la police des juges-de-paix ne s'exerce que dans les limites de l'ancien Westminster.

Quelques membres de l'opposition ont attaqué le projet de bill. M. Fox a fondé son opposition sur le motif de l'influence de la cour, dont il était d'autant plus important de prévenir l'extension, que chaque jour la corruption faisait plus de progrès, et augmentait le pouvoir ministériel d'une maniere effrayante pour la liberté publique. M. Pitt répondit que s'il voulait discuter cette objection, il prouverait aisement que l'influence de la couronne n'était augmentée ni d'une maniere dangereuse, ni dans les proportions que le prétendaient les adversaires du bill ; mais il ajouta qu'il renverrait cette discussion pour un autre tems. La chambre arrêta que le projet de bill serait mis à la discussion.

On s'occupa ensuite d'un nouveau bill pour assurer les moyens de conserver le gibier. Cet objet fut ajourné.

Le comte Stanhope présenta au roi deux pétitions, l'une du comté de Kent, l'autre de la ville de Margate, toutes deux ayant pour objet de demander une prompte paix.

Harwich, le 4 mars.

Le capitaine Birch du sloop de Harwick l'*Amitié*, est arrivé ce matin, et rapporte que le 25 du mois dernier, vers une heure du matin, il fut pris, ayant son cap à l'ouest, à la hauteur de Dogger, à environ 35 lieues en mer, par la flotte hollandaise, composée de six vaisseaux de ligne de 60 canons, et plus de neuf frégates de 44, et deux cutters. Une frégate prit son bâtiment à la remorque, et lui fut conduit à bord du vaisseau monté par l'amiral, qui, après quelques questions, relâcha son vaisseau, et lui souhaita beaucoup de prospérité. Le tems était assez calme, le vent soufflait est-nord-est ; la flotte gouvernait au plus près, et elle avait baissé ses perroquets ; les vaisseaux paraissaient bien équipés, la plupart avec des voiles neuves ; mais ils manquaient de matelots.

L'amiral Christian commande la station de la Jamaïque. Cette croisiere ne fait point partie de celle de l'amiral Cornwallis.

Le commodore Waren va reprendre son commandement sur les côtes de France ; il aura avec lui une forte escadre, composée de frégates et de canonnieres.

Une lettre d'un officier à bord de la frégate l'*Embuscade*, en date du 28 février, à la hauteur de Naze, en Norwege, donne les détails suivans :

Le 22, nous fîmes voile de *Nore*, au nombre de quatre vaisseaux de ligne et de trois frégates; et le 24, vers les 11 heures du soir, nous fîmes rencontre de la flotte hollandaise; elle était plus forte en nombre, ce qui nous obligea de nous tenir éloignés.

La *Caroline* reçut ordre de tenir sa route entre notre flotte et celle des ennemis; cependant ils ne paraissaient pas avoir envie de nous attaquer.

Au point du jour, le 25, nous les perdîmes entierement de vue. On tint sur-le-champ conseil de guerre, et il fut résolu que l'*Embuscade* et la *Caroline* se mettraient sur-le-champ à la suite de l'ennemi, pour tâcher de reconnaître sa force et sa destination. Le reste de la flotte se dirigea vers l'Angleterre.

Le 26, nous les joignîmes. Ils avaient douze vaisseaux de ligne, trois grandes frégates et trois bricqs; nous les suivîmes le reste du jour, et nous les perdîmes de vue la nuit suivante. La maniere dont ils nous quitterent, et la direction qu'ils suivaient, nous portent à croire qu'ils allaient vers le Nord. Nous nous sommes rendus ici pour apporter cette nouvelle, et nous avons laissé la *Caroline* suivre leur route.

Il y a beaucoup de corsaires ennemis dans les mers du Nord.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

CORPS LÉGISLATIF.

Séances des deux conseils du 25 ventôse au 5 germinal.

Le domaine national des ci-devant Carmelites de Paris avait été accordé à un citoyen nommé Barthelemi, pour l'établissement d'une nitriere artificielle; cette nitriere n'a point été établie; ainsi, la condition à laquelle le citoyen Barthelemi était devenu

propriétaire n'ayant pas été remplie, son droit de propriété n'existait plus. Le Corps législatif a ordonné que le domaine des ci-devant Carmelites serait restitué à son légitime propriétaire, à la nation.

Le Directoire exécutif a été autorisé à traiter de l'échange des défenseurs de la patrie, prisonniers de guerre chez les Anglais, de la maniere qu'il jugera la plus convenable pour l'intérêt et l'honneur de la République.

Le Corps législatif a réglé le mode d'après lequel il prononcera lui-même, et lui seul, sur les réclamations que pourront faire naître les arrêtés des divers membres de la Convention nationale, envoyés par elle en mission, aux différentes époques de sa session.

Il a rendu une loi, par laquelle il est ordonné que tous les papiers et titres provenans des ci-devant tribunaux révolutionnaires, de toutes les commissions militaires et extraordinaires, seront déposés aux greffes des tribunaux criminels.

Rien de ce qui peut être funeste n'est étranger à la sollicitude prévoyante du législateur; rien de ce qui peut être utile n'est au-dessous de ses augustes fonctions. On ne sera donc pas étonné que l'échenillage des arbres soit devenu l'objet d'une loi; il semble que l'intérêt personnel devrait seul répondre qu'un pareil soin serait toujours rempli; une cruelle expérience a appris plus d'une fois au possesseur du champ le plus fertile, qu'il ne négligeait pas impunément de faire une guerre continuelle à ces peuples de vers de toute espece, dont la terre est couverte tout-à-coup par la même saison qui la couvre de tous les genres

de moissons ; mais la même expérience a appris aussi que l'avarice, toujours mauvaise ménagere, ferme trop souvent les yeux du laboureur sur son véritable intérêt, et lui laisse sacrifier, à la crainte d'ajouter encore une medique avance à toutes celles qu'il a faites, les abondantes richesses qui déja commençaient à sortir du sein de cetre terre féconde par tant de travaux et de peines. Une amende qui ne pourra pas être moindre que le prix de trois journées de travail, ni plus forte que celui de dix, et une détention de plusieurs jours, sont les peines portées par la loi contre ceux qui négligeront d'écheniller leurs arbres à l'époque fixée pour ce soin agreste.

Le Directoire exécutif avait sollicité des gratifications ou indemnités en faveur des citoyens employés à la fabrication des assignats ; le Corps législatif l'a autorisé, pour indemniser ces citoyens, à leur faire payer le salaire de dix jours, à compter de celui où la fabrication a cessé ; la loi excepte de cette gratification ceux qui sont de la premiere requisition, et ceux qui sont prévenus d'avoir marché avec les révoltés de vendémiaire ; elle porte encore que les travaux pour les comptes d'emménagemens relatifs à la fabrication des assignats seront terminés au 1^er^. germinal.

Une loi du 4 brumaire dernier avait ordonné que les présidens des sections des tribunaux de departemens seraient élus par les sections mêmes qu'ils devaient présider. Cette loi, devenue l'objet de nombreuses réclamations, a été rapportée ; ainsi, chaque tribunal de département procédera à la nomination des présidens de toutes les sections dont il est com-

posé, conformément à l'article 221 de l'acte constitutionnel.

Une loi a été rendue pour le remplacement provisoire des commissaires près les tribunaux correctionnels, en cas de mort, ou d'empêchement légitime. — Les membres du tribunal choisiront au scrutin parmi les juges-de-paix et assesseurs du lieu, celui qui devra remplir les fonctions de commissaire : dans le cas où le citoyen élu se trouverait membre du tribunal, il serait remplacé par le juge-de-paix ou l'assesseur indiqué après lui dans l'ordre du tableau.

Le député Doumerc, qui avait été suspendu des fonctions législatives, parce qu'il était inscrit sur une liste d'émigrés, a prouvé, par des pieces authentiques, que cette inscription n'était pas méritée ; le Corps législatif l'a réintégré dans ses foncions. Une conséquence naturelle de ce décret, c'est que le cit. Doumerc sera définitivement rayé de la liste d'émigrés sur laquelle il avait été porté.

La trésorerie a été autorisée à mettre cent millions, valeur fixe, à la disposition du ministre de la guerre.

Au moment où le gouvernement veut établir des rappots rigoureux et équitables entre ce qu'il dépense et ce qu'il possede, il lui importe de constater l'état de toutes les caisses publiques. — Le Corps législatif a ordonné un apposition générale de scellés sur les caisses civiles et militaires, en ne laissant libres que les fonds nécessaires pour le service courant. La vérification des caisses civiles sera faite par les administrations de départemens, et celle des caisses miliraires par les commissaires de guerre. La double opération de la mise sous le scellé et de la vérification, devra

être faite dans les 24 heures qui suivront la proclamation de la loi.

Quelques incertitudes s'étaient élevées sur la latitude avec laquelle les jurys d'instruction, établis par la loi du 3 brumaire, pourraient faire leurs choix. Elles ont été levées par le Corps législatif de la maniere la plus favorable, c'est-à-dire la plus juste. Les jurys d'instruction pourront élire, malgré leur absence, ceux des sujets qu'ils croiront les plus capables de remplir les fonctions de professeurs des écoles centrales.

Sur la proposition du Directoire exécutif, le Corps législatif a assigné pour le placement des trois écoles centrales qui doivent être établies à Paris, les trois maisons, ci-devant Quatre-Nations, Génovéfains et Jésuites du fauxbourg Antoine.

L'institut national avait présenté, il y a déja plusieurs jours, aux législateurs de la France, le projet du réglement qui lui a paru le plus conforme à l'esprit de sa création, c'est-à dire le plus propre à diriger rapidement et constamment la marche de ses travaux vers le perfectionnement de tous les arts et de toutes les sciences, vers les plus grands objets de gloire et d'utilité nationales. Ce réglement a été adopté par la raison des législateurs; et en recevant la sanction de leur volonté, il n'a éprouvé qu'un amendement du goût de Dupuis. — Dupuis a demandé et obtenu que toutes les séances de l'institut national fussent publiques, et cela, a-t-il dit, pour éviter à ses membres le reproche qu'on faisait à ceux des anciennes académies de s'endormir sur leurs fauteuils; mais les travaux de l'académie des sciences ont eu

une influence trop marquée et trop heureuse pour pouvoir être contestés. Ils auraient dû être assez présens à la mémoire d'un savant tel que Dupuis, pour rendre moins générale sa petite saillie de gaieté. Il lui a été permis de croire que l'académie française n'avait rien fait pour donner à la langue de la nation ce caractere qui a fait les titres de son universalité. Dupuis vient de publier en trois gros volumes un ouvrage recommandable à beaucoup d'égards, mais dans lequel est consignée la preuve qu'il ne pouvait pas courir le risque d'être ingrat envers l'académie française. Mais la présence continuelle du public, à supposer qu'elle tienne éveillés ceux que tel parleur ou tel lecteur pourrait assoupir, changera la nature de ces conférences où le recueillement devait présider, où l'intérêt seul de la raison devait faire tourner à son profit toutes les pensées et toutes les paroles. Quand on a un auditoire nombreux, il est bien difficile que le plus grand nombre des auditeurs soit éclairé ; mais quand on a beaucoup d'auditeurs et peu de juges, on veut encore avoir des suffrages, et alors on court le risque d'avoir moins l'ambition de la vérité que des applaudissemens. Voilà ce qui donne trop souvent dans les grandes assemblées beaucoup trop d'influence à la médiocrité, qui est plus capable d'obtenir des applaudissemens, en flattant les passions, que de rechercher la vérité. Il faut espérer que les réclamations des véritables philosophes, qui sont dans l'institut national, parviendront à faire rapporter par le Corps législatif, l'article ajouté par Dupuis à son réglement.

Le conseil des Anciens a rejetté la resolution qui

avait été prise pour placer définitivement dans la commune d'Oleron, l'administration centrale du département des basses Pyrénées.

La commission que le conseil avait chargée d'examiner la résolution sur les livres élémentaires, lui a proposé de la rejetter. Plusieurs membres de cette commission ont rendu successivement compte des divers ouvrages dont cette résolution ordonne l'impression; les frais d'impression de tous ces ouvrages s'éleverait à plus de dix millions, et il n'en est que trois qui aient paru dignes à la commission d'être imprimés aux frais de la nation. Ce sont les élémens d'arithmétique de Condorcet, la grammaire de l'Homond et le catéchisme de la Chabeaussiere; mais le conseil des Anciens ne peut approuver quelques parties d'une résolution, et rejetter les autres; il faut que son refus ou sa sanction porte sur toutes les parties. La commission n'a pas pensé d'ailleurs qu'il pût être avantageux à la nation d'avoir des livres élémentaires par une loi. Une pareille loi lui a semblé devoir circonscrire les moyens d'instruction.

Le conseil des Anciens n'a pas encore prononcé son avis sur celui de sa commission.

Ce que nous avions pensé et ce qu'il était facile de prévoir est arrivé; cette résolution qui avait été prise sur le rapport de Fermond, pour une création de six cents millions de mandats, a conduit à l'idée d'un nouveau système de finances. Les vues présentees par le Directoire exécutif sur cette résolution, dans le message dont elle fut l'objet, sont devenues les principales bâses de celle qui a ordonné la création

de deux milliards quatre cents millions de mandats ; on en a donné le texte même dans ce journal à l'article Paris, au moment où elle venait d'être prise ; elle a été depuis présentée au conseil des Anciens qui l'a sanctionnée, après l'avoir discutée dans un long comité général.

Le conseil des Cinq-cents n'a cessé de s'occuper de rechercher les mesures les plus capables d'assurer le succès de cette loi, et de co-ordonner avec ses dispositions et ses effets toutes les relations du gouvernement avec les citoyens et avec les particuliers, ainsi que toutes celles des particuliers. Il a pris une résolution qui prohibe le commerce de l'or et de l'argent, et prononce des peines contre ceux qui seraient convaincus de l'avoir fait ; ceux qui discréditeraient les mandats par leurs paroles ou leurs écrits, ceux qui refuseraient de les recevoir en paiement sont compris dans les dispositions pénales de cette résolution ; elle menace le fabricateur de faux mandats de la même peine qui a été décrétée contre le fabricateur de faux assignats ; tous les achats, ventes et transactions ne pourront être stipulés qu'en mandats ; toute autre stipulation sera rejettée par les tribunaux, et les officiers publics qui l'inscriraient dans des actes, seront punis.

Ce conseil a adopté plusieurs articles d'un projet de résolution présenté par Fermond, pour régler le mode d'après lequel les différentes transactions sociales, convenues d'après diverses valeurs, seront acquittées en mandats ; la partie de cette résolution relative aux loyers de maisons, après avoir subi une longue discussion a été ajournée.

Camus a trouvé que c'était une prétention de rivaliser avec le Corps législatif, qui faisait demander aux membres du tribunal de cassation, un salaire égal au traitement des *représentans du peuple*. Thibaudeau lui a répondu que c'était seulement la prétention d'exécuter la constitution qui a assimilé le traitement des membres de ce tribunal à celui *des membres* du Corps législatif, et le conseil des Cinq-cents a passé à l'ordre du jour sur la proposition faite par Camus, de réduire le traitement des membres du tribunal de cassation.

La constitution permet l'exercice de tous les cultes, mais elle en défend tous les signes extérieurs ; la sonnerie des cloches doit être sans doute considérée comme un signe extérieur. Un message du Directoire exécutif a dénoncé au Corps législatit l'abus que le fanatisme contre-révolutionnaire faisait de ce moyen pour provoquer des rassemblemens considéraqles ; le conseil des Cinq-cents a pris une résolution qui défend à tous citoyens, sous peine de six mois de détention, de faire aucune convocation à son de cloche ; sans une autorisation légale ; le ministre d'un culte quelconque qui serait convaincn de l'avoir exercé dans une assemblée convoquée de cette sorte, serait puni d'une année de détention, et condamné à la déportation, en cas de récidive.

Reverchon, membre du Corps législatif, et qui a été commissaire du Directoire exécutif à Lyon, a été accusé d'avoir transgressé la constitution dans plusieurs actes de cette mission ; le conseil des Cinq-cents n'a voulu porter aucun jugement sur cette accusation avant d'avoir eu des renseignemens plus positifs sur les faits ; il a voulu les tenir du Directoire lui-même, et il lui a adressé un message pour les lui demander.

Mais une accusation de ce genre qui a paru avoir un caractere beaucoup plus grave, est celle que Jourdan a faite contre Fréron ; Jourdan a fait une peinture très-affligeante des maux où il a prétendu que les départemens du Midi sont livrés ; il a accusé Fréron d'être seul l'auteur de tous ces maux ; il a demandé qu'une commission spéciale fût chargée de faire un rapport sur la situation des départemens du Midi, et de pré-

senter un projet de loi pour arrêter les malheurs qui les désolent, et punir celui qui les a causés. Isnard a parlé très-long-tems pour appuyer la demande faite par Jourdan, et il a toujours parlé avec cette véhémence qui lui est ordinaire, avec cette véhémence qui à force de vouloir être oratoire, jette du doute sur les faits qu'elle exagere. Cependant son discours qui s'adressait à beaucoup de passions, a obtenu ce succès qu'elles procurent toujours à tout ce qui les met en mouvement. L'impression du discours d'Isnard ainsi que de celui de Jourdan, a été ordonnée; la commission dont ils avaient demandé la création, a été nommée. Son rapport fera connaître jusqu'à quel point le langage, qu'on appelle oratoire, peut s'approcher de la vérité.

La discussion sur la liberté de la presse a été fermée. Le conseil des Cinq-cents a rejetté la proposition de limiter et de susprendre cette liberté.

PARIS. *Nonidi 9 germinal, l'an 4e. de la République.*

Il paraît certain que Pichegru a donné sa démission, et qu'elle a été acceptée le 24 du mois dernier. On le dit même en cette ville depuis quelques jours. Nous ne rapporterons point les différentes versions que l'on a imprimées dans quelques journaux, des causes de cet événement. Chaque parti les arrange et les combine d'après l'esprit dont il est animé. Mais quels que soient les motifs de sa retraite, ce général ne laissera pas moins dans le cœur de tous les Républicains le souvenir de ses glorieux services, et l'espoir qu'il pourra être encore utile à son pays. Quoiqu'il ne faille jamais s'accoutumer, dans une république, à l'idée d'attacher la destinée de l'état à tel homme, plutôt qu'à tel autre, il serait d'un fâcheux exemple d'être ingrat envers aucun de ses défenseurs. Sous ce rapport, on n'a pas lieu de craindre que ni le gouvernement, ni l'opinion publique oublient ce que Pichegru a fait dans les trois dernieres campagnes.

On assure que ce général est remplacé, dans le commandement de l'armée du Rhin et de la Moselle, par le général Moreau, avantageusement connu dans cette guerre.

Les bruits de paix se soutiennent toujours, et les prépa-

ratifs pour la campagne prochaine ne s'en font pas moins de part et d'autre avec la plus grande activité. Puisse le vœu de l'humanité et l'intérêt de l'Europe se réalisser assez pour les rendre inutiles !

On prétend que les négociations de paix ont été poussées fort loin avec le roi de Sardaigne. La cour de Turin abandonnerait la Savoye et même le comté de Nice. Mais on ajoute que le gouvernement français exige que cet abandon soit exprimé d'une maniere plus formelle, et que ce motif à fait rompre les négociations. Si l'on est d'accord sur le fond, il y a lieu de croire qu'on ne tardera pas à l'être sur la forme. On sait trop que la clarté la plus précise dans ces sortes de stipulations, n'est pas toujours un garant sûr de leur durée, quand on croit avoir des moyens assez puissans pour se dispenser d'une longue exécution.

On a publié dans plusieurs journaux que Fréron avait émigré, emportant avec lui une forte somme en numéraire, résultat de l'emprunt forcé. Ce qui a pu fournir à l'esprit de parti un prétexte à ces conjectures, c'est le silence de ce commissaire depuis sa révocation par le Directoire. On sait aujourd'hui, que le courrier qui la lui portait, retardé dans sa marche par la quantité énorme de neige, est resté treize jours sans pouvoir passer la Durance. Fréron a reçu les dépêches, et on le dit en route pour revenir.

Enfin, la Vendée vient de perdre l'un de ses chefs les plus importans. Nous avons annoncé que Charette, fuyant, presqu'abandonné, n'ayant avec lui que cinq à six compagnons qui lui étaient restés fideles, était suivi de si près par les troupes républicaines qu'il ne tarderait pas à tomber entre leurs mains. Il a été enfin découvert ; il a voulu fuir, mais comme il était à pied, il s'est bientôt arrêté de lassitude, et on l'a saisi. Comme il ne pouvait plus marcher, deux grenadiers l'ont emporté sur leurs épaules au quartier-général, où il a été au bout de deux heures, jugé, condamné à mort et fusillé. La mort de ce chef de la Vendée, et celle de Stoflet et de plusieurs autres chefs de la rebellion, donnent lieu d'espérer que cette horrible guerre touche à sa fin.

ERRATA pour le numéro 27.

Pag. 130, lig. 32, *pour*, lisez *par*.
135, 9, *ornée*, lisez *moins ornée*.
139, 6, *correctes*, lisez *concretes*.
144, 28, *lots de ferme*, lisez *lot de terre*.

N°. 29.

MERCURE FRANÇAIS.

DÉCADI 20 GERMINAL, *l'an quatrieme de la République.*
(*Samedi* 9 *Avril* 1796, vieux style.)

LITTÉRATURE ÉTRANGERE.

GÉOGRAPHIE.

EXTRAITS d'un Mémoire écrit en anglais sur une carte des pays compris entre la mer Noire et la mer Caspienne ; traduits par J. B. L. J. BILLECOCQ, citoyen français.

ON a imprimé à Londres, en 1788, un mémoire fort curieux sur une carte des pays compris entre la mer Noire et la mer Caspienne, avec une notice abrégée des peuples du Caucase, et les vocabulaires de leurs divers langages.

Cet ouvrage, dont je ne connais point l'auteur, est moins un travail original qu'un recueil d'extraits du premier volume des voyages de M. *Guldenstaëdt ;* des divers détails insérés au journal de St.-Pétersbourg; de la description de la Géorgie par le docteur *Reinegg*, publiée dans un ouvrage périodique par le professeur *Pallas ;* des matériaux contenus dans l'ouvrage de *Muller*, et de quelques relations manuscrites. Le peu qui a rapport à l'ancienne géographie est tiré de *Strabon*, de *Pline*, de *Ptolomée*, et des extraits des historiens de Byzance par *Stritter.*

C'est le professeur *Pallas* qui a indiqué lui-même

à l'auteur la maniere de classer les peuples divers du Caucase dont il donne une courte notice.

Ces peuples, d'après les recherches du professeur *Guldenstaëdt* qui monta le Caucase par les ordres de l'impératrice régnante de Russie, forment, dans l'étendue de terres comprise entre l'Euxin et la mer Caspienne, au moins sept nations distinctes, parlant chacune son langage particulier : les Tartares, les Abkhas, les Circassiens, les Ossi ou Osseti, les Kisti, les Lesguis, les Géorgiens. Chacune de ces peuplades se subdivise en pays ou districts divers. Les détails sur les mœurs, usages des uns et des autres, ainsi que sur les révolutions qu'ils ont éprouvées, sont très-intéressans.

Lorsque l'impératrice de Russie envoya M. *Guldenstaëdt* au Caucase, elle lui ordonna de traverser ces pays sauvages dans des directions diverses, de suivre le cours des fleuves en remontant aux sources mêmes, de faire des observations astronomiques, d'étudier l'histoire naturelle du pays, et de recueillir les vocabulaires de tous les dialectes, de maniere qu'en les rapportant ensuite à leurs langues respectives, on pût former un état général des nations qui habitent la portion du globe, comprise entre les mers Noire et Caspienne.

En exécution des ordres qui lui avaient été donnés, ce professeur partit, et fit un voyage qui l'a mis en état de publier les connaissances dont le mémoire en question n'offre qu'un très-court abrégé. J'en ai extrait rapidement quelques-uns des articles qui m'ont paru les plus propres à piquer la curiosité.

Les Tartares : Les Tartares sont de trois tribus,

savoir; 1°. les Tetckemens, Turcomans ou Trukhmé-nians, qui parlent le dialecte turc du langage tartare; 2°. les Conmyks, qui habitent au nord des premiers; 3°. les Nogays, dont quelques hordes errantes sont dispersées parmi les Conmyks, quoique différent d'avec eux par le dialecte.

Les Abkhas : Les principaux et les plus anciens établissemens de la nation des Abkhas sont sur la pente méridionale des montagnes comprises entre le Cuban et la mer Noire. Ces peuples, tributaires des Turcs, se partagent en deux gouvernemens, dont l'un est celui de l'Orient, et l'autre celui de l'Occident, tous deux soumis à un bacha. Les Abkhas parlent une langue originale, essentiellement différente de tous les langages connus, quoiqu'elle paraisse avoir une légere analogie avec la langue circassienne. Les Abkhas n'ont pas aujourd'hui beaucoup de religion : ils conservent cependant quelques traces de christianisme.

Les Circassiens : Les Circassiens occupent une très-grande étendue de territoire, sont doués d'un courage et d'un génie guerrier qui les rendraient fort redoutables, s'ils étaient réunis sous un seul chef. Mais un peuple de montagnards qui subsiste en élevant du bétail, et que le besoin d'eau et de pâturages force à s'établir sur les bords des fleuves, a bientôt oublié son origine commune pour se partager en tribus isolées, qui souvent même deviennent ennemies. C'est à ce principe de désunion qu'il faut attribuer le peu de puissance des Circassiens du Cuban. Les Circassiens Cabardiens, au contraire, sont les peuples les plus formidables du nord du Caucase. Les Circassiens se divisent en trois classes, 1°. les

princes ; 2°. les nobles appellés *usdens* ; 3°. les vassaux ou le peuple. Il ne paraît pas que les Circassiens aient jamais eu de lois écrites. Ils sont gouvernés par des lois communes, qui ne sont gueres autre chose qu'un recueil d'anciens usages. Dans les occasions importantes, on assemble la nation entiere. Les plus anciens d'entre les princes proposent une loi. Elle est débattue parmi les *usdens*, ensuite par les députés du peuple, qui sont des vieillards, choisis à cet effet, et qui ont souvent plus d'empire et d'influence sur le peuple que le prince lui-même. Si la proposition est acceptée, elle devient une loi nationale, et le peuple entier la sanctionne par un serment solemnel. Cette cérémonie a lieu le plus ordinairement sur un emplacement qu'on y destine, et qui doit toujours être situé dans le voisinage de la résidence du prince.

Les Circassiens ont peu de manufactures. Les pointes de leurs flêches sont les seuls objets en fer qu'ils travaillent eux-mêmes.

Suivent ici les détails sur les mariages, l'éducation des enfans, les principes et les effets de cette éducation.

Les femmes circassiennes participent beaucoup du caractere général de la nation. Elles sont fieres du courage de leurs époux, et les accablent de reproches amers quand ils ont été vaincus. Elles soignent et polissent elles-mêmes leurs armes.

Quelle qu'ait pu être, dans l'origine, la religion de ce peuple, il a été successivement converti au christianisme et au mahométisme, et aujourd'hui l'on ne remarque plus chez lui aucune trace de culte, ni de religion.

On accuse les Circassiens de parjure et de fréquentes violations des traités. Les Circassiens n'ont point de lettres qui leur soient propres. Ceux d'entr'eux qui desirent écrire leur langue, sont obligés de se servir de caracteres arabes.

Les détails précédens sur les Circassiens, en ce qui regarde l'esprit de leur gouvernement, leurs mœurs, et plusieurs de leurs coutumes particulieres, sont également applicables à tous les montagnards du Caucase, et sans doute à toutes les nations de la terre qui ne jouissent pas des bienfaits de la civilisation. Mais deux de leurs usages leur sont tout-à-fait particuliers; l'un qui défend aux époux, sous peine d'infamie, de s'entretenir en public avec leurs femmes, de sorte que les deux sexes se trouvent partagés, comme s'ils formaient des communautés distinctes; l'autre, par lequel l'éducation de tous les enfans mâles est confiée à des étrangers, de préférence aux parens, les filles seules pouvant être élevées par les meres.

Les Ossi ou *Osseti :* Les Ossi ou Osseti, appellés par les Tartares et les Circassiens, Kusha, c'est-à-dire Os, se divisent en septentrionaux et en méridionaux. Ceux du nord sont dispersés aux environs des ruisseaux qui tombent dans le Terck, jusqu'au Lesken. Ceux du midi habitent les bords de l'Aragny, du Csany, des deux Liakwis qui tombent dans le Kura, et du Dshedsho. Leur langage a quelqu'analogie avec le persan. Le dugorian paraît être un dialecte du même langage. Leur histoire est entierement inconnue.

Les Kisti : Les Kisti sont une nation qui occupe le

sommet le plus élevé du Caucase, le long des ruisseaux du Sundsha. Elle est bornée à l'ouest par les Circassiens du petit Cabarda; à l'est, par les Tartares et les Lesquis; et au sud, par les Lesquis et les Géorgiens. C'est sans doute la même nation que celle nommée par *Gaërber*, les Taulinzi, c'est-à-dire, les Montagnards, et à laquelle il attribue l'étrange et bizarre coutume dont je vais parler. Lorsqu'un compatriote ou un étranger se présente pour loger chez eux, une des filles du maître de la maison est obligée de le recevoir, de débrider et de nourrir son cheval, de prendre soin du bagage, de préparer son dîner, de passer la nuit avec lui, et d'être à ses ordres pendant son séjour. Au moment de son départ, elle selle le cheval et fait le bagage. Il serait très-incivil de se refuser à quelqu'un de ces actes d'hospitalité. *Priscus*, je crois, rapporte que pendant ses voyages parmi les Huns, il lui fut fait des offres de cette nature, qu'il ne jugea pas à propos d'accepter.

La nation des Kisti se divise en seize districts. Le plus considérable est celui des Inguski qui peuvent armer cinq mille hommes. Ils vivent dans des villages très-rapprochés les uns des autres, composés de vingt à trente maisons. Ils sont bons agriculteurs et riches en bétail. Leur religion est simple; elle a quelques traces du christianisme. Ils croient en un Dieu qu'ils appellent *Daïté*, mais ils n'ont point de saints, ni de religieux. Ils célebrent le dimanche, non par quelques cérémonies religieuses, mais en s'abstenant de travailler. Ils ont un jeûne au printems, un autre en été, et n'observent d'ailleurs au-

cunes cérémonies, ni aux naissances, ni aux morts. Ils admettent la polygamie, et mangent du porc. On ne connaît chez eux qu'une espece de sacrifices en certains tems de l'année; une brebis est immolée par un des leurs, qu'on regarde comme un prêtre, parce qu'il est obligé de vivre dans le célibat. Son habitation est dans les montagnes près d'une vieille église de pierre qu'on dit ornée de diverses statues et inscriptions. Sous l'église est une voûte qui contient quelques anciens livres. Personne n'essaie d'en approcher. Le mauvais tems empêcha M. *Guldenstaëdt* de visiter cette église.

Les différentes tribus de la nation des Kisti, nation inquiette et sans cesse agitée, sont presque toujours en guerre entre elles et avec leurs voisins. Leurs dialectes n'ont d'analogie avec aucune langue connue, et l'on ignore absolument leur histoire et leur origine.

Les Lesguis : Le pays des Lesguis est nommé, indifféremment par les Géorgiens, les Guistan ou Daghestan. Il est borné au sud et à l'est par la Perse et la mer Caspienne; au sud-ouest et à l'ouest, par la Géorgie, les Ossi, les Kisti; enfin au nord, par les tribus Kisti et Tartare. Il se divise en un grand nombre de districts, presque tous indépendans et gouvernés par des chefs que le peuple élit. *Guldenstaëdt* a remarqué dans la langue lesquis, huit différens dialectes, et a classé leurs tribus d'une maniere conforme à cette remarque. Le premier dialecte est particulier à quinze tribus; le second n'est parlé que dans deux districts; le troisieme est celui de Kabutsh situé sur le bord des ruisseaux de Samuza, à l'est de

Dido et au nord de Caket; le quatrieme est celui d'Audi ; le cinquieme est commun à cinq districts ; le sixieme est en usage dans ceux qui se trouvent au sommet oriental du Caucase entre Tarku et Derbant ; le septieme est celui de Kasi Coumyk ; le huitieme enfin, est le dialecte de Kurach qui appartient au kan de Cuba. Outre ceux dont je viens de parler, il y a d'autres peuples qui sont autant de tribus de la nation des Les uis, et dont M. *Guldenstaëdt* n'a pu se procurer les dialectes.

Akusha sur le Koisu, l'un des quatre districts où se parle le cinquieme dialecte, est soumis à l'usmei ou khan des Caitaeks et Kara Caitaks, et renferme environ mille familles. Le colonel *Gaërber* attribue aux sujets de ce prince la coutume suivante :

Lorsque l'*usmei* a un fils, on le porte à la ronde ; il est allaité successivement par toutes les femmes qui ont un enfant à la mammelle, jusqu'à ce qu'il soit sevré. Cette coutume, en établissant une sorte de fraternité entre le prince et les sujets, les attache singulierement les uns aux autres.

Les Lesguis descendent probablement des tribus de montagnards connus aux géographes anciens sous le nom de *Lesgæ* ou *Ligyes*. Leur indépendance leur est garantie par les montagnes dont le pays est couvert. Ils connaissent seuls les passages, et sont ainsi à l'abri de toute invasion étrangere. On ignore leur histoire ; mais il est probable qu'elle n'offrirait rien de bien intéressant. Ils subsistent en élevant du bétail, et en faisant de fréquentes incursions chez ceux de leurs voisins les plus riches. Pendant les troubles de la Perse, vers le commencement de ce siecle, ils

mirent au pillage à plusieurs reprises les villes de Shamachie et d'Ardébit, et ravagerent les districts voisins. La Géorgie et une partie de l'Arménie ne doivent qu'à leurs dévastations l'état déplorable où elles se trouvent aujourd'hui. Autant qu'il est possible d'en juger par ce qu'on connait d'eux, de leur habillement, de leurs mœurs en général, ils ont une grande ressemblance avec les Circassiens.

Les Géorgiens : La Géorgie, appellée par les Persans le Gurgistan, et par les Turcs, Gurtshi, comprend l'ancienne Ibérie, la Colchide et peut-être une partie de l'Albanie, s'il est vrai, comme on le prétend, que la province de Caket soit distinguée dans le vieux langage géorgien par le nom d'Albon. Les habitans sont chrétiens de la communion grecque. Il paraît que leur nom actuel vient de la vénération qu'ils avaient pour Saint-Georges, patron de ce pays. La Géorgie se divise en neuf provinces.

Ce pays entier est d'une si grande beauté que quelques voyageurs, se livrant à l'enthousiasme de leur imagination, ont voulu y trouver l'ancien jardin d'Eden.

Les montagnes sont couvertes de forêts, de pins, de frênes, de hêtres, de châtaigniers, de noyers et d'ormes autour desquels s'entrelacent des vignes sauvages, mais qui produisent des raisins en quantité. Le coton y croît de lui-même, aussi bien que les plus beaux arbres fruitiers d'Europe. Le riz, le bled, le chanvre et le lin, s'y élevent dans les plaines, presque sans culture. Les vallées offrent les plus gras pâturages du monde ; les fleuves abondent en poisson, les montagnes en mineraux ; enfin, le climat est si

agréable, que la nature semble avoir prodigué dans cette contrée favorisée, toutes les productions qui peuvent contribuer au bonheur de ses habitans.

On dit que, dans le quinzieme siecle, un roi de Géorgie partagea entre ses cinq fils les provinces de Carduel et de Caket, d'Iméritie, de Mingrélie, de Guriel et d'Abkasia. Ces petites princes étaient trop jaloux les uns des autres pour s'unir à l'effet d'une défense commune, et trop faibles en même-tems pour résister séparément à un ennemi extérieur, ou même pour s'opposer aux usurpations de leurs grands vassaux qui devinrent bientôt indépendans. En formant un parti parmi ces nobles, les Turcs s'emparerent insensiblement de toutes les provinces de l'occident, tandis que les Persans occupaient les gouvernemens de Cardael et de Caket.

Depuis cette époque, les nombreuses, mais inutiles tentatives des Géorgiens pour recouvrer leur liberté, ont produit la dévastation perpétuelle de leur pays.

Le gouvernement de la Géorgie est despotique; mais sans le secours des troupes russes, le prince se verrait souvent dans l'impuissance de faire exécuter ses ordres. On échappe par l'émigration aux peines prononcées par le code criminel qui sont d'une cruauté révoltante. Le prince jouit alors des biens du condamné en s'en emparant.

L'habillement des Géorgiens ressemble beaucoup à celui des Cosaques; mais les gens de marque portent communément l'habit persan. Ils teignent d'ordinaire en rouge leurs cheveux, leurs barbes et leurs ongles. Les femmes géorgiennes emploient la même couleur pour se peindre la paume des mains.

Elles portent sur la tête un bonnet ou un filet sous lequel leurs cheveux noirs tombent du côté du front par derriere, ils sont nattés en plusieurs tresses. Leurs sourcils sont peints en noir. Leur robe est ouverte jusqu'à la ceinture ; elles cachent leur sein avec les mains. Leur air et leurs manieres sont extrêmement voluptueux. Elevées en général dans des couvens, elles savent toutes lire et écrire. Les filles sont fiancées le plutôt possible, souvent à l'âge de trois ou quatre ans. Les femmes de qualité vont toujours avec un voile dans les rues. Un homme blesserait la décence en les abordant.

Des voyageurs accusent les Géorgiens d'ivrognerie, de superstition, de cruauté, de goût pour la paresse et de lâcheté ; vices communs par-tout aux *esclaves* et aux *tyrans*, et qui ne sont pas exclusivement ceux des naturels de ce pays. Les descendans des colonies de Géorgiens emmenés par Schach-Abbas, et établis à Peria près d'Ispahan et dans Masenderan, ont changé de caractere en même-tems que de gouvernement ; et les troupes géorgiennes employées en Perse contre les Affghans, se distinguerent avantageusement par leur docilité, leur discipline et leur courage.

Les autres habitans de la Géorgie sont Tartares, Ossi et Arméniens, appellés, en géorgien, Somakhi. Ces derniers sont répandus par toute la Géorgie, mêlés quelquefois avec les naturels, et quelquefois dans des villages de leur propre tribu. Leur religion est, en partie, l'arménienne ; en partie, la catholique romaine.

Outre ces tribus, il y a, en Géorgie, un nombre

considérable de Juifs On les appelle dans le langage du pays, Vria. Quelques-uns ont des villages à eux; d'autres sont mêlés avec les Géorgiens, les Arméniens et les Tartares; jamais avec les Ossi. Ils paient un modique tribut de plus que les naturels du pays.

M. *Guldenstaëdt* eut la permission de tirer quelques extraits d'une chronique manuscrite en langue géorgienne, rédigée par ordre de *Vachtang*, dernier prince de Géorgie, d'après les archives conservées dans les monasteres de Galati près Cutaïs, et de Zcheta près Tifflis. Cette singuliere histoire est suivie d'un long catalogue des souverains de la Géorgie, jusqu'à nos jours. Je ne l'ai point rapportée ici, elle n'intéresserait que bien faiblement la curiosité du lecteur.

La capitale d'Imérétie est Cutaïs. C'est aussi le lieu de la résidence du prince David. Les habitans d'Imérétie, dont on fait monter le nombre à environ vingt mille familles, ne sont pas réunis dans des villes ou villages, mais épars sur tout le pays dans de petits hameaux. Ils sont moins mêlés avec les étrangers, et beaucoup plus beaux que les autres Géorgiens. Ils ont aussi plus de courage et d'industrie. Tous les ans, ils envoient des quantités considérables de vins dans les pays voisins de la Géorgie, dans des *bougettes* portées par des chevaux : mais ils n'ont point de manufactures, sont pauvres et misérables, et courbés sous la cruelle oppression de leurs barbares seigneurs.

Les revenus ordinaires de l'Imérétie, comme ceux de la Géorgie, se forment des contributions en vins, grains et bétail payées par les paysans, ainsi que du tribut de chaque prince voisin.

Le prince d'Imérétie n'a point de faste. Sa table n'est point servie de mets somptueux. Il juge souvent les causes à ses repas, où il décide comme bon lui semble ; sa volonté étant la seule loi reconnue dans ses domaines. Ses nouveaux édits sont publiquement annoncés au peuple les vendredis, jours ordinaires de marché. Un crieur monte sur un arbre pour faire la proclamation.

Les Imérétiens sont de la religion grecque, leur *catholicos* ou patriache est assez ordinairement de la famille royale. Rarement il sait lire et écrire : le bas clergé n'est pas plus instruit. Leurs églises sont de méchans bâtimens qu'on distingue à peine des chaumieres les plus communes, si ce n'est par une croix de papier placée sur la principale porte, et quelques peintures de la vierge et des saints.

Le dédian ou prince de Mingrélie et de Guriel, quoique possesseur d'un pays bien plus considérable que l'Imérétie, est tributaire du prince David qui, par-là, devient un voisin très-redoutable pour les Turcs d'Achalziche. Il éprouve toutefois beaucoup d'entraves dans l'exécution de ses projets, par la révolte de ses nombreux barons qui, à l'exemple de ceux de la Géorgie et de la Mingrélie, ont pouvoir de vie et de mort sur leurs vassaux.

L'échantillon, si j'ose ainsi m'exprimer, des langues du Caucase, qui se trouve placé à la suite du mémoire dont je viens de terminer l'extrait, est copié du vocabulaire général, compilé par ordre de l'impératrice de Russie qui choisit elle-même les mots dont le nombre s'éleve à 130. Les différens lan-

gages, au reste, ne sont pas complets : celui des Abkais, en particulier, est extrêmement défectueux. En copiant les vocabulaires, il n'a pas toujours été au pouvoir de l'auteur de rendre par les lettres anglaises les consonnances de l'original, parce que l'alphabet russe a des signes pour quelques voyelles dont la prononciation ne nous est pas facile, et parce que nous n'avons pas une méthode uniforme d'exprimer même ces voyelles que l'on trouve dans notre propre langue.

PHILOSOPHIE ET HISTOIRE.

*Deuxieme Lettre sur l'*ORIGINE DES CULTES, *du cit.* DUPUIS (1).

Vous remarquerez, à la tête de l'ouvrage du cit. Dupuis, une épître dédicatoire, dont le but et le motif ne rappellent aucune des anciennes et flatteuses épîtres. Je ne vous en parle que pour faire souvenir ses critiques des craintes et des dangers dont étaient entourés, sous l'ancien régime, les ennemis de la superstition. L'auteur jetta son manuscrit au feu, pour conserver sa tranquillité politique ; mais après le danger passé, il regretta vivement le fruit de vingt années de travaux et de recherches. Sa femme le consola en lui en présentant une copie qu'elle

---

(1) Cet ouvrage, en 3 vol. *in*-4°., ou en 12 vol. *in*-8°., se trouve chez Agasse, rue des Poitevins, n°. 18.

avait cachée avec soin. L'épître dédicatoire est un tribut que la reconnaissance paie à sa prévoyance.

Qu'est-ce que les anciens peuples ont pensé de ce vaste univers et de sa création ? quels furent les bâses des cultes divers par lesquels ils crurent devoir témoigner leur gratitude au principe du bien, et leurs craintes au principe du mal ? tous ces cultes ont-ils eu, ont-ils encore le même fondement ? quel est ce pole unique autour duquel ils ont tourné successivemenr, mais dans des sens différens ? ..... Il n'existe pas de questions qui importent davantage à l'homme moral ; et ce sont-elles qui trouvent leur solutions dans l'ouvrage profond que j'analyse.

« Je suis tout ce qui est, tout ce qui a été, tout ce qui sera ; et nul mortel n'a encore percé le voile qui me couvre. » C'est à cette inscription gravée par les plus anciens Égyptiens sur le temple de la nature, que nous devons revenir aujourd'hui, si nous voulons trouver la vérité. Voilà le terme d'où sont partis trois mille ans d'erreurs, de circuits, et le terme où ils aboutissent ! L'univers, ou l'assemblage éternel de tout ce qui existe, est Dieu. Il n'y en saurait avoir d'autre, c'est-à-dire, qu'il n'y a point de Dieu, pris dans le sens immatériel, ou spirituel. Voilà la doctrine des plus anciens écrivains de l'antiquité, de Platon ; d'un des plus célebres disciples de Pythagore, d'Ocellus de Lucanie ; de Pline l'ancien qui ouvre son grand ouvrage par l'exposition de ces dogmes philosophiques, etc.

L'univers déifié fut bientôt adoré ; car il est impossible à l'homme qui n'a pas travaillé à régler les mouvemens de son imagination, de ne pas adorer

tout ce qui paraît surpasser ses forces et son entendement. On retrouve le culte de l'univers chez tous les peuples de l'antiquité. Les nations savantes de l'Orient, les Égyptiens et les Phéniciens adorerent le soleil et les autres astres, comme le témoignent Diodore de Sicile et Eusebe. Ils furent imités par les Chaldéens et les Syriens, si l'on en croit Sanchoniaton. Leurs voisins, les anciens habitans de l'Arabie, conserverent, jusqu'à Mahomet, le sabisme, ou le culte des astres.

On retrouve en Europe la même doctrine. Platon l'assure des anciens Grecs, des Scythes, et les Pélasges ne firent qu'appliquer ce culte aux figures matérielles, ou aux emblêmes des astres déifiés. Denys d'Halicarnasse sert de témoin pour le sabisme des Etrusques, des Latins et des autres habitans de l'ancienne Hespérie, avant les conquêtes des descendans de Romulus. On voit dans Macrobe et dans Strabon, que les peuples d'Espagne et ceux de l'heureuse Bétique adoraient les astres. C'est encore à la nature et à ses phénomenes que les Celtes, les Gaulois nos ayeux, les Scandinaves, les Germains, les Huns, etc. rendaient leurs hommages.

Les Perses et leurs mages, les anciens Indiens, adorerent, et tous les peuples qui sont plus orientaux adorent encore les astres, le soleil et ses métamorphoses. L'Asie offre donc des preuves de même nature que celles qui ont été offertes par les Européens et les Égyptiens. Il est facile d'y joindre les Carthaginois et tous ceux qui habitaient les parties connues de l'Afrique. Les relations des voyageurs modernes nous ont montré les Américains courbés en général

devant

devant les astres, et particulierement devant le soleil.

Il faut donc conclure de ces preuves multipliées, qu'il n'y a eu sur le globe que deux sortes d'hommes relativement aux religions. Les uns (en nombre si petit, qu'ils ne sont pas aux autres comme un est à deux cents millions) n'ont eu aucune idée religieuse ; les autres n'ont eu d'idées religieuses qu'en les rapportant à l'univers et à ses parties. C'est donc là l'*origine de tous les cultes*, même du christianisme et du judaïsme son prototype ; comme l'auteur le démontre dans son dernier volume.

Convaincu de cette vérité, Dupuis a cherché quels phénomenes de la nature ont dû frapper le plus fortement les anciens peuples : je ne dis pas les *premiers hommes*, parce qu'il ne peut y avoir de *premiers* que dans l'hypothese absurde d'une création, hypothese à laquelle les anciens substituerent sagement l'éternité de tout ce qui existe. Ces phénomenes principaux sont le soleil, ame de l'univers, avec ses périodes diurne et annuelle; la lune, son fidele substitut, avec sa période des mois, et les quatre fractions de cette période, tranchée si fortement par les phases ; le regne de la lumiere, et du feu vital, ou du bon principe, marqué par le séjour du soleil et de la lune dans la partie boréale de l'écliptique ; l'empire des ténebres et des pluies, ou du mauvais principe, lié à sa partie australe. Des fêtes signalerent ces points cardinaux, les solstices et les équinoxes ; nous les retrouverons même chez les chrétiens. Vénus qui précede ou accompagne presque toujours le soleil ; Mercure qui s'attache à lui de plus près ; le sangui-

naire Mars qui paraît en être indépendant, et qui lui est presque toujours opposé dans sa révolution bisannuelle ; Jupiter de couleur d'or, multiple juste de la course du soleil, comme celui-ci est multiple de la course de la lune ; enfin, le blanchâtre Saturne qui laisse périr dans sa révolution plus de la moitié des mortels qu'il a fait naître, qui leur offre la plus longue des mesures directes du tems, et qui compte pour parties aliquotes de sa révolution, autant d'années du soleil, qu'une de celles-ci comprend de journées ; tels furent les objets secondaires de l'admiration et du culte des hommes.

Un troisieme ordre de phénomenes attira leur respect : le ciel, ou la voûte céleste qui portait et entraînait tous les astres ; les douze groupes d'étoiles qui marquent la route des planetes, sans qu'elles puissent les dépasser au nord et au sud, et que l'on sous-divisa chacune en trois autres ; trente-six autres groupes d'étoiles placées hors de la route des planetes, mais qui correspondaient, par leur lever ou leur coucher, aux trente-six divisions de cette route brillante ; voilà le spectacle astronomique qui servit de bâse aux religions, et aux influences astrologiques peut-être moins absurdes qu'elles.

Lisez dans l'auteur (*liv. II, chap. I,*) les détails dont je ne puis tracer ici que l'esquisse ; et si vous le suivez sur son globe, vous connaîtrez le ciel aussi bien qu'Aratus, qu'Hipparque, ou que le marseillais Pythéas. Mais le développement astronomique dont il fera le plus grand usage, et dont l'application n'a pas été faite avant lui par les interprêtes des fables anciennes, ce sera la *précession des équinoxes.* Ils ont

tous bégayé, quoique plusieurs aient entrevu quelque clarté dans ce dédale obscur.

Les anciens ayant lié les phénomenes célestes aux groupes d'étoiles zodiacales, et leurs influences astrologiques à ces mêmes groupes; quel dut être leur étonnement, lorsqu'après 2151 ans ils virent le soleil ouvrir l'année dans le signe voisin de celui dans lequel il l'avait ouverte pendant ce long espace de tems ; et lorsqu'ils virent les solstices et les équinoxes rétrograder en conséquence d'une douzieme partie du zodiaque ! Ce mouvement né de la mobilité des poles de l'écliptique qui circulent sans cesse autour de ceux du monde, les étonna, mais ne les découragea point. Plus hardis que nous, parce que l'époque d'une création religieuse n'enchaînait pas leur imagination et leurs calculs, ils multiplierent cet espace de tems par douze. Ils prédirent dès-lors la grande révolution de 25,812 ans, qui doit voir le soleil, revenu de sa course zodiacale, rouvrir l'année dans le même signe, et reproduire aux époques des premieres observations, tous les phénomenes qu'une chaîne indissoluble lie entr'eux depuis des myriades de siecles. Voilà cette grande année promise par les astronomes, chantée par Virgile dans sa IV^e. Éclogue, révélée dans les mysteres d'Éleusis, démontrée aux éleves de Pythagore, et voilée aux yeux de la multitude par les fables de la destruction et de la recréation universelle, dont on l'a bercée dans toutes les religions.

Vous voilà, citoyen, initié dans les secrets des fables mythologiques, c'est à vous à essayer la méthode d'explication que l'auteur vous a donnée, et

qui n'est point le résultat d'un système, puisque vous pouvez la faire agir dans quel sens vous voudrez. Choisissez d'abord le spectre mythologique le plus célebre dans l'antiquité, ce héros qui parcourut l'univers entier pour le purger des monstres et des tyrans plus dangereux encore, ce vainqueur du lion de Némée, du sanglier d'Érymanthe, cet Hercule enfin qui fit retentir tout le monde connu du bruit de ses exploits. Ses travaux sont au nombre de douze, et ce nombre est celui des signes du zodiaque. Hercule ne serait-il que le soleil, et ses travaux ne seraient ils que le passage du pere du jour dans les constellations zodiacales? C'est ce que nous apprenons des poëtes, les premiers écrivains chez tous les peuples. L'auteur des hymnes attribués à Orphée, auteur qui est le véritable interprête des opinions mytho astronomiques des anciens, l'assure positivement. Nonnus, prêtre égyptien, est aussi expressif dans ses *Dionysiaques*. Porphyre enseigne la même doctrine. Pythagore appelle Hercule *la force de la nature*. Macrobe ajoute qu'il est *la force même des Dieux*. L'ange Michel, représenté dans les anciens diptyques avec une tête de lion, comme Hercule-soleil, a son domicile particulier dans le lion céleste, et en porte la dépouille, combattit les mauvais anges, les intelligences rebelles, etc. Toutes les mythologies ont donc une source commune!

L'année de Dieu, ou l'année solaire des Égyptiens, et la période olympique des Grecs fondée, disait-on, par Hercule, commençaient au solstice d'été: faisons donc partir le soleil de sa plus grande éléva-

tion (1). Le soleil embrâsé se leve avec le lion, et fait coucher à son apparition l'hercule-céleste qui est revêtu de la peau de ce même lion qu'il a subjugué, et qui foule au pied le serpent gardien du pole. Si cet animal avait réellement été tué dans la forêt de Némée par un véritable hercule, le trouverait-on dans les monumens antérieurs à cette fable historique de la Grece? paraîtrait-il sur ceux de la Perse, de Mithra en particulier, et dans les temples de l'Egypte? Voilà le premier travail expliqué, et l'on y a fait usage de la méthode des anciens de groupper, pour fixer les époques du calendrier rural, les constellations qui se levaient au même tems, et qu'ils appellaient *paranatellons*, c'est à-dire se levant ensemble. La connaissance de ces constellations liées, et souvent même substituées aux premieres, est une seconde clef retrouvée par le cit. Dupuis dans les labyrinthes où s'enfonçaient les prêtres égyptiens; et c'est l'un d'eux, Chérémon, qui la lui a indiquée.

Vainqueur du lion, Hercule brûle de ses feux les têtes multipliées de l'hydre de Lerne, et pendant ce travail il est piqué par une écrevisse. Du lion, le soleil passe dans la vierge, et alors on cesse de voir cette hydre immense qui est placée sous trois signes, le cancer, le lion et la vierge. Sa grande étendue fait que le soleil ne l'eclipse jamais qu'en partie, et la premiere portion reparaît le matin, avant que la

---

(1) Suivez cette fable sur le planisphere, n°. 8, et sur le globe monté pour l'Égypte, avec le pole boréal de l'écliptique, placé de maniere que le taureau soit à l'équinoxe du printems.

derniere puisse être sortie des feux solaires. L'hydre avait donc une tête renaissante ; et le cancer, qui la ramene sur l'horison, contrariait Hercule pendant son combat. Mais à la fin du second travail, la queue entiere s'éclipsait, et le monstre que les Grecs appellaient l'hydre *du marais de Lerne*, était totalement détruit. Chargé des dépouilles du lion et vainqueur de l'hydre, Hercule défait les centaures et tue le redoutable sanglier qui ravageait les forêts d'Erymanthe. Le signe de la balance, qui est la troisieme station du soleil, se leve, passe au méridien et se couche toujours accompagné du centaure, qui dans les anciennes spheres tient une outre pleine de vin, et un thyrse. Voilà cet hospitalier centaure qui reçoit Hercule après son combat contre l'hydre, qui est assailli par les autres centaures attirés par l'odeur du vin, et qui est blessé par Hercule son défenseur. Ces symboles sont relatifs aux vendanges que septembre voyait célébre, et que vendémiaire réclame aujourd'hui avec plus de justice pour nos climats. C'est pendant son séjour chez les centaures que se fit la chasse célebrer du sanglier d'Erymanthe, tombé sous les traits d'Hercule. L'ourse céleste est appellée par Ovide (*Trist. liv.* 1, *éleg.* 3, *v.* 103, *éleg.* 10, *v.* 15, *liv.* 3, *éleg.* 4.), le monstre d'Erymanthe ; les spheres orientales peignent à sa place un porc, appellé aussi par les Hébreux *porcus ferreus*. Cette constellation par son lever du soir, annonce l'entrée du soleil dans la balance, elle est un de ses paranatellons, et elle doit entrer dans le groupe du troisieme travail d'Hercule. Nous n'avons point parlé de la balance elle même, parce qu'elle ne joue dans la mythologie

d'autre rôle que d'avoir fait surnommer *juste*, le centaure son voisin.

L'arrivée du soleil au scorpion est marquée par le coucher du matin de Cassiopée, constellation dans laquelle les spheres arabes placent encore une biche, et qu'ils appellent la biche. Rien de plus simple à expliquer que le travail d'Hercule qui triomphe sur le bord de la mer (au couchant des Egyptiens et des Grecs), d'une biche aux cornes d'or.

Les oiseaux de la voie lactée, le vautour, l'aigle et le cygne se levent avec le sagittaire; et Hercule tue avec sa fleche, que l'aigle porte encore, les oiseaux du lac de Stymphale.

On donnait au capricorne le nom de fils de Neptune (*Cæsius in capric.*), et sa constellation était appellée *les étables du bouc céleste* sur lesquelles coule l'extrémité de l'eau du verseau : rien de plus simple que le travail d'Hercule établi sur cette bâse; le héros chargé de nettoyer les étables d'Augias, fils de Neptune, y introduisit le fleuve Pénée.

Arrivés sans effort à la moitié de la course solaire, déguisée sous la fable antique des six premiers travaux d'Hercule, nous devons être convaincus que nous ne marchons pas à la lueur phosphorique d'un système, mais à la lueur vive et constante d'une méthode précise. L'époque du solstice d'hiver, c'est-à-dire, des ténebres et des déluges, pour parler la langue des mythologues, était célébrée chez tous les peuples anciens, par des fêtes que les chrétiens conservent religieusement dans leur calendrier, en l'honneur de la naissance de celui que les marbres payens conservés au capitole désignent par ces mots

VIII anté KAL. JANNUAR. NATALIS SOLIS INVICTI. L'humide verseau était alors plongé dans les feux solaires. A son coucher, le vautour porteur de la lyre descendait aussi sous l'horison, et le taureau culminait, c'est-à-dire, brillait dans le méridien. Hipparque employait la culmination des étoiles, au lieu des levers et des couchers, pour fixer les mois, ou les divisions du zodiaque. La pleine lune du soleil solstitial fixait en été l'ouverture des jeux olympiques; elle brillait alors dans le verseau, au coucher du cheval Arion ou de Pégase, et à la culmination du taureau de Pasiphaë ou de Marathon. — Soyez poëte, célébrez cette époque diurne du solstice d'hiver, et liez-y l'époque nocturne du solstice d'été; vous chanterez alors l'arrivée d'Hercule sur les bords d'un fleuve (celui du verseau), de l'Alphée. Monté sur le cheval Arion, il traînera à sa suite l'amant chéri de Pasiphaë qui doit ravager les plaines de Marathon. Il instituera les jeux olympiques; y combattra le premier. Après cette lutte célebre, il donnera encore la mort au vautour de Prométhée.

Hercule aura moins de fatigue dans son huitieme travail; il fera seulement la conquête des chevaux de Diomede, fils de Cyrene, c'est-à-dire, le passage du soleil aux poissons était fixé, dans les anciens calendriers, par le lever du pégase, qui avance sa tête sur le verseau, appellé Aristée, fils de Cyrene, et par celui du second cheval qui l'accompagnait; mais par leur lever héliaque, ou ce lever qui précede immédiatement celui du soleil.

Le signe du bélier ne sert ici de bâse qu'à un seul travail; mais dans les poëmes des *Argonautiques* il est

le but de tous les travaux du soleil, *solisque labores.* Au coucher de ce signe, se leve le navire Argo; Andromede à la brillante ceinture, la reine Cassiopée, et l'énorme baleine se précipitent dans la mer d'Occident. C'est alors qu'Hercule s'embarque sur le navire Argo pour la conquête de la toison-d'or; combat des femmes guerrieres, leur ravit une superbe ceinture; et délivre la fille de Cassiopée, Andromede, qui était exposée à un monstre marin.

Revenu de la Colchide avec les Argonautes, Hercule fait la conquête des bœufs de Géryon, tue un prince cruel qui poursuivait les Atlantides, et arrive chez Faune en Italie, au lever des Pléïades; toutes ces fables seraient traduites ainsi par un astronome de l'antiquité.... Le soleil arrive sous le taureau, il fait coucher avec lui Orion poursuivant des Pléïades, filles d'Atlas; il plonge à son lever, dans la mer d'Hespérie, le bouvier et ses bœufs; enfin, il fait coucher avec lui la chevre, ou Aiga, femme de ce *Pan*, que les peuples d'Italie appellaient *Faune.*

Brillant dans la constellation des gémeaux, le soleil fait lever avec lui le grand-chien ou Sirius, au dessus duquel monte l'hydre; et le soir, il fait coucher avec lui Procyon, le petit-chien, et lever le cygne. Voilà ce cerbere aux têtes de chien, hérissées de serpens et à queue de dragon, dont triomphe Hercule au sortir des enfers, c'est-à-dire, lorsque le soleil sort des signes inférieurs, les enfers des mythologues. C'est alors qu'il défait Cycnus, que le ciel attendri change en cygne.

Arrivé dans le cancer, Hercule se rend encore célebre par un douzieme travail, mais il y trouve la

mort ; et l'*héraclétide* finit à l'arrivée au solstice d'été, c'est-à-dire, au point où ce poëme a commencé. Avant de mourir, le héros voyage en Hespérie, pour y cueillir des pommes, gardées par le dragon du pole boréal, ou, suivant d'autres, pour enlever des brebis à toison-d'or ; car le mot *mêla* signifie, en grec, et *pommes* et *brebis*. Il se revêt ensuite, pour offrir dignement un sacrifice, de la tunique teinte du sang d'un centaure qu'il avait tué au passage d'un fleuve. Là finit sa carriere mortelle. Là aussi finira cette longue lettre ; car vous verrez aisément dans le globe de Dupuis, à l'entrée du soleil au cancer, le coucher du verseau et du centaure qui sacrifie sur un autel, le lever du berger avec ses moutons ; ensuite au coucher du soleil dans l'Occident, ou l'*Hespérie*, le coucher d'Hercule, suivi de celui du dragon gardien des Hespérides.

Reposez-vous, citoyen, et respirez un peu après un voyage aérien de douze mois.

MORALE.

Traité élémentaire de morale et du bonheur. Deux volumes in-12. *A Paris, chez P. F. Aubin, rue Neuve-des-Petits-Champs près la rue Gaillon*, n°. 12 ; *et E. J. Lejay, même rue. L'an* 3e.

CET ouvrage, sans nom d'auteur, passe pour être sorti de la plume d'un homme recommandable par ses lumieres et ses vertus. Nous ne dirons point son nom, puisqu'il a jugé à propos de le taire. Il faut

toujours respecter la volonté d'un homme qui ne peut être soupçonné d'agir sans motif. Au reste, cet écrit n'est point nouveau. Il a paru à Lyon en 1784. On ne le trouvait plus, et cette réimpression qui était desirée, prouve le cas que le public fait de l'ouvrage. Cependant, si à propos d'un traité particulier on porte ses regards sur l'état de la science elle-même, on ne peut s'empêcher d'être étonné que depuis tant de siecles les meilleurs esprits se soient exercés sur cette matiere ; que princes, prophêtes, philosophes aient donné à l'envi des regles de morale, et que cependant cette science ait fait si peu de progrès qu'elle n'a point encore de principes constans, et que bien des gens nient même qu'elle existe. Cela seul paraît prouver invinciblement qu'elle a toujours été mal traitée.

En effet, la morale parmi nous ressemble beaucoup à la médecine des bonnes femmes. C'est un amas de recettes incohérentes, dont on vous assure la bonté au lieu de vous le prouver. parce qu'elle n'est constatée par aucune observation bien faite, ni démontrée par aucun raisonnement conséquent. C'est une collection de remedes à tous maux, dont on ne connaît clairement ni la composition ni les propriétés.

La principale cause de cette ignorance est, sans contredit, la confusion perpétuelle que l'on a toujours faite de la morale religieuse ou théologique, et de la morale rationnelle ou philosophique, sous quelque nom qu'on l'adore. La premiere est fondée sur la volonté immédiate de l'Etre suprême, et son objet est de nous attirer sa protection spéciale dans cette vie ou dans une autre. L'étude d'une telle science, si c'en

est une, ne saurait consister qu'à tâcher de deviner les ordres de Dieu, ou à apprendre par cœur ceux qu'on nous donne en son nom.

La morale rationnelle, au contraire, consiste à savoir quels sont les sentimens et les actions qui, par leur effet immédiat et nécessaire sur notre être tel qu'il est, le rendent heureux ou malheureux dans ce monde. Il ne s'agit donc là ni de conjecturer ni d'imaginer, comme on a toujours fait; mais d'observer et d'analyser nos facultés intellectuelles. C'est une science réelle et exacte qu'il faut traiter méthodiquement. Le discours préliminaire de N***. prouve qu'il a senti ces vérités. Et il dit que son livre peut être défini, *l'instruction donnée aux sens et à l'entendement sur leur intérêt véritable.* On sera peut être surpris qu'il dise dans le même moment que *prendre la métaphysique pour appui de la morale, c'est asseoir un édifice sur le vide.* Cependant dans la langue de l'auteur, il n'a pas tort; car il définit la métaphysique d'après Bacon, *une science qui suppose des images sans modele, des idées sans objet : l'univers est par son fait une illusion perpétuelle, un cahos de tenebres qu'elle présente ou substitue à des êtres palpables.* Pour nous, nous entendons par métaphysique, la science des effets de notre sensibilité et de nos autres facultés intellectuelles, et rien de plus; et on ne niera pas qu'elle doive être la base de *l'instruction donnée aux sens et à l'entendement sur leur interêt véritable.* Il est cependant bien tems que tout ce qui parle français avec quelque bon sens, convienne de ce que signifie ce mot, *métaphysique.* Cela seul avancerait beaucoup les progrès de la raison. Il faut espérer que c'est une obli-

gation que l'on aura à l'institut national, puisqu'une de ses sections est spécialement destinée à l'analyse des sensations et des idées. Si ce point n'était pas une fois bien éclairci, les savans qui composent la seconde classe de cette respectable société, se trouveraient tous les jours dans de merveilleux embarras. Il suffirait, je pense, pour s'entendre, de partager la métaphysique en théologique et philosophique, comme nous avons fait de la morale. Notre auteur n'en prend pas la peine. Il poursuit et divise son ouvrage en deux parties, l'une composée de 19 chapitres destinés à faire connaître en quoi consiste le bonheur; et l'autre à montrer quels sont nos devoirs, c'est-à-dire nos moyens de parvenir au bonheur. Celle-là sera très-courte, parce que, dit l'auteur, quand le but est bien marqué, le chemin pour y arriver est bientôt trouvé.

Puis entrant en matiere, il dit, chapitre I^er., que la morale est la connaissance de ce qu'on doit faire ou éviter pour être heureux.

Dans le chap. II^e. il parle déja des devoirs ou vertus, des vices et de l'ordre social; et il établit comme un axiôme, qu'aucun homme ne doit faire son bonheur en nuisant à celui des autres. Je dirais, *ne peut être heureux en nuisant au bonheur des autres.* C'est assurément une grande vérité; mais il ne fallait pas se contenter de l'affirmer, il fallait la prouver; car c'est sur elle que se fonde tout système de morale raisonnable: et cette démonstration passée, tout porte à faux.

L'auteur ajoute ensuite que chacun a intérêt à ce que tous les membres de la société soient vertueux

parce que, dit-il, le mal fait à quelqu'un est une menace à tous. Ceci est plus sensible ; mais méritait cependant des développemens. Il en conclud, chap. III, que l'intérêt ou le devoir de chacun est d'obéir au gouvernement, comme à l'organe des volontés de la société. De-là il passe au bonheur, qu'il fait consister avec raison dans la satisfaction des desirs. Donc il faut régler ces desirs ; et pour les régler, apprécier leurs objets, rechercher les vrais biens et rejetter les biens imaginaires. Il fait consister les vrais biens dans la santé, la liberté, l'aisance, la tranquillité, ou le calme de l'ame et l'occupation. Il les examine ensuite l'un après l'autre, pour prouver que ce sont de vrais biens, et que la bonne conduite nous les procure. Nous pouvons dire qu'en général les conseils de l'auteur sont plus sages que neufs. L'occupation l'amene à parler de l'étude et de l'utilité des sciences, et nommément de la morale, et à montrer la nécessité et la facilité de suivre ses préceptes.

Puis vient le chapitre des passions, le XI^e^. L'auteur les partage en passions de desirs et passions d'aversion. Il dit, avec raison, que les unes et les autres sont une suite nécessaire de la sensibilité. Ainsi il ne s'agit pas de les éteindre, mais de les diriger et de les modérer ou de les vaincre ; et pour cela, comme nous l'avons déja dit, d'apprécier leurs objets. S'ensuit un examen philosophique des richesses, des honneurs et des plaisirs, c'est-à-dire des dissipations vives et passageres. Ces trois grands objets des desirs de l'homme sont appréciés avec beaucoup de justesse. A l'égard des richesses, tout ce qui passe l'aisance n'est qu'un embarras. D'ailleurs, il

est bien plus facile et plus commode de diminuer ses desirs que d'accroître ses moyens. et cela fait le même effet. Pour les honneurs, examinez à quoi on a toujours attaché la gloire et ce qui la constitue encore aujourd'hui, et vous verrez si vous devez desirer ce qui en est le signe; j'ajouterais, et le signe très-équivoque. Quant aux plaisirs, ce sont des biens très-passagers ; mais enfin ce sont des biens, tant qu'ils ne nuisent pas aux biens solides et durables.

Ces réflexions sont exposées avec une simplicité naïve qui les rend très-aimables. Ce ne serait pas avoir examiné complettement les objets de nos desirs, que de n'avoir pas jetté un coup-d'œil sur le sujet de nos craintes. Aussi le malheur fait le texte d'un chapitre, dont le sens est que le malheur est souvent imaginaire ; ainsi la raison le fait évanouir. Quand il est réel, il est le plus souvent notre faute ; ainsi la sagesse en préserve. Enfin, quand il est arrivé, il y a deux grands remedes, la raison qui rend indifférent, et la mort qui rend insensible.

N***. passe ensuite aux passions d'aversion. Celles-là demandent plus encore que les premieres que leur objet soit soigneusement apprécié, et réduit à sa juste valeur. Car enfin, aimer est toujours très-doux. On perd peu à se livrer mal-à-propos à ce sentiment bienfaisant. Mais *on ne hait point sans souffrir*, dit avec énergie notre estimable auteur. Ce mot profond et juste suffit pour peindre un homme sous le plus bel aspect ; et il ajoute, avec non moins de raison et plus de réflexion encore, *la haine et la colere loin d'annoncer de l'énergie, indiquent de la faiblesse.* Nous remarquerons que les anciens avaient bien senti

cette vérité, lorsqu'ils avaient nommé *impotentia muliebris*, impuissance féminine, l'emportement trop ordinaire au sexe le plus faible. Si tous les mots d'une langue étaient faits avec cet esprit, ceux qui la parlent auraient un sens bien droit. Ce sujet amene naturellement l'éloge de la patience et de l'empire sur soi. Dans la patience est compris le juste respect que l'on doit à l'opinion des autres. *Les hommes*, dit Swift, *ont communément assez de religion pour se haïr; ils en ont rarement assez pour s'aimer et se soulager.* Généralisons cette triste vérité. Notre amitié va facilement jusqu'à haïr les ennemis de notre ami, rarement jusqu'à bien aimer cet ami. C'est que nous ne sentons pas que notre vraie jouissance est dans le sentiment d'aimer lui-même. Quant à l'empire sur soi, notre auteur prouve par beaucoup de raisons, qu'il est très-utile, puisque c'est le seul moyen d'être vraiment libre; et par de nombreux exemples, qu'on l'acquiert, quand on le veut, jusqu'à un point qui semble incroyable.

Ici finit la premiere partie qui ne s'est pas bornée, comme l'auteur l'avait promis, à nous montrer en quoi consiste le bonheur; mais nous a enseigné plusieurs vertus ou devoirs, qui sont, comme on l'a défini, autant de moyens de parvenir à faire son propre bonheur. Aussi nous dit on que *la seconde a pour objet de montrer comment l'homme peut et doit concourir au bonheur des autres, pour qu'ils concourent au sien.*

C'est-là vraiment la division qui est suivie dans l'ouvrage; et nous le remarquons non pas par un esprit de critique minutieuse; mais parce que ce

traité

traité eût été infiniment plus utile, s'il avait effectivement rempli la division annoncée. Le défaut de tous les livres de morale et même de celui ci, est d'entrer en matiere tout de suite, et de débuter par nous donner des conseils ou des préceptes, avant de nous avoir prouvé que nous avons intérêt à les suivre. On en appelle d'abord à notre sentiment intérieur, à la conscience qui effectivement existe plus ou moins chez tous les hommes, c'est-à-dire qu'on se fonde sur ce que nous savons déja au moins confusément. D'où il suit que ces livres ne sont bons que pour ceux qui sont persuadés d'avance d'une partie de ce qu'on va leur dire. Mais pour ceux qui révoquent tout en doute, hors ce qui est démontré, et ce ne sont pas les moins raisonnables, il faudrait commencer par leur faire voir que leur intérêt à suivre certaines maximes, dérive de la nature même de leurs facultés intellectuelles. Alors il n'y aurait plus d'incrédules. Mais pour cela, il faudrait que ces facultés parfaitement analysées fussent complettement connues. La morale ne saurait avoir d'autre fondement solide et stable.

Cette seconde partie commence par un éloge de la retraite et un aveu de la nécessité de la société. L'état de société fait considérer l'homme sous quatre points de vue, ou sans engagemens particuliers, ou ayant des engagemens, ou exerçant l'autorité, ou dans l'état de subordination.

Les devoirs généraux de l'homme n'ayant d'autre engagement que celui de la société, sont la justice, l'honnêteté et la bienfaisance. Avec ces trois qualités, il est heureux : par engagement, l'on entend

tout ce qui produit des rapports quelconques autres que ceux résultants de la simple qualité d'homme. Ainsi un contract, une charge, une profession, une propriété même est un engagement sous ce point de vue. De ces divers rapports naissent de nouveaux devoirs, tous renfermés dans le devoir général de concourir de tous ses efforts à remplir l'objet de l'engagement. Il s'ensuit que la sagesse prescrit de ne prendre d'engagemens que conformes à son goût; et que comme le changement de goût ou l'inconstance est un résultat nécessaire de l'organisation de l'homme, il doit être très-circonspect à prendre des engagemens. L'auteur aurait bien pu ajouter qu'il n'en doit jamais prendre d'impossibles à rompre.

Quant à l'exercice de l'autorité, il exige capacité, fermeté, vigilance, activité; il y a mille bonnes raisons pour ne s'en pas charger. Au milieu de ces réflexions, on trouve cette excellente maxime: *L'autorité n'est jamais bien servie, si elle n'a des principes invariables qui servent de point de ralliement à ceux qui l'exercent.*

Vient enfin l'état de subordination. Il prescrit l'obéissance et le zele. Il est bien plus commode que celui d'autorité. C'est l'état de tout citoyen par rapport au gouvernement: car la société suppose nécessairement le gouvernement, et le gouvernement ne peut exister sans autorité; ce qui ne détruit pas l'égalité. Car l'égalité consiste à être tous également contenus, encouragés et protégés par les mêmes lois.

Ce dernier chapitre traite des devoirs résultans des engagemens particuliers tels que l'amitié, l'acceptation

des bienfaits. Ces devoirs se réduisent tous à la réciprocité qui produit la reconnaissance. L'un et l'autre dérivent de la justice.

L'auteur termine ainsi : « La *santé*, nous l'avons » suffisamment établi, est le fruit d'une conduite » conforme à la morale ; son disciple en jouit aussi » complettement que son organisation le comporte ; » il trouve l'*aisance* dans la sagesse de ses desirs. » La *liberté* est la conséquence de son extrême réserve » à prendre des engagemens ; les desirs passionnés » et moins encore la haine ne troublent pas sa *tranquilité ;* l'occupation habituelle et la suspension » raisonnée du plaisir lui procurent des *jouissances* » vives et sans regret ; l'attachement à la morale » entretient dans son cœur une douce *satisfaction :* » il n'est dupe des hommes ni des choses, parce » qu'il *apprécie* justement ; il n'est esclave de rien, » parce qu'il a l'*empire sur lui-même ;* il voit le *malheur*, » lorsqu'il est réel et inévitable, comme un accident » dont le sentiment finira avec le voyage qui y a donné » lieu. Tout autre événement fâcheux est à ses yeux » la conséquence nécessaire d'un écart ; il l'adoucit » par la patience, et en profite comme d'un avis, » pour ne plus s'écarter de la trace.

» Tel est le disciple de la morale, si on le con» sidere dans sa vie intérieure et privée ; si on l'ob» serve dans la société, on le verra exact à satisfaire » à ce qu'il y doit ; juste, honnête envers tous ; bien» faisant pour ceux qui n'ont pas démérité ; évitant » les engagemens, il est vrai, pour vivre hors du » torrent, mais s'occupant, même dans sa retraite, » du bonheur de ceux qui s'y laissent emporter. Pere,

„ maître, époux, fils, serviteur et sujet, s'employant
„ avec un zele soutenu à l'objet pour lequel il a
„ contracté ces rapports particuliers; et s'il est dans
„ les emplois, usant de l'autorité comme d'un
„ moyen pour l'ordre public, dont il est dépositaire
„ et comptable.

„ Tel est l'homme dont la conduite est dirigée par
„ la morale. Ces traits sont tous empruntés de l'ou-
„ vrage que ce portrait résume Si on y reconnaît
„ l'homme heureux, contribuant au bonheur des
„ autres, et au bonheur duquel chacun est intéressé,
„ la morale est vraiment la *science de la vie*, ou l'art
„ de se rendre heureux sans nuire au bonheur des
„ autres. „

Ce résumé est très-exact. La réflexion suivante ne l'est pas moins. „ Cependant, ajoute l'auteur, l'objet
„ que nous nous sommes proposé dans cet ouvrage
„ ne sera rempli, qu'autant qu'on y trouvera *simple* et
„ *claire* l'exposition d'un sujet réputé obscur et dif-
„ ficile; que l'on reconnaîtra un enchaînement *suivi*
„ et même nécessaire dans ce qui fut décousu jus-
„ qu'à nos jours, et quelquefois contradictoire; et
„ que la morale (c'est-à-dire ses principes) autrefois
„ si arbitraire, sera non-seulement apperçue, mais
„ même sentie, *comme la conséquence du desir que tous*
„ *les hommes forment pour le bonheur.* „ En effet, il est vrai qu un moraliste n'aura parfaitement atteint son but, que quand il aura montré que tous les préceptes qu'il donne sont des conséquences nécessaires et rigoureuses de ce grand fait indubitable, *tout homme veut être heureux.*

Si l'analyse que nous venons de faire de ce traité

de morale, a suffi pour en donner une idée juste au lecteur, il a dû voir que cet ouvrage est dicté par une philosophie douce et sage, et très-dégagée de tous préjugés; qu'il est rempli de maximes très-utiles dans la pratique; que l'auteur a le mérite d'avoir très-bien connu l'objet de la morale, et le mérite plus grand peut-être d'avoir indiqué la maniere dont cette science doit être traitée pour devenir certaine et positive. (C'est ce qui fait que tant de personnes ont été si enchantées de son discours préliminaire.) Mais on remarquera aussi qu'il a plutôt montré la route qu'il ne l'a suivie, et que, s'il n'a rien démontré, c'est pour n'avoir pas employé une analyse assez sévere et des expressions assez précises, et pour avoir passé trop légerement sur les vérités fondamentales; car, quelles propositions de trigonométrie seraient démontrées, si les propriétés des angles et des triangles n'étaient pas prouvées. Ainsi cet ouvrage ne nous paraît pas avoir proprement avancé la science; mais il doit en faire naître d'autres qui la traiteront avec une exactitude plus scrupuleuse; et ce sera un grand service qu'il aura rendu.

Qu'il nous soit permis de faire encore une réflexion. L'homme ayant la faculté de percevoir des modifications de différentes especes, de les comparer entre elles, d'éprouver des besoins, et de former des desirs en conséqusnce de ces besoins, c'est-à-dire étant doué de sensibilité, de jugement et de volonté, son bonheur consiste incontestablement dans la satisfaction de ces desirs, dans l'exécution de cette volonté. D'après Locke, nous appellerons *liberté* la puissance d'exécuter sa volonté. Ainsi le bonheur n'est autre chose que la liberté prise dans le sens le plus étendu.

Tout ce qui contribue à accroître nos facultés, contribue donc à augmenter notre bonheur. Les sciences physiques et mathématiques, qui nous enseignent les moyens de convertir à notre usage tous les êtres qui nous entourent; la science sociale, qui nous apprend à faire que la liberté de chaque individu soit aidée le plus possible, et gênée le moins possible par celle de tous les autres; tout cela, dis-je, fait donc partie de la science du bonheur : et un traité complet du bonheur serait le recueil de toutes les vérités que nous connaissons. C est donc exagérer l'importance de la morale, que d'appeler un traité de cette science particuliere, *traité du bonheur;* et en l'exagérant, on court risque de la faire méconnaître. Car il y a plus, c'est que si nous n'avions que les besoins résultans immédiatement de nos sensations, la morale bien loin d'être tout, ne serait rien. Il est donc bien nécesaire de faire connaître comment les besoins que nous appelons *moraux*, dérivent aussi nécessairement, quoique moins directement, de notre organisation. Ce serait le sujet d'une belle dissertation, que de déterminer avec précision la génération des besoins moraux, le degré de leur importance et l'étendue de leur influence chez les hommes de différentes classes, dans les différens tems et dans les différens pays. On verrait vraisemblablement que le bonheur de la société s'accroît en raison de l'extension des besoins moraux, et de leur prépondérance sur les besoins physiques dans les individus; et qu'ainsi c'est en cela que consiste le perfectionnement le plus desirable pour l'espece humaine. Mais ce bien, comme tous les autres, n'est desiré qu'à proportion qu'il est connu.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 25 mars 1796.

L'ADMISSION solemnelle de M. Grouvelle à la cour de Copenhague, en qualité de ministre plénipotentiaire de la République Française, a été notifiée officiellement au sénat de cette ville par le consul danois.

Il est probable que les villes anséatiques profiteront de cet exemple, qui, fortifié par celui que les puissances les plus imposantes qui les environnent leur ont déja donné, dissipera les craintes, et déjouera les intrigues qui leur ont fait embrasser un système, dont au surplus le sentiment seul de leur indépendance semblerait suffire pour les éloigner, quand il ne serait pas évidemment contraire à leurs intérêts.

Les troubles qui ont agité et agitent encore une partie de l'Europe, ont fait, il est vrai, refluer l'abondance à Hambourg. De grandes fortunes y ont été transportées, et le commerce y a acquis une activité extraordinaire; mais il n'y a que le prompt rétablissement de toutes ses relations politiques et commerciales avec la France, qui puisse accroître, et

sur-tout rendre durable la prospérité actuelle de cette ville.

On n'avait jusqu'à présent osé prendre à Constantinople aucune précaution contre les ravages de la peste. Les prêtres, partisans obstinés de la doctrine du fatalisme, établie dans le koran, voulaient qu'on laissât un libre cours à ce fléau destructeur. Le grand-seigneur a pensé que le koran ne pouvait être opposé aux soins que prescrit le salut du peuple ; et, malgré les clameurs des prêtres, il a établi des lazarets, et ordonné des quarantaines. Ce n'est pas la seule innovation utile qui annonce que le jour de la raison commence à s'introduire dans le sérail. Les habitudes, les préjugés des militaires n'ont pas été plus ménagés que ceux des prêtres; et l'on sait que l'on a déja formé, organisé un corps de 40 milie combattans, selon la discipline européane.

La présence des escadres de France et d'Angleterre dans l'Archipel ajoutait encore aux inquiétudes inséparables de la situation politique de la Porte. Le grand-seigneur a extrêmement à cœur de maintenir sa neutralité avec la plus scrupuleuse exactitude, afin de ne fournir aucun prétexte, aucune excuse à l'ambition de ses ennemis. Des ordres plus séveres et plus précis avaient été donnés en conséquence à tous les commandans des places maritimes, pour qu'ils ne se permissent rien qui pût donner lieu à des reproches de partialité, et qu'ils ne souffrissent aucune hostilité sous le canon de ses forts. L'on préparait dans tous ses arsenaux, avec la plus grande activité, les moyens de faire respecter ce système politique, lorsque l'on a appris le départ des escadres

qui avaient nécessité cette vigilance et ces précautions extraordinaires. Il était présumable que les escadres se chercheraient pour se combattre. On avait répandu que le commandant anglais était résolu d'attaquer les vaisseaux français par-tout où il pourrait les trouver, même jusques dans les ports ottomans. Mais soit qu'il n'ait pas pensé que ses forces fussent suffisantes pour se mesurer avec celles de la République, soit que ses instructions ne le lui aient pas prescrit, et qu'il n'ait été envoyé que pour protéger le commerce de sa nation, c'est à cet objet qu'il a borné ses efforts. Le commandant français parait l'avoir imité; et l'on assure qu'il a appareillé pour Toulon, après avoir rassemblé sous son escorte tous les bâtimens marchands de la République.

Mais délivrée actuellement de cet embarras, la Porte doit prévoir que d'un moment à l'autre, il peut renaître; que, d'un moment à l'autre, elle peut voir les mers de sa domination devenir le théâtre des plus sanglantes hostilités. Il n'est pas présumable que son activité se rallentisse, et qu'elle suspende l'exécution des mesures qu'elle avait cru nécessaire d'ordonner. D'ailleurs n'y a-t-il que sa neutralité qui soit ménacée? n'a-t-elle que ce système à défendre? L'on cherche à lui persuader que la Russie, contente de ses immenses possessions, ne veut point les aggrandir à ses dépens; que nul mouvement vers les frontieres ottomanes ne justifie les craintes qu'on lui a inspirées. Mais quand les préparatifs, dont on a dit que Catherine II s'occupait avec la plus grande activité, ne seraient pas aussi certains, aussi généralement connus qu'ils le sont, le traité qu'elle a conclu avec les

cours de Vienne et de Londres, traité d'autant plus suspect que l'on a pris plus de soin pour n'en point laisser découvrir les stipulations, suffirait pour empêcher le divan de se livrer à quelque sécurité. Au reste, ce n'est point seulement sur la force de ses armes que la Russie compte pour remplir ses vastes desseins. Ayant lieu de craindre que quelques puissances, à qui son aggrandissement serait nécessairement fatal, à qui le renversement de l'Empire du croissant présagerait la ruine de leur existence politique, ne lui opposent des obstacles formidables, elle fait jouer auprès d'elles tous les ressorts de sa politique; ses nombreux agens intriguent pour les aigrir et pour les diviser. Ils sement les soupçons, les défiances, les faux rapports; ils réveillent les rivalités, fomentent les préventions qui ont long-tems subsisté entre la Suede et le Danemarck; ils cherchent même à rendre suspectes à la France les intentions de l'une de ces puissances, en affectant auprès d'elle un ton de confiance ou de supériorité propre à faire croire qu'elle a repris, ou qu'elle ne tardera pas à obtenir l'influence dont elle a toujours été si jalouse. Mais ces manœuvres machiavéliques seront sans doute déjouées. La France ne croira pas légerement que la Suede, son ancienne alliée, se détache d'elle pour se jetter dans les bras de leur commun ennemi; et la Suede justifiera cette confiance. Le cabinet de Copenhague, trop sage, trop éclairé pour se laisser entraîner par des suggestions perfides resserrera avec celui de Stockholm l'heureux accord qui peut seul assurer leur indépendance; toutes les préventions nationales s'anéantiront devant ce grand intérêt. On a d'autant plus lieu de

le croire que le projet de réunir les escadres des deux puissances pour croiser cet été dans les mers du Nord, et y protéger la navigation des neutres, subsiste. Celle du Danemarck, qui est actuellement en armement sera composée de huit vaisseaux de ligne, dont 5 de 74 canons, deux de 64 et un de 60, et de quatre frégates, dont deux de 40 canons et les deux autres de 36. Le vice-amiral Kaas vient d'être nommé pour la commander. C'est le vice-amiral de Nordanskiold qui doit commander celle de Suede, dont nous ignorons quelle sera la composition.

De Francfort-sur-le-Mein, le 30 mars.

On observe dans toute l'Allemagne avec une grande attention tout ce qui peut fournir quelques lumieres sur les événemens futurs. On embrasse avidement sur-tout les conjectures pacifiques. Ainsi, malgré les préparatifs qui se multiplient chaque jour, malgré le rassemblement, la marche et la direction des troupes, et toutes les autres dispositions tant intérieures qu'extérieures qui semblent annoncer, d'une maniere positive, la résolution de tenter encore, cette année, le sort des combats, on ne peut se détacher de l'espérance de la paix. On sait, il est vrai, que de nombreuses promotions viennent d'être faites dans les armées autrichiennes; que l'on presse l'arrivée des contingens des princes de l'Empire; que celui de l'électeur de Saxe, composé de 9000 hom., est en route; que l'archiduc Charles est parti; qu'il paraît certain que l'empereur doit le suivre; que ce prince fait entrer à son service toutes les troupes de

l'électeur palatin; qu'il fait ouvrir des emprunts non-seulement dans cette ville, dont le magistrat a invité par une proclamation tous les habitans à fournir, sur des obligations de la banque de Vienne, leur numéraire disponible, mais à Hambourg, où la guerre a fait réfluer d'immenses richesses, mais par-tout où la cour impériale peut conserver encore quelque crédit. Pour contrebalancer ces faits, on remarque qu'il existe une correspondance très-active entre Bâle et Vienne; que le ministre d Etat, comte de Lehrback, arrivé depuis peu dans cette derniere ville, est admis à la cour à de longues conférences, qui, d'après son caractere, d'après ses principes politiques, ne peuvent avoir d'autre objet que des négociations à suivre avec la France. On cite aussi l'arrivée de M. d'Engestroem, ambassadeur de Suede, que l'on regarde comme un médiateur. Enfin l'on voit que le maréchal de Clairfayt, dont les vœux pour la paix sont connus, a recouvré son ancienne faveur; que le colonel Mack, à qui l'on attribue sa disgrace, est lui-même disgracié, puisqu'il ne doit être employé dans aucune armée, les posies auxquels il pouvait aspirer étant tous donnés.

Quoi qu'il en soit, l'espérance ne dispense pas des précautions contre les évenemens qui pourraient la démentir. La chambre impériale de Westlaer, connaissant les dangers auxquels de nouvelles hostilités l'exposeraient, a fait inviter la diete générale à s'occuper des moyens de s'en garantir; et les habitans du pays destiné à être le theâtre de la guerre, se préparent des abris contre ce fléau, et cherchent à mettre en sûreté leurs effets les plus précieux. Le roi

de Prusse et le landgrave de Hesse Cassel ont aussi pris des mesures éventuelles. On assure qu'ils sont convenus avec le gouvernement français d'une ligne de démarcation, à la défense de laquelle ils destinent des forces considérables. Il est du moins certain que le landgrave a augmenté son armée de 30 hommes par compagnie.

Des avis de Manheim disent qu'il s'y est opéré un grand changement. Le gouvernement autrichien a remis aux nouveaux ministres palatins toutes les caisses électorales, dont il s'était emparé : il a rendu la liberté à l'abbé Salabert, ministre du duc-régnant des Deux-Ponts, et renvoyé l'accusation, dirigée contre le ministre d'Oberndorff, à l'électeur ; de sorte qu'on assure que ce ministre ne tardera pas à se rendre à Neubourg, pour y jouir d'un repos dû à son âge et à sa faible santé. — Quoi qu'il en soit de ces rapports, dont il faut attendre la confirmation, le duc régnant des Deux-Ponts a porté à la diete de l'Empire ses réclamations contre l'arrestation de son ministre de Salabert; et à cet effet, il y a fait distribuer un mémoire, accompagné d'une lettre, par laquelle ce prince demande : " 1°. Que S. M. I. " donne les ordres au général de l'Empire de mettre " son ministre en liberté, et que les pieces concer- " nant cette affaire, lui soient remises comme au " juge naturel. 2°, Que S. M. I. accorde la satisfac- " tion due à une atteinte aussi grave, portée aux " droits de supériorité des princes de l'Empire ; et " qu'elle en prévienne le retour pour l'avenir, par " une injonction convenable aux chefs de l'armée " de l'Empire. "

HONGRIE. *De Pest, le* 10 *mars.*

On a découvert une nouvelle conspiration à Szalabert, qui tendait à renverser le gouvernement. Une société, composée des plus riches particuliers, avait acheté à tout prix le bled du pays, espérant de soulever le peuple à l'aide de cette famine factice. La majeure partie des conjurés est arrêtée : ils ont été conduits enchaînés deux à deux à la forteresse de Carolin. La correspondance du chef a été trouvée dans les orgues de l'église. On assure que cette conspiration avait les ramifications les plus étendues : il est facile de se le persuader, si l'on se rappelle que depuis 25 à 30 ans sur-tout, les Hongrois sont excessivement aigris contre la maison d'Autriche.

On apprend de la Basse-Hongrie que la peste regne encore dans les environs de Sirmich ; mais on espere que les froids rigoureux concourront, avec les mesures qui ont été prises, à mettre un terme à ce terrible fléau, qui a déja enlevé beaucoup de monde.

ITALIE. *De Gênes, le* 20 *mars.*

Le citoyen Villars, ministre de la République Française auprès du gouvernement génois, a reçu ses lettres de rappel. Elles lui ont été remises par le cit. Salicetti. C'est le cit. Cacault, qui, depuis plusieurs années, réside en qualité d'agent de France en Italie, sans être accrédité auprés d'aucune puissance, qui le remplace avec le titre de chargé d'affaires, en attendant l'arrivée du cit. Faypoult, son successeur.

La coalition a été alarmée de l'arrivée du citoyen Salicetti. On a supposé qu'il était chargé d'une négociation particuliere, et tout a été mis en œuvre pour la faire échouer. Le ministre anglais, qui était à Milan, est acccouru ici, et de concert avec le ministre autrichien, il a déclaré au gouvernement génois, que toute concession, de quelque nature qu'elle fût, et tout secours, seraient regardés par les coalisés comme des hostilités. Un emprunt que la France demandait, ou plutôt une avance sur la cession d'Oneille et de Loano, n'a pu avoir lieu. Mais l'on croit que c'est par un défaut réel de moyens, et non par un défaut de bonne volonté, ou par la terreur des menaces que se sont permises les ministres d'Autriche et d'Angleterre.

Au reste, les agens français recueillent ici, de la part des particuliers, des témoignages non équivoques de confiance et d'intérêt. Plusieurs Génois ont offert des sommes considérables, et se sont engagés à fournir le fourrage nécessaire pour trois mois à 15,000 bêtes de somme et à 6000 chevaux.

Il paraît que c'est dans nos contrées que se développeront les plus grands efforts de la maison d'Autriche. Ses possessions d'Italie l'intéressent beaucoup plus que ses possessions des Pays-Bas. C'est au général Beaulieu que l'empereur a confié le commandement de son armée, en donnant à l'archiduc de Milan le titre de généralissime.

Le prince héréditaire de Naples est destiné à l'archiduchesse Clémentine. Ainsi doit se perpétuer l'influence, ou plutôt la domination de la maison d'Autriche dans cette importante partie de l'Italie.

Cette maison devra peut-être à sa persévérance dans ses anciens principes politiques l'aggrandissement, la supériorité à laquelle elle aspire depuis long-tems, et que des succès militaires quelque brillans, quelque constans qu'ils fussent, ne pourraient lui procurer.

On apprend de Florence la mort du sénateur Serristori, ministre du grand-duc, chargé du département des affaires étrangeres. Il est remplacé par le chevalier Serrati, gouverneur de Livourne, auquel succede le général-major Spanochi Picolomini.

HOLLANDE. *De la Haye, le 25 mars.*

La perte de P. Paulus n'a pas été sentie de la même maniere par tous les partis ; ceux qui voudraient relever le stathoudérat, et ceux qui, sur ses ruines, s'efforcent d'établir l'anarchie, ont cru voir tomber avec Péters Paulus le plus grand obstacle à leurs projets ; mais les amis de l'ordre et de la liberté fondée sur la justice, regrettent en lui un citoyen qui pouvait long-tems encore rendre à son pays les services les plus importans.

Ce n'est pas que Péters Paulus fût doué d'aucune des qualités qui placent un homme à la tête d'une révolution ; il n'avait ni ces formes populaires qui charment et séduisent la multitude, ni cette éloquence qui l'entraîne et la précipite, ni cette audace qui l'arrête, ni cette ostentation de vertus qui lui en impose ; peut-être même n'avait-il ni l'étendue de vues, ni la rapidité de conception, ni la fécondité

de

de ressources, ni la force d'ame qui préparent, mûrissent et exécutent de vastes desseins; mais il avait ce qui est encore plus nécessaire pour la prospérité d'un Etat qui, par sa nature, doit plutôt chercher à se soutenir qu'à s'agrandir, dont la richesse est dans l'économie, et la force dans la tranquilité; il était administrateur éclairé, probe, viligant et économe; négociateur sage et adroit; connaissant bien les vrais intérêts de son pays, et ne négligeant aucun moyen de les assurer.

Ses succès, lorsque le stathouder l'appella au ministere de la marine; l'hommage rendu à ses talens par l'ancien gouvernement français, qui, avant 1788, l'engagea à visiter les ports de la France et à lui communiquer ses vues sur les abus à réformer et les améliorations à faire; le pied respectable sur lequel, en si peu de tems et avec si peu de moyens, il a mis la marine hollandaise depuis que la révolution l'a replacé à la tête des affaires. Enfin le traité, qui assura l'indépendance batave et fit aux Provinces-Unies une amie d'une puissance dont les troupes victorieuses couvraient leur territoire, ne permettent ni de lui disputer les titres que je lui ai donnés, ni de douter des droits qu'il s'est acquis à la reconnaissance nationale.

On commençait cependant à les lui contester, et la calomnie humiliée, mais non rebutée par le mauvais succès de ses premieres tentatives contre lui, aiguisait en silence de nouveaux poignards, afin de lui porter des coups plus sûrs; et peut être s'il eût encore vécu quelque tems, et si l'anarchie, dont jusqu'ici il était parvenu à comprimer les efforts,

eût acquis un certain degré de puissance, Péters Paulus en eût-il été la premiere victime.

Il l'a été de son zele à propager les véritables principes de l'ordre social, à en pénétrer l'esprit de ses compatriotes, et à leur inspirer le courage nécessaire pour les maintenir, les défendre, et soutenir une révolution qui en est l'ouvrage. Le jour où l'on planta l'arbre de la liberté, en sa qualité de président de l'assemblée nationale, il haranguа, pendant plus d'une heure et demie, le peuple qu'avait rassemblé cette cérémonie. Il avait la tête découverte; la neige tombait avec abondance. Aussi-tôt qu'il fut rentré chez lui, il sentit les premieres atteintes de la maladie qui l'a enlevé à sa patrie, à sa famille et à ses amis désolés.

ANGLETERRE.

Extrait des gazettes anglaises, depuis le 16 mars jusqu'au 23.

Le 8 janvier, le camp des Anglais, dans l'isle de Saint-Vincent, a été emporté d'assaut par les troupes de la République. Les Anglais ont perdu toute leur artillerie, et à-peu-près 170 hommes de tués, blessés et prisonniers : ils se tiennent sur la défensive en attendant des secours.

Il regne toujours une grande mortalité parmi les troupes anglaises, et les corsaires français continuent à croiser avec le plus grand succès.

Il est arrivé à la Martinique deux vaisseaux et quelques transports de la flotte de l'amiral Christian

qui ont échappé au fameux coup de vent. Ces bâtimens avaient de 2 à 3000 hommes de troupes; de sorte que les Anglais ont à présent dans les isles environ 5 à 6000 hommes de troupes prêtes à agir. Le capitaine d'un navire américain, entré le 17 janvier au port de Newburg, dans l'Amérique septentrionale, et arrivé de la Guadeloupe en 28 jours, rapporte qu'avant son départ les Français étaient maîtres de toutes les parties *sous le vent* de la Martinique, à l'exception du fort Bourbon dont ils se préparaient à faire le siége.

Nouvelles de l'Inde.

Les Anglais esperent être bientôt maîtres de Batavia. En attendant il regne beaucoup de mécontentement dans les troupes cipayes qu'ils ont à leur solde, et dont un bataillon entier avait déja levé l'étendard de la révolte à cause des malversations que les soldats reprochent à leurs officiers. On avait été obligé de faire sur les révoltés plusieurs décharges d'artillerie, chargée à mitraille, pour les forcer à rentrer dans le devoir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

CORPS LÉGISLATIF.

Séances des deux conseils, du 5 au 15 germinal.

Le Corps législatif a rappelé dans son sein les cit. Lecerf et Henri Fontenai ; ces deux députés ont prouvé que leur inscription sur des listes d'émigrés, était un effet de l'erreur ou de la malveillance. Les titres de leur résidence non interrompue sur le territoire de la République, ne consistaient pas seulement dans ces pieces ordinaires que la loi exige, et qui lui suffisent, mais dans un grand nombre de témoignages de la reconnaissance qu'ils ont méritée de leurs concitoyens, en servant avec fidélité et distinction la cause publique, à toutes les époques de la révolution. — Une commission a été nommée au conseil des Cinq-cents pour examiner les réclamations du cit. Polissart, qui a été également suspendu des fonctions législatives, parce que son nom se trouve porté sur une liste d'émigrés. — Le même conseil a chargé une autre commission de lui faire un rapport sur le message dans lequel le Directoire exécutif l'a prévenu que le cit. de Torcy, membre du conseil des Anciens, est dans un des cas prévus par la loi du 3 brumaire.

Le Corps législatif a rapporté un décret, qui avait établi une justice de paix dans la commune de Conflans-Sainte-Honorine, département de Seine et Oise. La population de cette commune est trop

peu nombreuse, pour qu'il puisse s'y former un centre d'intérêts et de relations qui rende nécessaire un pareil établissement; on peut dire que toutes les fois qu'un tribunal quelconque n'est pas indispensable, il est funeste; alors une justice même de *paix* a beau inscrire sa qualité sur le frontispice du lieu où elle s'exerce, elle ne sert qu'à donner des idées de guerre litigieuse; le moindre démêlé entre des voisins, des amis ou des parens, doit devenir le sujet d'un procès, parce qu'il y a tout près un tribunal qui peut en connaître et le juger: l'arrêt destiné à tout concilier, irrite les passions de celui auquel il donne tort, et lui fait attacher plus d'importance encore à des choses qui n'en avaient aucune, et qu'il aurait oubliées, si le tribunal n'avait pas été tout près: si l'on ajoute à cette influence du seul voisinage du tribunal, celle des juges qui, pour avoir de l'importance, veulent qu'il y ait des procès, on sentira davantage comment la suppression de la justice de *paix* de la commune de Conflans-Sainte-Honorine peut être avantageuse au repos de ses habitans. Il est à desirer que le Corps législatif porte plus loin encore ses vues sur les suppressions de ce genre: en diminuant ce nombre beaucoup trop considérable de tribunaux, dont le nouvel ordre judiciaire a surchargé le sol de la France, il améliorera beaucoup l'administration de la justice; il détruira une des causes les plus actives du mauvais esprit et des passions malheureuses qui marchent après lui; il pourra supprimer ainsi pour le gouvernement beaucoup de dépenses inutiles, et pour les particuliers beaucoup d'occasions de ruine.

Le Corps législatif a annullé la concession qui avait été faite à un chymiste, nommé Fabre, du domaine national de Chezi, provenant de l'émigré Laborde fils ; ce citoyen avait fait les plus belles promesses d'exploitation, d'établissemens en tout genre, au profit de la nation ; il a joui, et il a cru avoir rempli toutes les conditions auxquelles il avait obtenu cette concession.

Le Corps législatif a mis à la disposition du ministre de la guerre un million 900,000 liv. pour le paiement des pensions des militaires infirmes ou blessés, et des femmes et enfans de ceux qui sont morts en défendant la patrie. C'est une dette bien sacrée que celle dont cette somme doit fournir l'acquittement ; mais, pour qu'elle soit bien acquittée, il faut s'empresser de la payer à tous ceux avec lesquels on l'a contractée : il ne faut pas faire attendre dans leurs besoins ces généreux soldats, qui n'ont jamais fait attendre la patrie dans les siens ; la République qui leur doit une existence si glorieuse, ne pourrait pas voir sans indignation, eux ou leurs familles réduits un seul instant à une existence incertaine et souffrante.

Deux millions 441 mille liv. ont été accordés au ministre des finances, pour les dépenses de son ministere ; et une somme de 559 mille liv. a été mise à la disposition des commissaires de la trésorerie pour le service de leur administration.

Une loi a été rendue qui ordonne qu'à l'avenir les receveurs des impositions directes fourniront un cautionnement de la valeur du douzieme de leur recette annuelle.

Le Corps législatif a décidé qu'à lui seul pourraient être adressées les réclamations contre les arrêtés des comités de la Convention nationale; il prononcera sur ces arrêtés, si ce sont des actes de législation; si ces arrêtés ont des objets non législatifs, ils seront renvoyés aux autorités compétentes.

Le Directoire exécutif avait fait un message pour demander la suppression de la formalité de l'endossement des promesses de mandats. Cette formalité ne pouvait donner aucun nouveau caractere d'authenticité à ces promesses, et l'obligation de les en revêtir aurait entraîné une perte de tems beaucoup trop considérable pour n'être pas très-fatale au service public. Le Corps législatif a rapporté de la loi sur les mandats, l'art. relatif à l'endossement de leurs promesses.

Le conseil des Anciens a sanctionné, malgré la vive opposition de quelques-uns de ses membres, la résolution qui a prohibé le commerce de l'or et de l'argent, et prononce des peines séveres contre ceux qui le feraient. Nous avons donné l'extrait dans le dernier numéro des autres dispositions de cette résolution, qui est maintenant pour tous les citoyens une loi obligatoire, qu'ils ont un égal intérêt à respecter, quelles que soient leurs opinions. — Plusieurs commissions sont occupées dans ce moment, au conseil des Anciens, à faire l'examen de plusieurs résolutions prises par le conseil des Cinq-cents, pour compléter le nouveau système introduit nécessairement dans les finances de l'Etat par la création des mandats, et pour établir des rapports équitables entre ce système et les transactions particulieres; ces résolutions reglent le paiement des contributions, des

arrérages des rentes viageres, et des fermages des loyers de maisons; en un mot de toutes les transactions entre les citoyens; elles sont divisées en plusieurs articles, dont un extrait ne pourrait donner qu'une idée imparfaite, et il ne suffit d'avoir une idée imparfaite d'aucune loi, mais sur-tout de celles dont on doit rencontrer en quelque sorte l'application à chaque pas. Nous donnerons le texte même de ces résolutions, dans l'ordre où elles ont été prises, dès qu'elles seront devenues des lois par la sanction du conseil des Anciens.

Le tableau des biens nationaux destinés à servir de gage aux mandats, sera annexé à la loi qui les a créés. Cette mesure, a dit Bentabolle, est une nouvelle preuve de la loyauté qui a dicté aux législateurs la loi sur les mandats; mais elle est insuffisante contre la déloyauté de l'agiotage; en vain vous étalerez à tous les yeux les titres de la confiance méritée que doit obtenir le nouveau signe monétaire; les infâmes manœuvres de l'agiotage sauront les rendre méconnaissables: il rendra illusoires tous vos desseins bienfaisans; il noircira de la couleur de ses projets, la pureté de toutes vos intentions; la vigilance infatigable du crime marche par cent détours que la vertu la plus active ne peut pas découvrir, ne peut pas soupçonner; il faut étouffer le monstre de l'agiotage, si vous ne voulez pas qu'il dévore la fortune publique. On a crié à Bentabolle de donner un moyen de remporter cette grande et salutaire victoire; et il a crié qu'il fallait ordonner la cloture de la bourse. Fermond lui a observé qu'à différentes époques de la révolution, la bourse avait été plu-

sieurs fois fermée, et qu'on ne s'était pas apperçu que l'agiotage en eût été moins éminens et moins capable de nuire à la fortune publique pour faire la sienne.

L'agiotage établit sa bourse par-tout où se trouvent des hommes corrompus par le besoin ou par l'avarice : ce sera dans les promenades publiques, dans les spectacles, dans les cafés, dans des chambres particulieres ; avoir une bourse, c'est-à-dire un lieu particulierement destiné à être le centre des affaires commerciales et des hommes qui en font, c'est un moyen d'avoir une connaissance mieux constatée des différens cours, et enlever ainsi quelques chances à l'agiotage ; des hommes qu'on a coutume de voir réunis chaque jour, dans un même lieu, à une certaine heure, que la police peut y surveiller, sont obligés, malgré eux, à quelque foi, ou du moins à quelque respect pour la foi publique ; cette condescendance involontaire, en se répétant, peut former peu-à-peu une opinion générale, à laquelle l'avidité même la plus déréglée est forcée de se soumettre ; mais lorsque les agioteurs sont dispersés, lorsque le siége de l'agiotage est par-tout et ne peut se remarquer nulle part, la police et la honte perdent leur surveillance, et tout devient possible à ce jeu ténébreux de l'avidité sans frein.

Ce qu'il faut sur-tout pour étouffer l'agiotage ; c'est de la stabilité dans le gouvernement ; de la suite et de la justice dans toutes ses opérations ; quand on ne pourra plus calculer sur de nouvelles révolutions, soit qu'on les redoute ou les desire, selon ce qu'on peut en craindre ou en espérer ; quand l'action des lois toujours bien exécutées marquera sans cesse le

but vers lequel elles doivent être dirigées ; tous les intérêts seront entraînés irrésistiblement vers ce but, et tous les signes de la fortune publique ne pourront plus être mis au-dessous des valeurs qu'ils sont destinés à représenter : alors, l'agiotage sera mort. Mais pour arriver à ce terme si desiré, il faut que la puissance exécutrice des lois reçoive toute la force dont elle a besoin dans ces instans difficiles, de l'union de tous les Républicains ; qu'on éclaire sa marche en lui offrant l'aide de toutes les lumieres ! Mais qu'il ne soit plus permis aux passions jalouses de l'autorité qu'elles ont envain ambitionnée, de secouer sur tous ses actes les torches de la discorde.

Le conseil des Anciens a rejetté trois résolutions dont l'objet était semblable, l'une ordonnait le transferement de Tulles à Brives de l'école centrale du département de la Correze ; l'autre le transferement de l'école centrale du département de la Dyle, de Bruxelles, où elle avait été placée dans une autre ville de ce département ; la troisieme portait que l'école centrale du département du Gard serait transférée de Nismes à Alais.

Nous avons dit que la commission chargée d'examiner la résolution qui ordonne l'impression de plusieurs livres élémentaires, avait proposé de la rejetter : Fourcroi en convenant de la solidité de plusieurs motifs exposés par son rapporteur, a observé que dans un moment où il importe de donner les plus grands encouragemens à tous les arts, à toutes les sciences, à tous les genres de talens, le rejet d'une pareille résolution pourrait être mal interprété, et décourager les hommes qu'il faut appeller aux travaux de l'esprit. Il a refuté le raisonnement du rapporteur qui portait sur cette idée que faire une loi sur des livres élémentaires, c'était circonscrire les moyens d'instruction ; des livres élémentaires peuvent servir à diriger l'instruction, mais non lui tracer une route dont il ne soit pas permis au génie du professeur ou du disciple de sortir, si l'un ou

l'autre à du génie. Fourcroy a demandé et obtenu que cette résolution fût approuvée.

Le conseil des Anciens a rejetté une résolution qui autorisait les étrangers, nés en pays neutres ou alliés, à voyager dans l'intérieur de la République, pourvu qu'ils fussent porteurs d'un passe-port, signé de notre envoyé près la puissance dont ils dépendent, et pourvu *que leur moralité fût certifiée par quatre citoyens domiciliés*; cette derniere obligation a paru impossible à remplir par un homme qui arriverait en France pour la premiere fois; c'est cette partie de la résolution qui en a déterminé la rejection, contre l'avis de la commission nommée pour en faire l'examen.

La résolution qui ordonnait que les matieres d'or et d'argent déposées aux greffes des tribunaux supprimés, seraient transférées à l'hôtel des monnaies, a été rejettée. La commission chargée de l'examiner a trouvé, dans la maniere dont elle est rédigée, des omissions qui, en la rendant très-incomplette, auraient pu rendre son exécution très-arbitraire.

Un projet de résolution, présenté par Fermond au conseil des Cinq-cents, pour le rétablissement de la loterie de France, a été ajourné, après avoir été très-vivement combattu par Beffroi et par Audouin; lorsqu'il sera représenté à la discussion, nous ferons connaître les raisons par lesquelles il a été attaqué er défendu; nous tâcherons d'apprécier les unes et les autres.

Le même conseil a ordonné l'impression et l'ajournement d'un projet de résolution que Camus lui a présenté pour régler le mode d'après lequel le Corps législatif doit exercer sur la trésorerie nationale la surveillance qui lui est confiée par la constitution.

PARIS. *Nonidi* 19 *germinal*, *l'an* 4^e^. *de la République.*

Le marquis del Campo, ambassadeur d'Espagne auprès de notre République, a eu, le 10 de ce mois, sa premiere au-

dience du Directoire. Son cortége était très-nombreux, et la pompe qu'il a cru devoir déployer dans cette cérémonie, à laquelle ont assisté les autres ministres des puissances étrangeres, annonce dans cet envoyé le sentiment délicat des convenances, et doit être regardée comme un acte solemnel de reconnaissance du gouvernement actuel de la République. Voici le discours qu'il adressa au Directoire :

« Citoyens directeurs, la paix heureusement conclue entre le roi d'Espagne et la République Française, a été un événement de la plus grande importance pour les deux nations. Sa majesté catholique, animée du desir le plus sincere de la conserver, et consultant toujours le bonheur de ses peuples, aura soin d'éviter de son côté tout ce qui pourrait le troubler. En me nommant son ambassadeur près de la République, il m'a ordonné de me rendre au plutôt à cette nouvelle destination, comme un témoignage de sa bonne foi et de son empressement. Dans ces circonstances, et honoré de la confiance de mon souverain, j'emploirai tout mon zele pour obéir à ses ordres : très-heureux si je parviens à remplir ses intentions, et à mériter la bienveillance de ce gouvernement, auquel j'ai l'honneur de m'adresser. »

Le président du Directoire exécutif prit ensuite la parole, et répondit à M. l'ambassadeur avec dignité :

« Monsieur l'ambassadeur du roi d'Espagne,

» Le Directoire exécutif reçoit, avec un vif intérêt, le nouveau gage d'union que vous venez offrir à la République Française, au nom de votre gouvernement ; rien ne sera plus agréable au Directoire que de voir se resserrer de plus en plus les liens de l'amitié entre deux nations que l'estime et l'intérêt commun semblent rapprocher puissamment.

» Quant à vos sentimens personnels, monsieur l'ambassadeur, le Directoire exécutif en a entendu l'expression avec plaisir, et vous pouvez compter sur sa bienveillance. »

Le même jour, le général Aubert-Dubayet, ambassadeur de la République à Constantinople, a pris congé du Directoire, et est parti pour se rendre à sa destination. Il est accompagné d'une suite nombreuae d'officiers.

Il s'est opéré quelque changement dans le ministere. Le citoyen Merlin, ministre de la police générale, a donné sa démission de cette place, et a été nommé au ministere de la justice qu'il avait déja rempli. Génissieux qui l'avait remplacé,

a été nommé consul de la République à Barcelonne. Cochon, membre du conseil des Anciens, succede à Merlin dáns le minstere de la police. Il est connu pour un bon esprit, pour un homme sage et pour un excellent républicain.

Le général Pichegru a été nommé par le Directoire à l'ambassade de Suede, et doit se rendre incessamment à Stockholm où il servira sans doute son pays comme négociateur, après l'avoir si bien servi comme général.

Les nouvelles sont alternativement à la guerre ou à la paix, suivant le plus ou le moins d'espérance dans le succès des négociations. On croit assez généralement que l'armistice sera prolongé, et que la campagne ne s'ouvrira pas.

Charette a été conduit à Angers où il a subi un premier interrogatoire ; il a été ensuite mené à Nantes où il a été jugé et fusillé le 9 de ce mois. Voici quelques détails curieux sur son séjour à Angers.

Extrait d'une lettre d'un officier de l'état-major de l'armée des côtes de l'Océan, au citoyen S....., son frere. — Angers, le 7 germinal, an IV.

Hier Charette est arrivé ici bien escorté, et accompagné des officiers qui l'ont pris. — Cinq pieds cinq pouces, une taille assez bien prise, nerveuse et leste. Le teint basané, la barbe, les sourcils et les cheveux noirs. Les yeux moyens, mais vifs et quelquefois durs, le nez large et court, la bouche grande, le menton carré et avancé ; voilà son portrait. — L'ensemble de sa figure en général est plat, sa maniere de parler est douce, et ressemble à celle de ces petits messieurs à *cadenettes* et à *paroles suprêmes*, mais cela est naturel chez lui, et nullement l'effet de l'affectation ; ce qui donnerait à penser qu'ils ont cherché à l'imiter lorsque les chouans, qui avaient reflué à Paris, et dans toute la République, ont mis cet accent en vogue, avec les collets noirs.

Son acoutrement n'avait rien de remarquable que sa mal-propreté. — Un pantalon et un gillet gris, une veste verte, dont la couleur est passée, un collet rouge, bordé d'un petit galon d'or, volé à une chasuble, une ceinture de coton de différentes couleurs, des brodequins, un chapeau rond, un petit crachat sur le revers de sa veste, et un petit crucifix pendu à sa boutonniere ; voilà son costume. La main gauche en écharpe, et la tête enveloppée d'une ser-

visite, à cause de quelques blessures. — Un peuple immense était sur son passage, et faisait entendre les accens du patriotisme, et quelquefois ceux de l'indignation; mais la persuasion où il était, que bientôt ce scélérat allait recevoir le prix de ses forfaits, l'a contenu. — Son abord, dans la salle où nous l'attendions, a été celui d'un homme un peu étourdi de l'appareil qui l'environnait, sans cependant être décontenancé, beaucoup de courbettes et de politesses affectées. — Arrivé au milieu de nous, le général Pedouville, chef de l'état-major-général (car le général Hoche est absent), lui a dit qu'il *était fâcheux qu'il eût exercé les talens qu'il a déployés à résister à la volonté d'un grand peuple dont il voyait l'expression aussi généralement prononcée.* Sa réponse a été : *Qu'il sentait cette vérité, et que la connaissance qu'il avait de cette volonté générale, l'avait décidé à cesser la guerre.* Cette réponse prouve assez la bassesse et la duplicité de son caractere; car il donne à entendre qu'il n'a pas *été pris*, mais bien *qu'il s'est rendu*; ensuite, elle prouve qu'il craint la mort, et qu'il cherche à l'éloigner par sa prétendue soumission aux lois de la République. — Le général Hedouville remit, devant lui, à l'adjudant-général Travot, son brevet de général de brigade, accordé depuis quelques jours, comme une récompense de ses services dans la Vendée; Charette applaudit à cette récompense, en faisant l'éloge du zele et de l'activité du citoyen Travot. — On servit ensuite un petit morceau à manger à lui, à Travot et à Valentin (autre adjudant-général, employé à sa poursuite), et l'on eut soin de ne pas laisser de couteau à sa portée. — Pendant une heure à-peu-près que nous fûmes autour de lui, il ne lui échappa rien de remarquable; des complimens à ceux qui l'entouraient sur leur maniere d'agir avec lui, des protestations de ne rien connaître des projets des Anglais, (sur-tout lorsqu'on lui apprit la capture faite dernierement sur la côte près de Port-Malo, de toute la correspondance anglaise avec les émigrés, adressée à lui et aux autres chefs vendéens et chouans.) L'entretien particulier qu'il eut ensuite avec le général Hedouville et Travot n'a rien présenté, à ce que j'ai su, d'intéressant. Il n'a rien voulu dire qui pût nous servir, et a eu l'air, par ses complimens et ses protestations, de chercher à intéresser en sa faveur. — On l'a conduit en prison; et le soir, sur les dix heures, on l'a embarqué pour le conduire à Nantes, où il sera jugé et exécuté. Il a semblé naturel, et même nécessaire, que le théâtre de ses triomphes et de ses forfaits fût aussi celui de son supplice.

Sa prise est celle d'un cerf aux abois. Accompagné d'une cinquantaine de ses soldats, il est chassé d'un bois, et poursuivi par une patrouille d'un de nos cantonnemens; dans sa course, il tombe sur la colonne commandée par l'adjudant-général Valentin, qui met sa bande en déroute, lui tue dix à douze hommes, entr'autres son Allemand, l'exécuteur de ses massacres, et le poursuit à grande course pendant plus de six lieues toujours à vue. Il donne, en se sauvant, sur une autre troupe, qui le reçoit à coups de fusils; et en voulant l'eviter, excédé de fatigue, blessé et soutenu par deux des siens, il tombe entre les mains de Travot à la sortie d'un pétit bois.

Du moment qu'il fut apperçu, les deux hommes qui le soutenaient tombent morts de deux coups de fusils, et il se trouve renversé entre les deux cadavres. Travot courant à lui, le saisit et le désarme, en lui demandant, *es-tu Charette? Oui*, répondit-il; *où est le commandant? C'est moi*, répond Travot. *Es-tu Travot?* continue Charette. — *Oui* — *A la bonne heure, c'est à toi seul que je voulais me rendre.* — Tout ce qui se trouvait avec lui a été tué sur la place, à l'exception peut-être de cinq ou six qui sont parvenus à s'échapper. Dans les différens endroits où il est passé en venant ici, il a toujours montré beaucoup d'assurance et de tranquillité; il a répondu sans hésiter aux différentes questions qu'on a pu lui faire; il ne s'est point tué lorsqu'il s'est vu pris, parce que, *chef d'un parti, il veut soutenir son caractere jusqu'au bout*; c'est ce qu'il dit. Je ne le pense pas, et je crois qu'il craint la mort, et qu'il fait son possible pour allonger sa carriere. Il a eu l'air de faire quelques plaisanteries sur *la Charette*, en disant *qu'elle était démontée, mais qu'au surplus ce n'était qu'une charette.* Il a prétendu que nous devions *l'estimer d'avoir su résister si long-tems à nos efforts, puisqu'avec la quantité de troupes que nous avions dans la Vendée, nous n'avions que lui pour but, tandis qu'il fallait qu'il cherchât à échapper à tous.* Cela est assez juste.

Sur l'observation qu'il avait sacrifié et assassiné plusieurs de ses partisans, il a répondu « que sa position était difficile; que dans son pays il était tout; qu'entouré de gens qui pouvaient le trahir, il devait se méfier de tous, et que le moindre soupçon devait être à ses yeux une certitude; que n'ayant point de loi, il était lui seul la loi et l'exécuteur, et que manquant de prisons et de lieux sûrs propres à retenir quelqu'un, il fallait nécessairement qu'il prît beaucoup sur lui; qu'au surplus, il avait tué les braves gens, et que les lâches lui étaient restés. »

Il n'avait sur lui que quelques louis qu'on lui a laissés, et un petit porte-feuille, contenant quelques lettres, dont trois du roi de Véronne, dans l'une desquelles, en lui annonçant qu'il l'a nommé lieutenant-général, *il lui confie le commandement de son armée catholique et royale;* — d'autres du comte d'Entraigues; — deux adresses; — deux reçus de sommes payées, — et un petit médaillon sur lequel est lavé à l'encre de la Chine, l'urne ombragée *d'un Saule pleureur*, dans les contours de laquelle on voit les profils de Louis XVI, de sa femme et de ses enfans. Il était armé d'une espingole et d'un pistolet.

La prise de ce chef doit terminer la guerre de la Vendée. A cela près de quelques bandes de déserteurs, d'émigrés et de chefs, qui tous sentent le supplice qui les attend, il n'y a plus dans ce pays que des gens soumis. Le ci-devant pays de Stofflet et de Sapineau est le territoire où il peut encore se trouver de petits rassemblemens, qu'on viendra facilement à bout de dissiper et d'empêcher, en mettant autant d'activité qu'on en a mis à poursuivre Charette, dans le pays duquel des patrouilles de 20 hommes circulent continuellement sans danger.

Les chouans ne gagneront pas à la prise de Charette; ils vont devenir l'objet de l'attention particuliere du général Hoche, et gare à eux; des forces nombreuses vont passer sur leur territoire, et augmenter considérablement nos moyens. La saisie faite, il y a quelques jours, sur la côte près de Port-Malo, de toute la correspondance, des plans, brevets, cartes, décorations, etc., adressés à Charette, Stofflet, Sapineau et autres chefs des brigands et chouans, et apportés d'Angleterre par un des principaux d'entr'eux, nommé *Bourmont*, qui venait de débarquer avec quelques hommes, qui a eu l'adresse de se sauver, en abandonnant le tout; cette saisie, dis je, nous mettra sans doute au fait de leurs projets, de ceux des émigrés et de l'Angleterre; elle nous facilitera peut-être les moyens de les anéantir. Rien, au reste, n'est et ne sera épargné, pour en venir à bout.

Pour extrait conforme :

Le ministre de la police générale.

Signé, MERLIN.

N°. 30.

MERCURE FRANÇAIS.

DÉCADI 30 GERMINAL, *l'an quatrieme de la République.*
(*Mardi* 19 *Avril* 1796, vieux style.)

LITTÉRATUE ANCIENNE.

PHILOSOPHIE.

MYTHOLOGIE DRAMATIQUE traduite du grec par J. B. GAIL, professeur de littérature au collége de France. Trois volumes in-16. *A Paris, chez l'auteur, place Cambray.*

ENCORE une traduction du cit. Gail. Les productions de cet helleniste se succedent avec une rapidité qui laisse à peine le tems d'en apprécier le mérite. Il les rapproche, il les entasse, et passant tour à tour d'un classique à l'autre, il semble avoir besoin de calmer, au moins par des essais, l'impatience qui l'attire également vers tous. Le public lui doit beaucoup de reconnaissance pour ses travaux; il lui en devrait peut-être encore davantage, si cette impatience cédait un peu quelquefois au desir, qui ne serait pas moins fondé, de leur donner toute la perfection dont l'auteur est capable.

On pourrait regarder le titre de *mythologie dramatique* comme assez peu convenable à des ouvrages dont l'objet n'était que de saisir le ridicule de la mythologie, et d'enlever à ses fables tout crédit dans

l'esprit du peuple. L'écrivain original, par le plan même qu'il s'était tracé, ne pouvait pas entrer dans les détails de l'histoire des Dieux ; il fait sans cesse des allusions aux faits les plus absurdes, et qui prêtent le plus au comique ; mais il ne les présente que par traits partiels et sous un seul point de vue. Au reste, en supposant que le titre de cette traduction soit effectivement défectueux, le choix des morceaux qui la composent est en général assez bon ; et c'est-là l'essentiel.

Les ouvrages de littérature, de sciences et de philosophie peuvent être divisés en deux grandes classes, qui se ressemblent peu par leur caractere et leur importance. Les uns reproduisent sans cesse les idées des siecles précédens, se renferment dans le cercle des opinions reçues, les étayent de nouvelles preuves, les éclaircissent, les présentent dans un ordre meilleur ou différent ; les autres, pleins d'une courageuse indépendance, secouent les chaînes du passé, soumettent à l'examen les opinions les plus accréditées, ouvrent de nouvelles routes à l'esprit, et poussent le genre humain vers un but général de perfectionnement. C'est à ces derniers que le philosophe réserve exclusivement son admiration et ses hommages : il n'estime les premiers qu'autant qu'ils peuvent concourir à les faire naître, et que par l'esprit qui les anime, ou la maniere dont ils sont faits, ils facilitent le passage d'une lumiere faible à une lumiere toujours croissante. Comme le bonheur de l'humanité se mesure toujours sur les progrès de la raison, le philosophe tient peu de compte de tout ce qui ne tend pas à les hâter ; et ces génies hardis

qui renversent de vieilles erreurs, ou ces génies plus heureux, qui répandent des vérités nouvelles, sont pour lui les seuls véritables bienfaiteurs des hommes.

A ce titre, Lucien doit occuper une place distinguée dans l'histoire de l'esprit humain.

De son tems, la géométrie, quelques parties de la physique, et même l'art du raisonnement, quoique encore dans l'enfance, avaient déja beaucoup trop occupé les écoles de Platon, d'Aristote, d'Épicure, pour que la religion payenne pût avoir aucun crédit parmi les esprits cultivés. Les Stoïciens seuls la défendaient encore avec assez de force; les Platoniciens l'avaient singulierement mitigée, et ils commençaient à fondre leurs opinions dans le christianisme; les Péripatéticiens cachaient leur irreligion sous leurs formes syllogistiques et bizarres; les Épicuriens allaient plus nettement et plus franchement au but; et quant aux académiciens, il est aisé de voir qu'ils se moquaient assez ouvertement de leurs Dieux. Mais ce que tous les hommes instruits méprisaient au fond du cœur, ce que des esprits philosophiques avaient même combattu par des raisonnemens abstraits et subtils, personne n'avait osé l'attaquer encore d'une maniere qui fût à la portée du peuple; c'est ce que fit Lucien. Il entreprit pour le polythéisme ce que Voltaire a de nos jours fait pour le christianisme. Il savait que les hommes ne respectent pas long-tems ce dont ils ont pu rire une fois. Il entreprit donc de faire rire des Dieux. Il lui suffit pour cela de mettre en scene les cieux et les enfers : Neptune, les Néréïdes, les fleuves, les divi-

nités des bois et des campagnes parurent tour à tour dans ses hardis et cyniques tableaux. Il démasqua les imposteurs qui se servent du nom des puissances invisibles pour abuser les esprits crédules. Il plaça presque sur la même ligne les sophistes qui par des formules captieuses dénaturent et le mensonge et la vérité : il n'épargna pas même les philosophes ; il poussa la licence jusqu'à vouloir flétrir les noms les plus respectables, et l'on peut dire de lui ce que Chamfort a dit d'Aristophane, *qu'il attaqua le vice avec le courage de la vérité, et la vertu avec l'audace du vice.*

La maniere de Lucien a un caractere particulier qui mérite d'être observé. Peu de prosateurs ont eu plus de variété de talent. Le traité de la méthode d'écrire l'histoire est un modele de retenue et de sévérité : pour l'élévation, l'éclat, la richesse de pensée et d'expression, rien n'est au-dessus de l'éloge de Démosthene : les ouvrages les plus brillans d'imagination le sont à peine autant que l'histoire véritable : le traité de la danse annonce un homme profond dans la connaissance des arts, de leurs effets et des moyens par lesquels ils les produisent : enfin, celui qui a pour titre *Toxaris* est composé de traits d'une amitié sublime, racontés de la maniere la plus naturelle et la plus touchante. C'est-là qu'on trouve l'histoire d'Eudamidas de Corinthe qui légua en mourant sa mere à Carixene, et sa fille à Arétas, l'un et l'autre ses deux amis. Carixene étant mort cinq jours après, Arétas prétendit qu'il devenait par-là le seul héritier ; il réclama les deux legs, et il eut le bonheur de remplir lui seul des devoirs sacrés, dont les

intentions de son ami ne lui avaient accordé que sa part. Lucien rapporte cette histoire avec beaucoup de simplicité; il finit par ces mots qui sont plus dans sa maniere : *Et le peuple admirait qu'un mort eût pu trouver le secret d'hériter d'un vivant.*

Mais ce qui le distingue particulierement, c'est le genre de plaisanterie qui lui est propre. On voit qu'il sait prendre tous les tons; mais celui de la plaisanterie lui est beaucoup plus familier : il convient le mieux à sa tournure d'esprit et au but général de sa philosophie; car ce ton, qui serait presque toujours déplacé quand il s'agit de rechercher et d'établir des vérités nouvelles, est infiniment préférable à la marche pesante et didactique du raisonnement, quand il s'agit de renverser des erreurs.

En général, le ridicule tient au rapprochement inattendu d'objets qui n'ont point entre eux de rapport naturel, et qui par le caractere de leur importance respective, ou de celle qu'on leur suppose, sont l'un très-grand et l'autre très-petit. Dans la comédie, il tient souvent à des mal-entendus entre les personnages, d'où résulte pour les spectateurs un rapprochement d'idées qui n'ont de rapport ni en elles-mêmes, ni dans l'esprit de ceux qui les énoncent; mais cette derniere espece est affectée à la passion, dont le propre est de brouiller et de confondre tout, parce qu'elle poursuit exclusivement son objet, et qu'elle s'apperçoit à peine de ce qui l'environne. Lucien n'a guere eu d'occasion d'en faire usage.

Mais la plaisanterie peut se distinguer en divers genres, et suivant la nature des objets qu'elle rapproche, et suivant la maniere dont l'auteur paraît

affecté lui-même de ce rapprochement. Le caractere des impressions qu'en reçoit le lecteur dépend beaucoup de ces circonstances.

Les objets sont plus ou moins près de l'homme ; ils ont plus ou moins d'influence sur son bonheur ; ils touchent plus ou moins aux passions, aux préjugés, aux intérêts des individus que la plaisanterie concerne ; elle doit ou ne doit pas influer sur l'état de leur ame.

L'auteur peut considérer les personnes ou les choses dont il parle sous différens points de vue. Tantôt les tableaux comiques qui se présentent à son esprit, sont pour lui comme un simple spectacle, auquel il ne prend d'autre part que celle d'une curiosité paisible. Tantôt ces tableaux font sur son cœur de vives impressions qui leur prêtent des couleurs nouvelles ; il se passionne, il s'exalte, il s'irrite même au milieu du rire et de la gaieté.

Il est des idées ou des sentimens sur lesquels personne ne veut être raillé ; et c'est précisément ceux qui prêtent le plus au ridicule. Dans l'enivrement même des passions ou des superstitions, certains avertissemens secrets font sentir vaguement que leur objet pourrait bien être absurde ; ce côté faible a quelque chose de si vif et de si sensible, qu'on ne permet pas d'y toucher. Mais si-tôt qu'on se dégage de sa chaîne, on aime à faire acte de liberté ; et l'on encourage d'autant plus les railleries, qu'on les aurait jadis repoussées avec plus d'indignation. On se plaît surtout à rire de ce qui faisait peur.

Suivant que les sentimens de celui qui plaisante, nous paraissent bons ou mauvais ; suivant que sa

maniere comique de voir les choses nous paraît dépendre d'inclinations aimables ou odieuses, nous en recevons, et sur-tout il nous en reste des impressions très-diverses. Tel genre de gaieté épanouit le cœur; tel autre le consterne et le flétrit.

On lit dans Pascal : *Diseur de bons maux, mauvais caractere.* Il insiste beaucoup sur cette pensée, qu'il croit infiniment juste; il prétend le prouver en disant que l'homme à bons mots a toujours pour objet d'affliger quelqu'un. Mais qui jamais a fait de meilleures et plus sanglantes plaisanteries que Pascal? Elles n'ont jamais, je pense, bien réjoui les jésuites; et rien ne porte à croire qu'il se les soit jamais reprochées. Sans doute la raillerie tend à ravaler certains hommes ou certaines choses; et même lorsqu'elle ne s'attache qu'aux choses, elle a toujours pour objet de ravaler ceux qui les possedent, ou qui en font leur profit, ou qui les estiment. Faut-il conclure de là qu'elle part nécessairement d'un mauvais cœur? L'amour des hommes, la vertu, la vraie bonté ne consistent-ils point souvent à couvrir de mépris ceux qu'on ne peut ou qu'on ne doit pas atteindre autrement? Les traits que Voltaire a lancés contre le fanatisme et la superstition, ceux de Thomas Payne contre les rois, les sarcasmes dont Sieyes accable les absurdités nobiliaires dans son excellent *Essai sur les Priviléges*, ne sont-ils pas propres à faire chérir leurs auteurs? Il n'y a sans doute que les oppresseurs et les charlatans qui puissent y trouver des motifs de haine; il n'y aurait que les derniers des esclaves qui pussent désavouer ces coups portes par leurs défenseurs.

Mais revenons à Lucien. Nous avons dit qu'il avait souvent dirigé ses attaques contre des objets respectés, quelquefois même contre des objets respectables. On sent déja, d'après cela seul, à quel caractere général sa plaisanterie doit être rapportée. Mais une comparaison de cet écrivain avec quelques-uns de ceux dont la maniere a le plus d'analogie avec la sienne, le ferait connaître beaucoup mieux.

On peut comparer particulierement Lucien à Rabelais, à Swift et à Voltaire ; il a des traits qui le rapprochent de chacun d'eux ; il en a d'autres qui l'en distinguent. Toutes les personnes qui ont lu Rabelais avec quelqu'attention, savent qu'il n'y eut peut-être jamais d'esprit plus ferme et plus étendu, de talent plus fécond, d'imagination plus véritablement comique, de touche en même-tems plus fine et plus naïve. Mais les préjugés de son siecle qu'il ne voulait pas blesser ouvertement, l'ont forcé de mettre *la raison en masque*, comme le disait Boileau, de cacher l'indépendance de ses idées sous un langage de halle, et de s'envelopper d'ordures, afin que le fanatisme et la superstition ne le prissent que pour un bouffon sans conséquence. Il n'a ni l'élégance continue, ni la correction, ni le goût, toujours sage et pur de Lucien : mais sa gaieté est plus franche ; on voit plus en lui les affections bienveillantes de l'ami des hommes ; sa philosophie vous fait embrasser un plus grand espace ; et même ce qu'il y a de bon dans son style proprement dit, est peut-être plus inimitable et plus excellent.

Swift attaque en même-tems les préjugés religieux et politiques ; il ne frappe qu'en passant sur les vices

particuliers, il sait que pour les combattre d'une maniere utile, il faut les prendre à leur source, dans les gouvernemens et dans les superstitions. Sa plaisanterie est âpre, amere, sarcastique; mais son but et les sentimens qui la dictent font toujours estimer l'auteur; et quoiqu'il laisse le plus souvent dans l'esprit des images affligeantes, on aime en le lisant à vivre avec sa personne. On ne peut toujours en dire autant de Lucien.

La maniere de Swift a quelque chose de fort et de profond qu'on ne trouve pas dans l'écrivain grec; mais il n'a ni sa simplicité, ni sa lucidité, ni ses graces de langue qui saisissent tous les esprits, et qui en rendant la pensée plus nette pour les hommes peu cultivés, la rendent aussi plus piquante pour les personnes d'un goût délicat et difficile.

Quoiqu'il y ait de grandes différences entre Voltaire et Lucien, c'est pourtant entre eux qu'on pourrait établir un rapprochement plus naturel, et fondé sur de plus véritables ressemblances. On sent bien que nous ne comparons pas génie à génie, et qu'il est ici question seulement des ouvrages de plaisanterie de Voltaire, et sur-tout de ses romans philosophiques; genre dans lequel il a montré le plus toute la supériorité de son esprit et de son talent.

L'un et l'autre paraissent regarder les folies, les malheurs, les crimes du genre humain comme des tableaux curieux que leur malignité se plaît à considérer et à peindre. Ils semblent quelquefois disposés plutôt à jouir du plaisir d'avoir découvert avec sagacité, combien tout est affreux ou ridicule dans

les institutions sociales (1), qu'à répandre des idées ou des sentimens qui puissent changer cet état de choses. Leur plaisanterie après avoir fait rire, laisse une empreinte profonde de tristesse; enfin, ils ont tous deux cette même tournure leste et vive, cette élégance, cette pureté de goût, cette clarté continuelle qui ne tient pas moins à la forme de leur phrase, où tous les objets sont détachés les uns des autres, qu'à leur maniere de concevoir, où toutes les idées qui n'entrent pas naturellement dans des cadres simples, ainsi que celles qui demanderaient des explications, sont toujours rigoureusement exclues; d'où il s'ensuit que leur philosophie approfondit peu, mais éclaircit toujours, et qu'elle est sur-tout éminemment propre à devenir bientôt populaire.

Nous ne pousserons pas plus loin ces réflexions: elles rendraient peut-être le lecteur trop difficile sur la traduction du cit. Gail, dont cependant nous voulons dire un mot avant de terminer cet article.

Les morceaux que nous avons comparés avec l'original nous ont paru généralement traduits avec exactitude quant au sens: mais pour l'effet, nous ne pouvons dissimuler qu'il est quelquefois manqué. La plaisanterie de Lucien qui dépend souvent de la nuance des mots, de leurs contrastes, d'allusions fines, est extrêmement difficile à transporter dans une autre langue. On sait en général combien ce qui est léger et délicat dans un auteur original devient aisé-

---

Quant à ce qui regarde Voltaire, nous avons ici principalement en vue son *Candide*. Il a montré ailleurs un grand amour des hommes.

ment lourd, et presque grossier chez son traducteur. Mais c'est sur-tout dans la plaisanterie qu'il y a vraimentquelque chose de vaporeux et d'aërien qui tient aux teintes les plus fugitives de l'expression.

Cet art veut sur tout autre un suprême mérite.

Il faudrait presque plus de mérite encore dans celui qui s'efforce d'en faire passer les beautés d'un idiôme dans l'autre. On ne doit donc point s'étonner que des littérateurs, d'ailleurs distingués, n'aient pas toujours réussi complettement à faire connaître en France un écrivain qui semblerait cependant devoir être né français, tant il a de ce fond de saillie et d'insouciance comique d'esprit, qui long-tems a formé le caractere de la nation.

Nous ne hérisserons point cet extrait de citations grecques, inutiles pour ceux qui savent la langue, fatigantes pour ceux qui ne la savent pas. Les discussions qu'exigerait l'examen détaillé soit des principes généraux de traduction adoptés par le cit. Gail, soit de la maniere dont il exprime telle ou telle idée de son auteur, nous entraînerait trop loin. Il vaut mieux citer quelques morceaux, qui feront sentir ce qu'il aurait à faire pour rendre de plus utiles services dans ce genre de littérature.

Le passage suivant est tiré *des Contemplateurs*, dialogue entre Mercure et Caron, que le cit. Gail croit avoir traduit le premier, mais qui se trouve sous le titre *du Contemplateur*, dans la traduction de d'Ablancourt.

Mercure rencontre Caron sur la terre; il s'en étonne, et lui demande l'objet de son voyage. Caron a obtenu un petit congé du dieu des enfers; il vient

savoir ce qui se passe dans notre monde : il prie Mercure de lui servir de guide et de lui montrer ce qu'il y a de plus curieux. Mercure se fait un peu tirer l'oreille ; il est chargé par Jupiter d'un message dont il faut rendre compte sur-le champ ; il a peur des coups de bâton, s'il s'amuse à bavarder. Cependant il ne peut rien refuser à un ami avec lequel son métier de conduire les ames aux enfers, lui donne des rapports journaliers : en conséquence, il s'agit de chercher un lieu élevé d'où l'on puisse embrasser les différens pays de la terre. Mercure propose à Caron de prendre dans Homere un moyen qui semble leur être indiqué tout exprès.

Mercure. Le poëte Homere raconte que les fils d'Aloüs (ils n'étaient que deux, ansi que nous, et encore enfans) conçurent un jour le projet de déraciner l'Ossa et le Pélion, et de les placer sur l'Olympe, se *flattant que cela leur ferait une échelle de mesure pour escalader* le ciel. A la vérité, ces deux jeunes gens ont été punis de leur impieté ; mais nous qui ne songeons pas à offenser la divinité, qui nous empêche de bâtir aussi sur leur plan, et d'entasser comme eux montagne sur montagne *pour découvrir de plus loin?*

Caron. Et nous pourrions, à nous deux, soulever ou Ossa ou Pélion, et mettre l'un de ces deux monts sur l'autre.

Mercure. Eh ! pourquoi pas, Caron? tu nous croirais moins de cœur qu'à ces deux petits enfans, à nous sur-tout qui sommes des dieux.

Caron. Non ; mais le succès de cette grande entreprise me paraît hors de vraisemblance.

Mercure. Cela doit être pour toi, mon pauvre Caron, qui ne te doutes pas de la vertu poétique. Pour l'intrépide Homere, il vous fait tout de suite en deux vers une échelle pour grimper au ciel, tant il lui est facile de rouler montagne sur montagne ! Je suis surpris d'ailleurs que tu trouves cela étrange, toi *qui* connais Atlas, *qui* porte seul le ciel même, et *nous tous avec lui.* Il n'est pas que tu ne saches aussi l'histoire de mon frere Hercule, qui prit la place de ce même Atlas, et le soulagea pour un moment de son fardeau, *en s'en chargeant lui-même.*

Caron. Je sais comme toi ces prodiges; mais sont-ils vrais? c'est ton affaire, et celle des poëtes.

Mercure. S'ils sont vrais, Caron ! pourquoi des personnages si graves *en imposeraient-ils ?*.... Allons, commençons par déraciner Ossa, comme nous l'enseigne dans ses vers notre architecte Homere : puis roulons par-dessus le Pélion couronné de forêts. Regarde comme nous avons réussi poétiquement et en un clin d'œil.... Montons à présent sur cette hauteur, et voyons si c'est assez, ou s'il faut y ajouter encore..... Qu'est-ce ceci ? nous ne touchons pas encore à la bâse du ciel; à l'orient, on découvre à peine l'Ionie et la Lydie ; à l'occident, l'Italie et la Sicile ; au nord, on ne voit que les pays arrosés par l'Ister. D'ici, on apperçoit la Crete, mais bien confusément. Il me semble, nocher des enfers, qu'il nous faut encore transporter l'Ætna et le Parnasse *par-dessus les autres.*

Caron Soit. Mais prends garde seulement que l'édifice *à une hauteur* prodigieuse ne s'*écroule par trop de fragilité*, et que nous ne fassions *aux dépens*

de nos têtes un dur essai de l'architecture d'Homere.

Mercure. Du cœur ! tout ira bien. Transporte ici l'Ætna, et roule dessus le Parnasse. Il faut que je remonte : voilà qui va le mieux du monde. Je découvre tout ; monte avec moi, Caron.

Caron. Tends-moi la main, Mercure ; ce que tu exige là n'est pas une petite affaire.

Mercure. Du courage, Caron, puisque tu veux tout voir. On ne satisfait pas sa curiosité sans risquer quelque chose. Tiens-moi bien ; prends garde de glisser. Bien ! t'y voilà aussi. Comme le Parnasse a deux cimes, prenons chacun la nôtre et asseyons-nous. Promene à présent tes regards autour de ce vaste horison.....

Mercure dessille les yeux de Caron, en lui citant ces vers d'Homere :

Il est tems que ma main t'arrache le bandeau
Qui du monde obscurci te cachait le tableau.
Reconnais à présent et les Dieux et les hommes (1).

Caron. Qu'est-ce ceci ?

Mercure. Ne vois-tu pas bien à présent ?

Caron. A merveille ! en vérité, ce lynx si vanté est aveugle *au prix de moi.* Daigne à présent m'instruire et répondre à mes questions. Me permets-tu, pour te prouver que je connais un peu mon Homere, de t'interroger avec ses vers ?

Mercure. Où *donc en aurais-tu appris*, toi qui n'as jamais vu que la nacelle ?

Caron. Cela *est bon à dire pour déprimer mon métier*, mais la vérité est qu'après sa mort je le reçus dans

---

(1) Iliad. V, vers 127.

ma barque, et l'entendis déclamer quantité de vers, dont quelques-uns ont dû se graver dans ma mémoire. Nous fûmes accueillis à son passage, d'une tempête des plus violentes. Il se mit à nous débiter une tirade de funeste augure pour les passagers. Il nous disait que Neptune avait rassemblé les nuages, et bouleversé son empire, en plongeant dans les flots un trident qui ressemblait à une fourche (1) à tourner les viandes ; enfin, qu'il avait déchaîné tous les vents. Au milieu de ces idées *poétiques*, et d'autres aussi sublimes, voilà les vagues qui se soulevent par un charme *poétique;* une tempête subite jointe à d'épaisses ténebres menace d'engloutir la nacelle. Le poëte a des nausées, et nous vomit ces tirades de vers que son génie lui avait inspirées sur Scylla, Charibde et les Cyclopes (2).

Mercure. Je ne m'étonne pas que tu en aies *attrapé quelques-uns d'un aussi long vomissement.*

Caron. Mais dis-moi; quel est ce Grec
Dont l'énorme grosseur, la mine haute et fiere,
Surpasse des humains la stature ordinaire (3) ?

Mercure C'est Milon de Crotone, cet athlete si vanté. Les Grecs le comblent d'applaudissemens parce qu'il vient d'enlever un taureau, et qu'il le porte l'espace d'un demi-stade.

Caron. Ne mériterai-je pas mieux leurs éloges, moi

---

(1) Odissée V, vers 291.

(2) L'original porte : Il nous vomit Scylla, Charibde et les Cyclopes.

(3) Iliad. III, vers 226.

qui bientôt enleverai Milon lui-même, et le porterai dans ma nacelle, lorsqu'il ira là-bas, terrassé avant même d'avoir prévu les coups de la mort, lutteur plus adroit que lui ! Ce Milon maintenant admiré, si fier de porter un taureau, nous le verrons sans doute verser des larmes au souvenir de ces couronnes et de ces applaudissemens. Que penser de cette misérable vanité ? Se croirait-il mortel ?

Les deux contemplateurs entendent la conversation de Crésus et de Solon ; et là-dessus Mercure dit à son camarade :

- Tu vois, Caron, comme ce Lydien est choqué de la franchise du philosophe et de la vérité de ses discours ; comme il lui paraît étrange qu'un homme pauvre lui dise librement sa pensée ? Cependant il se souviendra bientôt de Solon, lorsqu'il se verra prisonnier de Cyrus, forcé de monter sur le bûcher fatal ; car j'ai entendu dernierement Clothon lire le livre des destins. Il y était arrêté que Crésus serait emmené captif par Cyrus, qui lui-même périrait de la main de la reine des Messagetes. Vois-tu cette *Scythienne* montée sur un cheval blanc ?

Caron. Oui, par Jupiter.

Mercure. Eh bien ! c'est-là cette Thomyris, qui de sa propre main tranchera la tête à Cyrus, et la jettera ensuite dans *une outre* (1) *pleine de sang.* Vois-tu aussi le jeune fils de ce malheureux prince ? C'est Cambyse qui montera sur le trône de son pere, et qui

---

(1) *Outre* est masculin :

Sur des outres glissans bondissaient dans les prés.

DELILLE, *Géorg.*

après

après avoir erré de contrée en contrée dans la Lybie et dans l'Éthiopie, finira par tomber en démence, et mourra pour avoir tué le dieu Apis.

Caron. C'est alors que nous rirons; mais à présent qui pourrait supporter la vue de ces mortels pleins de mépris pour leurs semblables? Qui croirait que dans peu, l'un sera captif, que la tête de l'autre sera plongée dans *une outre remplie de sang* ? Quel est, Mercure, cet homme qui porte un diadême, dont la robe de pourpre est relevée avec une agraffe, à qui son cuisinier donne un anneau d'or qu'il a trouvé dans le corps d'un poisson,

Et qui marche tout fier du vain titre de roi?

Mercure. Tu parodies à merveille, Caron. Tu vois Polycrate, tyran de Samos, qui se croit parfaitement heureux. Cependant Méandre, ce serviteur qui est à ses côtés, livrera ce même homme au satrape Orœtès pour l'attacher au gibet. Le malheureux tombera en un clin-d'œil dans un abyme de misere. Je le tiens de la bouche même de Clothon.

Caron. Bien, ma chere Clothon ! tranche hardiment la tête aux uns, fais mourir les autres sur le gibet, pour leur apprendre qu'ils sont hommes. En attendant, éleve-les afin de rendre leur chûte plus terrible, en les précipitant de plus haut; pour moi, je rirai bien quand je les rencontrerai dans ma nacelle, nuds, sans habits de pourpre, sans trône d'or..... Qu'est-ce que cette troupe qui voltige autour d'eux à leur insu ?

Mercure. Ce sont l'espérance, la crainte, la folie, la volupté, l'avarice, la colere, la haine, *et de semblables* passions. L'ignorance descend *jusqu'au* milieu d'eux, se mêle de leurs assemblées, *et même, par*

plexité, l'inexpérience, l'envie et les autres vices. Au-dessus de leur tête volent la crainte et l'espérance : la crainte lorsqu'elle s'empare de leurs cœurs les épouvante, quelquefois même les fait frissonner: l'espérance qui brille dans les airs, au moment surtout où ils croient la saisir, s'envole, disparaît, et les laisse consumés en vains desirs. Ainsi, tu vois Tantale dans les enfers tourmenté par la soif au milieu des eaux. Fixe encore ton attention, tu appercevras aussi les parques tournant une infinité de fuseaux auxquels est suspendue la vie des hommes par des fils très-déliés : vois-tu des especes de fils d'araignée qui partent de ces fuseaux, et vont toucher la tête de chaque mortel?

Caron. Je vois une infinité de fils extrêmement minces et entrelacés, pour la plupart, celui-ci dans celui-là, celui-là dans un autre.

Mercure. Cela doit être, Caron. Il est écrit dans le livre des destins que *celui-ci* sera égorgé *par celui-là*; *celui-là* par un troisieme; cet autre héritera de son voisin dont le fil est plus court; ainsi de suite : car voilà l'énigme de ces fils enlacés. Tous les hommes sont suspendus à un petit fil; mais dans le nombre, vois *celui-ci* qui éblouit à une si grande élévation : eh bien! dans peu son fil cédant au poids qu'il supportait, et venant à se rompre il tombera avec un horrible fracas. Cet autre qui n'est que médiocrement élevé de terre, tombera sans bruit; ses voisins entendront à peine sa chûte.

Caron. Cela est tout-à-fait plaisant, Mercure.....

Je termine ces citations par un petit dialogue des Dieux, extrêmement piquant dans l'original, et qui

Jupiter, *y veut dominer* avec le ressentiment, la per-
peut-être exigerait moins de corrections dans le
français.

DIALOGUE IX. Naissance de Bacchus. *Neptune*, *Mercure*.

Neptune. Mercure, Jupiter est-il visible ?

Mercure. Non, Neptune.

Neptune. Annonce-moi toujours.

Mercure. Ne l'importune pas, je te prie. Tu prends mal ton tems; tu ne peux le voir à présent.

Neptune. Est-il avec Junon ?

Mercure. Non; c'est bien autre chose.

Neptune. J'entends.... Ganimede est là dedans.

Mercure. Point du tout; mais *il* est indisposé.

Neptune. Et d'où lui vient cette indisposition? Ce que tu me dis-là me surprend.

Mercure. Elle est telle que je rougis de te le dire.

Neptune. Quoi ! à ton oncle ?

Mercure. Il vient d'accoucher, Neptune.

Neptune. Il vient d'accoucher ! tu te moques. Et de quoi ? J'ignorais qu'il *fût des deux sexes*.... Mais je ne lui ai point vu *le ventre plus gros* qu'à l'ordinaire.

Mercure. Tu as raison. Aussi n'était-ce pas dans le ventre qu'il portait son enfant.

Neptune. J'entends. C'était encore dans son cerveau, comme lorsqu'il engendra Minerve : *sa tête est mere* quand il veut.

Mercure. Non. C'était dans la cuisse qu'il portait l'enfant de Semelé.

Neptune. Fort bien ! Le second Jupiter *accouche de toutes* les parties de son corps : mais quelle est cette Semelé?

Mercure. C'est une Thébaine, l'une des filles de Cadmus, avec laquelle il avait un commerce amoureux.

Neptune. Ensuite, Mercure ; il est accouché pour elle ?

Mercure. Certainement, quoique cela te semble absurde. Un jour cette Junon, dont tu connais toute la jalousie, alla trouver Semelé, et lui persuada perfidement d'engager Jupiter à la venir voir avec *son foudre et ses éclairs.* Le Dieu cédant aux vœux de son amante, vint armé *de son tonnerre*, et embrâsa la maison. Semelé ayant péri dans les flammes, Jupiter m'ordonna d'ouvrir le ventre *de cette femme*, et de lui apporter l'embrion imparfait qui n'avait que sept mois : j'exécutai ses ordres. Il se fendit la cuisse, et y *déposa l'enfant jusqu'au terme.* Aujourd'hui, que le troisieme mois est révolu, il vient d'être délivré, et il se ressent des travaux de l'enfantement.

Neptune. Où donc est à présent l'enfant ?

Mercure. A Nisse. Je l'ai confié à des nymphes qui l'élevent sous le nom de Dionysius.

Neptune. Ainsi Jupiter est tout à la fois le pere et la mere de ce Dionysius.

Mercure. Cela est vraisemblable. Mais je vais chercher de l'eau pour laver sa blessure, et prendre soin de tout ce dont on a besoin en couche.

Retrouve-t-on dans les morceaux précédens cette marche libre et facile, cette finesse de trait et de langage, cette élégance et ce goût exquis que nous avons dit caractériser l'original ? Les personnes qui lisent la langue grecque, pourront le vérifier trop facilement ; et ceux qui ne la lisent pas, devineront bien

si cela doit être, puisqu'il s'agit de l'écrivain qui eut le plus de ces qualités, et dans l'idiôme auquel elles semblent le plus propres et le plus familieres.

On est surpris que le cit. Gail, en se bornant à la traduction de quelques morceaux, n'ait pas choisi ceux qui pouvaient faire le mieux connaître l'esprit et la tournure de Lucien, comme par exemple : *Jupiter-le-Tragique*, *les Vies à l'encan*, *la Nécromancie*, *icaromenippe*, *la mort de Perigrinus*, etc., qui sûrement sont bien préférables, dans cet objet, à des dialogues de fleuves, de dieux marins et de néréïdes, dont presque tout le comique disparaît pour nous.

Mais au reste, nous devons toujours, je me plais à le redire, de la reconnaissance au cit. Gail pour son zele infatigable, pour son assiduité dans des travaux difficiles et rebutans, pour sa constance à suivre l'entreprise qu'il paraît avoir formée de transporter en France les beautés des écrivains les plus célebres de la Grece ; entreprise dans laquelle, avec moins de précipitation, il finira sans doute par réussir.

C'est une chose remarquable, que les bonnes traductions dans toutes les langues, ne paraissent gueres qu'après des ouvrages originaux, où ces langue sont acquis un grand degré de souplesse et de perfection. Il paraît que pour bien traduire, il faut plus de talent d'écrivain que pour rendre ses propres impressions et ses propres pensées; et l'on peut soupçonner pourquoi cela doit être ainsi, quand on songe que c'est par le moyen de sa langue, que chacun sent et pense, et qu'avant de prendre la plume, déja les idées, du moins les idées principales, sont revêtues de leurs formes originelles. Cette considéra-

tion assigne sans doute une place distinguée aux bons traducteurs.

Depuis peu, les efforts réunis de quelques savans ont enrichi notre littérature de plusieurs classiques grecs. Le cit. Bitaubé nous a donné son excellente traduction d'Homere; le cit. Larcher, celle d'Hérodote et de la retraite de dix mille; le cit. Ricard, celle des Morales de Plutarque (il a commencé les Hommes illustres); le cit. Massieu, celle de Lucien; le cit. Levesque, celle de Thucydide, etc.; celle des Tragiques s'est complettée; et le cit. Dutheil a refait avec distinction celle d'Eschille. Le cit. Gail mérite d'être compté parmi ces hellenistes justement célebres.

On nous annonce encore une traduction d'Aristote, dont le cit. Champagne, ancien principal du collége, ci-devant dit de Louis-le-Grand, doit fournir une grande partie. Nous espérons que le citoyen Hennebert, ancien professeur de rhétorique au collége des Quatre-Nations, n'aura pas abandonné celle qu'il avait commencée *des faits et dits mémorables de Socrate*. Ainsi, la France, même au milieu des orages sanglans de sa révolution, n'a rien à envier aux nations étrangeres, pour cette partie de la littérature qu'on suppose la moins cultivée dans son sein.

Les récompenses nationales ne sauraient trop encourager des travaux si précieux; car les anciens que nous avons surpassés dans toutes les parties des sciences, et dans presque toutes celles de la philosophie, sont encore nos modeles et nos maîtres dans l'art d'écrire; et l'on peut les étudier avec fruit, même dans les traductions.

Ce serait peut-être ici le lieu de faire mieux sentir

dans le détail et par les exemples, quelle est en particulier la maniere de Lucien, son art de distribuer sa matiere, de sorte que chaque tableau soit toujours net et simple, d'économiser les traits, d'en préparer l'effet par des mots jettés de loin et comme au hasard, de placer les mots eux-mêmes de maniere qu'ils s'éclairent ou se fortifient l'un par l'autre, de faire sortir la conviction, non d'une forme rigoureuse de raisonnement, mais de la seule énonciation et de l'ordre des idées; enfin, de rendre sa plaisanterie d'autant plus vive, que le fond des choses lui permet le moins de raisonner : mais il nous faudrait pour cela, plus d'espace que la distribution des objets dont ce journal s'occupe, ne nous permet d'en prendre; et notre article n'est déja que trop long.

SCIENCES.

Tables portatives de logarithmes, etc. *Par* François Callet. *Édition stéréotype gravée, fondue et imprimée par* Firmin Didot. *Deux volumes grand* in-8°. *Prix*, 10 *liv. A Paris, chez* Firmin Didot, *libraire, pour les mathématiques, la marine et l'architecture, rue de Thionville.*

Ces tables contiennent les logarithmes des nombres depuis 1 jusqu'à 108000. — Les logarithmes des sinus et tangentes de seconde en seconde pour les cinq premiers degrés, de dix en dix secondes pour tous les degrés du quart de cercle; et suivant la nouvelle division centésimale de dix milliemes en dix

milliemes. Elles sont précédées d'un discours préliminaire sur l'explication, l'usage et la sommation des logarithmes, et sur leur application à l'astronomie, à la navigation, à la géometrie-pratique et aux calculs d'intérêts, et elles sont suivies de nouvelles tables plus approchées, et de plusieurs autres tables utiles à la recherche des longitudes en mer, *etc.*

Les tables de logarithmes inventées par Jean Neper, Écossais, ont été successivement étendues et perfectionnées par Henri Bolggs, Adrien Wlacq, Scherwin et Gardiner. La nouvelle édition des tables de ce dernier, revue et augmentée par le P. Pezenas, parut à Avignon en 1770, en un volume grand *in*-4°. Des astronomes et des marins engagerent Alexandre Jombert à en donner une édition portative. Il en fit en 1783 une édition *in*-12., au nombre de 6 mille exemplaires, qui fut revue par le cit. Callet. Cette édition, la plus correcte sans contredit de toutes celles qui ont paru, quoiqu'il s'y soit glissé une vingtaine de fautes, étant épuisée aux trois quarts, le cit. Firmin Didot, devenu acquéreur du fonds d'Alexandre Jombert, s'est déterminé à en donner une nouvelle édition, en caracteres immobiles. Par ce moyen, il conserve toutes les pages, pour les imprimer au besoin, et peut, à chaque édition, corriger les fautes à l'instant où elles seront découvertes, et sans craindre d'en commettre jamais de nouvelles. Le procédé le plus important et le plus difficile de cette invention typographique, était de souder ensemble tant de lettres à la fois pour n'en faire qu'un seul corps. Le cit. Didot avoue qu'il a éprouvé à cet égard des difficultés, des contrariétés renaissantes et

si bizarres, qu'il en a été quelquefois découragé : il a lutté contre les difficultés de son art avec le calme d'un homme accoutumé à les vaincre. Les tables qu'il publie aujourd'hui, remarquables par la beauté des caracteres, la forme nette, agréable et distincte des chiffres, la justesse des cadres et des filets, la précision des colonnes et des positions de chiffres, en un mot par un caractere d'élégance que nul livre de mathématiques n'avait eu jusqu'aujourd'hui, peuvent être regardées comme un chef-d'œuvre de typographie dans un genre dont il est en quelque sorte le créateur. Pour rendre son édition plus correcte qu'aucune de celles qui ont paru jusqu'aujourd'hui, il a fait lire plusieurs fois les épreuves, avant de souder et fixer les pages, et depuis elles ont été encore relues deux fois. Il espere que l'intérêt général engagera tous les mathématiciens, de quelques pays qu'ils soient, à lui indiquer les fautes qui auront pu lui échapper. Il fera publier dans les journaux les fautes qui auront été reconnues, et il s'engage à fournir les feuillets corrigés aux personnes qui auraient eu des exemplaires incorrects.

Le cit. Firmin Didot nomme ces tables *stéréotypes* (types solides) et non *polytypes*, parce que son procédé n'est pas le même que celui du polytypage, dont M. Hoffmann donna à Paris, en 1786, les premiers modeles, et dont l'idée très-ancienne, dit-il, est ingénieuse. « Cependant, ajoute-t-il, je ne crois pas qu'on soit parvenu à faire par ce procédé aucun ouvrage important, du moins je n'en connais aucun, et ce que j'en ai vu m'a paru très-peu satisfaisant, les caracteres n'ayant pas conservé entr'eux le niveau,

et sur-tout n'étant que rarement bien formés. D'ailleurs, je doute qu'on puisse parvenir à corriger les fautes, comme j'y réussis par mon procédé. Peut-être n'a-t-on pas encore trouvé le moyen de le perfectionner, mais en accordant au procédé du polytypage toute la perfection dont il peut être susceptible, il sera toujours très-inférieur au mien, puisque j'emploie le caractere au moment même où il sort des mains du fondeur, et que le polytypage n'en peut avoir que la contre-épreuve. »

Les seuls ouvrages, dit-on, qui soient sortis des presses polytypes sont les premiers numéros d'un journal polytype des sciences et arts, qui parut en 1787, et ces numéros que nous avons vu dans le tems parurent aux amateurs de la typographie avoir tous les défauts que remarque le cit. Didot. D'ailleurs, une seule faute rendait inutile la page entiere. Le cit. Didot, au contraire, a trouvé le secret d'enlever de sa page stéréotype le chiffre, la lettre ou le mot défectueux, et d'y substituer la correction nécessaire.

Après avoir appliqué son invention typographique aux tables actuelles des logarithmes, et aux tables centésimales *in-folio* calculées par le bureau du cadastre, dont l'exécution lui avait été confiée par la commission des travaux publics, il se propose de *stéréotyper* Virgile, Horace, et les bons auteurs de l'antiquité « sur-tout, dit-il, si jouissant d'un peu plus de loisir, je puis m'occuper de quelques moyens de perfection que j'entrevois, et qui me paraissent nécessaires pour ce genre d'ouvrage. » Il est à desirer pour l'intérêt des lettres et de ceux qui les cultivent,

que le cit. Firmin Didot se livre bientôt à ce travail. Ce moyen, le seul peut être d'avoir en peu de tems des éditions exemptes de fautes, des meilleurs livres classiques, et de les avoir à un prix très-modique, est bien digne du zele et des soins d'un homme destiné à porter son art à un haut degré de perfection, et ami des lettres qu'il cultive avec talent.

Lettre au Rédacteur sur le Traité élémentaire de morale.

En rendant compte, citoyen, de ce précieux ouvrage, vous avez cru ne devoir pas nommer l'auteur; mais vous me permettrez d'y suppléer, puisque cela peut lui être utile. C'est le cit. Paradis de Raymondis, qui fut long-tems lieutenant-général du bailliage de Bourg, l'homme le plus cher à son pays, dont le savoir était admiré comme sa morale, et qui les mettait en pratique comme il l'a mise dans son livre. Sa santé l'obligeait de passer la plus grande partie de l'année à Nice, et on l'a traité d'émigré. Le département de l'Ain a trois fois décidé que c'était mal-à-propos; cependant il ne peut rentrer dans une patrie qui lui est chere, qu'il a servie, et qu'il honore encore; si en le faisant connaître je pouvais lui procurer la justice qui lui est due, vous me pardonneriez bien le reproche que je vous fais de ne l'avoir pas nommé.

LALANDE.

INSTITUT NATIONAL des Sciences et Arts.

L'INSTITUT NATIONAL a tenu sa premiere séance publique le 15 de ce mois, dans une des salles du Louvre dite la *salle des Antiques*. La grandeur et la beauté du local, l'élégance et la richesse de sa décoration, la présence des membres du Directoire, des ministres, des ambassadeurs des puissances étrangeres, et d'une foule de spectateurs, la réunion des savans, des littérateurs et des artistes, et les lectures intéressantes qui ont été faites, ont donné à cette séance un éclat qui annonce le rang et l'importance que doivent occuper dans un Etat libre les diverses branches des connaissances humaines.

Le président du Directoire a ouvert la séance par un discours dans lequel il a exprimé avec dignité les dispositions du gouvernement en faveur des sciences et des arts. On a remarqué sur-tout ce passage : « Le regne de la loi commence ; elle vous couvrira de son égide ; elle compte sur votre influence pour l'éclairer ; la sagesse est si puissante lorsqu'elle s'exprime avec la force et la grace qui lui conviennent ! Préparez des palmes et des lauriers à nos héros vainqueurs ; le Directoire vous en assurera le loisir, il veut le rétablissement de l'ordre, l'anéantissement des partis, s'il se peut l'oubli des haines ; la tolérance est à ses yeux le lien de la société. Il ne sondera pas les cœurs ; il protégera l'homme de bien ; il encouragera l'homme utile. »

Dussaulx, président de l'institut, a répondu au président du Directoire.

Daunou, organe de l'institut, dans un discours plein d'énergie et d'élégance, a développé les différens caracteres de cet établissement, et le degré d'utilité et d'influence qui doit résulter de la réunion des trois classes qui le composent.

« Les sciences mathématiques et physiques, objets de l'une des classes de l'institut, ont triomphé de bonne heure des préjugés, et des tyrannies qui avaient entouré leur berceau et comprimé leur premier essor. Libres avant la fin du dix-septieme siecle du joug des traditions et des habitudes, guidées par le génie de l'analyse qui les instruisait à refaire leurs idées et leur langage, environnées des arts qu'elles éclairaient, et qui, fécondés par elles, devenaient de plus en plus leurs tributaires et les instrumens de leurs travaux, on les a vu multiplier les moyens de sentir et de connaître, aggrandir le domaine de la pensée, et s'avancer fierement dans la voie de toutes les découvertes et de tous les succès.

» Loin d'interrompre le progrès des sciences mathématiques et physiques, la révolution, les associant à ses triomphes, n'a fait qu'enflammer leur activité, et manifester avec éclat leur puissance. Tantôt les arts chimiques préparant les exploits de nos légions formidables, dégageaient la foudre du sein de toutes les substances, pour en armer les mains de la liberté et de la victoire; tantôt le génie des sciences, se combinant avec le génie de la législation républicaine, rétablissait dans les mesures commerciales, cette uniformité simple et précise, qui doit être le gage de la fidélité des échanges et le symbole de l'unité politique du Peuple Français. Au milieu même des plus violens orages, et lorsque ces sciences bienfaitrices essuyaient aussi des pertes dont elles ne sont pas consolées, elles reprenaient un nouvel essor;

renaissaient dans ces établissemens nouveaux, se fondaient sur plusieurs points de la République, et sur-tout dans cette cité, des écoles, déja plus illustres dès leur origine, que les institutions de ce genre n'ont coutume de le devenir aux jours de leur plus parfaite maturité.

„ Il s'en faut bien que les sciences morales et politiques, dont la seconde classe de l'institut doit s'occuper, aient pu faire encore un aussi grand progrès parmi nous Le despotisme, dont la destinée était de les persécuter et de ne pouvoir pas les asservir, avait suscité, déchaîné contre elles l'intolérance de vingt corporations orgueilleuses, gardiennes de toutes les superstitions, protectrices de toutes les immoralités ; et au milieu de tant d'ennemis puissans, la philosophie n'était pas toujours, s'il est permis de le dire, bien vivement défendue par ses plus naturels auxiliaires ; trop sonvent dédaignée ou peu encouragée du moins, soit par des littérateurs qui la trouvaient trop abstraite, soit aussi par des savans qui se plaignaient de rencontrer chez elle moins de démonstrations que de doutes, et plus de tentatives que d'assertions. Cependant isolées, presque sans appui, n'ayant ni écoles publiques, ni livres élémentaires, privées de la plupart des moyens de propagation et d'influence, les sciences morales et politiques, fortes seulement de l'énergie que la compression provoque, employant tour-à-tour, pour tromper ou braver la tyrannie, les ressources diverses que l'instinct de la liberté suggere, ont préparé durant ce siecle l'imposante révolution qui le termine, et qui rappelle 25 millions d'hommes à l'exercice de leurs droits, à l'étude de leurs intérêts et de leurs devoirs.

„ Si les premiers élans de la philosophie ont éveillé parmi nous le génie de la liberté, à son tour la révolution vient d'ouvrir à la peusée une plus féconde carriere. Les orages même que nous venons de traverser, ce vaste ébranlement, ces désastres dont le souvenir doit être interdit à la ven-

geance, et ne doit pas être perdu pour l'instruction, deviendront sans doute aussi une grande époque dans l'histoire de l'esprit humain. C'est après des troubles politiques que les sciences morales se sont enrichies, dans le cours des siecles, de plusieurs immortels ouvrages qui doivent nous sembler à la fois plus intéressans et plus clairs, depuis qu'ils ont été commencés en quelque sorte par les trop mémorables événemens, par les tragiques expériences auxquelles nous avons assisté. Dans les tems calmes, les passions humaines ne frappent que faiblement les regards du philosophe, et ne lui donnent que des sensations plus ou moins obscures; dans les révolutions, dans ce choc terrible, et heureusement peu durable, de tous les intérêts, de toutes les vertus et de tous les vices, les caracteres se développent, les traits moraux se grossissent, les facultés de l'homme apparaissent sous des formes plus prononcées, sous des couleurs plus distinctes. C'est alors que l'observation, qui commence toutes les sciences en formant des recueils de faits, peut en appercevoir, en rassembler, en comparer un plus grand nombre; c'est alors que la philosophie, placée plus que jamais en présence de la nature morale, peut en poursuivre l'analyse, en recréer la théorie, et s'instruire à ce spectacle de bouleversemens et de destructions; ainsi qu'on voit, dans les sciences physiques, les savans étendre chaque jour leurs découvertes, en déplaçant les élémens de toutes les substances, en s'environnant des débris de tous les corps et des ruines de la nature.

„ La troisieme classe de l'institut est dévouée à ces arts créateurs qui semblent les chefs-d'œuvre de l'industrie humaine, les derniers produits de toutes les connaissances, de toutes les méditations, et dont néanmoins la destinée, jusqu'à ce jour invariable, fut de commencer l'instruction de chaque peuple, de précéder par-tout les sciences physiques et morales, et d'en préparer le retour. Séduite et charmée

elle-même par ces arts enchanteurs, la tyrannie ne s'apperçoit pas des écueils au milieu desquels ils l'entraînent; elle se croit couverte de l'éclat des talens, et forte de leur gloire, tandis que provoquant peu à peu l'audace de la pensée et l'énergie des sentimens, les lettres amenent la philosophie et appellent de loin la liberté.

„ La révolution cependant, alors même qu'elle consommait l'affranchissement des beaux arts, parut d'abord peu favoriser leurs progrès, et un moment le ralentir. Ce n'est pas qu'ils n'aient aussi, durant ces années de commotions et de troubles, offert à la liberté des tributs honorables : souvent l'éloquence, la poésie, la musique ont pris avec un éclatant succès le noble accent du patriotisme ; mais lorsque de si grands intérêts occupaient tous les esprits, que de si pressans périls captivaient toutes les pensées, les arts de la paix pouvaient-ils se promettre, au sein de toutes les discordes, d'attirer et de fixer sur eux ces regards rémunérateurs, cet hommage de l'admiration publique, dont l'espoir est nécessaire au talent pour qu'il soit tout ce qu'il peut être? Que dis-je? distrait lui-même par tant d'événemens, froissé par les partis, atteint par les malheurs communs, et partageant sur-tout avec un dévouement assidu les saints devoirs que la patrie imposait à tous les citoyens, le talent retrouverait-il assez pleinement, pour ses travaux paisibles et solitaires, ce loisir calme, ce recueillement religieux, cette attention immobile et profonde, réclamée peut-être à un degré encore plus éminent dans les beaux arts que dans les sciences, et sans laquelle il n'est pas donné au génie de perfectionner ses ouvrages?

„ Mais qui mieux que la liberté, par qui tout s'aggrandit et se régénere, peut rouvrir le temple du goût et recommencer un siecle de gloire? Ce peuple qui jadis brilla, dans la Grece, de l'immortel éclat des arts, était un peuple républicain ; et parmi nous, sous l'empire même de la monarchie,

c'étaient

c'étaient enc[illegible]eçons et les exemples des nations libres, leurs monum[illegible] leur histoire ; c'étaient les pensées, les sentimens et [illegible]génie de la République qui fécondaient les talens et leur inspiraient des chefs-d'œuvre. Quelle renaissance auguste est donc promise à ces arts sublimes, quand la France est devenue plus que jamais leur patrie, et qu'environnés d'institutions républicaines comme eux, ils se retrouvent dans leur antique et naturel élément !

„ Il est vrai que l'on a contesté quelquefois l'utilité politique des beaux arts : des hommes qui les idolâtraient ont feint de redouter leur influence ; mais l'expérience, que de grands événemens ont donnée, et le progrès qui doit en résulter dans l'étude du cœur humain ; mais l'établissement des fêtes publiques, et sur-tout cette alliance solemnelle que contractent dans l'institut le goût et la raison, la littérature et les sciences, tout annonce que désormais, plus éclairée et moins ingrate, la philosophie ne méconnaîtra plus dans les beaux arts ses organes les plus éloquens, et les interprêtes qu'elle a besoin d'avoir auprès des nations ; elle sentira tout le prix de l'enthousiasme qu'ils propagent, et sans lequel il ne s'est opéré rien d'utile et de grand sur la terre. Si, dans les sciences même les plus séveres, aucune vérité n'est éclose du génie des Archimede et des Newton sans une émotion poétique, et je ne sais quel frémissement de la nature intelligente, comment, sans le bienfait de l'enthousiasme, les vérités morales saisiraient-elles le cœur des humains ? comment circuleraient-elles privées de ce véhicule ? comment, dénuées de cette chaleur animatrice, pourraient-elles, au sein d'un grand peuple, se transformer en des sentimens, en des habitudes, en des mœurs, en un caractere ? que deviendraient tant de maximes sociales, tant de généralités abstraites, si les beaux arts ne s'en emparaient pas pour les replonger dans la nature sensible, les rattacher aux sensations d'où elles dérivent, et leur redonner ainsi des couleurs, et de la puissance ?

„ Voilà, citoyens, quelles ont été [illegible] parmi nous, et quelles peuvent devenir, sous les au[illegible]de la ltberté, les destinées des sciences, de la philos[illegible]ie et des arts, dont l'institut national est appellé à seconder les progrès. „

Lacepede, Lebreton et Fontanes, secrétaires des trois classes de l'institut, ont rendu compte des travaux de leur classe. Quoique formé depuis peu de mois, on peut déja juger par le nombre des mémoires, de l'étendue des travaux de cet établissement.

Collin-Harleville a lu une allégorie en vers, intitulée : *La Grande Famille réunie*. C'est un tableau poétique des différentes facultés de l'entendement qui sont filles du génie et de la mémoire. On sent combien un sujet aussi abstrait offre de difficultés à vaincre à la poésie.

Fourcroy a lu un mémoire très-intéressant sur les détonations du muriate sur-oxigéné de potasse, lorsqu'il éprouve une pression ou un choc. Il a observé que la poudre à canon ordinaire, recevant une vive percussion, détonne, mais avec beaucoup moins de violence que le muriate sur-oxigéné.

Le citoyen Cabanis a lu l'extrait d'un grand ouvrage sur les rapports généraux entre l'organisation physique et la morale de l'homme. Il a montré que la physique animale et la philosophie rationnelle font ensemble des progrès ; que c'est par la physiologie qu'il faut arriver à la psychologie, et que c'est ainsi qu'ont procédé, dès la plus haute antiquité, dans le moyen âge et de nos jours, tous les philosophes dignes de ce nom. Il a donné ensuite la péroraison de ce grand et beau travail.

Les besoins moraux naissent des besoins physiques ; les idées, des sensations ; et le développement des idées, de la

perfection des signes qui expriment les sensations et en fixent la mémoire.

C'est ce qui a fait dire à Condillac qu'on ne pense point sans le concours des langues, et que les langues sont des méthodes analytiques.

Le plaisir, la douleur, la compassion, s'expriment par des signes pantomimiques, langue universelle qui fait courir l'enfant vers l'enfant. Notre premiere étude est celle de nos instrumens; la seconde est celle des méthodes. L'éducation physique et morale dure autant que la vie.

Les effets du régime et de la gymnastique, l'étude des tempéramens, l'analyse des sexes, les observations sur les différens âges de la vie avanceront, à cet égard, la véritable science formée de l'union de la physique et de la métaphysique.

La médecine touche à de grandes réformes. La philosophie qui s'appuie sur elle, la perfectionne et la perfectionnera, et les progrès de la science de l'homme physique amélioreront singulierement l'homme moral. Cette perspective est une des plus douces récompenses des travaux des sociétés savantes.

Le cit. Lacépede a lu l'éloge du cit. Vandermonde, qui fut éleve de Fontaine, fit d'assez grands progrès en géométrie, s'occupa des arts mécaniques avec succès, et finit par être professeur d'économie politique à l'école normale, où ses idées et sa voix furent peu entendues par ses éleves.

On a entendu avec intérêt un mémoire de Prony sur le résultat des travaux faits au bureau du cadastre pour connaître la superficie et la population du territoire français. Le dénombrement qui a été fait donne pour les anciens départemens 25 millions 600 mille habitans sur 27 mille lieues carrées de 25 au degré, ce qui fait pour chaque habitant deux arpens et demi

de terres labourables, ou quatre arpens en comptant tout le terrain.

Monvel a lu ensuite, pour Andrieux, une piece de vers intitulée : *Le procès du sénat de Capoue ;* trait historique emprunté de Tite-Live. Nous l'insérons à la suite de cette séance.

Un *éloge historique* de Thomas Raynal, morceau plein de chaleur et de philosophie, par Lebreton, secrétaire de la seconde classe ; un discours de Grégoire sur les *rapports mutuels de la liberté et des sciences ;* un mémoire de Cuvier sur la différence des especes des éléphans d'Asie et des éléphans d'Afrique ; un discours de Dussaulx servant d'introduction à un voyage des Pyrénées, et une ode sur l'*enthousiasme* par Lebrun, ont partagé tour à tour l'attention et les applaudissemens du public.

La séance a été terminée par des expériences de chimie faites par Fourcroy et Vaucquelin.

La multiplicité des lectures et la durée de cette séance qui a été de plus de quatre heures, nous engage à présenter quelques observations. Quand on accumule ainsi les lectures, il faut nécessairement restreindre chacune à un petit nombre de minutes. Il en résulte que le savant ou l'homme de lettres, commandé par le tems, et voulant néanmoins intéresser, ne jette que quelques traits, ne saisit que les sommités d'un sujet, et ne peut rien donner à la profondeur et à l'instruction. Le public, devant lequel on fait passer rapidement cette galerie de tableaux, n'emporte de chacun qu'un souvenir confus qui s'efface l'un par l'autre. Il est probable que l'institut a senti lui-même cet inconvénient, et

qu'il s'en garantira dans ses autres séances publiques.

Nous ajouterons que, quoique la salle soit belle et décorée avec intelligence, elle est néanmoins très-ingrate pour le lecteur et pour l'auditeur. On écoute toujours avec inquiétude ce que l'on a peine à entendre; on paraît trop oublier que la meilleure police des assemblées publiques tient à la forme de leur local. Tant qu'on n'adoptera pas les formes circulaires ou ellyptiques, les plus favorables à l'organe vocal, il sera difficile de commander l'attention.

Au reste, il n'est pas inutile de remarquer en finissant, que les ministres, les membres du Directoire et le président sont restés debout pendant que celui-ci a parlé, tandis que les membres de l'institut ont parlé assis; seulement le président s'est levé quand il a répondu au Directoire; ce qui a fait dire à l'un de nos écrivains qui a rendu compte de cette séance, que *sans doute le Directoire aura pensé, et cette idée l'honore, que dans le sanctuaire des sciences, le savoir doit être au premier rang et le pouvoir au second.*

LE PROCÈS DU SÉNAT DE CAPOUE,

Anecdocte tirée de l'Hist. Romaine. (TITE-LIVE, décad. 3e. liv. I.)

Amenant la terreur du haut des Apennins,
Lorsqu'il pouvait dans Rome accabler les Romains,
Annibal s'arrêta dans les murs de Capoue;
On l'a souvent blâmé; quant à-moi je le loue.
Vous savez que Capoue était un lieu charmant,
Un pays de Cocagne, où l'on vivait gaîment,
Où chacun se livrant à sa chere paresse,
S'enivrant chaque jour de vin et de tendresse,

Du matin jusqu'au soir riait, dansait, chantait,
Et puis du lendemain fort peu s'inquiétait.
Que le Ciel me conduise en un semblable gîte,
Et je ne pense pas que sitôt je le quitte.
Ne valait-il pas mieux, dans cet heureux sejour,
Passer les nuits au bal, jouer, faire l'amour,
Que de courir le monde, et d'aller à la guerre,
Tout le jour à cheval, et couchant sur la terre,
Ou rossant ou rossé, s'estimer un heros?
Ne me dites donc plus qu'au sein d'un doux repos,
Annibal ne sut pas user de la victoire;
Il s'y connaissait mieux que vos faiseurs d'histoire.
Les revers sont communs, le succès peut nous fuir;
Eh! qu'est-ce qu'en user, si ce n'est en jouir?
Mais laissons Annibal, et sa gloire ou sa honte;
Aujourd'hui, mes amis, il faut que je vous conte
Un trait de politique un peu vieux, mais certain.
Tite-Live, avant-moi, l'écrivit en latin,
Et dans de faibles vers j'essaie à le traduire.
Par les siecles passés notre âge peut s'instruire.

Dans Capoue autrefois, chez ce peuple si doux,
S'élevaient des partis, l'un de l'autre jaloux;
L'ambition, l'orgueil, l'envie à l'œil oblique,
Tourmentaient, déchiraient, perdaient la République.
D'impertinens bavards, soi-disant orateurs,
Des meilleurs citoyens ardens persécuteurs,
Excitent à dessein les haines les plus fortes;
Et pour comble de maux, Annibal est aux portes.
Que faire et que résoudre en ce pressant danger?
Tu vas tomber, Capoue, aux mains de l'étranger.

Le sénat effrayé délibere en tumulte;
Le peuple soulevé lui prodigue l'insulte;
On s'arme; on est déjà près d'en venir aux mains.
Les meneurs triomphaient. Pour rompre leurs desseins,

Certain *Pacuvius*, vieux routier, forte tête,
Trouva dans son esprit cette ressource honnête.
« Avec vous, sénateurs, je fus long-tems brouillé ;
» De mes biens sans raison vous m'avez dépouillé,
» Leur dit-il ; mais je vois, dans le tems où nous sommes,
» Les périls de l'état, non les fautes des hommes.
» On égare le peuple ; il le faut ramener ;
» Il est une leçon que je lui veux donner.
» J'ai du cœur des humains un peu d'expérience ;
» Laissez-moi faire enfin ; soyez sans défiance ;
» La patrie aujourd'hui me devra son salut. »
La peur en fit passer par tout ce qu'il voulut.
Il prend cet ascendant, et ce pouvoir suprême....
Quand chacun consterné tremble et craint pour soi-même,
S'il se présente un homme, au langage assuré,
On l'écoute ; on lui cede ; il ordonne à son gré.
Ainsi Pacuvius, du droit d'une ame forte,
Sort du sénat, le ferme, et fait garder la porte,
S'avance sur la place, et son autorité
Calme un instant les flots de ce Peuple irrité.
« Citoyens, leur dit-il, la divine justice
A vos vœux redoublés se montre enfin propice ;
Elle livre en vos mains tous ces hommes pervers,
Ces sénateurs noircis de cent forfaits divers,
Dont chacun d'entre vous a reçu quelqu'offense.
Je les tiens renfermés, seuls, tremblans, sans défense ;
Vous pouvez les punir, vous pouvez vous venger,
Sans livrer de combat, sans courir de danger.
Contre eux tout est permis, tout devient légitime ;
Pardonner est honteux, et proscrire est sublime ;
Je suis l'*ami du Peuple*, ainsi vous m'en croirez ;
Et sur-tout *gardez-vous des avis modérés*. »
L'assemblée applaudit à ce début si sage,
Et par un bruit flatteur lui donne son suffrage.

Le harangueur reprend : « Punissez leurs forfaits ;
Mais ne trahissez pas vos propres intérêts.
A qui veut se venger trop souvent il en coûte.
Votre juste courroux, je n'en fais aucun doute,
Proscrit les sénateurs et non pas le sénat.
Ce conseil nécessaire est l'ame de l'Etat,
Le gardien de vos lois : l'appui d'un peuple libre.
Aux rives du Vulturne, ainsi qu'aux bords du Tibre,
On hait la servitude, on abhorre les rois. »
Tout le peuple applaudit une seconde fois.
« Voici donc, citoyens, le parti qu'il faut suivre.
Parmi ces sénateurs que le destin vous livre,
Que chacun à son tour sur la place cité
Vienne entendre l'arrêt qu'il aura mérité.
Mais avant qu'à nos lois sa peine satisfasse,
Il faudra qu'au sénat un autre le remplace ;
Que vous preniez le soin d'élire parmi vous
Un nouveau sénateur, de ses devoirs jaloux,
Exempt d'ambition, de faste, d'avarice,
Ayant mille vertus sans avoir aucun vice,
Et que tout le sénat soit ainsi composé.
Vous voyez, citoyens, que rien n'est plus aisé. »
La motion aux voix est soudain adoptée,
Et, sans autre examen, d'abord exécutée ;
Les noms des sénateurs qu'on doit tirer au sort
Sont jettés dans une urne, et le premier qui sort
Est aux regards du Peuple amené sur la place.
A son nom, à sa vue, on crie, on le menace ;
Aucun tourment pour lui ne semble trop cruel,
Et peut-être de tous c'est le plus criminel.
« Bien, dit Pacuvius, le cri public m'atteste
Que tout le monde ici l'accuse et le déteste :
Il faut donc de son rang l'exclure, et décider
Quel homme vertueux devra lui succéder.

Pesez les candidats ; tenez bien la balance :
Allons, qui nommez-vous ? „ Il se fit un silence.
On avait beau chercher ; chacun, excepté soi,
Ne connaissait personne à mettre à cet emploi.
Cependant, à la fin, quelqu'un de l'assistance
Voyant qu'on ne dit mot, prend un peu d'assurance,
Hasarde un nom : encor le risqua-t-il si bas,
Qu'à moins d'être tout près, on ne l'entendit pas.
Ses voisins, plus hardis, tout haut le répéterent.
Mille cris à la fois contre lui s'éleverent.
„ Pouvait-on présenter un pareil sénateur ?
Celui qu'on rejettait était cent fois meilleur. „
Le second proposé fut accueilli de même,
Et ce fut encore pis, quand ce fut au troisieme.
Quelques autres encor ne semblerent nommés
Que pour être hués, conspués, diffamés....
Le Peuple ouvre les yeux, se ravise, et la foule,
Sans avoir fait de choix, tout doucement s'écoule.
De beaucoup d'intrigans ce jour devint l'écueil,
Le bon Pacuvius, qui suivait tout de l'œuil,
„ Pardonnez-moi, dit-il, l'innocent artifice
Qui vous fait rendre à tous une exacte justice.
Et vous, jaloux esprits, dont les cris détracteurs
D'un blâme intéressé chargeaient nos sénateurs,
Pourquoi vomir contr'eux les plaintes, les menaces ?
Eh ! que ne disiez-vous que vous vouliez leurs places !
Ajournons, Citoyens, ce dangereux procès ;
D'Annibal qui s'avance arrêtons les progrès ;
Eteignons nos débats ; que le passé s'oublie,
Et réunissons-nous pour sauver l'Italie. „
On crut Pacuvius, mais non pas pour long-tems ;
Les esprits à Capoue étaient fort inconstans.
Bientôt se ralluma la discorde civile ;
Et bientôt l'étranger, s'emparant de la ville,

Mit sous un même joug et Peuple et sénateurs.
Français, ce trait s'appelle un avis aux lecteurs.

ANNONCES.

LIVRES FRANÇAIS.

Délices de la Solitude, par André-Joseph Canolli, avec cette épigraphe : « Tout est ame dans la nature, la loi du plaisir régit » l'univers. » *Délices de la Solitude*, chap. I^er^. Poitiers, l'an 3^e^. Volume *in*-12 de près de 200 pages, broché. Prix, 20 sous en numéraire pour Paris, et 24 sous, franc de port, pour les départemens ; ou 100 liv. en assignats, pour Paris, et 125 liv. franc de port, pour les départemens. A Paris, chez le citoyen Breton jenne, libraire, rue du Cherche-midi, n°. 790, près la Croix-rouge. Il faut affranchir les lettres.

Léopodine, ou *les Enfans perdus et retrouvés*, traduit de l'allemand de F. Schulz, avec figures, dessinées et gravées par Queverdre. Quatre volumes *in*-16. A Paris, chez le même.

Examen de quelques principes erronés en électricité ; par J. A. Sigaud-Lafond, professeur de physique et de chimie expérimentale dans l'école centrale de Bourges, département du Cher. Prix, 100 liv. en assignats, franc de port. A Paris, chez Deroy, libraire, rue du Cimetiere-St.-André-des-Arcs, n°. 15. L'an 4^e^. (1796).

Costumes des autorités constituées de la République Française, en couleur, dessinés par Simon, gravés par Français. Cette collection, composée de 12 gravures *in*-4°. comprend tous les costumes dessinés et coloriés d'après les originaux. On a imprimé sur l'enveloppe qui les couvre, la loi du 3 brumaire. Prix, fixe en numéraire, 50 sous, franc de port. A Paris, au bureau du courier de la librairie, rue du Marché-neuf, vis-à-vis celle Notre-Dame.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 5 avril 1796.

TANDIS que la Russie et la Prusse cherchent à s'assurer leurs nouvelles possessions en Pologne par tous les actes extérieurs qui peuvent attacher et lier des peuples, fideles à la religion du serment; qu'ils y operent tous les changemens qui doivent les assimiler, et les incorporer à leurs anciens états; qu'ils s'occupent à en régler les limites, à en connaître la population, en apprécier les ressources, l'Autriche semble ne regarder les siennes que comme un dépôt, et ne les occuper que comme une conquête passagere; elle laisse tous les établissemens tels qu'elle les a trouvés; les institutions, les formes qui s'observaient, s'observent aujourd'hui; et dans cette partie de la Pologne on croirait que la république existe encore, si de fréquentes requisitions d'hommes et de denrées, exercées avec la plus brutale insolence, ne faisaient sentir le joug, et si une multitude de petites vexations domestiques que se permet le soldat, qui n'a que le sentiment de sa force, n'avertissaient sans cesse de la présence d'un dominateur étranger. On donne différens motifs à cette con-

duite de la cour de Vienne. Les uns prétendent que, mécontente du lot qui lui est échu en partage, elle ne veut pas sanctionner, par une prise de possession formelle, la distribution qui a été faite, et contre laquelle elle se réserve de réclamer, lorsque les circonstances lui permettront d'appuyer ses réclamations d'une force imposante. D'autres prétendent qu'à cet égard elle a déja pris avec la Russie des arrangemens, subordonnés à l'exécution du grand projet, d'invasion de l'Empire ottoman, que l'on croit être le principal objet du traité de la triple alliance. On pourrait présumer en effet que toutes les vues, tous les desseins de Catherine II sur la Pologne ne sont pas encore accomplis. On remarque ses ménagemens pour les Polonais prisonniers à Pétersbourg, et particulierement pour Kosciusko. Elle l'a fait loger dans un palais; elle lui entretient une table de seize couverts; un des médecins de la cour va chaque jour s'informer de sa santé. Ces attentions que l'humanité seule pourrait prescrire, auxquelles pourrait inviter l'intérêt que des ennemis même, doués de grands talens, ou de grandes vertus, inspirent lorsqu'ils sont tombés dans l'infortune, ou cette générosité qui se plaît à se venger des offenses par des bienfaits, on les attribue à de nouvelles combinaisons politiques sur les destinées futures de la Pologne. Quoi qu'il en soit, Kosciusko y paraît peu sensible. Il n'écrit pas; il lit peu; il passe la plus grande partie du jour, absorbé dans de profondes méditations. Au reste, son caractere connu, les principes qu'il a ouvertement professés, ne permettent pas de croire qu'il puisse se résoudre à concourir à l'asservissement de sa patrie.

Quelles que soient les vues ultérieures de Catherine II sur la Pologne, elle n'a point abandonné ses projets contre l'Empire ottoman. On dit même, qu'instruite des dispositions que la France a faites pour aider les Turcs à s'y opposer, et des préparatifs formidables de ceux-ci tant sur terre que sur mer, elle a jugé convenable d'en accélérer l'exécution ; qu'en conséquence, elle a formellement déclaré la guerre au grand-seigneur ; que cette déclaration a été immédiatement suivie de la marche de trois armées, chacune de 50 mille hommes ; que les hostilités sont commencées ; et que Choczim est déja au pouvoir des Russes. Nous ne garantissons pas cette nouvelle ; mais nous ne la croyons que prématurée.

On avait répandu avec beaucoup d'affectation dans tout le Nord que la Suede ne réunirait point cette année sa flotte à celle du Danemarck pour protéger la navigation des neutres ; que non-seulement le mariage du jeune roi avec une princesse de Mecklenbourg Schwerin était différé d'une maniere indéterminée ; mais qu'il était question d'une alliance avec la Russie. Cette derniere nouvelle a été démentie par le ministre de Suede résidant à Copenhague, d'après un ordre de sa cour. L'autre ne l'est pas moins authentiquement. La cour de Stockholm a fait rendre par le comptoir d'Etat les ordonnances nécessaires pour les frais de l'équipement d'une escadre qui sera composée du même nombre de vaisseaux que celle de l'année derniere.

De Francfort-sur-le-Mein, le 10 avril.

La cour impériale avait, disait-on, consenti à ce

que le ministre palatin d'Oberndorff se retirât dans ses terres, et borné à cet exil la satisfaction qu'elle se croyait en droit d'exiger pour les griefs qu'elle lui impute. L'abbé Salabert, ministre du duc régnant de Deux-Ponts, d'après les pressantes réclamations de ce prince, devait avoiréte mis en liberté. L'on sait maintenant que ces nouvelles étaient prématurées. MM. d'Oberndorff et Salabert sont toujours en état d'arrestation, ainsi que tous ceux à qui l'on avait supposé quelques intelligences, quelques relations avec les Français.

L'électeur de Cologne attendait le 22 l'archiduc Charles, son neveu, à Mergentheim; tout était préparé pour sa réception. On apprit qu'un incident avait retardé son départ. On ignore la nature de cet incident. S'il n'en survient pas d'autre, on assure qu'il arrivera prochainement. Sa suite sera de cent cinquante personnes, ses appointemens sont portés 6000 florins par mois. On prevoit qu'il opérera de grands changemens dans l'armée.

Quelques avis annoncent que ce nouveau général ne sera pas seulement accompagné d'hommes destinés à diriger les opérations militaires, mais qu il le sera aussi d'hommes propres aux négociations. On ne désigne dans ce moment que le ministre d'état impérial, comte de Lerbach, qui jouit, dit-on, d'un grand crédit à la cour de Vienne, quoiqu'on lui suppose un système politique opposé à celui que cette cour a suivi jusqu'à présent.

Le magistrat de cette ville a cru devoir reconnaître les services que le maréchal de Clairfayt a rendus à la patrie germanique. L'agent de l'Empire, Pilgeram,

lui a remis de sa part le diplôme qui lui assure son droit de bourgeoisie, renfermé dans une boîte d'or d'une grande valeur, par son poids et par la maniere dont elle est travaillée. Ce présent était accompagné de la lettre la plus flatteuse.

ITALIE. *De Gênes, le 30 mars,*

Malgré tous les efforts de la coalition, la plupart des opérations dont le commissaire du gouvernement français, Salicetti, était chargé, ont réussi. Il a fait toutes les dispositions nécessaires pour l'ouverture de la campagne. Il paraît que l'on y développera de part et d'autre de grands moyens. On porte à cinquante mille hommes l'armée impériale, à quarante mille l'armée sarde, et à dix mille le renfort que doit fournir la cour de Naples. La République Française en opposera un nombre au moins égal. Son armée se fortifie chaque jour; et l'on croit qu'elle s'éleve déja à près de cent mille hommes. La difficulté des arrivages y a fait éprouver pendant quelque tems une grande disette. Mais de riches et nombreux convois de vivres lui sont parvenus; et l'on a pris des précautions sûres pour que désormais ses approvisionnemens n'éprouvent aucun retard.

ESPAGNE. *De Madrid, le 1er. avril.*

Le dernier traité de paix conclu avec la France stipule la restitution réciproque de tous les biens et effets saisis, au moment de la rupture, sur les sujets des deux nations. Notre gouvernement vient de pren-

dre des mesures pour accélérer l'exécution la plus prompte et la plus fidelle de cette stipulation importante. Elles sont expliquées dans la lettre suivante, que le prince de la Paix a adressée au chargé d'affaires de la République Française.

Lettre du prince de la Paix, premier ministre d'Espagne, au chargé des affaires de la République Française. D'Aranjuez, le 23 mars, 1796.

Monsieur, conformément aux desirs du roi, mon maître, tendant à accomplir le plutôt possible toutes les stipulations du traité de paix avec la République Française, j'ai eu l'honneur de vous communiquer quelques doutes qui se présentaient sur la restitution des effets respectivement séquestrés et appartenant aux individus des deux nations; et ayant rendu compte au roi de la réponse que vous avez bien voulu me faire au nom du Direccoire exécutif, S. M. a ordonné que, d'après son contenu, la *junte des représailles* proposerait les arrangemens et les moyens propres à entamer la remise des biens sequestrés en Espagne aux individus de la nation française.

» Pour obéir à cet ordre, la junte des représailles a exposé à sa majesté ce qui lui a paru juste et convenable pour remplir ses royales intentions; et sa majesté, adoptant l'avis de la junte, lui a ordonné de se charger d'effectuer lesdites restitutions, et à moi d'en informer le gouvernement français par votre entremise, ainsi que je le fais en vous communiquant l'avis de la junte, conçu dans les termes suivans :

« On déclare, en principe général, la levée du

sequestre

séquestre mis dans ces royaumes par voies de représailles, et à cause de la guerre, sur tous les biens appartenans aux individus et maisons de la nation française, et on en donnera connaissance aux intendans, gouverneurs et autres juges et tribunaux du royaume, auxquels ressort l'exécution de cette mesure.

„ Les propriétaires français, ou leurs fondés de pouvoirs, pourront s'adresser aux justices des lieux d'où ils auront été bannis, ou dans lesquels il aura été saisi des biens, pour en demander la restitution ou le recouvrement, qui s'effectuera avec toute la célérité possible, moyennant qu'ils justifient légalement de leurs titres.

„ Si les intéressés avaient quelques doutes sur les effets à eux appartenans, on mettra sous leurs yeux les inventaires, taxations, ventes, liquidations, qui, par des voies juridiques, ont été faits conformément à l'instruction de ladite junte de represailles, approuvée par sa majesté, le 16 août 1793, afin que par là leurs doutes puissent être éclaircis.

„ Tous les biens, tant meubles qu'immeubles, qui existent en dépôt ou en administration, seront remis immédiatement, dans l'état où ils se trouvent, à leurs propriétaires respectifs.

„ Le produit des biens ou effets vendues, dont le montant se trouve entre les mains des juges des villes et bourgs, ou au pouvoir de quelques dépositaires nommés par eux, sera également restitue aux propriétaires respectifs, sans autre déduction que les frais indispensablement résultans du recouvrement de la garde de ce produit.

„ Les pieces formant créances, les reçus, obligations, lettres et autres documens passés en faveur des individus français qui se trouveront n'avoir pas encore été acquittés et qui seront au pouvoir des juges, seront rendus aux intéressés, afin que, usant de leurs droits, ils puissent en répéter le montant à leurs débiteurs; bien entendu que le tems qui s'est écoulé depuis leur bannissement et l'intervention judicaire du séquestre, ne leur cause aucun préjudice.

„ On leur remettra également les livres et registres des comptes qui leur auront été saisis, ainsi que les lettres et autres papiers compris dans les inventaires, en désignant les numéros de leurs liasses, afin qu'ils soient munis des meilleurs moyens de régler leurs affaires, et de justifier de leurs titres de créances.

„ C'est à quoi se réduit, monsieur, l'avis de la junte des représailles sur cet objet; et en vous en faisant part, conformément à l'ordre de sa majesté, je saisis cette occasion de vous renouveller l'assurance des sentimens avec lesquels, etc.

On a appris de Cadix l'insurrection qui s'était manifestée sur la flotte française, commandée par l'amiral Richery. Le prétexte de ce mouvement était le partage du produit des prises. Mais on sait qu'il avait été excité par le consul d'Angleterre. Quoi qu'il en soit, Richery l'a reprimé promptement. Les chefs ont été arrêtés; et ceux qu'ils avaient égarés et séduits sont rentrés dans le devoir.

ANGLETERRE. *De Londres, le 1er. avril.*

La cherté des subsistances continue de peser sur la classe pauvre de la nation, et le gouvernement paraît fort occupé de chercher les moyens de remédier à cette calamité. Il s'est tenu un conseil privé, où ont été appellés les marguilliers et inspecteurs des différentes paroisses de la métropole. M. Pitt leur déclara qu'il était indispensable d'engager les classes riches et aisées de chaque paroisse à venir au secours de la classe indigente, par une contribution volontaire, distincte de la taxe des pauvres. Ce secours serait destiné, non à ceux qui sont inscrits comme *pauvres de la paroisse*, mais particulierement aux artisans et journaliers à qui leur travail ne suffit pas pour les faire subsister. La taxe du pain continue d'être à un scheling, 3 sols sterl. pour le pain de quatre livres (environ 7 sols de France la livre.

Le lord Hood a été nommé gouverneur de l'hôpital de Greenwich (pour les marins invalides), à la place de sir Hugh Palisser, qui est mort dernierement. La nomination de lord Hood fait vaquer la place qu'il occupait à la chambre des communes comme député de Westminster ; mais on ne doute pas qu'il ne soit réélu.

INDES OCCIDENTALES.

Le 8 janvier, le camp des Anglais, dans l'isle de Saint-Vincent, a été emporté d'assaut par les troupes

de la république. Les Anglais ont perdu toute leur artillerie, et ont eu à-peu-près 170 hommes de tués, blessés et prisonniers; ils se tiennent sur la défensive en attendant des secours.

Il regne toujours une grande mortalité parmi les troupes anglaises, et les corsaires français continuent à croiser avec le plus grand succès.

Il est arrivé à la Martinique deux vaisseaux et quelques transports de la flotte de l'amiral Christian, qui ont échappé au fameux coup de vent. Ces bâtimens avaient de 2 à 3,000 hommes de troupes, de sorte que les Anglais ont à présent dans les isles, environ 5 à 6,000 hommes de troupes prêtes à agir. Le capitaine d'un navire américain, entré le 17 janvier, au port de Newburg, dans l'Amérique septentrionale, et arrivé de la Guadeloupe en 28 jours, rapporte qu'avant son départ les Français étaient maîtres de toutes les parties sous le vent de la Martinique, à l'exception du fort Bourbon, dont ils se préparaient de faire le siége.

On se plaint toujours dans cette isle de l'inaction de l'escadre anglaise, qui pourtant s'est emparée de la frégate française la *Concorde*, allant à l'Amérique septentrionale; elle a été conduite à la Barbade. On se plaint sur tout de l'esprit révolutionnaire et patriotique qui anime les habitans de la Martinique. On a beau, dit l'officier anglais qui écrit, en déporter, ils poussent comme des champignons.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

CORPS LÉGISLATIF.

Fin des séances des deux Conseils du 5 au 15 germinal.

Une résolution a été prise sur le rapport de Dubois-Crancé, relativement à la revision des jugemens rendus par les conseils militaires. En voici les termes, ou du moins le sens : — Aussi-tôt qu'un jugement aura été rendu par un conseil militaire, il sera soumis au général qui aura convoqué le conseil, ou à son successeur, qui convoquera à l'instant un nouveau conseil des trois plus anciens officiers supérieurs. Ces trois officiers examineront le jugement; s'ils le trouvent conforme aux lois, ils le signeront, et il sera exécuté dans les 24 heures; s'ils trouvent le jugement contraire aux lois, ils le renverront à un conseil de révision, composé d'après les formes ordinaires. Ces dispositions seront applicables à des jugemens rendus contre des soldats encore vivans, ou contre des citoyens employés dans les armes; cette forme nouvelle sera employée pour les jugemens des militaires prévenus de délits qui n'entraînent pas de peines capitales. — Cette loi exprime tout-à-la-fois le respect de l'humanité et de l'honneur du soldat français; elle environne l'un et l'autre de formes protectrices, et donne ainsi à la justice militaire un caractere qu'elle ne peut avoir que chez un peuple républicain, que chez le Français.

Le conseil des Cinq-cents a pris une résolution d'après laquelle, si elle est approuvée, les promesses de mandats pourront être reçus en paiement de l'emprunt forcé.

Des plaintes se sont encore élevées contre Reverchon, de quelques communes des départemens où il a été en mission : plusieurs membres du conseil des Cinq-cents voulurent qu'une commission fût nom-

mée à l'instant pour prendre connaissance de ces dénonciations : ils motivaient leur demande du grand prétexte d'assurer l'inviolabilité de la constitution, en faisant rechercher et punir toutes les atteintes qui auraient pu lui être portées. Treilhard a représenté, avec la force ordinaire de sa raison, que la marche qu'on se montrait si empressé de prendre pour punir ces prétendues atteintes contre la constitution, en serait une violation cent fois plus scandaleuse, cent fois plus dangereuse; que c'était au Directoire exécutif que devaient être adressées les plaintes contre les commissaires, et qu'il était responsable des atteintes portées à la con titution par ses agens, et les autorités qui lui sont subordonnées, s'il ne s'empressait pas de les réparer et d'en poursuivre la punition. Ces solides paroles de Treilhard ont fait avorter les desseins empressés qui avaient fait demander l'établissement d'une commission, sur les plaintes de quelques juges de paix, de quelques officiers municipaux nommés peut-être sous l'influence des mouvemens de vendémiaire, et destitués sous l'influence de la victoire qui a signalé le pouvoir de la République dans ces journées mémorables.

Une dénonciation de citoyens se disant les patriotes de 89, de la commune de Beausset, a été le sujet de grandes agitations au conseil des Cinq-cents ; les députés Cadroi, Guerin, Rouhier, Chambon, Isnard, Durand de Maillanne, Chambon et Mariette ont été les objets de cette dénonciation ; un comité général a été formé pour en entendre la lecture ; la plupart de ceux qu'elle inculpait ont parlé pour se justifier. La Convention a passé à l'ordre du jour sur cette dénonciation, où il y avait, selon l'usage, plus de déclamations que de faits articulés. Isnard a été invité à prendre la parole, lorsque la séance a été rendue publique, pour faire connaître ce qui s'était passé dans le comité. — Selon l'obligation imposée à tous les orateurs de répondre à des dénonciations par des dénonciations, il a accusé Barras d'avoir auprès de lui, pour secrétaire, *un égorgeur*, *un cannibale*, *un buveur de sang humain*, *un buveur de sang dans les crânes*

d'hommes, *un mangeur*, *un vendeur de chair humaine.* La enfin un monstre méritant toutes les épithetes dont le fameux cantique du *Reveil du Peuple* a donné l'inventaire ; ce qui a donné lieu à cette sortie d'Isnard contre Barras et son secrétaire, c'est qu'une lettre supposée écrite à Barras par les patriotes de 89 de la commune de Beausset a fait supposer que c'était lui qui avait transmis leur dénonciation au conseil des Cinq-cents. Barras a écrit pour désavouer la prétendue lettre des patriotes de Beausset ; après une recherche scrupuleuse faite dans son bureau, il est constant que ni cette lettre, ni rien de ce qui a rapport à cette affaire n'y est entré, ni n'a pu en sortir. Barras a ajouté qu'il faisait cet aveu par respect pour la vérité, et sans avoir songé à aucun ressentiment personnel : la dénonciation des patriotes de Beausset et la lettre où est consigné le désaveu de Barras ont été renvoyées à la commission chargée de faire un rapport sur la situation du Midi. — Il est bien instant qu'un rapport circonstancié fasse connaître les faits veritables que tant d'exagérations, tant de calomnies ont couvert de ténebres jusqu'a-présent impénétrables.

Cette dénonciation des patriotes de 89 de la commune de Beausset, qui a été l'occasion ou le prétexte de ces mouvemens de l'esprit de parti, toujours si funestes, a eu au moins ce bon effet de convaincre le conseil des Cinq-cents combien la facilité de faire et de recevoir des dénonciations contre les membres du Corps législatif peut être fatale à l'influence heureuse qu'il doit exercer, combien elle peut favoriser les entreprises de tous ces partis. Sur la proposition de Chenier, une commission a été chargée d'examiner de quelles formes devaient être revêtues et garanties les dénonciations contre des membres de la représentation nationale ; les députés qui la composent sont les citoyens Crassous, Thibaudeau, Pastoret, Boissy-d'Anglas et Treilhard.

Le rapport si impatiemment attendu sur les sociétés, réunions, clubs ou associations s'occupant de questions politiques, a été fait par Mailhe ; il a re-

monté à l'origine des sociétés dites populaires, et rappellé les services qu'elles avaient rendus à la liberté ; il a assigné les causes qui avaient accru leur influence, et démontré comment il était devenu indispensable de les détruire, comment leur ancienne existence était incompatible avec l'ordre social. Voici les principales dispositions du projet de résolution présenté par Mailhe :

Aucune société s'occupant de questions politiques ne pourra se réunir que dans un local appartenant ou loué à un citoyen. Toute société particuliere sera contraire à l'ordre public ; 1°. si elle correspond ou s'affilie avec d'autres sociétés ; 2°. si elle tient des séances composées de citoyens distingués, en sociétaires et assistans ; 3°. si elle a des présidens, secrétaires ou censeurs ; 4°. si elle établit des conditions pour l'entrée ; 5°. si elle est composée de plus de 60 citoyens dans les communes de plus de 100 mille ames ; de 40 dans celles de 20 mille ; de 30 dans celles de 10 mille.

Tout citoyen qui dans l'une de ces sociétés provoquera le retour à la royauté ou à la constitution de 93, sera puni de deux ans de fers ; et s'il s'ensuit un mouvement, il sera puni comme coupable d'attentat contre la constitution.

L'impression du discours de Mailhe et de son projet de résolution a été ordonnée.

Séances des deux conseils, du 15 au 25 germinal.

Le Corps législatif a confirmé la liste des jurés faite par l'administration centrale du département du Nord.

Il a rendu une loi portant que désormais la solde des troupes et employés à la suite des armées sera payée en valeur fixe.

Il a ordonné par une autre loi que les traitemens de tous les fonctionnaires publics seraient réduits à un taux fixe, et payés en mandats.

Dans quelques départemens, des ouvriers ont refusé de faire les ouvrages nécessaires à l'exécution des jugemens criminels. Le Corps législatif a autorisé par

une loi expresse les commissaires du Directoire exécutif près les tribunaux criminels, à requérir les ouvriers pour cette espece de travail. Tout ouvrier qui se refusera à cette requisition sera puni d'un emprisonnement qui ne pourra excéder une décade, ni être moindre de trois jours.

Une loi a adjoint quatre nouveaux substituts au commissaire du Directoire exécutif près les tribunaux du département de la Seine; la multiplicité des affaires rendait indispensable cette adjonction qui n'est contraire à aucune disposition de l'acte constitutionnel. — Le même motif a déterminé le Corps législatif à ordonner que deux nouveaux commis-greffiers seraient établis près les tribunaux criminel et de police correctionnelle du même département.

Le Corps législatif a décrété que 17 grenadiers qui faisaient partie de la garde de la Convention nationale seraient incorporés dans la sienne. Ces braves militaires sont le reste de ceux qui demanderent à la Convention nationale la permission de la quitter un instant pour aller combattre dans la Vendée ces brigands catholiques et royaux dont les efforts et les succès semblaient alors menaçans pour la liberté. Après avoir contribué aux nombreuses victoires qui ont fait triompher à la fin la République dans ces malheureuses contrées, ils sont revenus faire à la représentation nationale un rempart de leurs corps tout couverts de cicatrices; ils méritaient sans doute de rester à ce poste qu'ils ont si bien rempli. Ils se connaissent en honneur, ces hommes qui ne demandent à la patrie d'autre récompense des services qu'ils lui ont rendus que l'honneur de la servir encore.

Le ministre de l'intérieur a été autorisé à prendre 20 millions pour les dépenses affectées à son département, sur le fonds de 600 millions qui ont été mis à la disposition du Directoire exécutif; et celui de la police générale a reçu une autorisation semblable pour une somme de six cents mille livres.

Aux termes de l'art. VII de la loi rendue sur le bureau des longitudes, le cit. Lalande est chargé de faire un cours d'astronomie-pratique; ce professeur

l'avait ouvert à l'Observatoire qui est placé à une des extrémités de Paris ; cet éloignement trompait les vues de la loi, puisqu'il réduisait à un très-petit nombre les éleves du cit. Lalande. Il existe au centre de Paris, au collége des Quatre-Nations, un observatoire superbe et complet qui a servi au célebre Lacaille. Le Corps législatif a ordonné que le cours d'astronomie-pratique se continuerait au collége des Quatre Nations, et qu'en conséquence le professeur qui est chargé de le faire aurait à sa disposition l'observatoire connu sous le nom d'*Observatoire de Lacaille*.

Les différentes résolutions prises par le conseil des Cinq-cents pour completter la loi sur les mandats ont été approuvées par le conseil des Anciens ; elles reglent, comme nous l'avons dit, le paiement des contributions, des arrérages de rentes viageres, des fermages, des loyers de maison; enfin, toutes les relations du gouvernement avec les citoyens, et toutes les transactions des particuliers avec des particuliers sont comprises dans leurs dispositions étendues et multipliées. Nous avions espéré que nous pourrions donner dans ce journal le texte même de ces lois, et nous l'avions promis. Mais en faisant cette promesse, nous n'avions pas songé que l'espace consacré dans le Mercure aux travaux du Corps législatif était trop circonscrit pour nous permettre de la tenir. Toutes les lois relatives aux mandats sont imprimées dans un recueil commun qui se vend par-tout, et dont le prix est très-médiocre. L'intérêt qu'a chaque citoyen (*indépendamment même, s'il faut le dire, de tout intérêt public*) à ce que l'opération des mandats ait un succès complet, est pour lui une obligation toujours présente de se conformer aux moindres dispositions des lois rendues sur ce sujet. Le prix qu'il doit donc attacher à les connaître parfaitement lui fera trouver plus médiocre encore le léger sacrifice qu'il devra faire pour se procurer le recueil où elles sont toutes contenues.

Le conseil des Anciens a approuvé, sur le rapport de l'armée, la résolution qui a fixé la nouvelle forme des jugemens militaires. Il a aussi sanctionné une

résolution portant que lorsqu'il y aura plusieurs prévenus du même délit, l'accusateur public demandera la réunion de toutes les poursuites en un seul acte d'accusation.

Une résolution dont nous avons présenté l'extrait, il y a déja quelques tems, a été également convertie en loi; c'est celle qui avait été prise sur le rapport de Madier, et d'après un message du Directoire exécutif, pour arrêter l'abus contre-révolutionnaire qu'on faisait des cloches, *sous le prétexte de la liberté des cultes.*

Thibaut a montré au conseil des Cinq-cents 3 écus de 6 liv. faux, qu'un citoyen arrivé de Calais, a remis au ministre des relations extérieures, et que celui ci a fait passer de suite au ministre des finances. Ce citoyen arrivé de Calais a assuré que ces écus se fabriquaient à Londres, et qu'il s'en distribuait un nombre considérable dans toute l'étendue de l'Angleterre. C'est là une nouvelle création de ce génie si vanté de Pitt ; informé du plus haut titre de notre monnaie républicaine, il a cru qu'il était digne de lui de la discréditer afin d'en retirer une grande partie avec ses faux écus, et faire par là un bénéfice immense. Thibaut a présenté un projet de résolution pour déjouer les manœuvres que la sublime politique de Pitt peut employer au sein de la République Française, pour y faire réussir son nouveau plan de fausse monnaie. Ce projet a été renvoyé à la commission des finances pour acquérir dans un examen plus réfléchi, une rédaction mieux appropriée au but qu'il doit atteindre. — Thibaut, au nom de cette commission des finances, a reproduit et fait adopter un projet de résolution qu'il avait déja offert plusieurs fois à la discussion et, qui avait toujours été ajourné. Cette résolution porte que les écus de cinq livres seront reçus dans la circulation à raison de cinq livres un sol trois deniers tournois; cette somme est le prix réel de leur poids. — Au nom de la même commission, Mathieu a fait la premiere lecture d'un projet de résolution, dont l'objet est de fixer un ordre de classification des dépenses générales de la

République, et un mode constant pour y pourvoir. Le conseil des Cinq-cents a ordonné l'impression de ce projet, ainsi que du rapport dont Mathieu l'a fait précéder. L'un et l'autre renferment des vues qui peuvent et doivent être combattues ; la discussion dont elles doivent devenir le sujet, si elle est bien faite, peut détruire beaucoup de préjugés en administration.

Eschasseriaux a proposé de transférer à Pezenas l'école centrale fixée par un décret de la Convention, à Montpellier ; cette proposition appuyée par Rouhier, combattue par Lakanal et Goupilleau (de Montaigu), a été rejettée.

Le projet de résolution présenté par Fermond pour le rétablissement de la loterie a été rejetté à une grande majorité. Plusieurs députés ont parlé avec beaucoup de force et de raison contre le système des loteries ; mais Drulle est celui qui en a rendu tous les vices plus sensibles et plus révoltans : il a prouvé par le raisonnement combien était fausse l'assertion de Fermond qui avait prétendu que la loterie était un impôt mis sur les riches, et que leur avidité payait sans s'en appercevoir. Sans doute, c'est le pauvre dont les gains sont si petits, et les travaux si grands, qui peut être séduit par l'espérance de devoir au hasard une fortune subite, et qui peut sacrifier à cette espérance le peu qu'il a ; mais, le riche qui a déja tant, que peut-il encore attendre du hasard ? que peut-il en desirer, à supposer que son extrême avidité lui fasse mettre à ce jeu ? peut-on dire qu'il lui confie quelque chose, en comparant ce qu'il avance avec ce qu'il possede ?

Plusieurs citoyens suspendus des fonctions législatives en exécution de la loi du 3 brumaire avaient demandé à toucher le traitement de député. Penieres, au nom de la commission chargée d'examiner leur réclamation, présente un projet de résolution qui leur était favorable. Thibaut et Lecointre Puiraveau ont combattu ce projet et les raisons par lesquelles Penieres prétendait le motiver. Lecointre a fort bien démontré que le mot même d'*indemnité* témoignait avec

évidence que le traitement accordé aux députés était affecté à l'exercice de leurs fonctions ; on n'est en effet indemnisé que pour une chose qu'on fait et qu'on est obligé de faire ; dès qu'il n'y a plus d'obligation, il n'y a plus lieu à indemnité. — Le conseil des Cinq-cents a pensé comme Thibaut et Lecointre Puiraveau.

Une résolution prise sur le rapport de Bailleuil porte qu'il sera payé annuellement une somme de 2000 liv. à chacune des veuves Pétion, Carra, Gorsas, Valazé, Buzot, Brissot, Phélipeaux, Salles et Gardien; en cas de la mort de la mere, cette somme continuera d'être payée aux enfans, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 14 ans. Goupilleau (de Montaigu) a demandé et obtenu que le fils de Camille Desmoulins, mort pour le parti de la justice et l'humanité, fût compris dans cette loi destinée à acquitter la justice et l'humanité de la nation.

La discussion s'est rouverte sur le mode de procéder au jugement de la validité des prises faites en mer ; la commission chargée de l'examen de cette question avait proposé de conférer les jugemens de ce genre au Directoire exécutif. Rion a demandé la question préalable sur ce projet, et il en a présenté un autre dont l'impression a été ordonnée. Villers a proposé de conférer le jugement sur la validité des prises à un conseil qui exercerait ses fonctions sous la surveillance immédiate du gouvernement. Cette discussion a été de nouveau ajournée sur la proposion de Rouhier ; et a demandé que lorsqu'elle serait reprise, la commission apportât au conseil des Cinq-cents les lettres de marque qui sont délivrées aux corsaires. Les termes de ces lettres pourront fournir des lumieres propres à fixer les esprits sur le point précis de cette question ; bien poser une question suffit le plus souvent pour bien la résoudre ; mais quand on néglige ce soin ou qu'on se méprend sur la maniere de le remplir, on court le risque de parler beaucoup sans se comprendre ; on affirme tout et on n'éclaircit rien ; ces ombres épaisses répandues par la parole sur les sujets que son audace orgueilleuse croit approfondir, couvrent les lois d'éternels mys-

teres, et l'application et l'étude de ces lois deviennent pour les esprits de nouvelles sources d'erreurs.

Le conseil des Cinq-cents a pris une résolution pour suppléer à celle qui a été rejettée, il y a deux mois, par le conseil des Anciens, relativement aux peres et meres d'émigrés. Cette résolution porte en substance que les peres et meres d'émigrés qui voudront traiter de gré à gré avec la nation, seront délivrés du séquestre; mais que le séquestre sera remis sur les biens de ceux qui refuseront de traiter.

On attendait avec impatience le rapport qui devait être fait sur les causes des troubles et des malheurs dont les départemens du Midi ont été le théâtre. Les discours violens qui avaient provoqué la création de la commission chargée de ce rapport avaient été comme le signal de nouveaux troubles et de nouveaux massacres. Il était donc naturel de désirer avec ardeur que ce qui était devenu l'occasion du mal en devint le remede, lorsque Thibaudeau s'est présenté à la tribune, le 23 de ce mois, pour demander au conseil des Cinq cents d'éloigner le terme qu'il avait donné à cette commission pour présenter le résultat de son travail; les expressions dont il s'est servi ont été un trait de lumiere pour tous les esprits qui n'ont pas voulu rester dans leurs préventions; ces expressions seules ont prouvé combien était inconstitutionnelle l'existence de cette commission instituée par l'influence de ceux qui se prétendent les gardiens exclusifs, les vengeurs de la constitution. La commission, a dit Thibaudeau, n'a pu se procurer encore *toutes les pieces relatives aux évenemens qui ont eu lieu dans les départemens du Midi.* Là, Treilhard a démontré qu'une commission occupée d'un semblable soin usurperait un droit attribué par la constitution au Directoire exécutif; qu'une pareille commission serait un véritable comité des recherches. un véritable comité de sûreté générale; et l'on sait ce que c'est qu'*un comité de sûreté générale.* Treilhard a réclamé le respect de la constitution dans les attributions qu'elle a faite au Directoire exécutif, conformément à la nature de ses fonctions. C'est sur la proposition de cet estimable

député qu'il a été résolu qu'un message serait adressé au Directoire exécutif pour lui demander des renseignemens sur l'état où se trouve le Midi, et sur les causes qui l'agitent. La commission dont Isnard et Jourdan avaient obtenu la création a été cassée; toutes les pieces officielles dont elle a été faite dépositaire seront renvoyées au Directoire exécutif.

Beaucoup de journalistes ont cru devoir rendre compte de cette séance qui a été beaucoup trop tumultueuse, en détaillant les moindres circonstances, et pour les détailler ils les ont exagérées; nous ne jugerons pas leurs motifs. Le résultat de cette séance a été très-bon. Voilà seulement ce que nous nous croyons obligés d'apprendre.

PARIS. *Nonidi 29 germinal, l'an 4e. de la République.*

Il regnait depuis quelque tems dans cette cité une fermentation qui, quoiqu'étrangere à la masse du peuple, prenait chaque jour un caractere plus dangeureux. Des groupes ou rassemblemens se formaient sur les ponts, dans les carrefours et auprès des séances du Corps législatif. Là se faisaient les motions les plus incendiaires. On y provoquait le rétablissement de la constitution de Robespierre, et la dissolution du gouvernement actuel; on cherchait à exciter un mouvement; et ce qu'il y a d'assez remarquable, c'est que la direction de ce mouvement paraissait envelopper tous les partis, excepté celui des anarchistes. En même-tems des placards signés *Babœuf*, prêchaient au peuple la *grande égalité*, le nivellement *des fortunes*, c'est-à-dire la destruction de tous les fondemens de la société. Des pamphlets provocateurs de la sédition étaient répandus parmi les troupes cantonnées dans Paris ou aux environs. La coïncidence de ces manœuvres avec l'insurrection des brigands de Sancerre, avec la révolte des équipages du Hâvre, et les tentatives des Anglais pour débarquer des émigrés sur nos côtes, à la veille de l'ouverture de la campagne, ne laisse aucun doute sur le but que l'on s'était proposé.

Le Directoire a d'abord fait une proclamation pleine de dignité et d'énergie pour éclairer les citoyens. Il a adressé un message au conseil des Cinq-cents, pour provoquer une

loi contre les attroupemens et les auteurs de tout attentat contre la constitution et le gouvernement. Le conseil a nommé une commission, et sur son rapport, il a adopté, dans sa séance du 27, une résolution dont voici les principales dispositions : — Peine de mort contre tous ceux qui, par des discours ou des écrits imprimés, distribués ou affichés, provoqueraient la dissolution de la représentation nationale ou du Directoire, ou le meurtre de tous ou aucun des membres qui les composent, le rétablissement de la royauté, de la constitution de 93, ou de 91, ou de tout gouvernement autre que celui prescrit par la constitution de 95 (an 3), ou l'invasion des propriétés publiques, ou le partage des propriétés particulieres, sous le nom de loi agraire. — Tout rassemblement où se feraient les provocations énoncées ci-dessus, prend le caractere d'attroupement séditieux. — Ceux qui se trouveront dans ces rassemblemens, après la premiere sommation faite par le magistrat, ou le commandant de la force armée, et qui resteront, seront punis, savoir : Les étrangers ou déportés rentrés, de la peine de mort ; ceux qui ayant rempli des fonctions publiques, ayant été mis en accusation ou hors de la loi, n'ont pas été acquittés, de la déportation ; tous les autres, de cinq années de fers.

Cette résolution a été portée sur-le-champ au conseil des Anciens qui l'a adoptée à l'unanimité dans la même séance ; depuis lors les groupes et les attroupemens ont disparu.

On se rappelle les fêtes qui avaient été données au général Jourdan pendant son séjour dans cette commune. Le général Pichegru a reçu un accueil non moins flatteur. Le ministre de l'intérieur lui a donné une fête superbe. 60 couverts, musique, attention délicate, propos ingénieux ; rien n'a été épargné pour témoigner à ce général l'estime et la reconnaissance publique. Pichegru qui, comme nous l'avions annoncé, avait été nommé à l'ambasade de Suede ; après avoir hésité long-tems s'il accepterait, s'est enfin décidé à refuser ; mais on croit qu'il ne cessera pas d'être utile à la République.

Les brigands qui s'étaient emparés de Saucerre, l'ont bientôt évacué à l'approche des colonnes républicaines. Ils ont été mis en déroute et dispersés ; plusieurs chefs ont été tués.

Il ne paraît pas que les négociations de paix aient le succès qu'on en espérait. On dit que les conditions proposées par les puissances sont inacceptables.